



Pré-rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2023



Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juin 2023

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Pré-rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2023



*Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
" Les finances des collectivités locales en 2023 "*

Préparé par :

le Département des études et des statistiques locales (DESL), Service statistique ministériel de la DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES (DGCL) : LUC BRIERE, BENOIT de LAPASSE, GUILLAUME LEFORESTIER, LEANA CARELLE MADJOU FOTSING, NESHEEN SOLANKI

et

l'OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALES (OFGL) : MATTHIEU CHTIOUI, NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIF, THOMAS ROUGIER.

Sous la direction d'ANDRE LAIGNEL, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales ; et de CHARLES GUENE, sénateur de la Haute-Marne, rapporteur de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Direction de la publication :

ADRIEN MÉO (DGCL), secrétaire du Comité des finances locales.

Coordination éditoriale :

LUC BRIERE, BENOIT de LAPASSE (DGCL)

Pré-rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2023

Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juin 2023



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Sommaire

Avant-propos	5
Vue d'ensemble sur 2022	7
Fiches par collectivité	20
Les finances du secteur communal	20
Les finances des communes	21
Les finances des GFP	32
Les finances des départements	40
Les finances des régions et des CTU	52
Dossier : Inflation et finances locales	59
Annexes	
Annexe 1 - Les comptes des administrations publiques locales	86
Annexe 2 - Les finances des collectivités locales	91
Annexe 2A - Les budgets principaux	94
Annexe 2B - Les budgets annexes	103
Annexe 2C - Consolidation entre budgets principaux et annexes	113
Annexe 2D - Consolidation entre collectivités	121
Annexe 2E - Estimations 2023 des finances des départements, des régions et des CTU à venir en juillet	128
Annexe 2F - Présentation fonctionnelle	129
Annexe 3 - Les collectivités locales ultra-marines	137
Annexe 8 - La fiscalité locale, les redevances et recettes tarifaires	155

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a pour mission de collecter, d'analyser et de partager les données sur les finances et la gestion des collectivités locales.

Dans le cadre de cette mission, l'OFGL produit un rapport annuel qui dresse un état des lieux des finances locales.

Il permet d'accéder à des données de références, calculées et structurées par le Département des études et des statistiques locales de la DGCL, principalement à partir des données fiscales et des comptes de gestion fournies par la DGFIP, de données de la DGCL et de l'INSEE.

L'un des objectifs est de fournir, au plus tôt, les résultats de l'exercice 2022, pour l'ensemble des collectivités locales mais aussi par niveau de collectivités. Cette production de résultats 2022 présente tout d'abord, une analyse d'ensemble, puis un dossier dédié à l'évaluation des effets de la crise sur les finances locales en 2022, enfin, des analyses par niveau de collectivités.

Les annexes fournissent des données complémentaires utiles à une vision la plus complète possible des finances locales. De même, la plateforme de partage de données data.ofgl.fr sera mise à jour, avec l'ensemble des données individuelles utiles à tous les observateurs pour mesurer les disparités existantes derrière les résultats d'ensemble.

Ce rapport nécessite quelques précisions de lecture :

- les données 2022 sont des premiers résultats, non définitifs ;
- ce rapport poursuit les travaux de consolidation initiés depuis quatre ans : entre budgets principaux et annexes, et entre niveaux de collectivités. Ils sont présentés en annexe 2C et 2D. Le commentaire porte le plus souvent sur les données des budgets principaux avant consolidation, mais ils s'attachent à signaler les impacts éventuels de la consolidation sur les résultats obtenus.
- les données de l'annexe 2F ont été entièrement revues l'an dernier ; les résultats de cette année s'inscrivent dans ce prolongement du travail de mise en cohérence des nomenclatures fonctionnelles.

Vue d'ensemble sur l'année 2022

(Remarque générale : Toutes les données relatives à la vue d'ensemble sont détaillées sous forme de tableaux dans les annexes 1 et 2).

Introduction : Le compte des administrations publiques (comptabilité nationale)

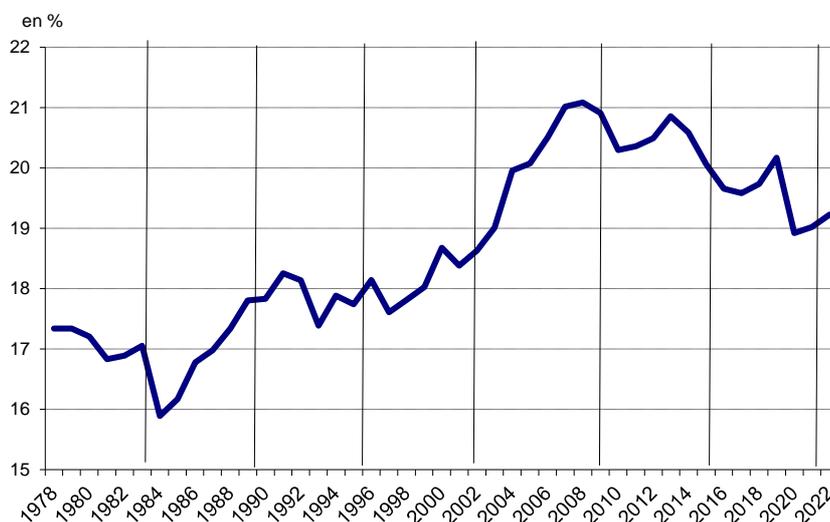
Selon les comptes publiés par l'Insee fin mai 2023, en 2022, l'activité achève son rebond initié en 2021. En effet, le produit intérieur brut (PIB) en euros constants augmente de 2,5 % en 2022, après + 6,4 % en 2021 et - 7,5 % en 2020. La progression de 2022 est principalement liée à un "effet d'acquis", avec une croissance relativement faible tout le long de l'année mais un niveau moyen supérieur à celui de 2021, année qui avait été encore très affectée par la crise sanitaire sur le premier semestre. L'année 2022 a par ailleurs été marquée par une forte hausse des prix, en grande partie issue d'une hausse des prix de l'énergie. La production continue d'augmenter (+ 3,6 % en volume après + 7,5 %), ainsi que les consommations intermédiaires (+ 4,5 % après + 8,9 %). La hausse de la production des services principalement marchands reste prononcée (+ 6,5 % après + 7,7 %) et constitue le principal moteur de cette croissance.

En 2022, le déficit public au sens de Maastricht atteint 124,5 milliards d'euros (Md€), soit 4,7 % du produit intérieur brut (PIB), en baisse de 37,5 Md€ par rapport à 2021. Les dépenses publiques décidées en 2022 pour soutenir les ménages et les entreprises face aux prix élevés de l'énergie compensent en partie la forte baisse des dépenses liées à la crise sanitaire. L'accélération des prix entraîne une hausse des prestations sociales indexées. Les recettes publiques continuent de bénéficier du rebond de l'activité post-crise. Le déficit des administrations publiques est porté par les administrations centrales, en particulier l'Etat.

Le solde des APUL est en excédent de 0,8 Md€, après un déficit de 0,8 Md€ en 2021. Les collectivités locales dégagent un excédent de 4,8 Md€ (après + 4,5 Md€ en 2021), porté par le bloc communal (+ 3,8 Md€, après + 4,6 Md€ en 2021) et les départements (+ 2,1 Md€, après + 1,5 Md€ en 2021). Le solde des régions s'améliore à - 1,2 Md€ (après -1,8 Md€ en 2021). Le déficit des organismes divers d'administration locale (hors périmètre des collectivités locales) diminue également, passant de 5,3 Md€ en 2021 à 4,0 Md€ en 2022.

La dette publique s'élève à 111,8 % du PIB fin 2022, après 112,9 % fin 2021. La baisse du ratio de dette dans le PIB s'explique principalement par la hausse du PIB en valeur (+ 5,5 %). La contribution des APUL à la dette publique diminue faiblement (- 0,3 Md€), mais plus fortement pour les seules collectivités locales avec une contribution en repli de - 2,9 Md€.

GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES



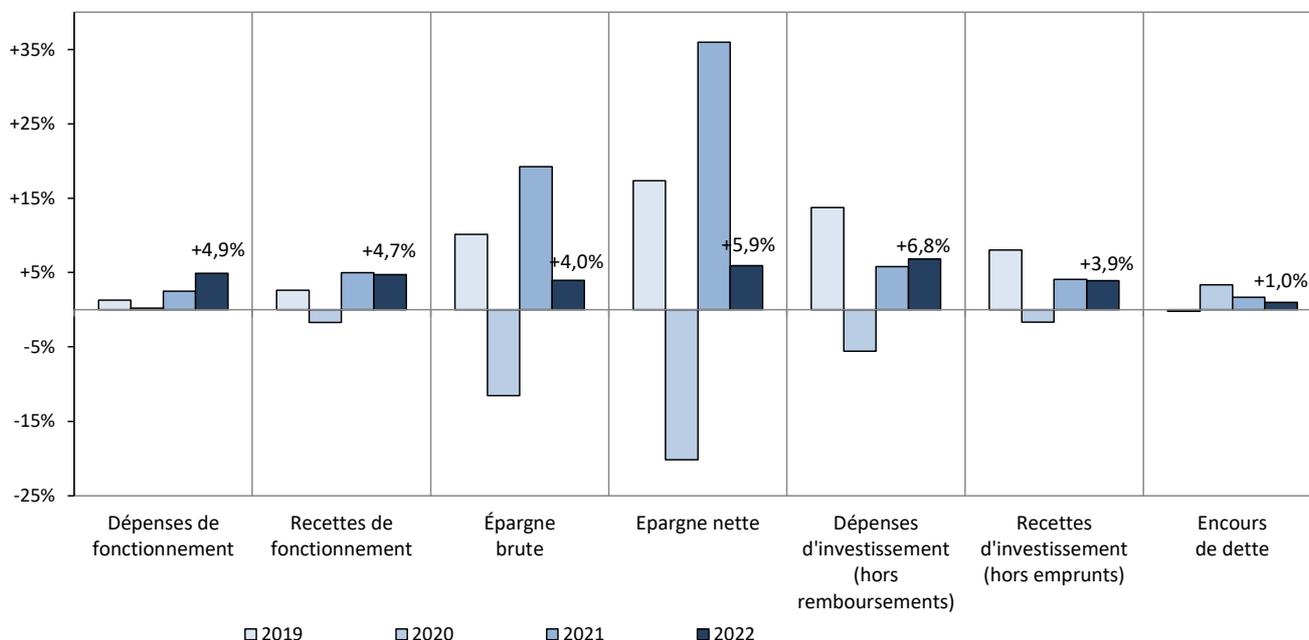
Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014

Les collectivités locales en 2022 : les principaux agrégats de dépenses et de recettes orientés à la hausse, dans un contexte de hausse soutenue des prix

Les dépenses de fonctionnement augmentent de + 4,9 % en 2022

En 2022, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales progressent de + 4,9 %, après + 2,5 % en 2021 (*graphique 1*) dans un contexte d'inflation marquée. L'indice des prix à la consommation pour les produits alimentaires augmentent de + 12,1 % en 2022 et pour l'énergie de + 15,1 %. Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes ont augmenté de + 8,8 % et celles des syndicats de + 6,4 %. Ajoutées et corrigées des doubles comptes générés par les flux croisés entre, d'une part, les budgets principaux et les budgets annexes, et, d'autre part, les différentes personnes morales (subventions des régions versées au bloc communal, par exemple), les dépenses consolidées de fonctionnement des collectivités locales affichent alors une augmentation de + 5,3 % en 2022, après 2,9 % en 2021 (*cf. encadré et annexes 2*).

GRAPHIQUE 1 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITES (HORS SYNDICATS)

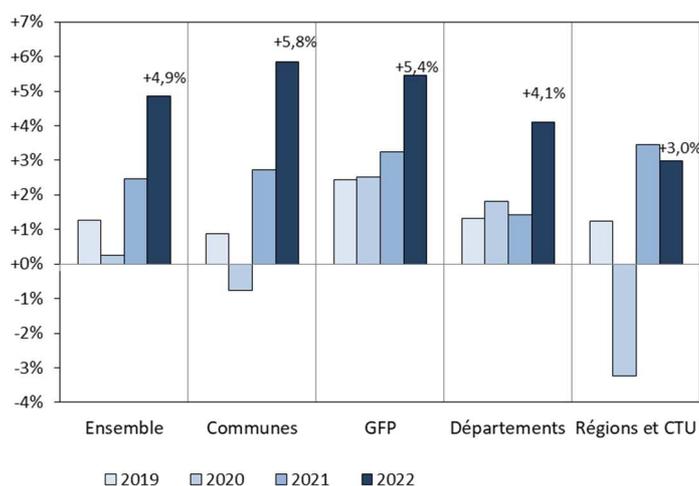


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Évolution selon le niveau de collectivité

Les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2022 pour tous les niveaux de collectivités notamment pour le bloc communal : + 5,8 % pour les communes et + 5,4 % pour les EPCI à fiscalité propre. Les départements et les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) affichent des hausses de + 4,1 % et + 3 % respectivement (*graphique 2*). Les transferts de compétence rendent difficile parfois l'analyse de ces évolutions. En 2019, la reprise, par l'État, du RSA dans les départements de Mayotte et de Guyane, avait atténué la progression des dépenses de fonctionnement des départements, de même qu'en 2020 pour le département de La Réunion. En 2022, la recentralisation du RSA concerne la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales. Par ailleurs, en 2020, la réforme de l'apprentissage avait affecté (à la baisse) les dépenses des régions.

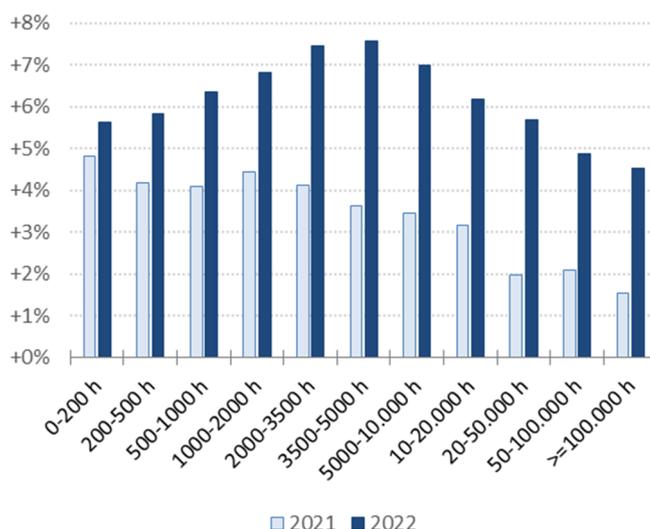
GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement a surtout touché les communes de taille intermédiaire, alors qu'elles avaient subi le plus fort recul en 2020, année de crise sanitaire et des confinements de la population. En 2021 l'augmentation des dépenses de fonctionnement était la plus forte dans les plus petites communes (graphique 3).

GRAPHIQUE 3 - TAUX DE CROISSANCE EN 2021 ET 2022 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Évolution selon la nature des dépenses

Les dépenses d'intervention représentent un peu moins de 40 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté en 2022 de + 2,6 % (graphique 4) après + 1,1 % l'année précédente. Cette accélération n'est pas due aux départements, collectivités qui ont les dépenses d'intervention les plus importantes du fait de leurs dépenses sociales. Leur hausse est restée limitée à + 1,7 % après + 1,3 % en 2021, notamment en raison de la recentralisation du RSA dans deux départements. L'augmentation s'élèverait à + 3,2 % en 2022 sans ce transfert. Ce sont les régions et CTU (+ 4,2 % après + 0,4 %) et les communes (+ 3,8 % après - 0,3 %) qui expliquent cette accélération. Les EPCI à fiscalité propre gardent en 2022 comme en 2021 une évolution marquée (+ 4 % après + 3 %).

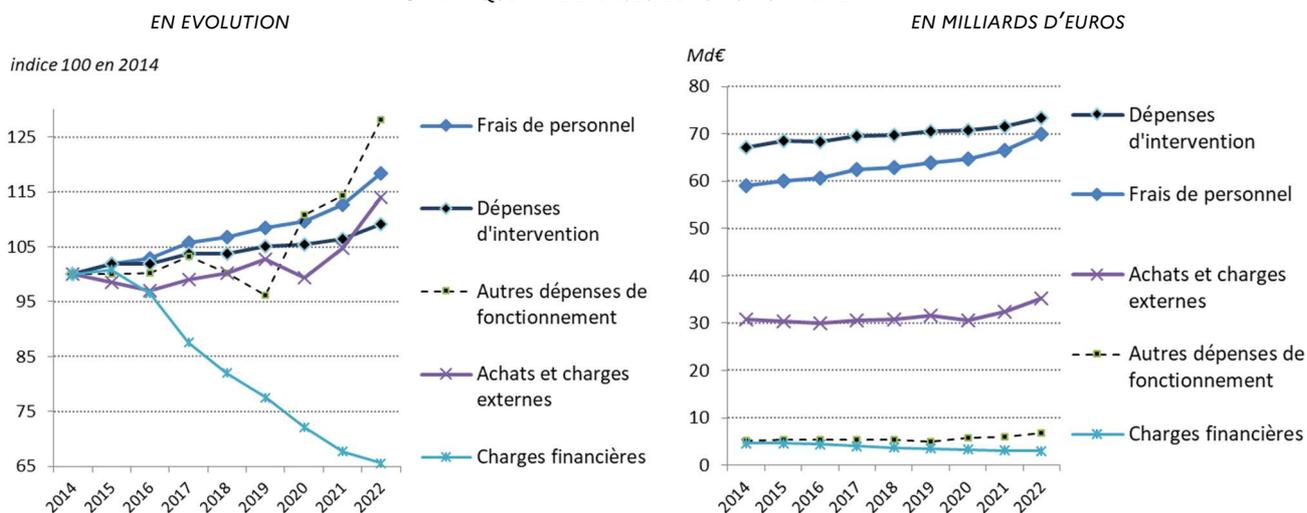
Les frais de personnel représentent 37 % des dépenses de fonctionnement. Ils ont beaucoup progressé en 2022 (+ 5,1 %) après une année 2021 déjà dynamique (+ 2,9 %). L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % à compter du 1^{er} juillet) n'est pas la seule raison de cette progression. La masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2022 de + 3,8 %. Les dépenses liées aux autres formes d'emploi ont connu une croissance très vigoureuse et cela depuis deux ans. La forte baisse des dépenses liées aux contrats aidés s'est interrompue fin 2020 (- 71 % entre 2016 et 2020, puis + 15,1 % en 2021 et + 11,8 % en 2022). La hausse des dépenses relatives aux apprentis est encore plus vive avec + 21,6 % en 2022 après une année 2021 déjà très favorable (+ 12,8 %) et celles liées

aux autres types de contrats a aussi une tendance très dynamique (+ 13,3 %, après + 11,2 % en 2021) (graphiques 5 et 6).

Conséquence de la forte augmentation de certains prix, les achats et charges externes progressent nettement de + 8,8 %, après déjà + 5,5 % en 2021. Ainsi, les accroissements des dépenses en énergie-électricité (+ 22,4 %) des communes de 500 habitants ou plus ou de combustibles et carburants (+ 29,2 %) pour l'ensemble des communes ont été particulièrement forts cette année, comme ceux liés à l'alimentation (+ 10,8 % après déjà + 24,7 % en 2021), ou ceux liés aux transports (+ 28,2 % après + 19,0 % en 2021). Les communes les plus grandes ont une évolution souvent plus importante de ces charges (+ 40 % pour les dépenses de combustible pour les communes de plus de 50 000 habitants par exemple, contre 13 % pour les communes de 500 à 3 500 habitants). Pour ces postes de dépenses, l'inflation se rajoute à un retour à une situation plus normale après les contraintes de la crise sanitaire. Cette raison est aussi prépondérante pour l'évolution des charges liées à la publicité, aux foires, réceptions et relations publiques (+ 29,2 % en 2022 après + 24,7 % en 2021 mais qui reviennent à un niveau atteint en 2019), ou encore pour les frais de déplacement (+ 36,3 % mais qui reste bien en deçà du niveau d'avant la crise sanitaire) (graphique 7).

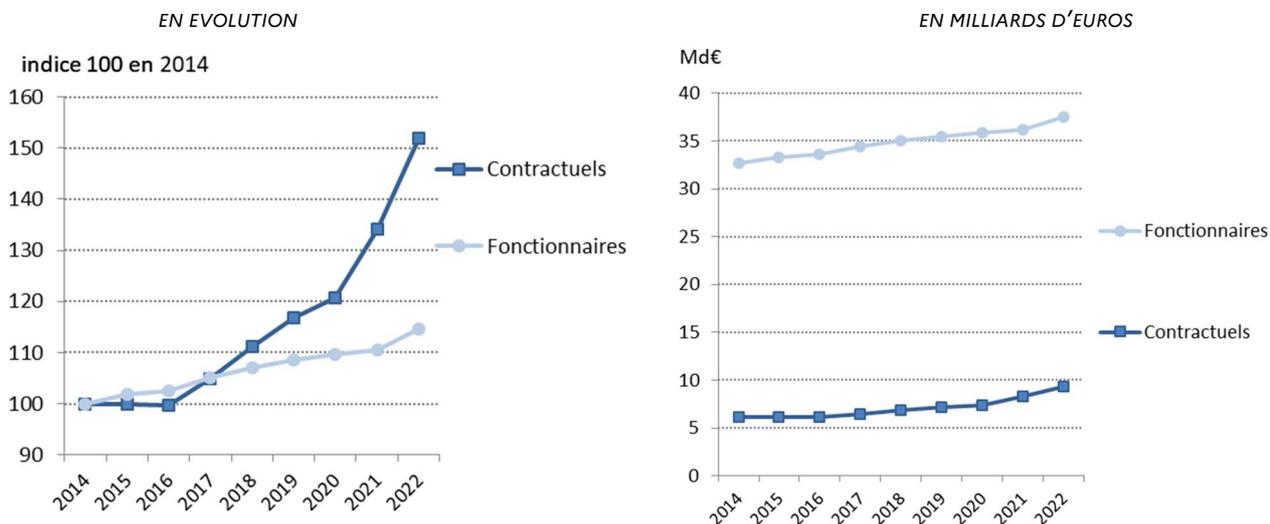
Les charges financières continuent de diminuer en 2022 (-3,1%) mais moins que précédemment (- 6,2 % en 2021) et ceci pour tous les niveaux de collectivités sauf pour les régions et CTU où elles sont quasi stables (+ 0,1%). Ce sont les communes qui voient ce poste de dépenses le plus reculer cette année (- 6,3 %). Pour l'ensemble de collectivités, elles ont baissé d'un tiers en sept ans et ne représentent désormais que 1,6 % des dépenses de fonctionnement contre 2,7 % en 2015. Au cours de l'année 2022, les taux d'intérêt ont augmenté, renchérissant les nouveaux prêts et la partie du stock de dette indexée. Cela explique une diminution de la charge de la dette moindre 2022 que les années passées.

GRAPHIQUE 4 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



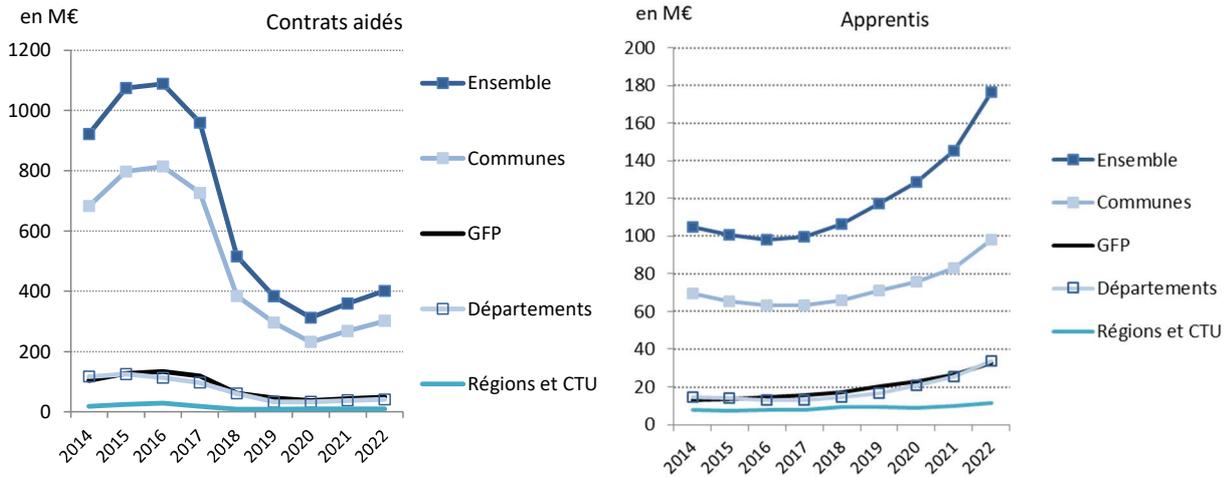
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 5 - REMUNERATIONS DES TITULAIRES ET DES CONTRACTUELS (HORS CONTRATS AIDES, HORS APPRENTIS)



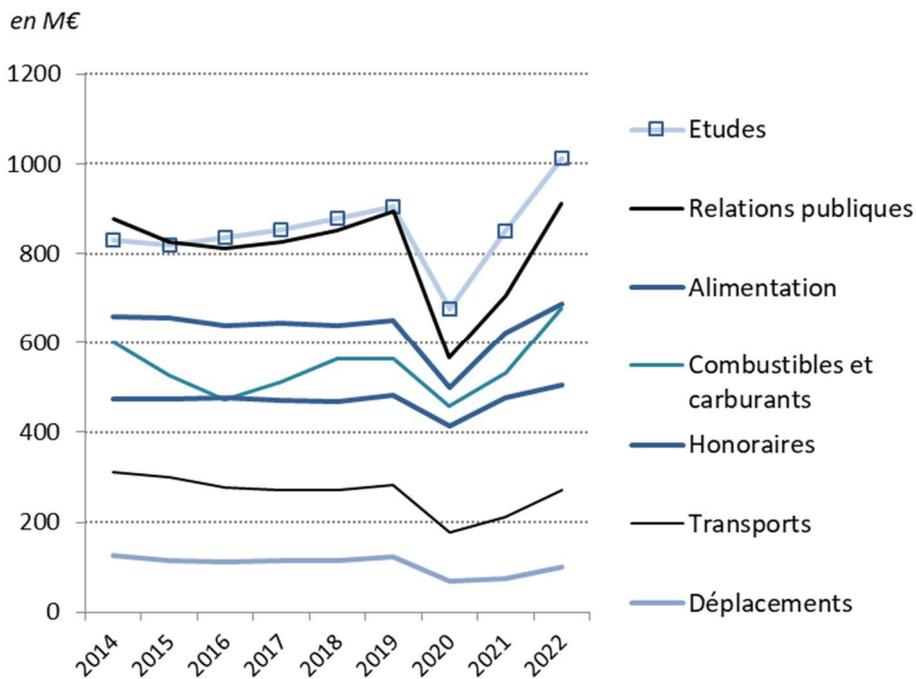
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 6 - REMUNERATIONS DES CONTRATS AIDES ET DES APPRENTIS



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 7 - QUELQUES ACHATS ET CHARGES EXTERNES DES COMMUNES, EN REPRISE DEPUIS 2021

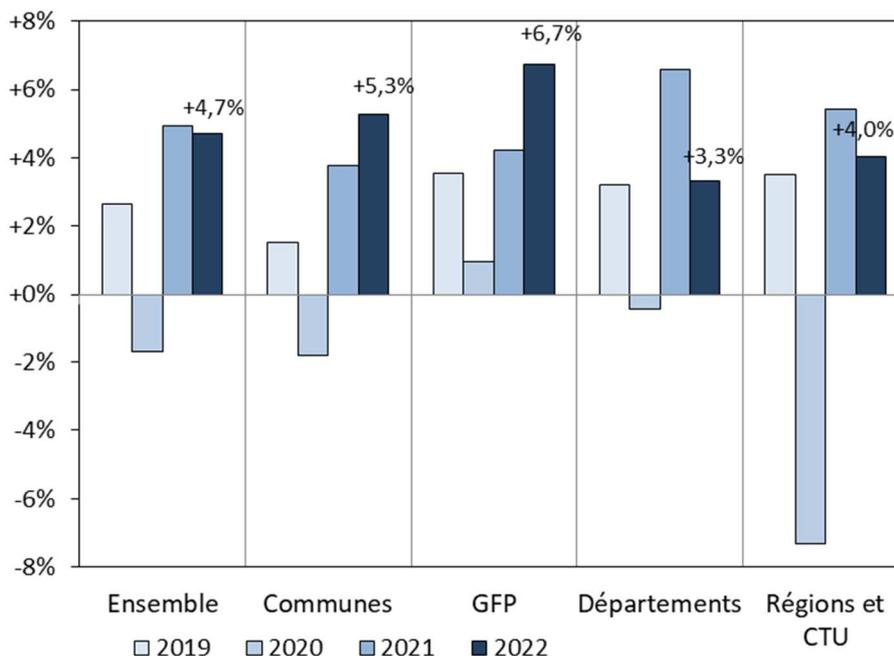


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Reprise des recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 4,7 % sur la lancée des + 5,0 % de l'année précédente. C'est un peu plus que les + 4,1 % qui avaient été envisagés lors des votes des budgets primitifs. Ces deux années de hausse soutenue font suite à deux années plus contrastées : + 2,6 % en 2019 et - 0,6 % en 2020 (hors département de La Réunion qui a perdu la gestion du RSA et hors taxe d'apprentissage, à champ courant c'est-à-dire non corrigée de ces effets, l'évolution pour 2020 est de - 1,7 %) (graphique 8).

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

En 2021, les impôts et taxes avaient subi d'importantes modifications.

- Les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH- RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH- RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte ; les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ; les collectivités à statut particulier (Paris, Métropole de Lyon, collectivité de Corse et collectivités territoriales uniques) qui perdent, pour certaines, le produit de la TH- RP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ; enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'Etat.

- Par ailleurs, la révision de la valeur locative comptable des établissements industriels touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), compensée aux communes et intercommunalités par le versement par l'État d'allocations compensatrices.

- Enfin, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA.

L'exercice 2022 est plus stable, les impôts et taxes augmentent globalement + 4,8 %, après + 3,9 % en 2021. Depuis 2021, le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui les compensent), s'est trouvé bouleversé (*graphique 9*). La fraction de TVA est la ressource la plus dynamique (+ 9,2 %). Par ailleurs, les recettes de DMTO ont marqué le pas cette année (+ 3,1 % après + 24,5 %) mais restent à un niveau bien supérieur à celui d'avant la crise sanitaire (*cf. la fiche sur les départements*).

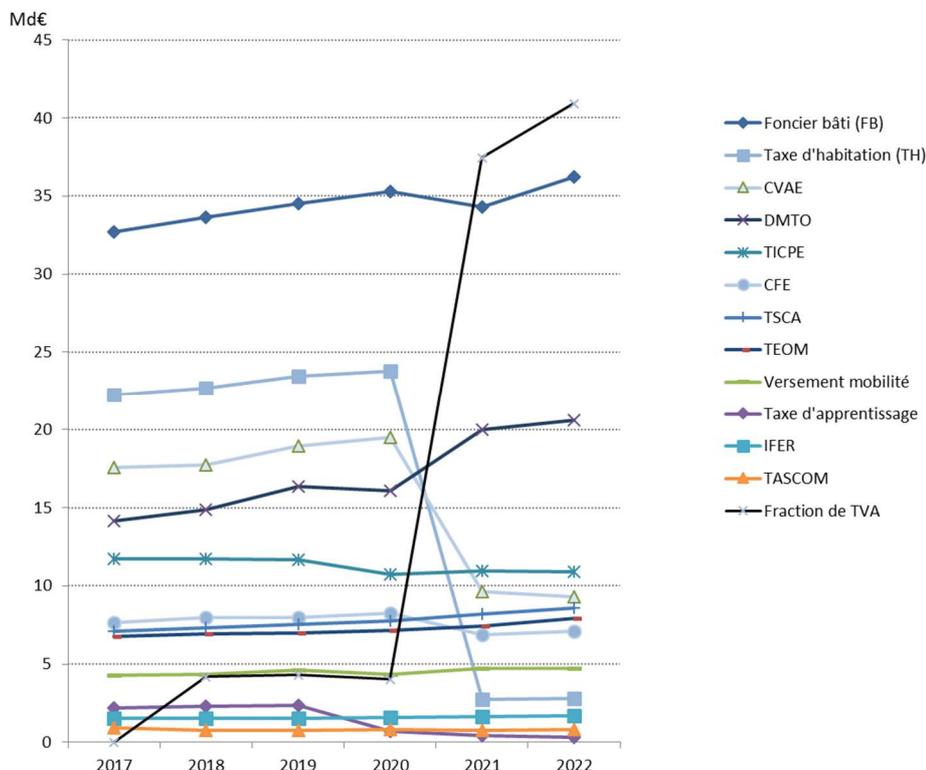
L'enveloppe des concours financiers de l'État a augmenté de + 0,6 % après + 5,6 % en 2021. Cette année- là avait été marquée par une augmentation forte pour les régions et CTU (+ 14,2 %), du fait des compensations de pertes de frais de gestion de la taxe d'habitation pour un montant de 2,2 Md€. De même les groupements à fiscalité propre avaient bénéficié en 2021 d'une hausse de + 14,4 % pour compenser la réduction des bases de la CFE et du foncier bâti des établissements industriels. (*cf. aussi, dans le fichier des annexes 2 mis en ligne, les définitions des contours des agrégats comptables en termes de numéros de comptes des instructions budgétaires et comptables*).

Les recettes provenant des ventes de biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales), ont beaucoup augmenté en 2022 comme en 2021 : + 12,5 % après + 13,8 %. A 11 milliards d'euros, elles dépassent ainsi le montant atteint avant la crise sanitaire (+ 6,7 %

par rapport au 10,3 milliards d'euros de 2019). Elles ne constituent toutefois qu'une part modérée des recettes de fonctionnement des collectivités locales (*graphique 10*).

Les subventions reçues, représentent, elles aussi, un poids limité des recettes de fonctionnement (*graphique 10*). Elles ont poursuivi leur forte hausse des trois dernières années (+ 8,6 % en 2022 après + 4,8 % en 2021 et + 6,0 % en 2020).

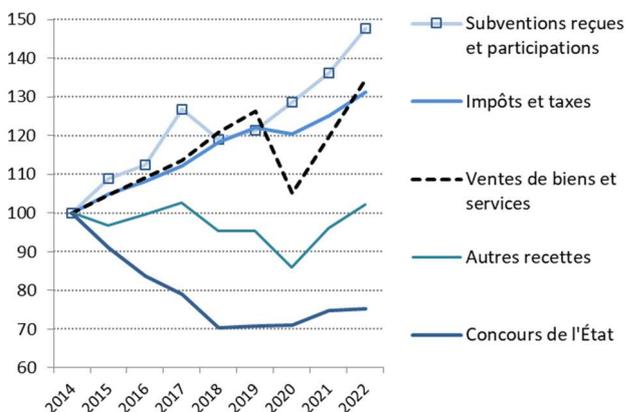
GRAPHIQUE 9 - PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



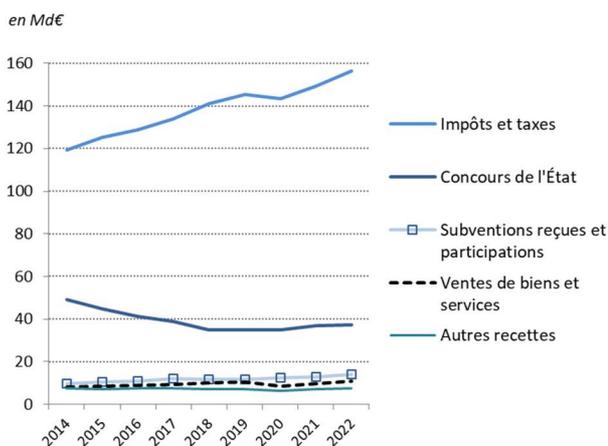
Source : DGCL. Données DGFiP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes. Champ : Ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

GRAPHIQUE 10 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EN EVOLUTION
indice 100 en 2014



EN MILLIARDS D'EUROS



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

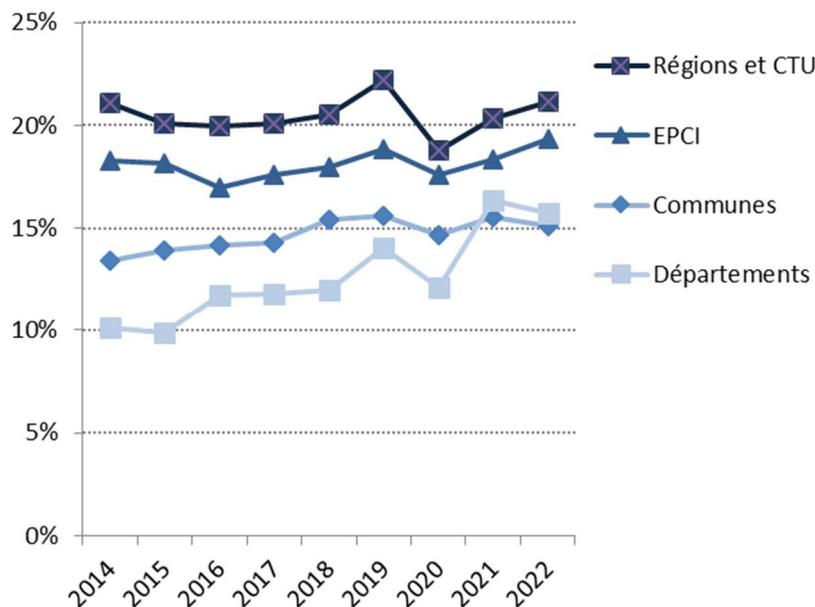
Malgré l'accroissement rapide des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute augmente

L'épargne brute des collectivités locales a augmenté de + 4 % à 37,9 Mds d'euros. Elle est près de 10 % plus haute qu'avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation légèrement plus forte sur cette période des recettes de fonctionnement (+ 8 % entre 2019 et 2022) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 7,7 %).

Après une année 2021 où les taux d'épargne brute avaient augmenté pour tous les niveaux de collectivités (*graphique 11*), en 2022, l'évolution n'est positive que pour les Régions et CTU et pour les EPCI à fiscalité propre. Pour les départements et les communes ils ont reculé de près d'un demi-point de pourcentage marqués même pour les départements par un recul de l'épargne brute.

L'épargne nette, égale à l'épargne brute défalquée des remboursements de dette, est de 23,4 Mds d'euros marquant une hausse de 5,9 % en 2022. Tous les types de collectivités enregistrent une amélioration de leur épargne nette notamment les EPCI à fiscalité propre (+ 21,2 % à 4,2 Mds d'euros) et les communes (+ 4,9 % à 7,1 Mds d'euros).

GRAPHIQUE 11 - TAUX D'ÉPARGNE BRUTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE
(ÉPARGNE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Une hausse des investissements à nuancer compte tenu des effets prix en 2022

En 2022, dans le contexte de la hausse des prix, les dépenses d'investissement augmentent de +6,8 % faisant suite aux +5,8 % de l'année précédente. La progression des investissements en volume, en déduisant l'effet prix, serait de moindre ampleur bien que soutenu par un certain rattrapage après deux années impactées par la crise sanitaire. Pour les communes par exemple, l'investissement en valeur est en progression alors qu'il enregistre généralement une baisse à ce stade du cycle électoral. Comme en 2021, ce sont les dépenses d'équipement qui présentent la plus forte hausse (+ 9 % après + 8,5 %) notamment celles des communes (+ 12,5 %) (*graphique 12*).

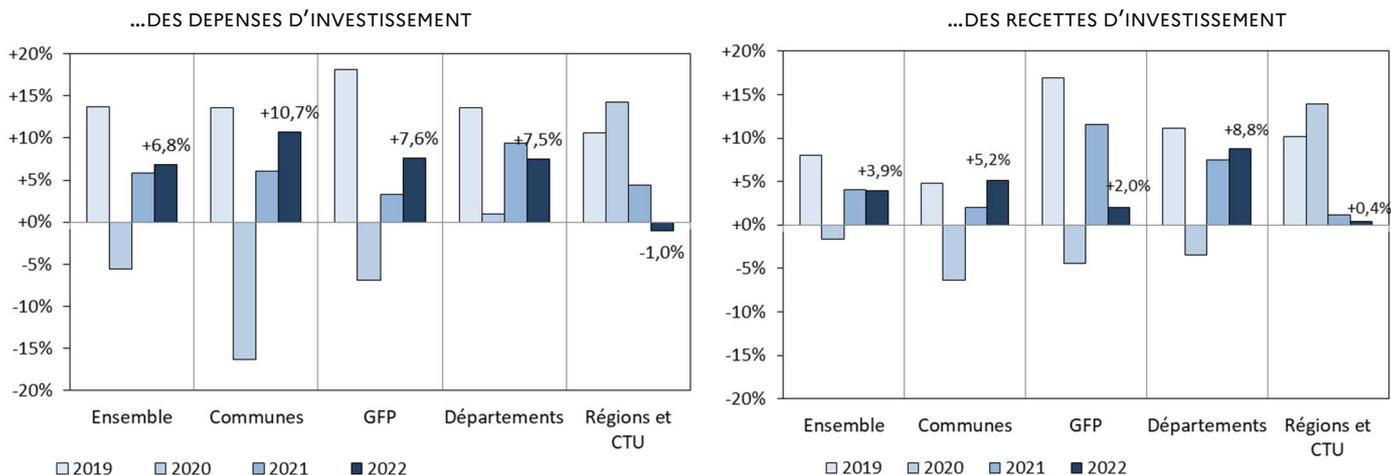
Les budgets annexes et les syndicats ont investi à hauteur de 15,7 Md€ en 2022, ce qui représente le quart des investissements des budgets principaux des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre (*annexes 2A et 2B*). Les investissements des budgets annexes et des syndicats sont principalement dirigés vers l'environnement (collecte et traitement des déchets, gestion des eaux) et les transports. Ne pas les prendre en compte biaiserait alors considérablement l'analyse de la ventilation par fonction des investissements des collectivités locales. Toutes collectivités locales confondues, certaines orientations peuvent alors être dégagées depuis 2013 : la part des dépenses liées à l'aménagement des territoires et à l'habitat a régulièrement augmenté, de même que celles liées à la sécurité et à la salubrité publiques (*graphique 13*). Au contraire, les investissements liés aux transports et à la voirie ont régulièrement perdu de l'importance. Il en va de même de la santé et l'action sociale, mais ces secteurs représentent en revanche une part importante, et croissante, des dépenses de fonctionnement (*annexe 2F*).

En 2020, les investissements de « développement économique » avaient brusquement augmenté de + 30 %, grâce aux contributions des régions, notamment au fonds national de solidarité, pour venir en aide aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire. En 2021 puis en 2022 ces investissements sont revenus à leur tendance de moyen terme et leur niveau se situe 6,3 % plus haut qu'avant la crise (*graphique 13*). Ceux dirigés vers les fonctions environnementales (en particulier en matière de gestion des eaux) ont fortement progressé depuis 2021, alors que leur part décroissait régulièrement auparavant. La progression est de + 9 % en 2022 après + 12 % en 2021. Il en est de même pour les dépenses de la fonction

« Enseignement, formation et apprentissage » ? Les investissements en équipements culturels ou sportifs représentaient 9 % des dépenses en 2013, et 8 % en 2022. Près du quart de l'investissement est non ventilé : 14 % des investissements sont affectés à des fonctions transversales dites non ventilables ou à des « services généraux » ; 11 % sont enregistrés dans des comptes ne permettant pas de spécifier la fonction : dans les budgets des communes de moins de 3 500 habitants ou des GFP qui ne regroupent aucune commune de plus de 3 500 habitants, ou dans les budgets principaux des syndicats à vocation multiples, des PETR ou des pôles métropolitains.

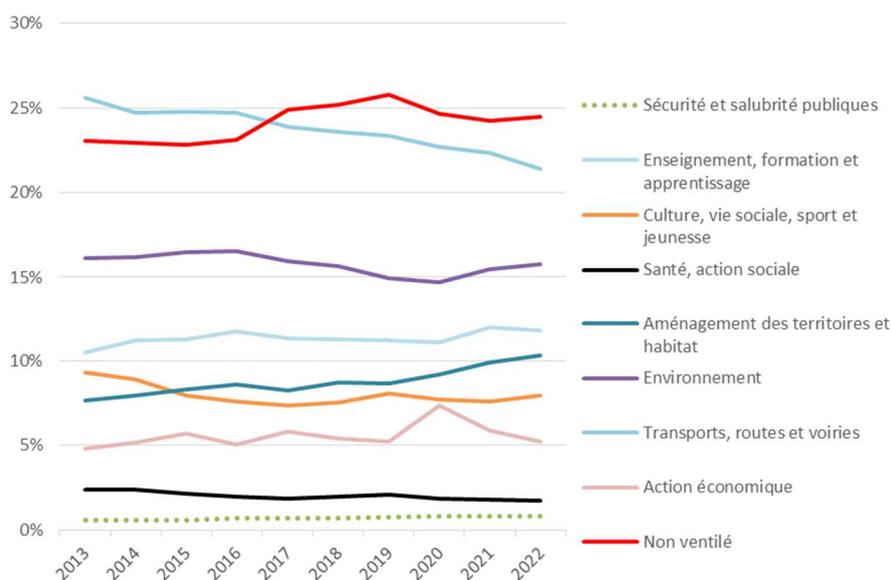
Comme en 2021, les recettes d'investissement ont augmenté moins vite que les dépenses cette année avec une hausse de + 3,9 % (graphique 12). Elles ont surtout été portées par les subventions reçues et par les autres dotations que le FCTVA (+ 5,8 %), en particulier pour les groupements de communes (+ 9,8 %).

GRAPHIQUE 12 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL...



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 13 - VENTILATION FONCTIONNELLE DES INVESTISSEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Non ventilé = administration générale, dépenses non ventilables, ou non ventilées (communes de moins de 3500 h., GFP n'ayant aucune commune de plus de 3500h., budgets principaux des SIVOM, les pôles métropolitains ou PETR).

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux et annexes.

Retour à une capacité de financement, sauf pour les régions

Les collectivités locales ont enregistré en 2022 une capacité de financement d'un milliard d'euros (solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses, avant mouvements sur la dette). Ce solde reste donc positif mais est en baisse par rapport à 2021 (+ 2,5 Md€ en 2021),

principalement en raison de l'accroissement en valeur des dépenses d'investissement (+ 4 Mds€). Il diminue sensiblement dans le bloc communal, et plus particulièrement pour les communes (+ 0,5Md€ en 2022 après + 2,0 Md€ en 2021). Tous les niveaux de collectivités ne sont toutefois pas en situation de capacité de financement : les régions et CTU dégagent de nouveau un besoin de financement, de -1,52 Md€ en 2022 (-2,14 Md€ en 2021) (graphique 14).

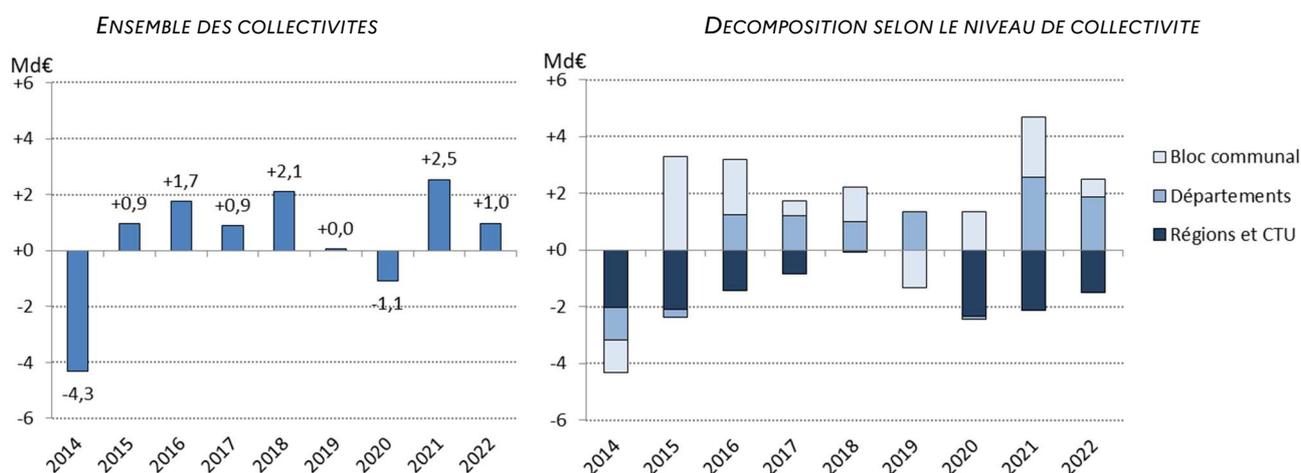
Un accroissement plus modéré du stock de dette

Le volume des emprunts contractés par les collectivités locales en 2022 a légèrement augmenté (+ 1,4 %), après une forte baisse en 2021. Ils atteignent 16,5 Md€ en 2022 soit 21 % de plus qu'en 2019. Comme dans le même temps les remboursements (14,49 Md€) ont progressé dans les mêmes proportions (+1,0 %) et sont restés à un niveau inférieur aux emprunts, le flux net de dette est de nouveau positif (+ 2,0 Md€), flux similaire à celui de l'an dernier.

Le stock de dette a alors augmenté pour la troisième année consécutive (+ 1 % après + 1,7 % en 2021 et + 3,3 % en 2020). Il avait stagné entre 2017 et 2019 (graphique 15).

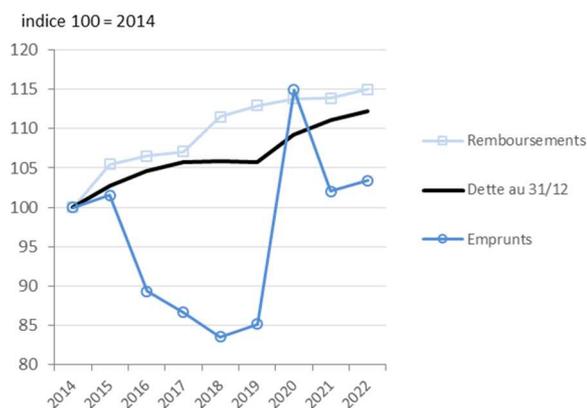
Malgré cette augmentation du stock de dette, l'amélioration de l'épargne brute entraîne une réduction du délai de désendettement des collectivités locales, qui a diminué de - 0,1 an. L'amélioration est particulièrement sensible depuis 2015 pour les départements mais se constate pour tous les types de collectivité depuis deux ans (graphique 16).

GRAPHIQUE 14 - CAPACITE (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



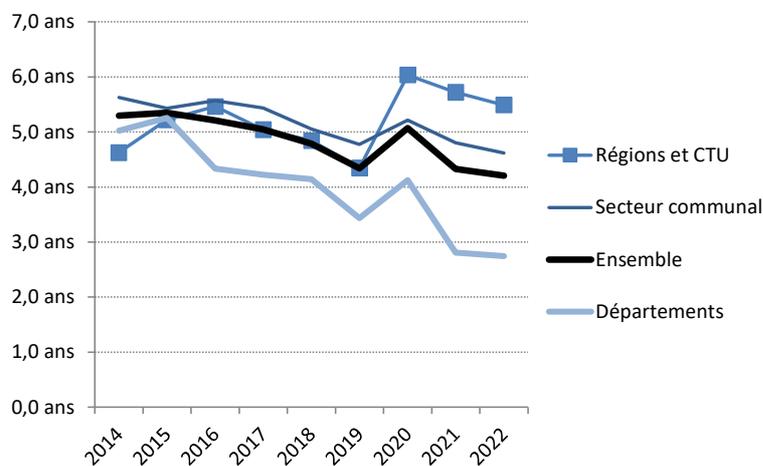
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 15 - ÉVOLUTION DES ELEMENTS DE LA DETTE



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 16 - DELAI DE DESENETTEMENT (DETTE / EB)

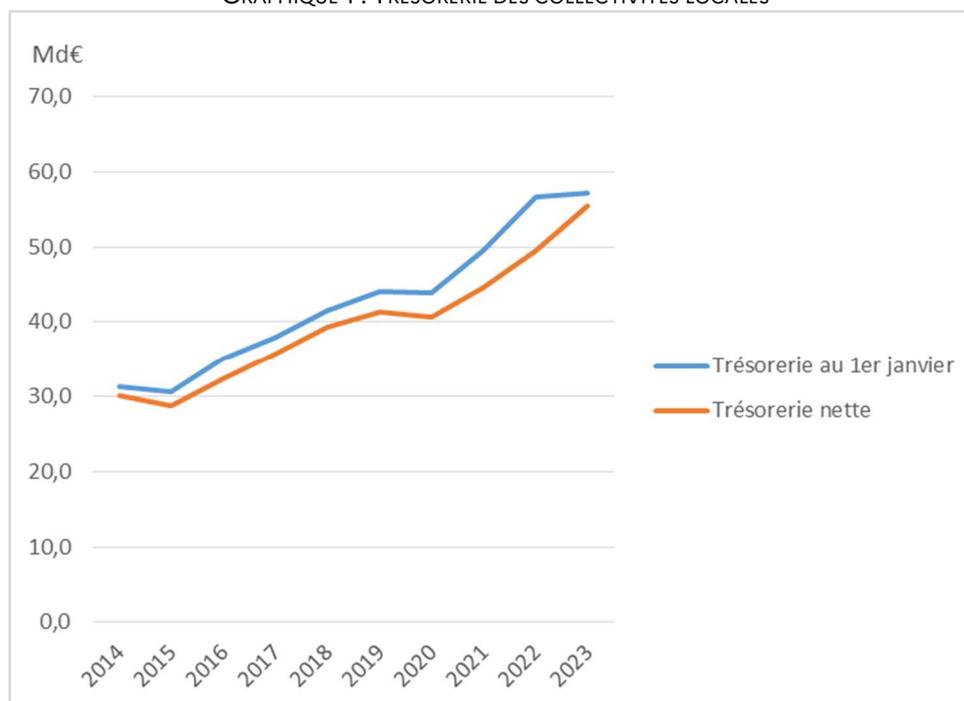


Encadré : la trésorerie des collectivités

Au 31/12/2022, la trésorerie des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre¹ s'élevait à 57,2 milliards d'euros (Md€). Ce montant brut doit être diminué du montant des lignes de trésorerie non remboursées à la fin de l'année 2022, soit 1,7 Md€ de crédits de trésorerie. La trésorerie nette s'élève donc à 55,5 Md€. Elle progresse continûment depuis 2015, ayant presque doublé sur cette période, même si les lignes de trésorerie non remboursées se sont beaucoup développées pendant la crise sanitaire. La trésorerie nette au 1^{er} janvier 2014 équivalait à 18 % des dépenses de fonctionnement de 2013, ce rapport est de 29 % pour les dépenses de 2022. La trésorerie nette en fin 2022 représente 107 jours de dépenses de fonctionnement de cette même année.

Une partie de ces dépôts au trésor correspond à des engagements pris par les collectivités, créances et restes à réaliser notamment. Ces derniers ne sont pas mesurables à l'aide des comptes de gestion.

GRAPHIQUE 1 : TRESORERIE DES COLLECTIVITES LOCALES



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Les communes affichent le plus grand stock de trésorerie nette avec 30 Md€ au 1^{er} janvier 2023 déposés au trésor (défalqués des lignes non remboursées), les EPCI à fiscalité propre et les départements sont à près de 12 Md€, la trésorerie cumulée des régions et des CTU n'est que de 1,7 Md€. La trésorerie des régions s'élève à 7 % des dépenses de fonctionnement alors que ce ratio est de 19 % pour les départements, 43 % pour les EPCI à fiscalité propre et 39 % pour les communes.

TRESORERIE PAR COLLECTIVITE LOCALE

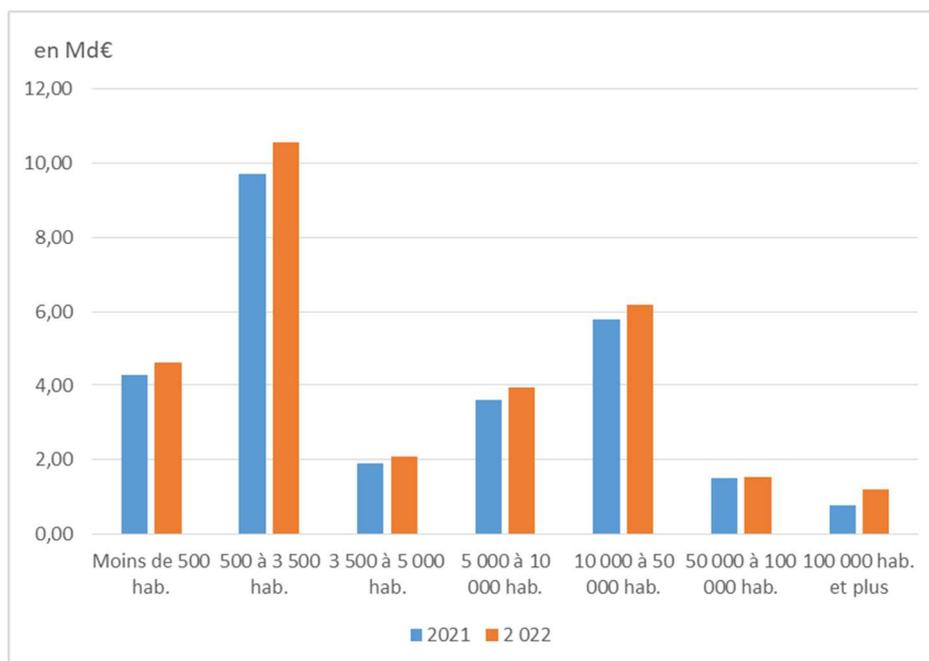
	Trésorerie au 31 décembre 2022	Crédit de trésorerie	Trésorerie nette
commune	31,0	-0,9	30,1
GFP	11,8	-0,2	11,6
departement	12,0	0,0	12,0
région et CTU	2,4	-0,7	1,7
Total	57,2	-1,8	55,5

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

¹ Solde du compte 515 « compte au Trésor ».

TRESORERIE PAR TAILLE DE COMMUNES

	Trésorerie nette au 31 décembre		En jours de dépenses de fonctionnement	En euros		Nombre de communes	Population
	2021	2022		par commune	par habitant		
Moins de 500 hab.	4,28	4,60	581	233 233	1 116,66	18 355	4 122 424
500 à 3 500 hab.	9,70	10,57	307	722 211	624,98	13 432	16 909 826
3 500 à 5 000 hab.	1,90	2,10	200	1 960 109	516,76	971	4 055 283
5 000 à 10 000 hab.	3,60	3,94	166	3 038 067	476,17	1 186	8 268 004
10 000 à 50 000 hab.	5,79	6,19	98	6 560 187	346,98	882	17 847 563
50 000 à 100 000 hab.	1,50	1,54	65	17 231 866	264,56	87	5 826 365
100 000 hab. et plus	0,78	1,19	26	18 528 664	116,25	42	10 215 456
Total	27,55	30,13	143	788 202	448,00	34 955	67 244 921



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Si les communes ont le stock de trésorerie nette le plus élevé au 31/12/2022, la situation est bien différente suivant la taille de ces communes. Plus les communes sont grandes, plus la trésorerie moyenne est grande en apparence, mais une fois rapportés à la population ou au reste du compte de gestion, ces montants sont faibles. Ainsi les 13 400 communes de 500 à 3 500 habitants présentent au 1^{er} janvier 2023 une trésorerie nette de 10,6 Md€, ce qui représente 722 000 euros en moyenne par commune et 625 euros par habitant de ces communes. Par rapport au compte de gestion, la trésorerie de ces communes s'élève à 84 % des dépenses de fonctionnement et est équivalente au stock de dette accumulé. La situation est tout autre pour les plus grandes communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants ont une trésorerie nette moyenne de 18,5 millions par commune mais cela ne représente que 116 euros par habitant ou 7 % de leurs dépenses de fonctionnement ou 7 % de leur dette.

RAPPORT DE LA TRESORERIE AUX DEPENSES ET RECETTES PAR TAILLE DE COMMUNES

2022	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Dette
Moins de 500 hab.	1,59	1,19	2,85	5,22	1,94
500 à 3 500 hab.	0,84	0,67	1,79	3,31	0,97
3 500 à 5 000 hab.	0,55	0,45	1,43	2,78	0,68
5 000 à 10 000 hab.	0,45	0,38	1,33	2,73	0,59
10 000 à 50 000 hab.	0,27	0,23	0,95	1,95	0,37
50 000 à 100 000 hab.	0,18	0,15	0,65	1,46	0,20
100 000 hab. et plus	0,07	0,06	0,29	0,83	0,07
Total	0,39	0,33	1,21	2,52	0,46

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Lecture : Pour les communes de moins de 500 habitants, la trésorerie nette représente en moyenne l'équivalent de 1,59 fois les dépenses de fonctionnement de l'année 2022.

Encadré : la consolidation des comptes des collectivités locales

- Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités locales (+ 4,9 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement), on peut ajouter ceux des syndicats (*annexe 2A*), dont les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 6,4 % en 2022 (*graphique*).

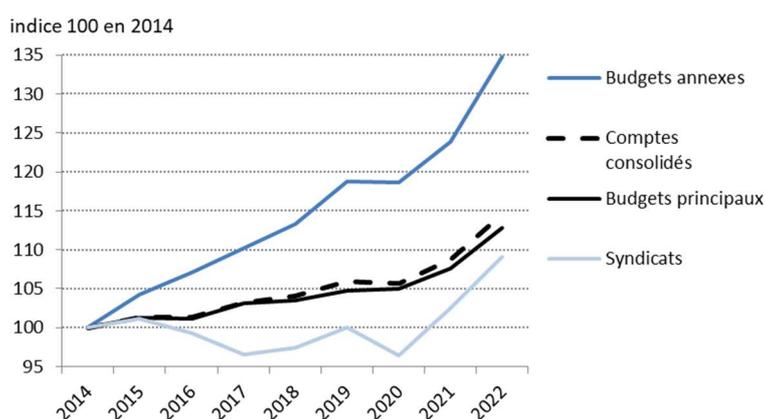
- On peut ajouter aussi les budgets annexes de l'ensemble de ces collectivités, dont les dépenses de fonctionnement (+ 8,8 %) ont augmenté comme l'an dernier plus vite que celles des budgets principaux (*annexe 2B*).

- En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnels, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*annexes 2C et 2D*).

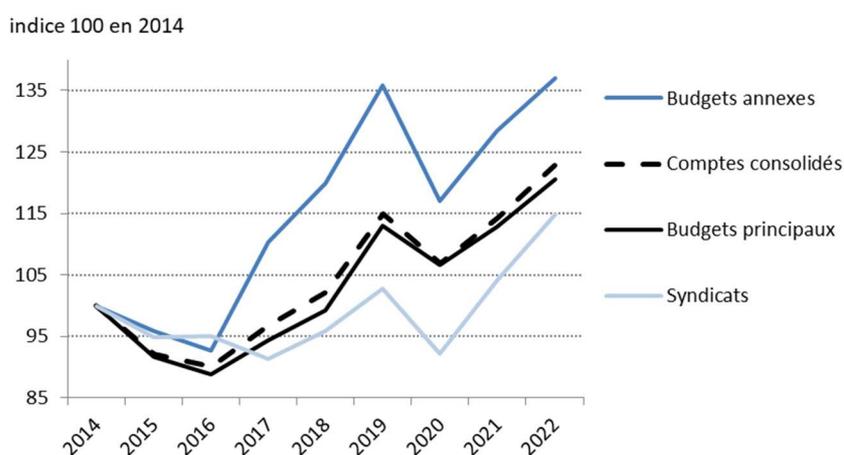
Selon ce compte consolidé, les dépenses de fonctionnement ont en fait augmenté de + 5,3 % en 2022 (au lieu d'augmenter de + 4,9 % pour les seuls budgets principaux des collectivités hors syndicats). Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 5 % (même chiffre que pour les budgets principaux non consolidés et hors syndicats).

De son côté, l'investissement progresse de + 7,5 % (contre + 6,8 % dans le compte non consolidé). L'ensemble des budgets consolidés dégagent une capacité de financement de + 1 Md€. Dans certaines régions l'ensemble des collectivités demeurent cependant en besoin de financement selon ces comptes consolidés : celles de Mayotte, d'Île-de-France, de La Réunion et de Corse notamment. Les plus forts excédents sont enregistrés par les collectivités de PACA et de Guyane (*Annexe 2D*).

GRAPHIQUE 1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DEPUIS 2014



GRAPHIQUE 2 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) : EVOLUTION DEPUIS 2014



Champ courants, non corrigés des effets de périmètres

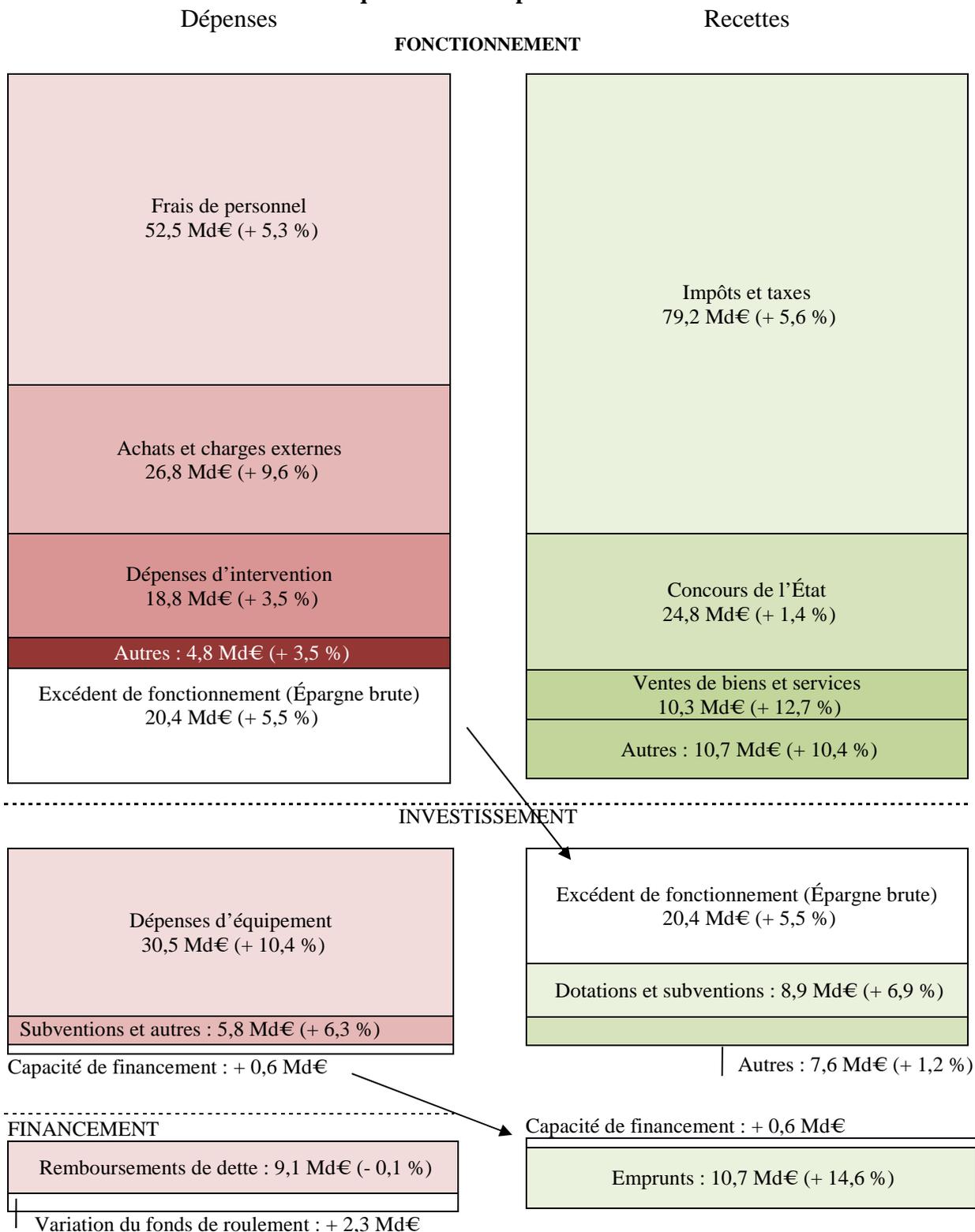
Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.

Fiches par niveau de collectivités

Les finances du secteur communal (communes, y compris Ville de Paris dans sa nouvelle configuration à partir de 2019, groupements à fiscalité propre, établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP), et métropole de Lyon)

GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

L'équilibre des comptes de 2022^(a)



(a) Y compris la métropole de Lyon, les EPT de la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux

Le secteur communal comprend les communes, les groupements à fiscalité propre (GFP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, ainsi que, par convention, la métropole de Lyon. Cette dernière est une collectivité territoriale à statut particulier et exerce, sur son territoire, les compétences d'un département et d'un groupement à fiscalité propre ; dans les analyses menées dans ce rapport, elle est rattachée au secteur communal, de façon cohérente avec ce qui est fait en comptabilité nationale. La création au 1er janvier 2019 de la collectivité à statut particulier Ville de Paris (loi n°2017- 257 du 28 février 2017), en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris, oblige à ne pas l'intégrer dans les calculs des évolutions entre 2018 et 2019, sauf mention explicite.

Au cours de l'année 2021, neuf communes nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé dix-neuf anciennes communes dans huit départements différents. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 955 communes au 1^{er} janvier 2022.

Depuis la forte réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 (- 39 %), liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. Au 1er janvier 2022, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit un de plus qu'en 2021. Deux communautés de communes (CC) ont en effet eu recours à l'article 26 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et se sont scindées pour donner naissance à quatre nouvelles CC. Dans le même temps la communauté d'agglomération (CA) d'Agen a fusionné avec une CC voisine. A l'arrivée, la balance affiche donc un solde d'un EPCI supplémentaire. En 2022, quatre CC ont été transformées en CA ce qui fait passer le total de CA de 223 à 227.

Au 1^{er} janvier 2022, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

I - LES COMMUNES

Croissance pour l'épargne brute mais pas dans toutes les strates des communes

En 2022, les recettes de fonctionnement des communes augmentent de + 5,3 % et les dépenses de fonctionnement de + 5,8 %. Ces augmentations ont lieu pour l'ensemble des strates de taille de communes, mais avec néanmoins des disparités : la progression des dépenses est plus forte que celle des recettes pour les communes de plus de 5 000 habitants excepté pour la strate des plus de 100 000 habitants. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'inverse puisque la progression des dépenses de fonctionnement y est inférieure à celle des recettes de fonctionnement. Pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants les progressions sont similaires. En conséquence, derrière une évolution moyenne de + 2,2 %, les évolutions de l'épargne brute se différencient selon la taille de la commune (graphique 1b).

Ainsi, l'épargne brute est en hausse pour les communes de moins de 5 000 habitants et pour celles de plus de 100 000 habitants avec + 12,6 % (+ 5,4 % hors Paris et Marseille), et un effet progressif à mesure que la taille diminue pour les communes de moins de 5 000 habitants. En effet, pour ces dernières, l'évolution de l'épargne brute passe de + 3,6 % pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants à + 13,2 % pour celles qui sont inférieures à 200 habitants. L'épargne brute est en repli pour les strates entre 5 000 et 100 000 habitants. Elle évolue négativement de - 2,7 % pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, - 3,5 % pour celles entre 10 000 et 20 000 habitants, - 6,4 % pour celles de 20 000 à 50 000 habitants et de - 1 % pour celles de 50 000 à 100 000 habitants.

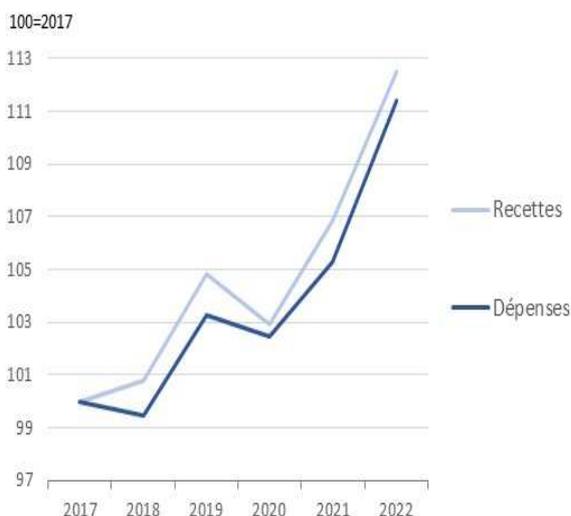
Pour les communes de plus de 100 000 habitants, la croissance de l'épargne brute (+ 12,6 %) masque des situations très disparates : ce solde diminue en fait pour 44 % des grandes

communes et les deux plus grandes représentent à elles-seules 70 % de la hausse en montant.

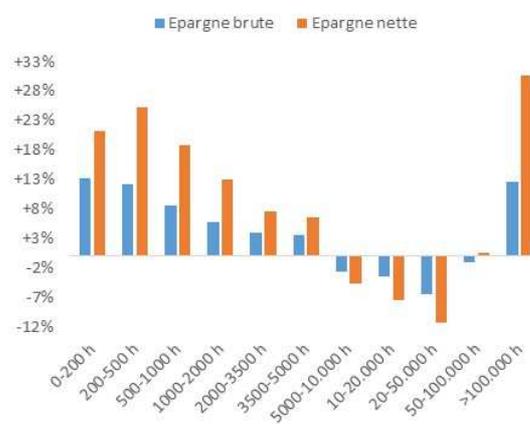
L'épargne nette, qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) augmente de + 4,9 % (+ 2,2 % pour l'épargne brute) après une hausse importante de + 19,4 % en 2021. L'épargne nette progresse pour les strates de moins de 5 000 habitants, augmentant respectivement de + 21,3 % pour la strate des moins de 200 habitants à + 6,6 % pour celle entre 3 500 et 5 000 habitants. Elle est en baisse, comme pour l'épargne brute, pour les strates entre 5 000 et 50 000 habitants (de - 4,5 % pour la strate de 5 000 à 10 000 habitants à - 11,3 % pour la strate entre 20 000 et 50 000 habitants). Elle est stable pour la strate entre 50 000 et 100 000 habitants et elle progresse de + 30,7 % pour la strate des plus de 100 000 habitants (+ 14 % hors Paris et Marseille).

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

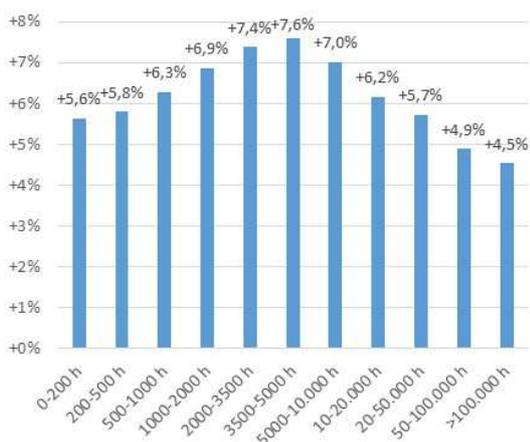
1 A - ÉVOLUTION DEPUIS 2017



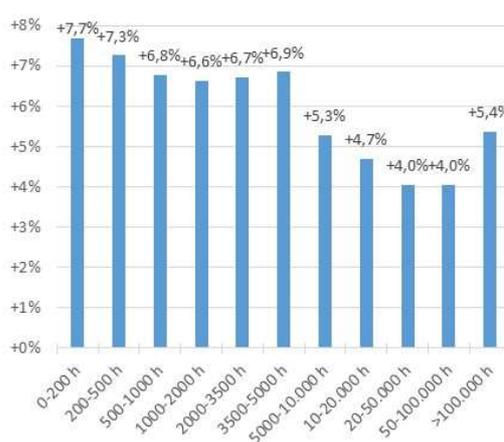
1 B - ÉVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022



1 C - ÉVOLUTION DES DEPENSES EN 2022



1 D - ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2022



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Des dépenses de fonctionnement en forte hausse pour les communes

En 2022, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 5,8 % après + 2,7 % en 2021 et - 0,8 % en 2020.

Parmi ces dépenses, ce sont les achats et charges externes qui augmentent le plus avec + 11,1%. Du fait de la hausse des prix de l'énergie, ce poste a connu une vive croissance en 2022 (autour de 30 % pour l'ensemble énergie, électricité, combustibles et carburants) et pèse près de la moitié de la hausse des achats et charges externes. Les frais de personnel

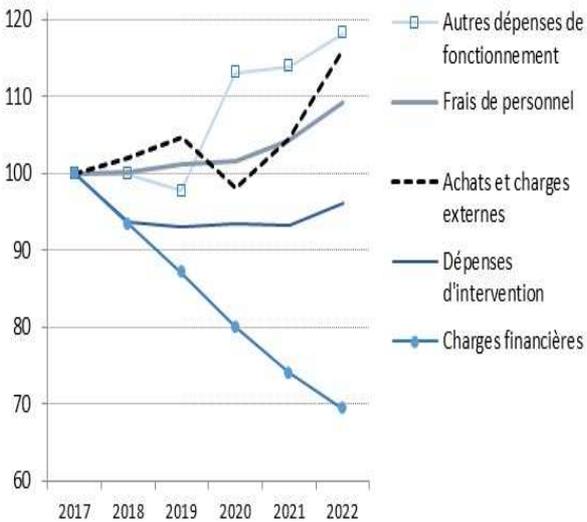
continuent de progresser (+ 4,9 % après + 2,5 %), notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à partir du 1er juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). Les dépenses d'intervention s'accroissent en 2022 (+3,1%), après une stabilisation en 2021 (-0,3%). Les autres dépenses de fonctionnement (hors charges financières) repartent à la hausse (+3,8%) alors qu'elles avaient marqué le pas en 2021 (+0,8%).

GRAPHIQUE 2 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

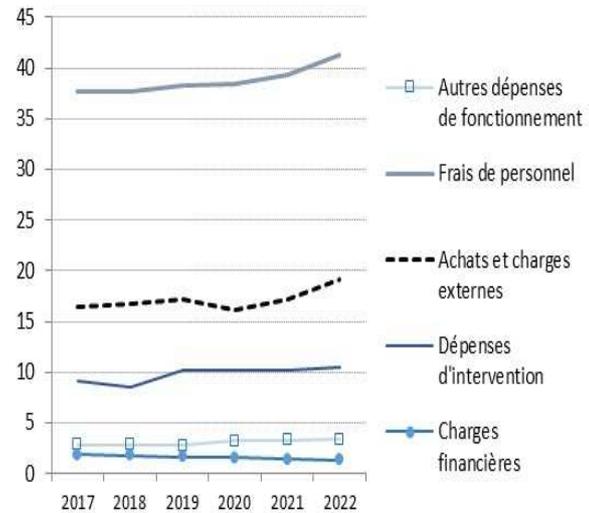
2 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)

2 b - En Milliards d'euros (à champ courant)

indice 100 en 2017

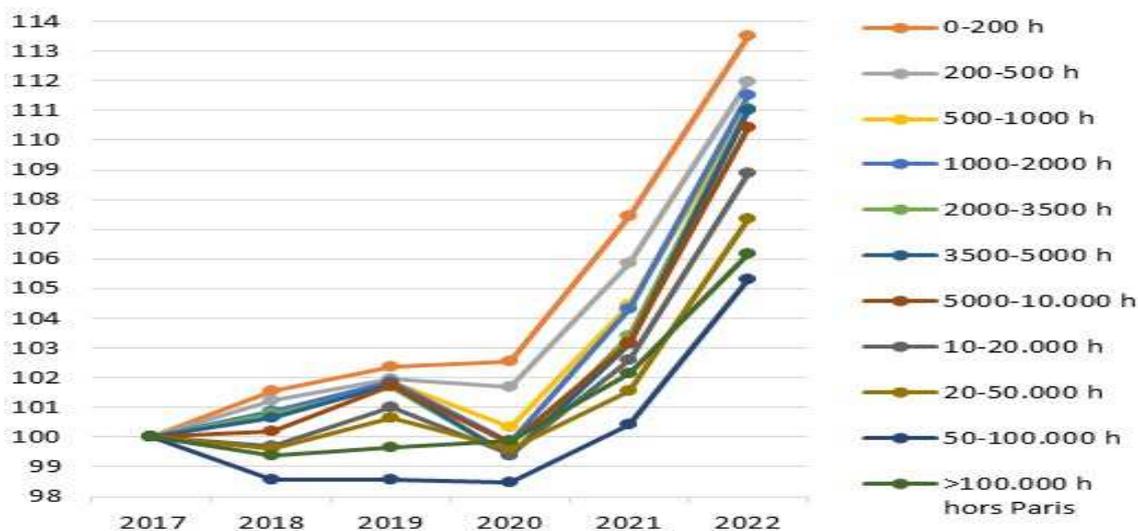


Md€



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (hors Paris)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

La Ville de Paris, du fait de ses compétences élargies aux compétences départementales sera souvent traitée à part dans les comparaisons par strate de population.

Dynamisme des impôts indirects

En 2022, les impôts directs augmentent de + 3,6 %. Cette hausse concerne toutes les strates de taille de communes avec une progression comprise entre + 3 % pour les strates de plus de 50 000 habitants et, au plus haut, de + 4,6 % pour la strate entre 200 et 500 habitants (graphique 4).

L'augmentation des impôts indirects (+ 9,3 %) est due aux impôts et taxes spécifiques liés à des activités de services (+ 58 %) parmi lesquels il y a notamment la taxe de séjour en forte progression dans un contexte d'augmentation du nombre de nuitées dans l'hôtellerie en France métropolitaine (+54 %) et de meilleure collecte de la part des « plateformes » d'hébergements. C'est également le cas des impôts et prélèvements sur les jeux.

De même, les taxes liées à la production et à la consommation énergétiques et industrielles sont en hausse de + 5,9 % dont principalement la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) augmentent de 361 millions en 2022 (y compris le fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants), soit + 7,2 %. Ces DMTO progressent dans toutes les strates de communes mais surtout dans celles de moins de 5 000 habitants (graphique 4). C'était la situation inverse en 2021 où les DMTO avaient aussi progressé pour toutes les strates mais davantage pour les communes de plus de 5 000 habitants. Cette situation résulte de l'année de décalage dans l'attribution du fonds départemental pour les moins de 5 000 habitants qui repose sur les encaissements 2021.

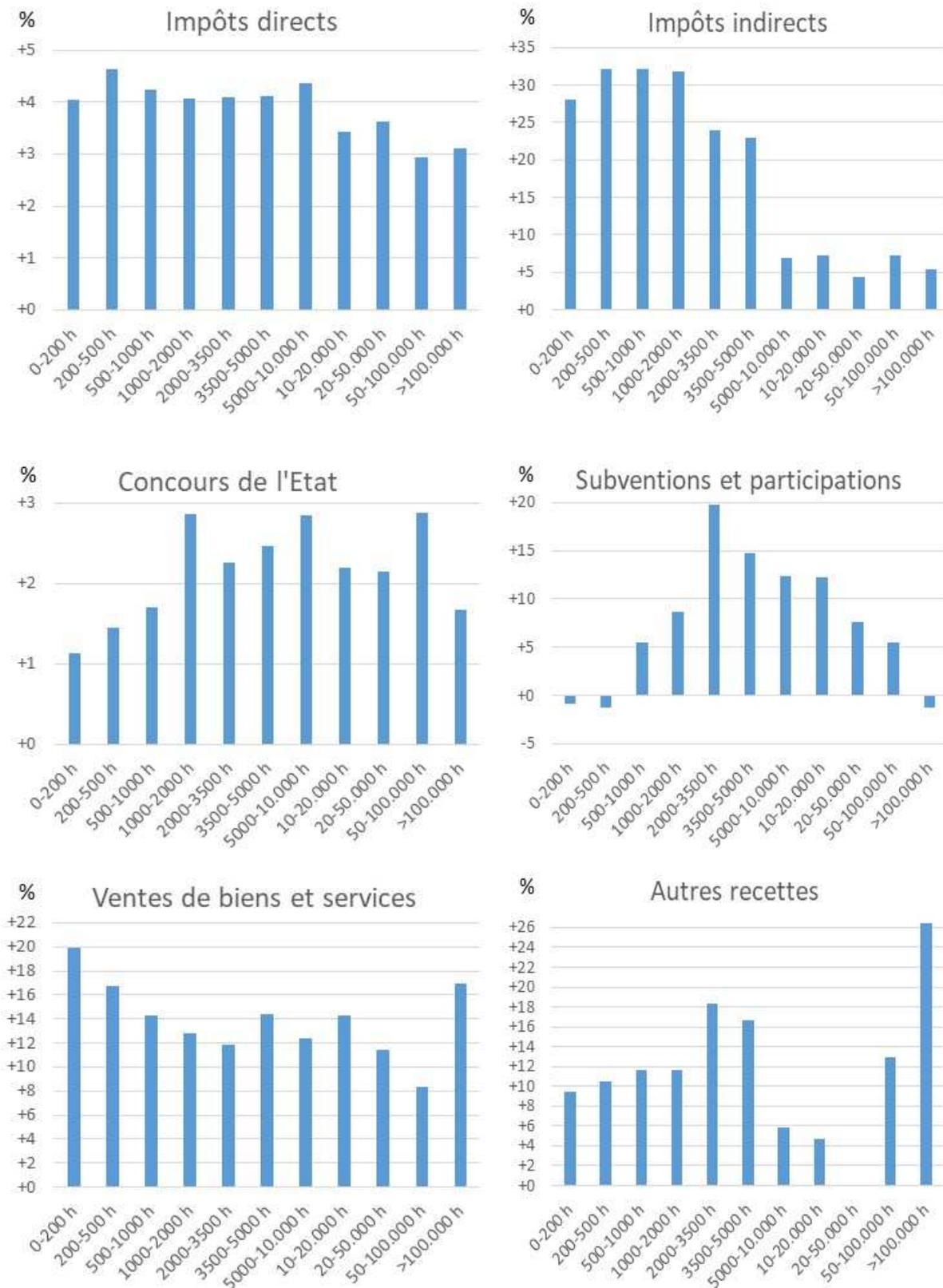
Les concours ou contributions de l'Etat augmentent aussi pour toutes les strates des communes avec des progressions comprises entre 1 % et 3 %.

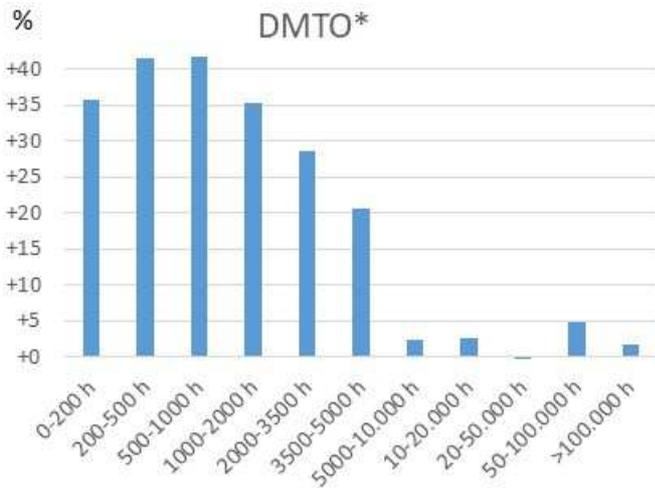
Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » retracent les recettes relatives aux activités périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, funéraires, etc.), les produits des locations d'immeubles ou les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. En 2022, les ventes de biens et services augmentent fortement de + 13,4 %, notamment sous l'impulsion des ventes de récoltes et de produits forestiers (+ 29 %), des redevances et recettes d'utilisation du domaine (+ 19,5 %) et des prestations de services (+ 13,7 %). Cette augmentation des ventes de biens et services est importante dans toutes les strates de communes (+ 19,9 % pour la strate des moins de 200 habitants par exemple) mais elle est un peu moins forte pour la strate de 50 000 à 100 000 habitants (+ 8,4 %) ainsi que pour la strate des plus de 100 000 habitants hors Paris (+ 8,7 % hors Paris et + 16,9 % y compris Paris).

Les subventions reçues et participations augmentent de + 7,5 % (- 2,8 % en 2021). Elles diminuent pour les petites communes inférieures à 500 habitants et pour la strate des communes supérieures à 100 000 habitants alors qu'elles augmentent pour les strates de communes intermédiaires entre 500 et 100 000 habitants. Pour les communes de plus de 100 000 habitants cette baisse est due à la ville de Paris, sans qui cette strate connaîtrait une augmentation de + 4,3 %.

Les autres recettes de fonctionnement augmentent fortement (+ 13,3 %). La hausse est sensible pour les communes de moins de 5 000 habitants et pour celles de plus de 50 000 habitants, elle est plus faible pour les communes situées entre les deux. A noter que, comme pour les ventes de biens et services, l'augmentation dans la strate des plus de 100 000 habitants ne serait que de + 8 % hors Paris (au lieu de + 26,4 % y compris Paris).

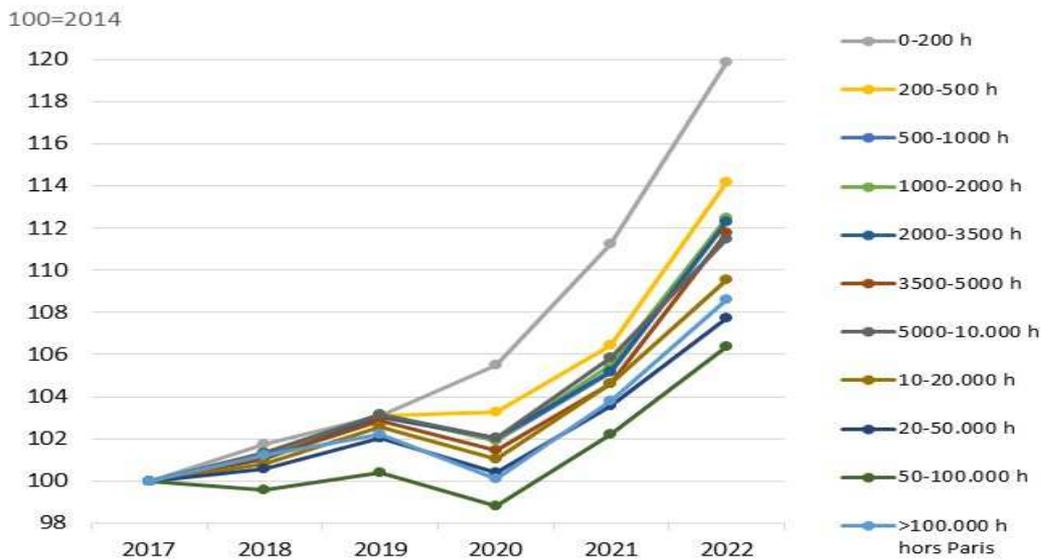
GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE EN 2022 DES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES





* Droits de mutation à titre onéreux et fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

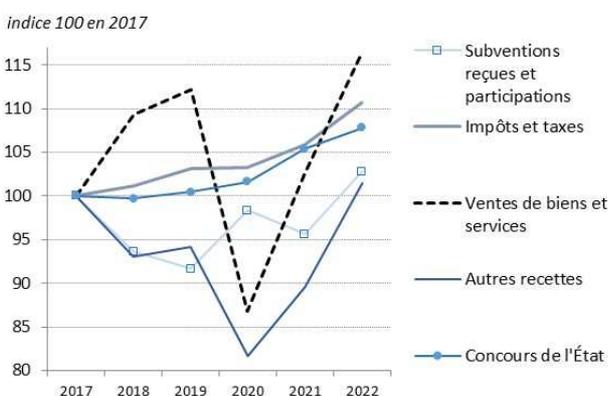
GRAPHIQUE 5 – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (hors paris)



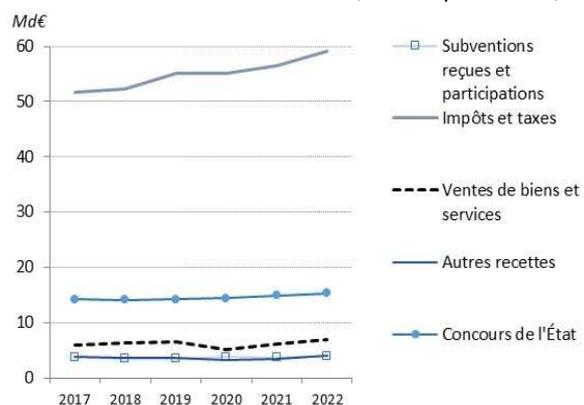
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)



6 b - En Milliards d'euros (à champ courant)

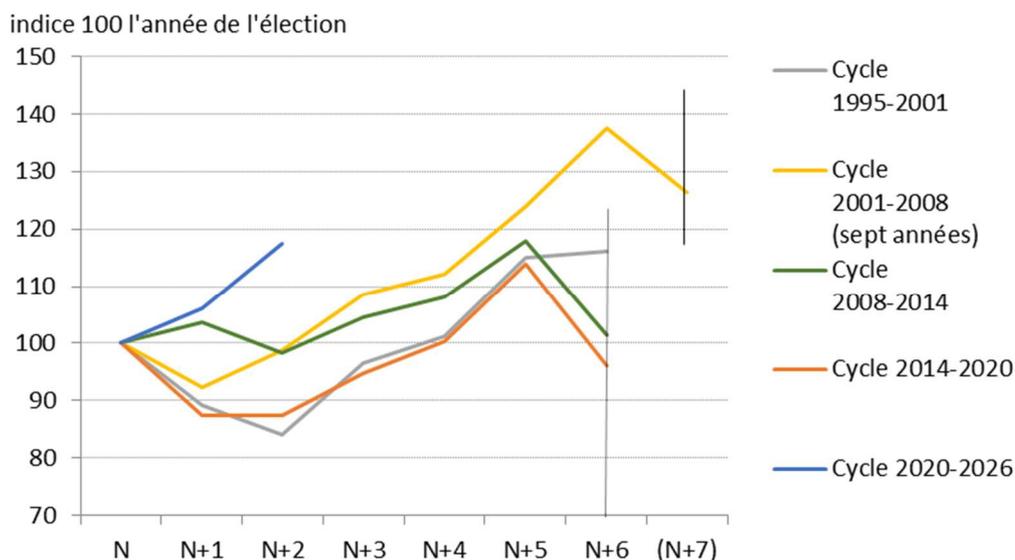


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Hausse des dépenses d'investissement, quelle que soit la strate de population pour les communes

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) ont augmenté en 2022 de + 10,7 % après + 6,0 % en 2021. Ces deux évolutions sont atypiques, les deux années suivant les élections étant généralement caractérisées par une baisse de ces dépenses, mais elles intègrent un fort effet prix, encore plus en 2022 dans le contexte actuel du retour de l'inflation. L'évolution en volume est donc moindre (cf dossier). Bien que moins significative dans cette situation, la comparaison avec les cycles électoraux précédents montre que seul le mandat 2001-2008 avait connu un profil comparable à ce moment du cycle, avec une croissance de l'investissement enregistrée en 2003, année comparable à 2022 dans le profil du cycle électoral.

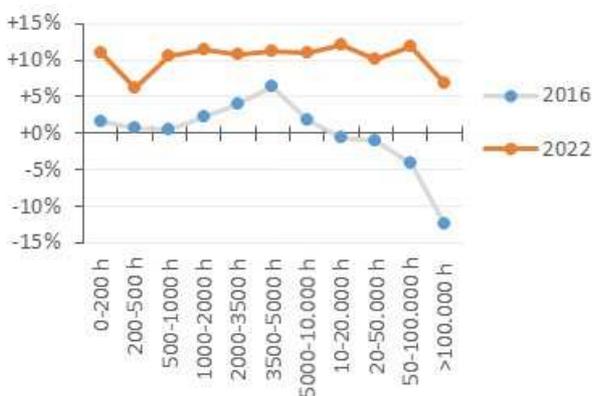
GRAPHIQUE 7 – EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (hors remboursements de dette) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ELECTORAL



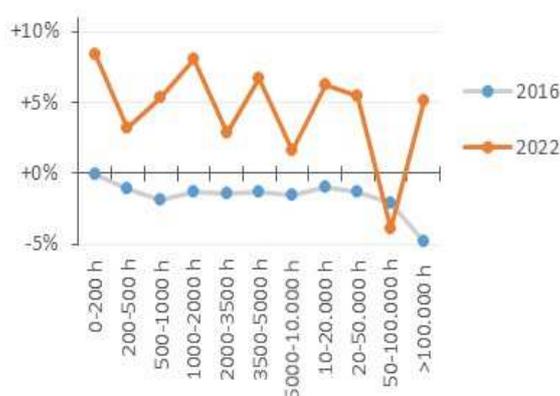
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE (hors Paris)

8 a - Dépenses (hors remboursements de dette)



8 b - Recettes (hors emprunts)



Lecture : En 2022, les dépenses d'investissement des communes de moins de 200 habitants ont augmenté de + 11 %. En 2016 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 1,6 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux

En 2022, en excluant Paris de l'analyse par strates, les dépenses d'investissement (hors remboursements) sont en hausse quelle que soit la strate de taille des communes (graphique 8). Elles progressent de plus de + 10 % pour toutes les strates sauf pour celles des 200 à 500 habitants (+ 6,2 %) et des plus de 100 000 habitants (+ 6,9 %).

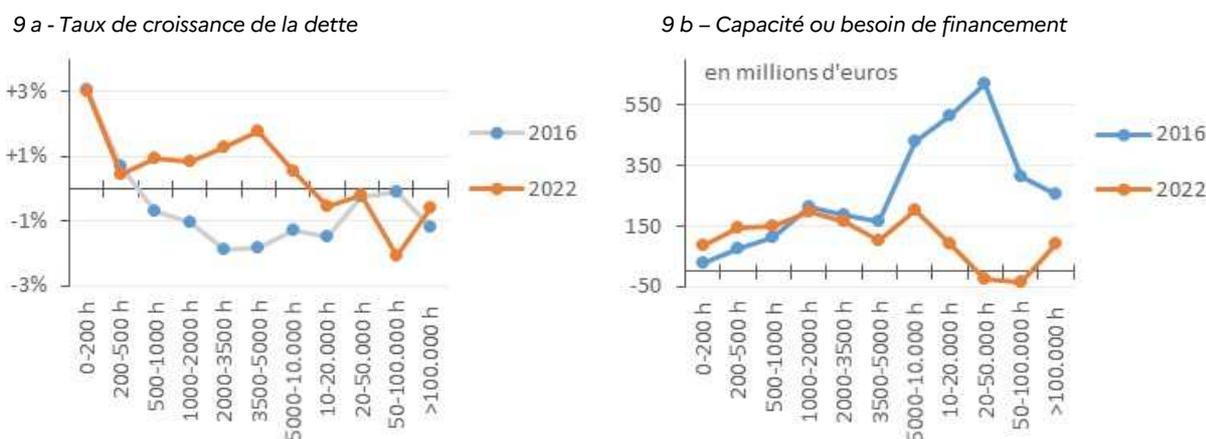
Suivant ce mouvement, les recettes d'investissement (hors emprunts) sont en hausse pour toutes les strates sauf pour celles de 50 000 à 100 000 habitants où elles sont à la baisse de - 3,9 %. Cependant, ces hausses des recettes d'investissement sont moindres que celles enregistrées par les dépenses d'investissement quelle que soit la strate. En 2016, année comparable à 2022 dans le cycle précédent, les évolutions des dépenses d'investissement étaient sensiblement moins fortes qu'en 2022 pour toutes les strates et elles étaient négatives pour les strates de plus de 20 000 habitants. A noter que les évolutions de 2022 prennent en compte une hausse plus élevée du niveau général des prix.

La progression de l'investissement en valeur en 2022 (+ 10,7 %), dont une forte composante liée aux effets prix, est néanmoins soutenue par la bonne tenue de l'autofinancement. En effet, l'épargne brute des communes progresse de + 2,2 % et les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de + 5,2 %. Au final, la capacité de financement reste excédentaire dans les communes mais diminue fortement, de + 2 Md€ en 2021 à + 0,5 Md€ en 2022 (de + 2,7 Md€ à + 1,2 Md€ hors Paris). Cette capacité de financement se retrouve pour toutes les strates, sauf pour celles allant de 20 000 à 100 000 habitants où il y a un besoin de financement. Y compris Paris la strate des plus de 100 000 habitants connaîtrait toutefois un fort besoin de financement de 596 millions d'euros.

L'encours de la dette augmente dans les communes de + 1,2 % en moyenne. Il progresse en fait pour toutes les strates en dessous de 10 000 habitants et il diminue pour les strates supérieures à 10 000 habitants.

Ces résultats entraînent une augmentation de fond de roulement assez nette dans les plus petites strates et, à l'inverse une tendance à la ponction sur le fonds de roulement dans les plus grandes excepté pour la strate de plus de 100 000 habitants avec ou sans Paris.

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE DE LA DETTE ET CAPACITE OU BESOIN DE FINANCEMENT SELON LA TAILLE DES COMMUNES (hors Paris)



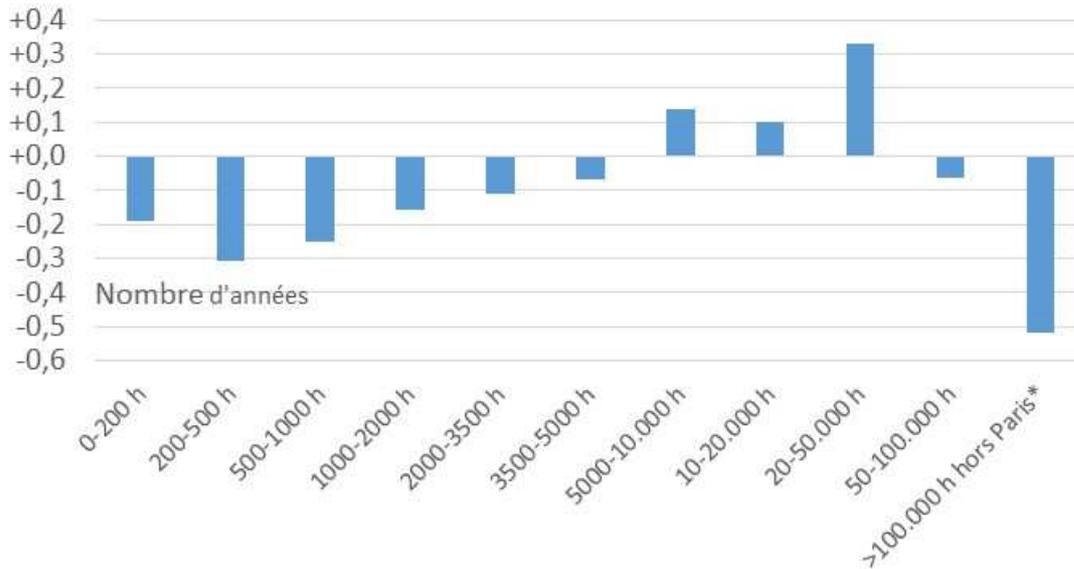
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le délai de désendettement des communes reste stable entre 2021 et 2022

Le délai de désendettement (encours de dette rapportée à l'épargne brute) des communes reste stable entre 2021 et 2022 à 4,9 ans. Il baisse faiblement pour toutes les strates en dessous de 5 000 habitants et pour celles de plus de 50 000 habitants. C'est pour la strate de plus de 100 000 habitants hors Paris où il diminue le plus fortement (- 0,5 an). Il augmente un peu pour les strates comprises entre 5 000 et 50 000 habitants (graphique 10 a).

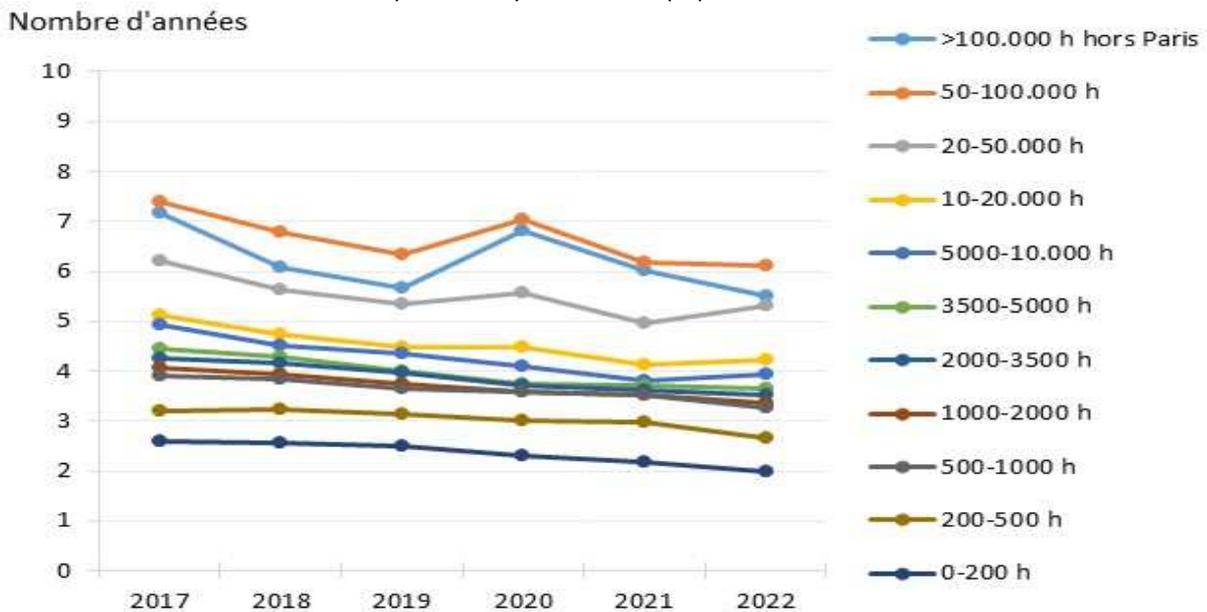
GRAPHIQUE 10 – DELAI DE DESENDETTEMENT DES COMMUNES (hors Paris)

10 a - Évolution entre 2021 et 2022



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

10 b – Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population

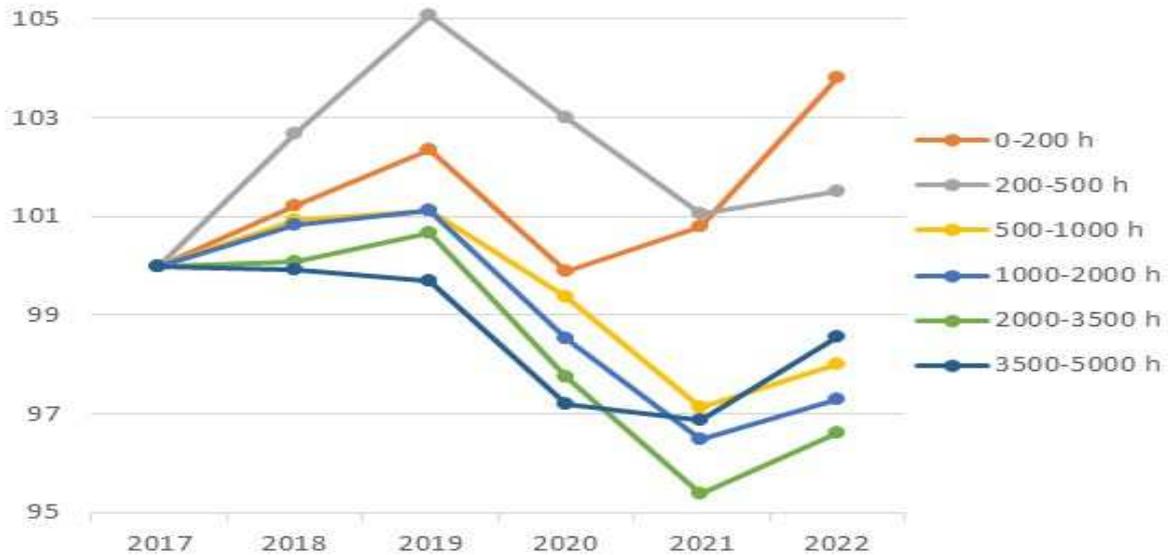


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

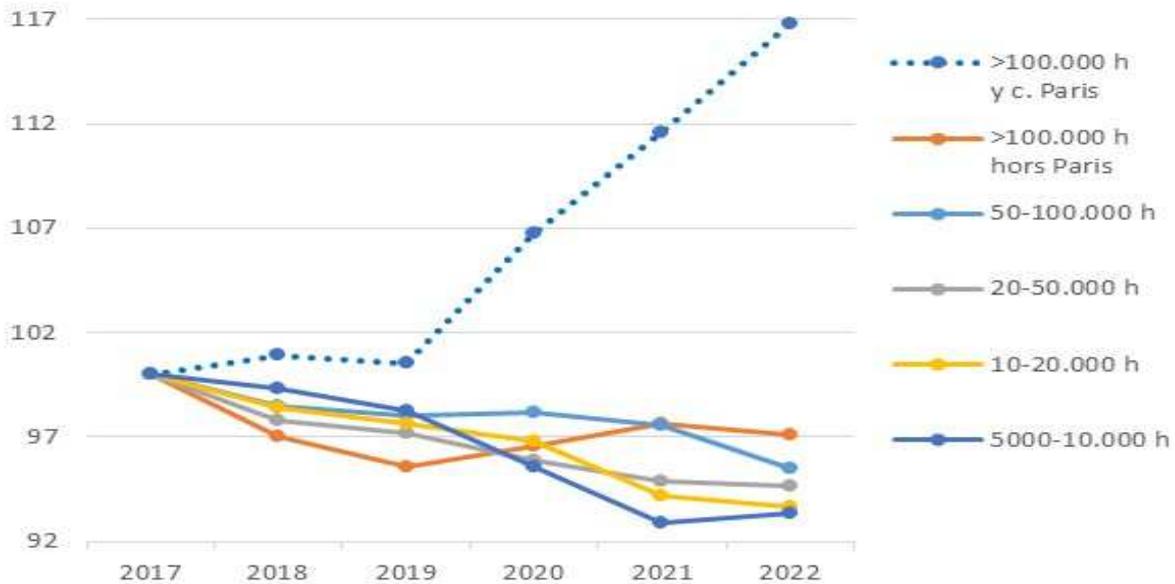
En 2022, la dette des communes de toutes les strates de moins de 5 000 habitants augmente mais moins fortement que leur épargne brute (graphiques 11 et 12), cela permet au délai de désendettement de s'améliorer. En revanche, les communes de plus de 5 000 habitants ont un encours de dette à peu près stable alors que l'épargne brute diminue sensiblement. Le délai de désendettement s'allonge donc sauf pour les communes de plus de 100 000 habitants où l'épargne brute augmente assez fortement et pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants où la dette diminue plus fortement que l'épargne brute.

GRAPHIQUE 11 – EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (base 100 en 2017)

11 a - Communes de moins de 5 000 habitants



11 b - Communes de plus de 5 000 habitants

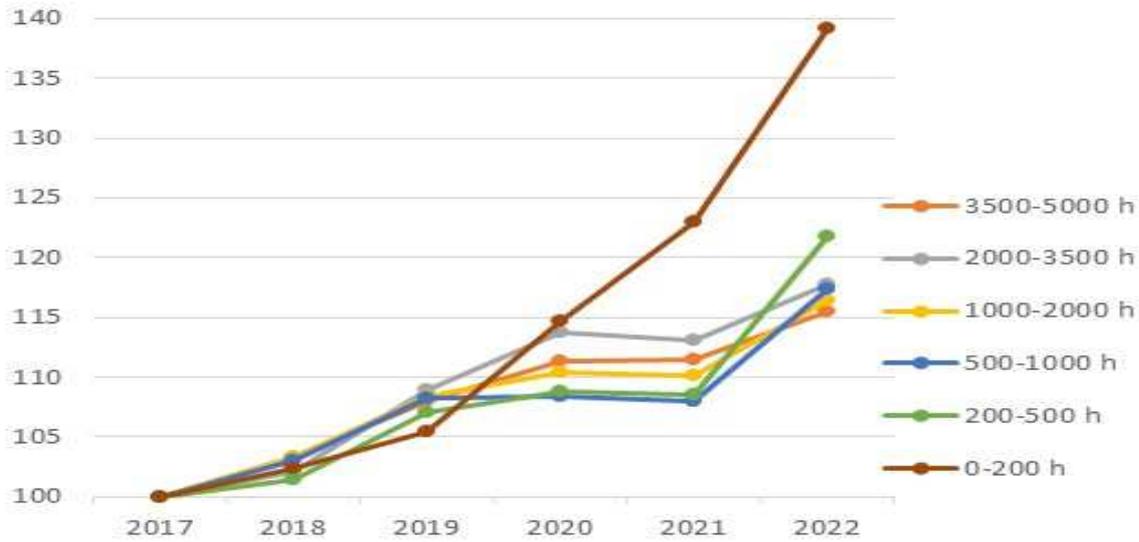


Note : La Ville de Paris a un impact fort sur la strate des communes de plus de 100.000 habitants. Hors Paris, le comportement d'endettement des communes de plus de 100.000 habitants ressemble à celui des autres grandes communes ; y compris Paris, l'encours de dette augmente de manière très atypique.

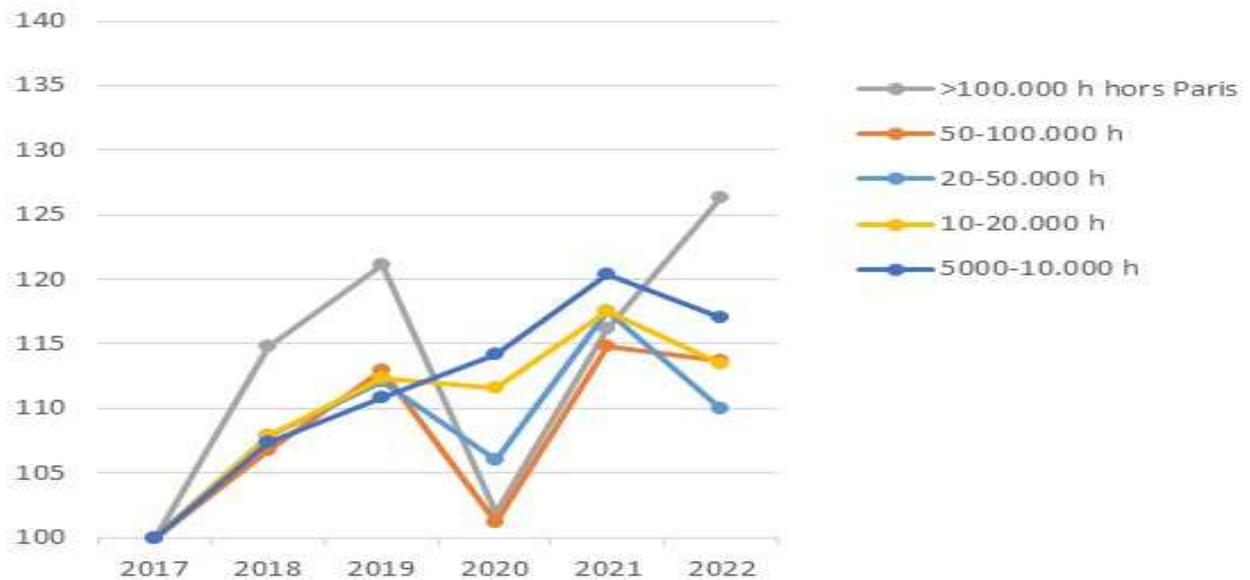
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (base 100 en 2017)

12 a - Communes de moins de 5000 habitants



12 b - Communes de plus de 5000 habitants



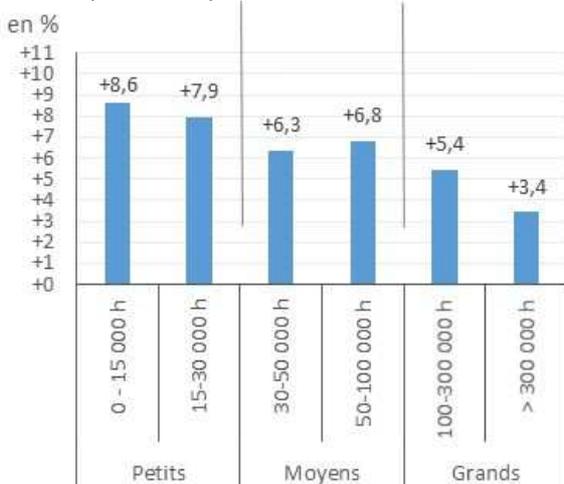
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations

II - LES GROUPEMENTS DE COMMUNES A FISCALITE PROPRE

Le périmètre des groupements à fiscalité propres (GFP) analysé dans cette partie comprend la Métropole de Lyon, la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT). Par ailleurs, précisons que les agrégats sont calculés en net. Pour les recettes et dépenses de fonctionnement, les montants sont donc présentés après déduction des reversements de fiscalité à destination des communes.

GRAPHIQUE 13 – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2022

13 a - Dépenses de fonctionnement



13 b - Recettes de fonctionnement



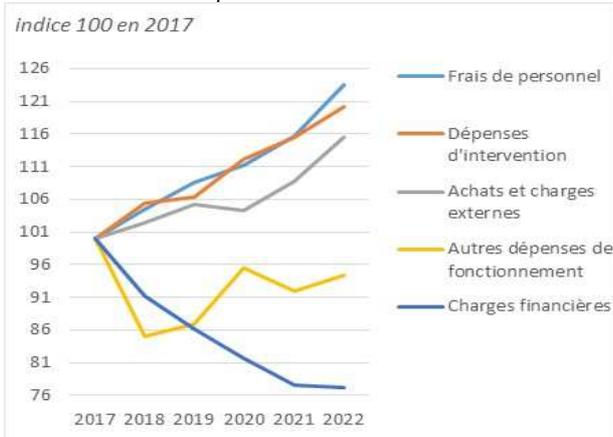
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Des dépenses de fonctionnement des GFP qui poursuivent leur progression

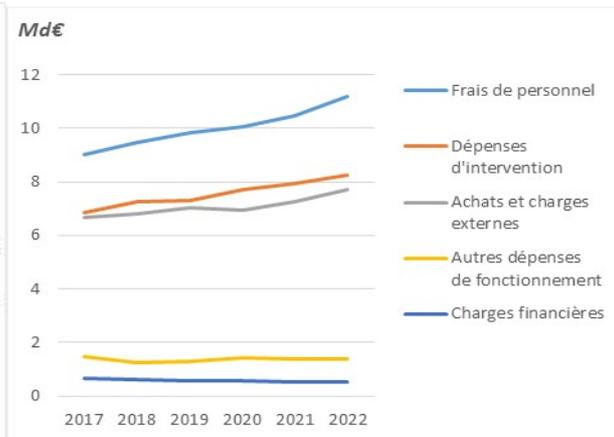
En 2022, les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de + 5,4 % après + 3,2 % en 2021. Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel (+ 6,7 %) et les achats et charges externes (+ 6,2 %) alors que les dépenses d'intervention progressent moins sensiblement (+ 4,0 %). Les dépenses de personnel augmentent notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1er juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). Pour les achats et charges externes, le poste énergie augmente de plus de 28 % ce qui explique plus du tiers de cette progression. Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 4,2 %. Les dépenses de fonctionnement évoluent plus fortement à mesure que la taille des GFP diminue, ainsi les GFP de moins de 15 000 habitants voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter de + 8,6 % alors que les dépenses de ceux de plus de 300 000 habitants n'augmentent que de + 3,4 % (graphique 13).

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

14 a - Évolution depuis 2017

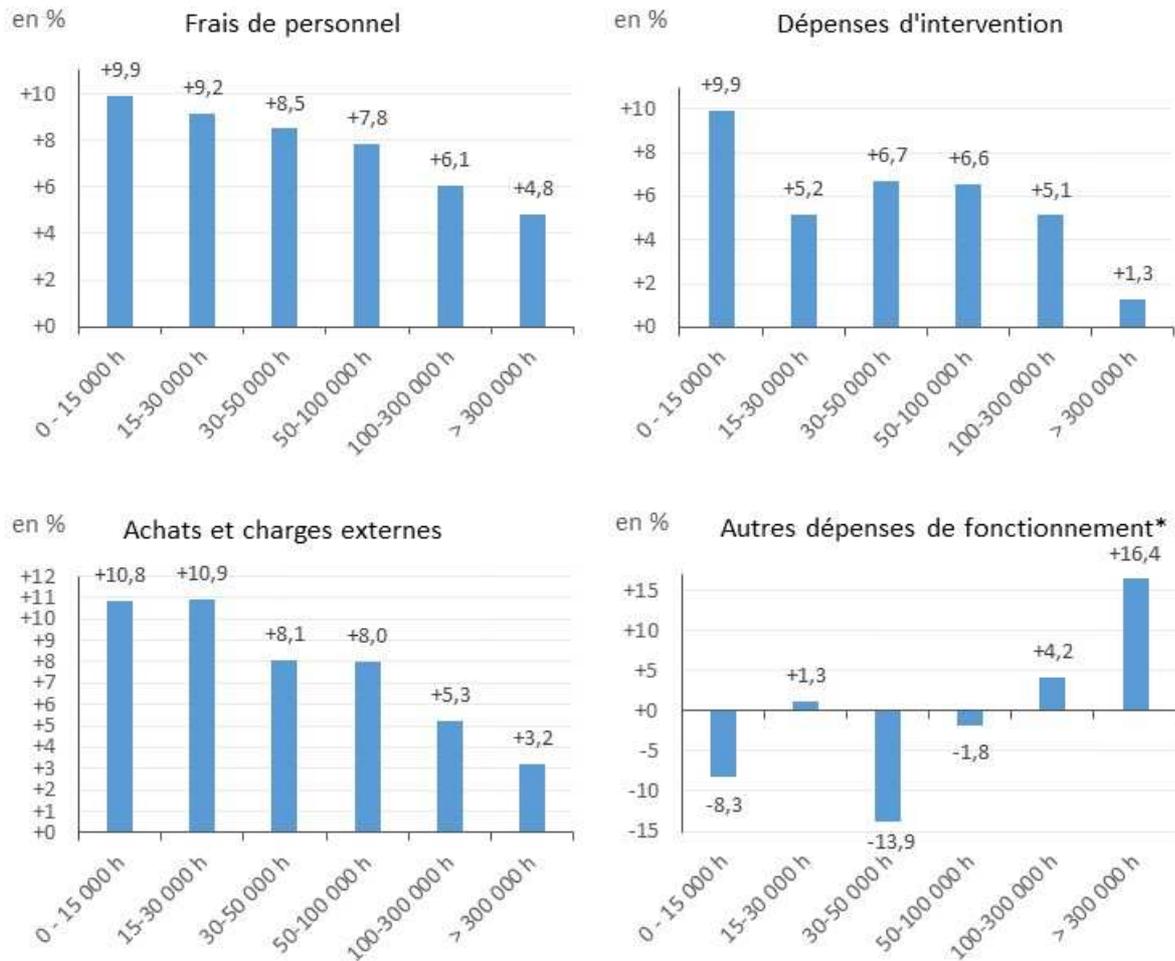


14 b - En milliards d'euros



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 15 – TAUX DE CROISSANCE EN 2022 DES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP



(*) hors charges financières.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Globalement, les frais de personnel et les achats et charges externes connaissent une augmentation sensible pour les strates des GFP les plus petits, ces postes étant nettement

moins dynamiques pour les strates des intercommunalités de plus de 100 000 habitants. Ainsi les GFP de moins de 15 000 habitants ont des frais de personnel en hausse de + 9,9 % et de + 10,8 % pour les achats et charges externes contre + 4,8 % et + 3,2 % pour les GFP de plus de 300 000 habitants. On retrouve quelque peu ce même effet pour les dépenses d'intervention, les évolutions étant comprises entre + 9,9 % pour la strate inférieure à 15 000 habitants et + 1,3 % pour la strate des plus de 300 000 habitants (*graphique 15*). A noter, une forte augmentation des autres dépenses de fonctionnement (+ 16,4 %) pour la strate des plus de 300 000 habitants ainsi qu'une baisse sensible de ces dépenses pour la strate de 30 000 à 50 000 habitants (- 13,9 %). Cette forte augmentation pour la strate des plus de 300 000 habitants provient d'une dizaine de métropoles et elle est surtout portée par les fonctions environnement (collecte et traitement des déchets), transports publics et infrastructures de transports et aménagement des territoires.

Une accélération de la hausse des recettes de fonctionnement des GFP

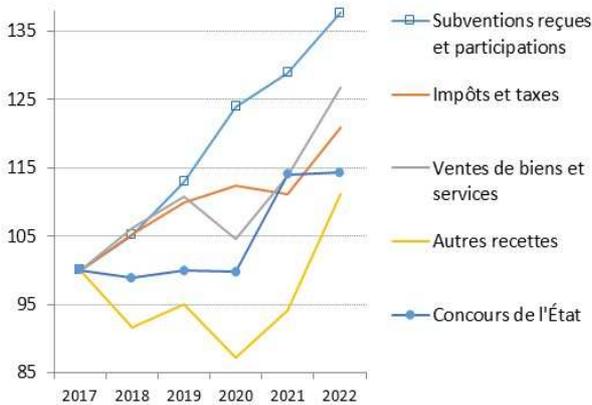
Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 6,7 % en 2022 après + 4,2 % en 2021. Parmi elles, les impôts et taxes (nets des versements aux communes) progresse de + 8,8 %. Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux (nets des versements) augmentent de + 9,5 % (+ 3,0 % avant versements) et les impôts indirects de + 8,5 %. Au sein de ces impôts indirects, la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH- RP) et la perte de produits de la taxe foncière pour la métropole de Lyon augmente de + 10,3 %. Cette fraction de TVA perçue par les GFP s'élève à 8 207 M€ en 2022, elle représente 40,9 % du total des impôts et taxes et 22,8 % des recettes de fonctionnement.

Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, les concours de l'Etat, est stable avec + 0,2 %. Il augmente pour les strates inférieures à 30 000 habitants (+ 2,4 % pour la strate des moins de 15 000 habitants et + 2,5 % pour la strate des 15 000 à 30 000 habitants) et pour les strates entre 30 000 et 100 000 habitants avec + 1,3 % et il baisse légèrement pour les plus grandes strates supérieures à 100 000 habitants (- 0,5 % pour la strate de 100 000 à 300 000 habitants et - 0,6 % pour la strate des plus de 300 000 habitants, y compris la MGP et ses EPT).

GRAPHIQUE 16 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

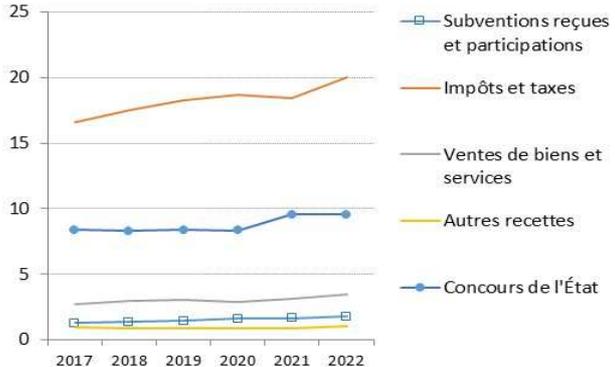
16 a - Évolution depuis 2017

indice 100 en 2017



16 b - En milliards d'euros

Md€



Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

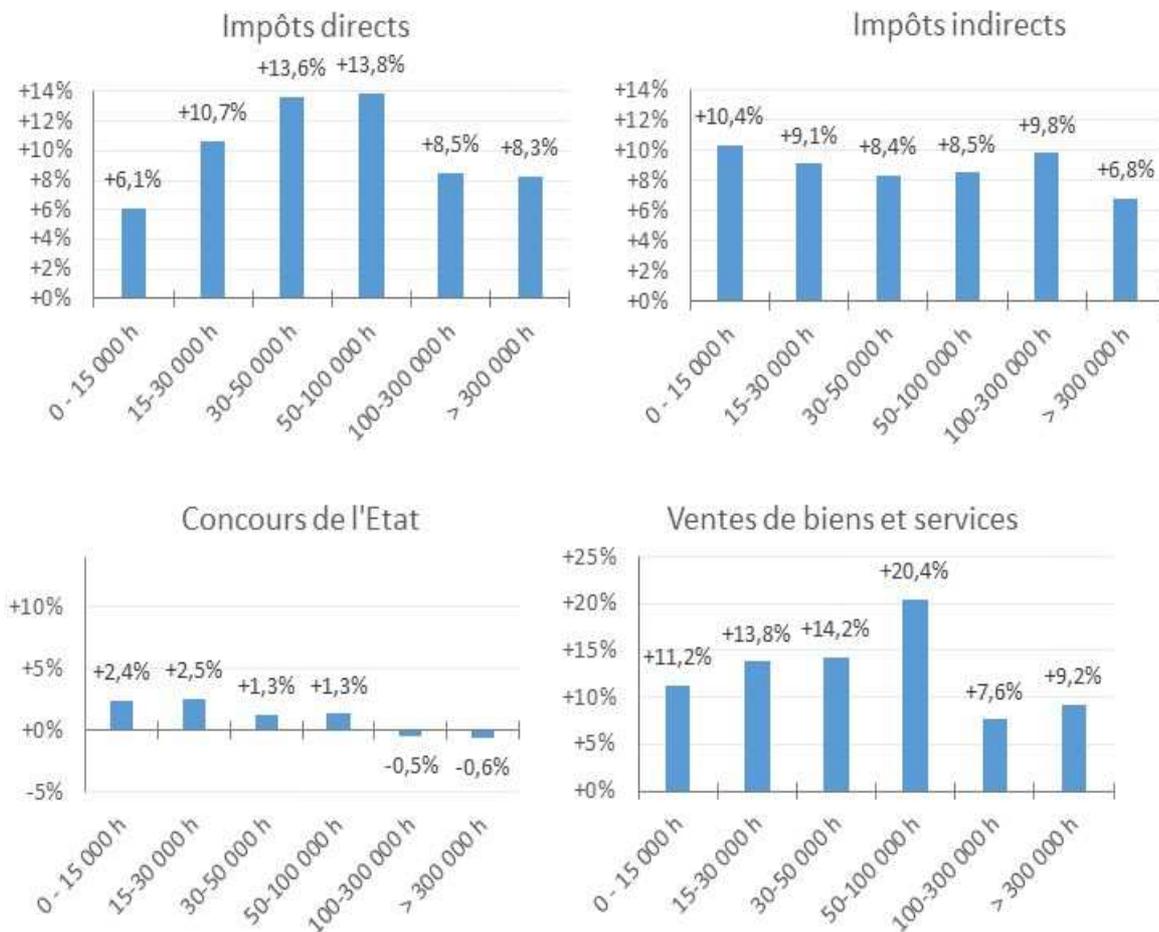
Les ventes de biens et services (+ 11,3 %) et les autres recettes de fonctionnement (+ 18 %) continuent leur progression de 2021 après avoir chuté en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et de la fermeture totale ou partielle de nombreux services publics. Pour les autres recettes de fonctionnement, cette hausse provient en grande partie d'une communauté d'agglomération (CA) qui voit sa recette augmenter de 79 millions d'euros dans les comptes provisoires ce qui est très important, hors cette communauté d'agglomération l'augmentation ne serait que de 9,4 %. Les ventes de biens et services progressent sensiblement dans toutes les strates mais plus fortement pour les GFP de moins de 100 000 habitants que pour ceux de plus de 100 000 habitants.

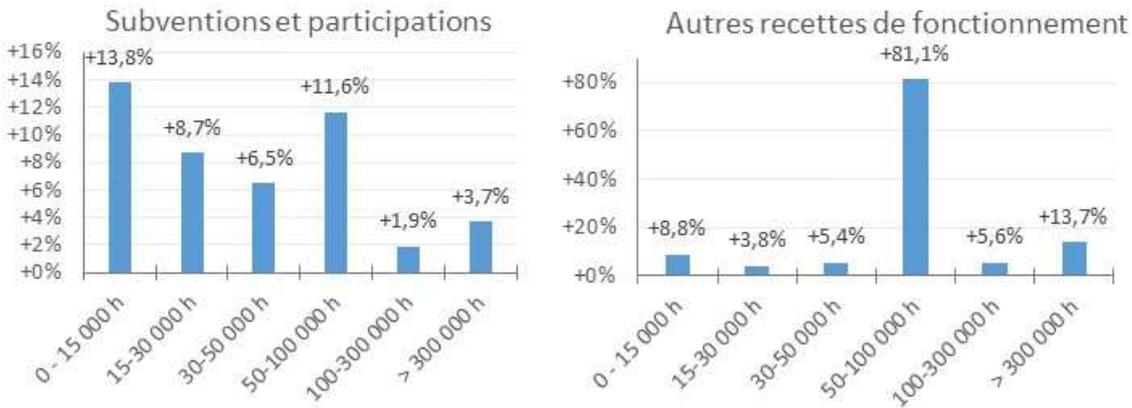
Les subventions et participations ont également augmenté de façon plus importante pour les GFP de moins de 100 000 habitants entre + 6,5 % et + 13,8 %, alors qu'elles progressent moins rapidement pour les GFP de plus de 100 000 habitants. Ainsi l'augmentation est de seulement + 1,9 % pour les GFP entre 100 000 et 300 000 habitants et de + 3,7 % pour les GFP de plus de 300 000 habitants (graphique 17).

Les recettes de fonctionnement étant plus dynamiques que les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute, c'est-à-dire leur différence, progresse dans toutes les strates (cf. graphique 23a). Elle s'accroît de + 5,2 % pour les GFP de moins de 15 000 habitants et de + 10 % pour ceux de 15 000 à 30 000 habitants. Elle augmente de manière sensible pour les groupements de 30 000 à 50 000 habitants avec + 16,5 % et pour ceux compris entre 50 000 et 100 000 habitants avec + 29,4 %, mais pour cette strate l'augmentation ne serait que de 18,9 % en excluant une CA dont les recettes de fonctionnement augmentent de manière très importante. Son augmentation est de + 9,3 % pour les GFP de 100 000 à 300 000 habitants et de + 10 % pour ceux de plus de 300 000 habitants (y compris la MGP et ses EPT).

L'épargne nette qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) progresse très fortement de + 21,2 % après + 4,9 % en 2021. Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2021 (+ 1,1 %). Comme pour l'épargne brute, l'épargne nette progresse dans toutes les tailles de strate (graphique 23a). Elle augmente de + 5,8 % dans la strate des GFP de moins de 15 000 habitants et de + 14,1 % dans celle de 15 000 à 30 000 habitants. Sa progression est sensible pour la strate des 30 000 à 50 000 habitants (+ 24,8 %) et est très forte pour la strate des 50 000 à 100 000 habitants avec + 48,4 %, mais elle ne serait que de 32,2 % hormis la CA mentionnée plus haut. Pour la strate des 100 000 à 300 000 habitants elle progresse de + 12,6 % et de + 20,2 % pour celle des plus de 300 000 habitants.

GRAPHIQUE 17 – EVOLUTION DE CERTAINES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2022





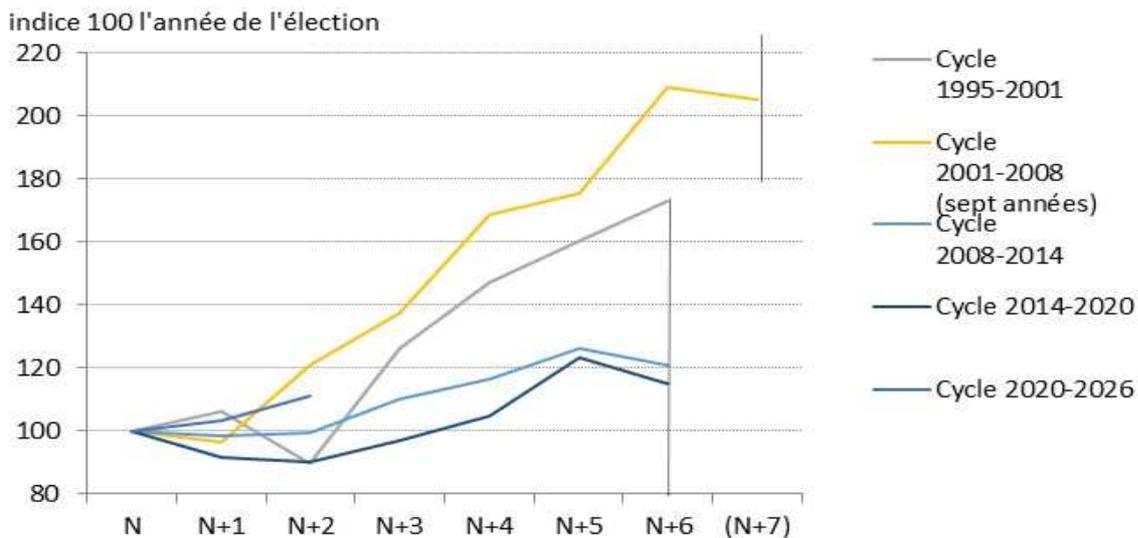
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Dépenses d'investissement des GFP en hausse de + 7,6 % en 2022

Les dépenses d'investissement hors remboursements de dette des GFP sont en hausse en 2022 de + 7,6 % après une augmentation de + 3,3 % en 2021. Le contexte cette année d'inflation vive notamment sur certains postes de dépenses comme l'alimentation et l'énergie explique en partie cette forte augmentation (cf dossier). En 2016, au même stade du cycle électoral, elles avaient baissé de -1,7 %. Les dépenses d'investissement ont augmenté pour toutes les strates de GFP, celles de moins de 15 000 habitants (+ 14,6 %), de 50 000 à 100 000 habitants (+ 11 %), de 100 000 à 300 000 habitants (+ 6,7 %) et de plus de 300 000 habitants (+ 8,7 %) ont connu les hausses les plus marquées. Pour les autres strates, ces dépenses ont légèrement augmenté, avec + 0,8 % pour la strate des 15 000 à 30 000 habitants et + 1,9 % pour celle des 30 000 à 50 000 habitants.

Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent plus faiblement (+ 2 %). Elles ont augmenté pour la strate de moins de 15 000 habitants et pour celles de 50 000 à 300 000 habitants et sont en baisse pour les autres strates, celles de 15 000 à 50 000 habitants et celle de plus de 300 000 habitants.

GRAPHIQUE 18 – EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES GFP (hors remboursements de dette) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ELECTORAL



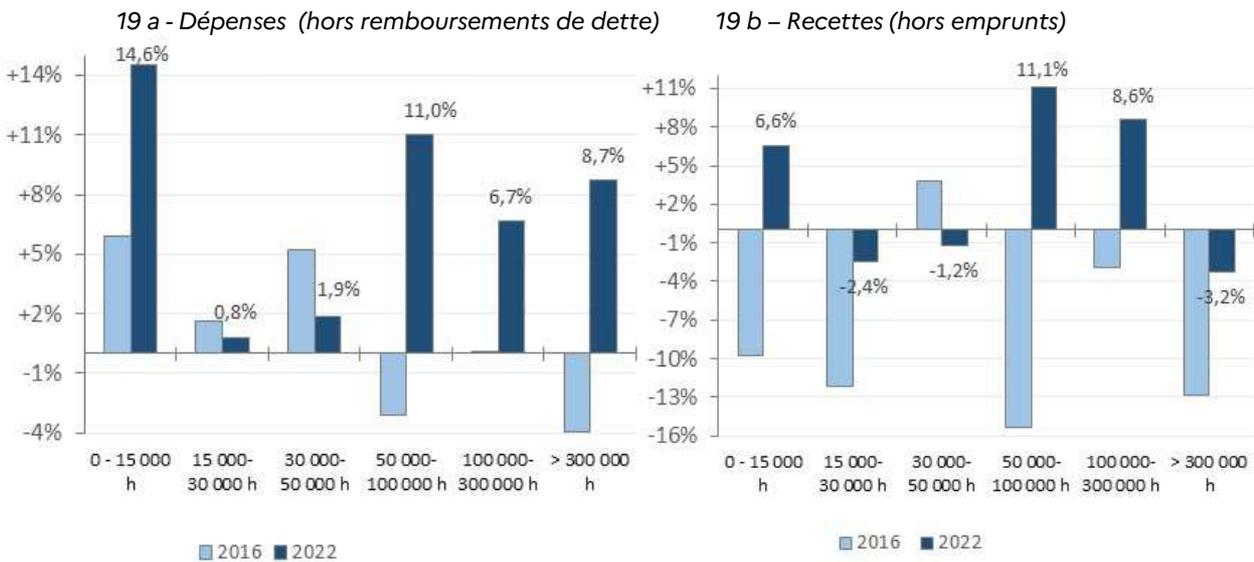
Lecture : Dans le cycle électoral 2020- 2026, les dépenses d'investissements des GFP ont augmenté de + 7,6 % entre 2021 et 2022 (années N+ 1 et N+ 2 du cycle 2020- 2026). Au même stade du cycle 2014- 2020, elles avaient baissé de -1,7 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

La capacité de financement, égale à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à +142 M€ en 2022 contre +88,2 M€ en 2021. La capacité de financement de 2022 est essentiellement dégagée par les GFP de 15 000 à 100 000 habitants alors qu'elle est fortement négative pour les groupements de plus de 300 000 habitants (*graphique 21*). Ce montant négatif pour la strate de plus de 300 000 habitants s'explique par la forte augmentation des dépenses d'investissement de quelques métropoles telles que la Métropole du Grand Paris, la métropole européenne de Lille, les métropoles de Bordeaux et de Montpellier.

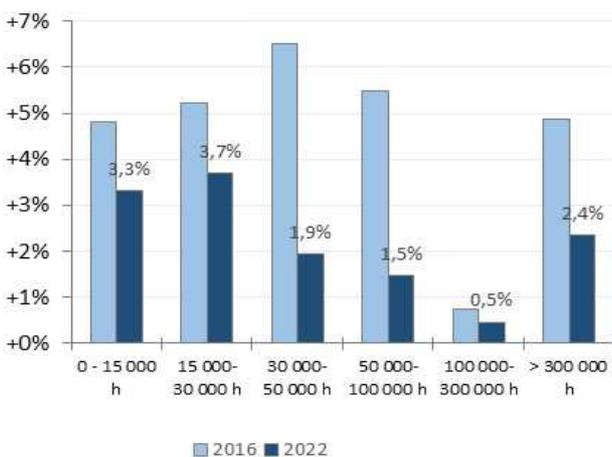
L'encours de la dette augmente de +1,9% en 2022. En moyenne, plus les GFP sont de petite taille, plus la dette progresse fortement. Les groupements comptant moins de 15 000 habitants ont une dette qui progresse de 3,3% contre +0,5% pour les groupements de 100 000 à 300 000 habitants. Seuls les groupements de plus de 300 000 habitants font exception avec une dette en progression de +2,4%.

GRAPHIQUE 19 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP

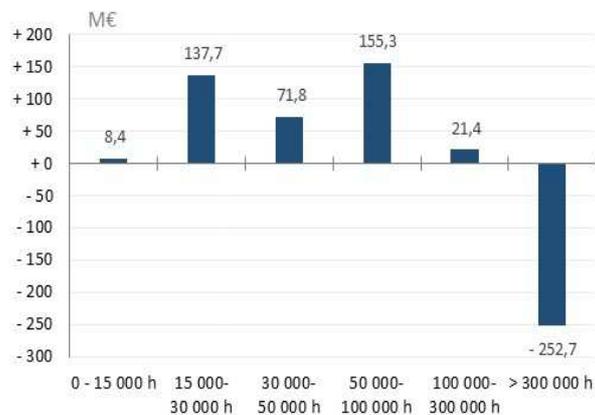


Lecture : En 2022, les dépenses d'investissement des GFP de moins de 15 000 habitants ont augmenté de +14,6%. En 2016 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de +5,9%.
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 20 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ENCOURS DE DETTE DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP



GRAPHIQUE 21 – BESOIN (-) OU CAPACITE (+) DE FINANCEMENT DES GFP EN 2022 SELON LA TAILLE DES GFP



Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le délai de désendettement des GFP en légère baisse en 2022 (-0,4 an)

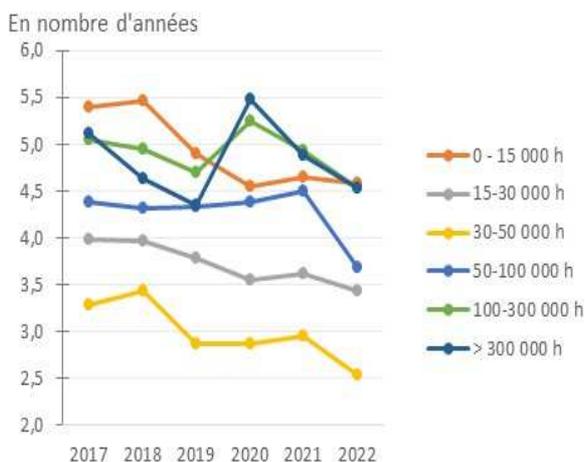
Le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) baisse de -0,4 an en 2022 (après -0,2 an en 2021) en lien avec une forte hausse de +12,4 % de l'épargne brute et une moindre augmentation de la dette de +1,9 %.

Contrairement à ceux des communes, les délais de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) ne sont pas corrélés à la taille de la population qu'ils recouvrent. Le délai moyen de désendettement des GFP de moins de 15 000 habitants est par exemple proche de celui des GFP de plus de 300 000 habitants (*graphique 22 a*).

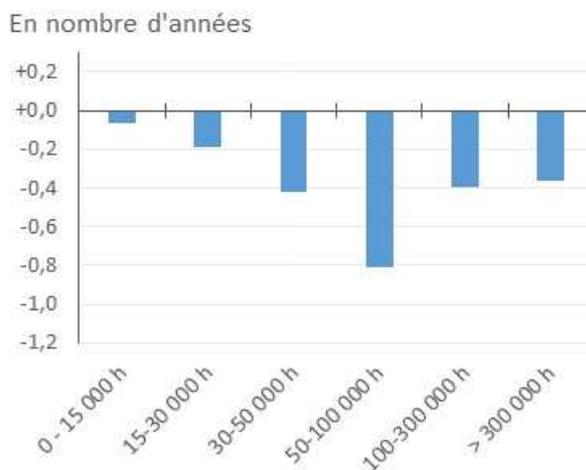
Le délai de désendettement décroît en 2022 pour toutes les strates de groupements à fiscalité propre. Il baisse plus fortement de -0,4 an pour toutes les strates supérieures à 30 000 habitants et notamment pour celle de 50 000 à 100 000 habitants (-0,8 an). En revanche, pour la strate de moins de 15 000 habitants, il ne diminue que de -0,1 an et de -0,2 an pour celle de 15 000 à 30 000 habitants (*graphique 22 b*). Cette baisse du délai de désendettement pour toutes les strates s'explique par une hausse de l'épargne brute corrélée à une hausse plus modérée de l'encours de la dette dans chacune des strates (*graphiques 23 et 24*).

GRAPHIQUE 22 – DELAI DE DESENETTEMENT DES GFP

22 a - Depuis 2017



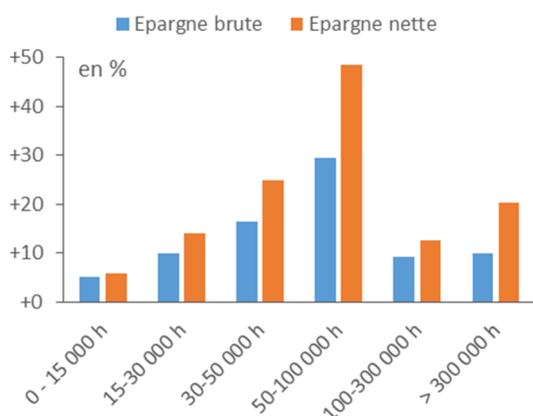
22 b – Évolution en 2022 selon la taille des GFP



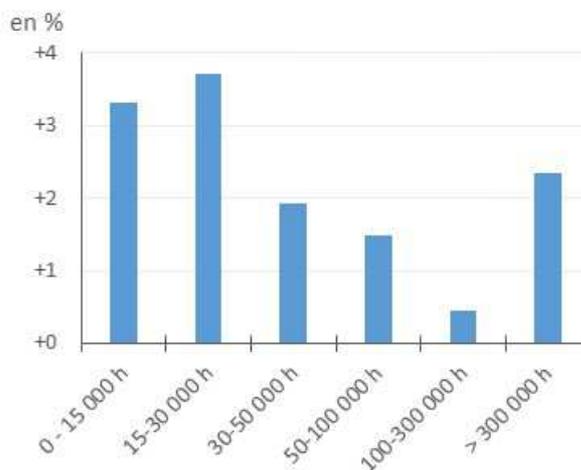
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 23 – COMPOSANTES DU DELAI DE DESENETTEMENT DES GFP EN 2022

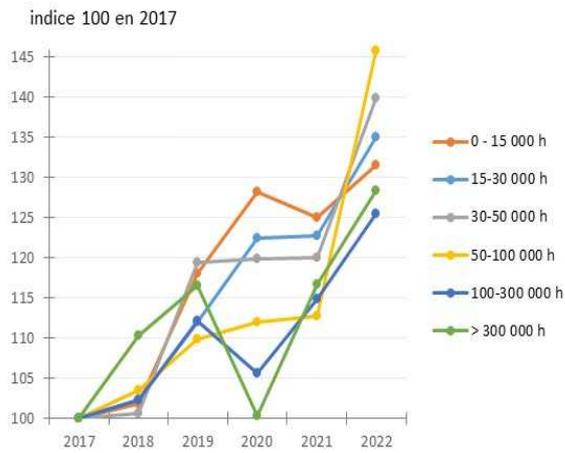
23 a - Evolution de l'épargne brute et nette des GFP



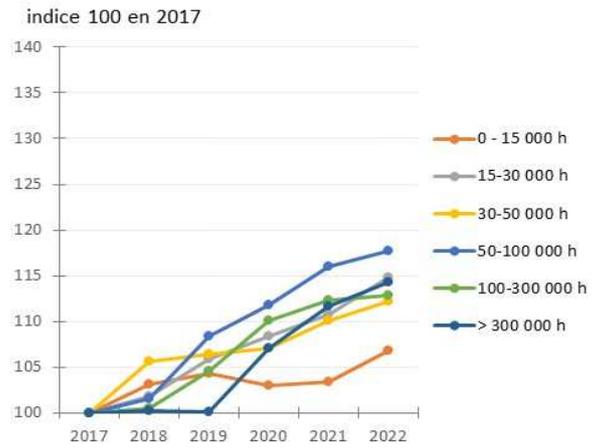
23 b – Evolution de l'encours de dette des GFP



23 c - Evolution de l'épargne brute des GFP depuis 2017



23 d - Evolution de l'encours de dette des GFP



Champ : pour chaque couple d'années, GFP n'ayant pas changé de contour.
 Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Les finances des départements (hors métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques)

LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

Introduction méthodologique

L'analyse des comptes des départements est rendue difficile sur les dernières années pour plusieurs raisons :

- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement, prévue par l'article 81 de la loi de finances pour 2019, a débuté avec le département de Mayotte et la CTU de Guyane en 2019, puis en 2020 avec le département de La Réunion. Elle se poursuit en **2022** avec les départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales.

- Depuis **2021**, les départements perçoivent une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

- L'année **2021** a également été marquée par la création de la Collectivité Européenne d'Alsace issue de la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

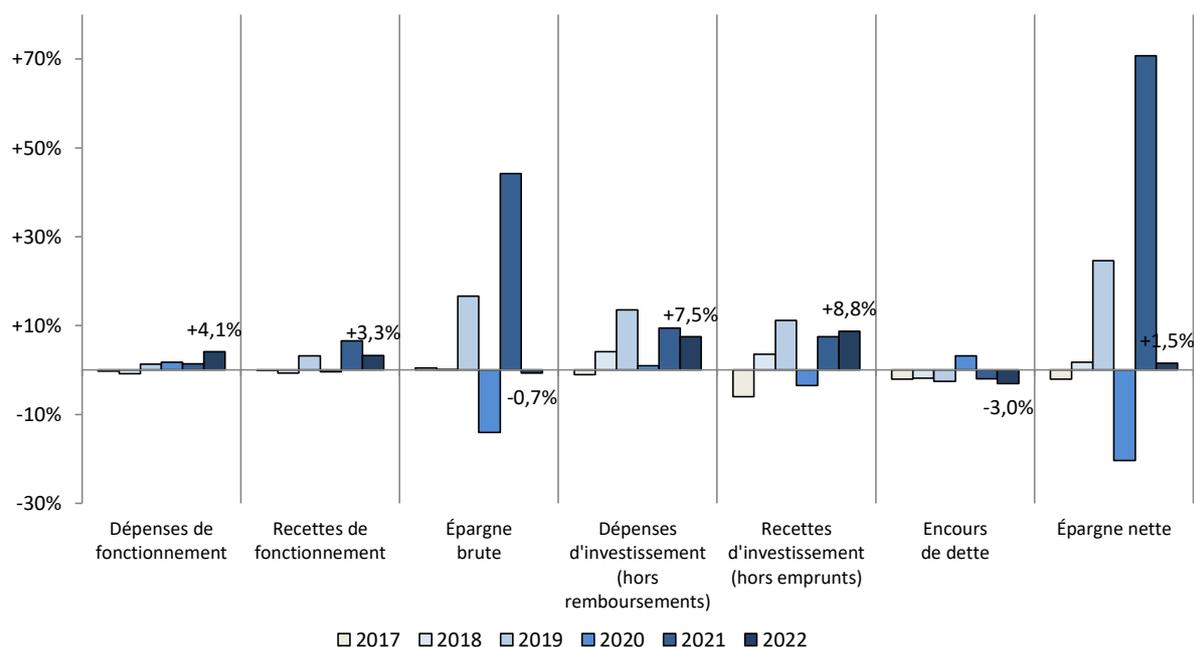
- La collectivité à statut particulier de la Ville de Paris a été créée en **2019** en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris. Elle est traitée ici par convention avec les communes ; les évolutions des départements entre 2018 et 2019 sont donc calculées hors département de Paris.

- Les flux de subventions entre la commune et le département de Paris, en lien avec le financement de l'action sociale, ont été modifiés dès **2018**, avant la création de la collectivité à statut particulier. Les subventions reçues par les départements en 2018 s'en sont alors trouvées affectées à la baisse, pour des raisons purement comptables.

- L'année 2018 a aussi été marquée par la création de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions 2017/2018 sont donc présentées à périmètre constant (hors Corse), comme ce fut le cas en **2015** (hors Rhône, lors de la création de la métropole de Lyon) et en **2016** (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).

- Les transferts de compétences dans le domaine du transport, des départements vers les régions, débutés en **2017** et prolongés en 2018, ont été accompagnés d'un transfert de financement sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Inversement, certains départements ont dû verser une attribution de compensation à leur région. Cela touche ces années-là les dépenses et les recettes de fonctionnement, qui doivent alors être décrites "hors fonction transports" pour les dépenses (en particulier les achats et charges externes), et "hors AC de CVAE" (pour les recettes).

GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES DEPARTEMENTS



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Métropole de Lyon, CTU, Corse, Paris).
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Amélioration de la situation financière des départements en 2022 dans la continuité de 2021

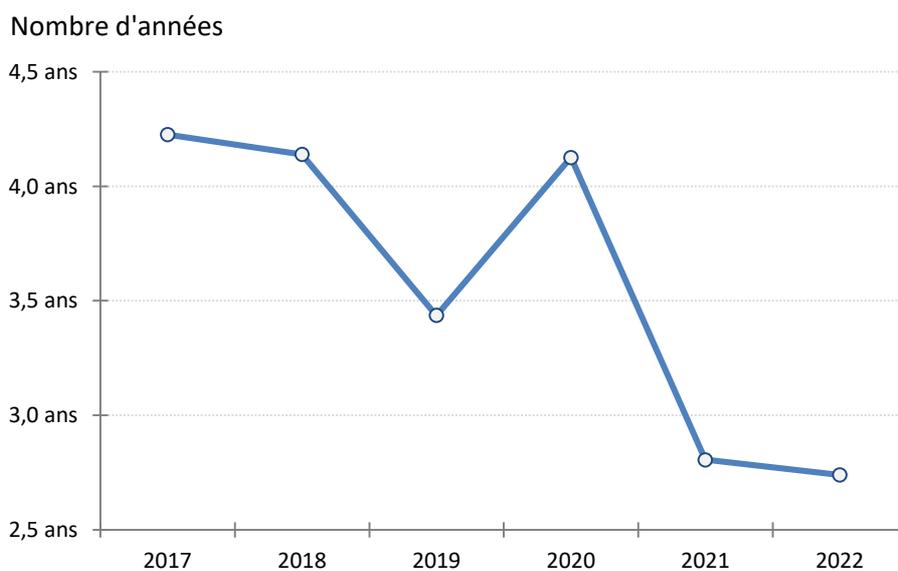
La situation financière des départements continue de s'améliorer en 2022. Le délai moyen de désendettement passe de 2,8 ans en 2021 à 2,7 ans en 2022, (*graphique 2*) grâce à la baisse significative de l'encours de dette (- 3,0 %) (*graphique 3*) même si l'épargne brute marque le pas. Cette évolution de l'épargne brute est liée à une dynamique plus vive des dépenses de fonctionnement (+ 5,2 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales, dont le financement du RSA a été repris par l'État, + 4,1 % y compris ces deux départements) par rapport à celle des recettes de fonctionnement (+ 4,2 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales et + 3,3 % y compris ces deux départements).

Cette situation contraste avec celle de 2021 marquée par une augmentation plus forte des recettes (+ 6,6 %) que des dépenses (+ 1,4 %) (*graphique 4*) après une année 2020 atypique.

Après une année 2021 d'augmentation très forte (+ 27 %), les recettes de DMTO ne progressent plus que de + 1,7 % ce qui pèse sur le moindre dynamisme des recettes de fonctionnement. Dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt, on observe un tassement du nombre de transactions immobilières que ne parvient pas à contrebalancer l'augmentation des prix moyens des biens immobiliers. Il n'en reste pas moins que le niveau atteint en 2022 est très supérieur à celui de 2019 (+ 27 %). Par ailleurs, comme en 2021, la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est compensée par une recette de fraction de TVA.

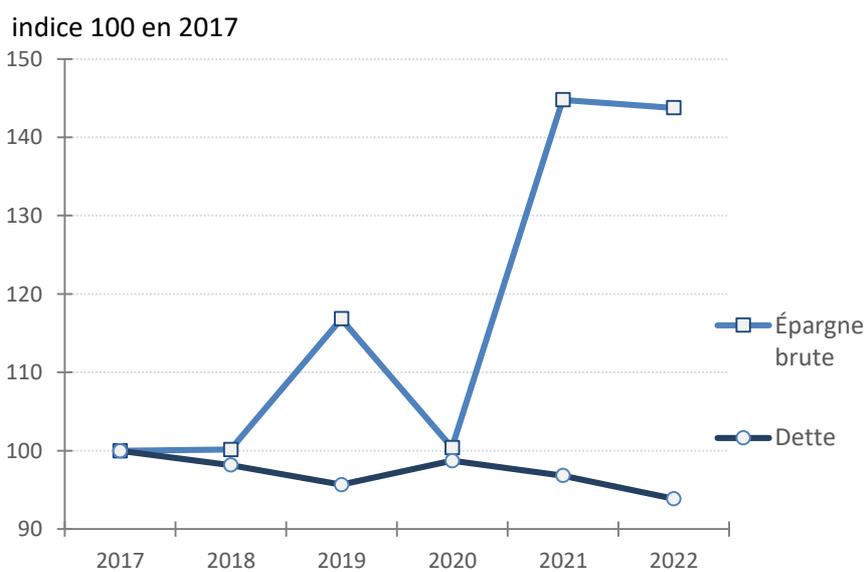
L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette, progresse en 2022 de + 1,5 %, après + 70,7 % en 2021 année de rétablissement après la crise sanitaire de 2020. En effet, l'épargne brute baisse en 2022 moins vite que les remboursements de dette, respectivement (- 0,7 % et - 5,7 % soit - 80 M€ et - 200 M€), induisant ainsi cette augmentation.

GRAPHIQUE 2 - DELAI DE DESENDETTEMENT DES DEPARTEMENTS
(ENCOURS DE DETTE / EPARGNE BRUTE)



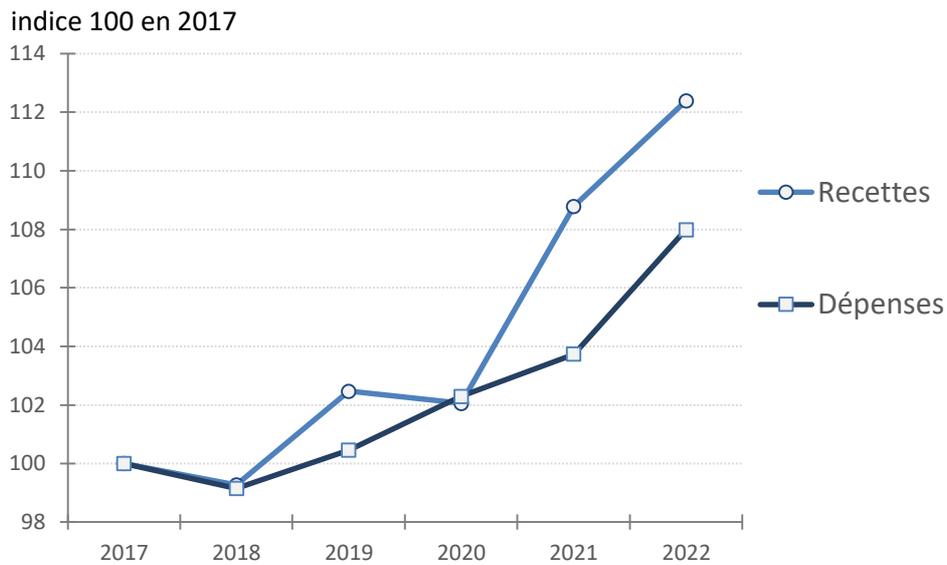
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 - ÉVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET DE LA DETTE AU 31/12 DES DEPARTEMENTS



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

GRAPHIQUE 4 - ÉVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2017 ET 2022

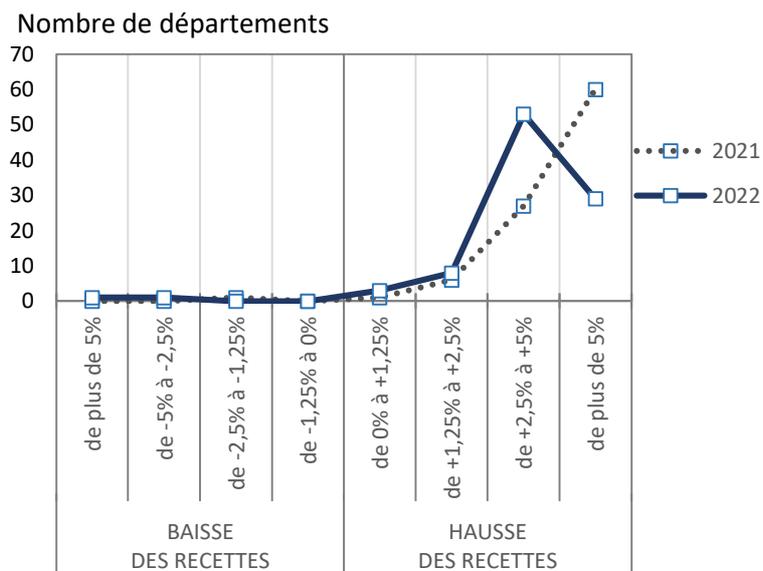


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Augmentation des recettes de fonctionnement

L'augmentation des recettes de fonctionnement en 2022 est commune à la quasi-totalité des départements : seuls deux d'entre eux voient leurs recettes diminuer, et c'est la conséquence logique de la recentralisation du RSA (Seine-Saint-Denis, -22,0 %, et Pyrénées-Orientales, -3,5 %). La recentralisation du RSA s'est accompagnée en effet de l'arrêt du versement de certaines recettes aux départements concernés. Les recettes des autres départements augmentent en 2022, dont cinquante-trois entre +2,5 % et +5 %, contre vingt-sept en 2021 au sein de cet intervalle. Vingt-neuf départements ont des recettes en augmentation de plus de +5 % en 2022. C'est beaucoup moins qu'en 2021, où soixante départements avaient des recettes qui augmentaient de plus de 5 % (graphique 5).

GRAPHIQUE 5 - REPARTITION DES DEPARTEMENTS SELON LES VARIATIONS DE LEURS RECETTES DE FONCTIONNEMENT



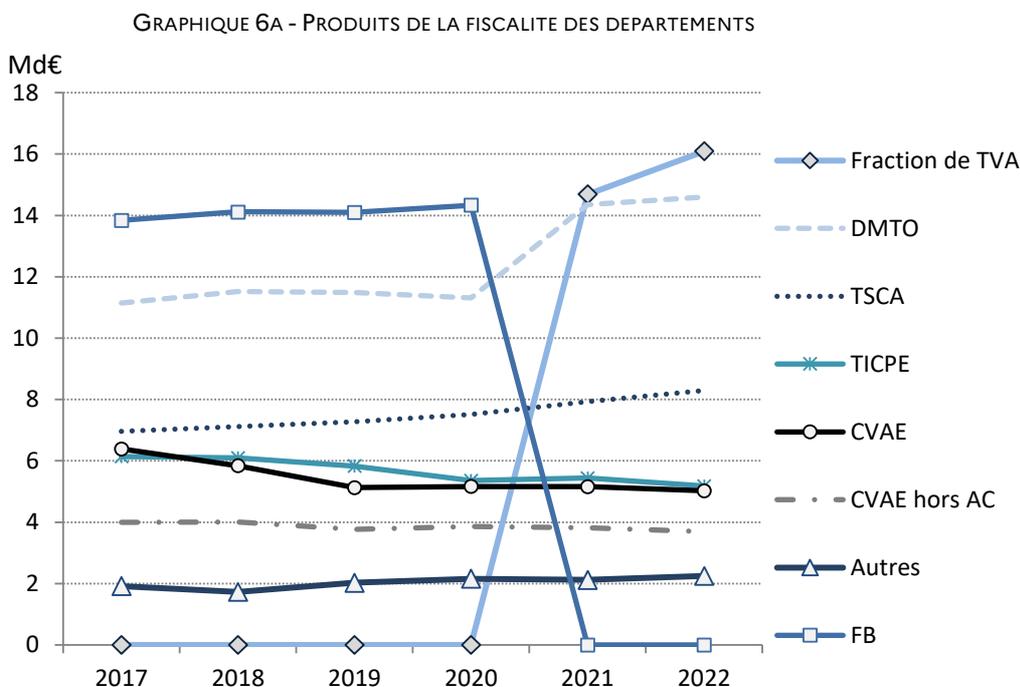
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Depuis 2021, les impôts et taxes des départements subissent d'importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Les seuls impôts locaux directs perçus par les départements sont, en 2022, la CVAE et, plus marginalement, l'IFER. En plus du produit de TVA désormais perçu (16,1 Md€), les autres principaux impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (*graphique 6a et cf. l'annexe 8 pour plus de détails*). En raison d'une augmentation de plus de 1,4 Md€ de la fraction du produit net de la TVA, l'ensemble du produit des impôts et taxes augmente de + 4,3 % en 2022 hors Seine- Saint- Denis et Pyrénées- Orientales (+ 3,4 % à champ courant), après une forte hausse en 2021 (+ 8,2 %).

Le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2022, trois départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Morbihan et Mayotte) ; tous les autres sont au taux correspondant au taux plafond de 4,50 % soit un de plus qu'en 2021 (Isère). En 2022, le marché de l'immobilier connaît une importante décélération, avec une baisse du nombre de transactions immobilières en début d'année (*graphique 7a pour les logements anciens*). Malgré cela, les prix continuent d'augmenter mais à un rythme moins marqué qu'en 2021 (*graphique 7b*), et au total, le produit des DMTO n'augmente que de + 2,4 % à champ constant en 2022 (+ 1,7 % y compris Seine- Saint- Denis et Pyrénées- Orientales), pour un montant total de 14,6 Md€. Trente-et-un départements enregistrent une baisse de leur produit de DMTO en 2022, dont sept avec des baisses inférieures à - 5 % (l'Allier, la Loire- Atlantique, l'Oise, les Pyrénées- Orientales, la Seine- Saint- Denis, le Val- de- Marne et Mayotte). C'est beaucoup plus qu'en 2021, où seule la Côte- d'Or avait un produit de DMTO en baisse. Vingt- neuf départements voient leur produit de DMTO augmenter de plus de 5 % en 2022, contre quatre- vingt- quatorze en 2021, soit la quasi- totalité des départements (*graphique 6b*).

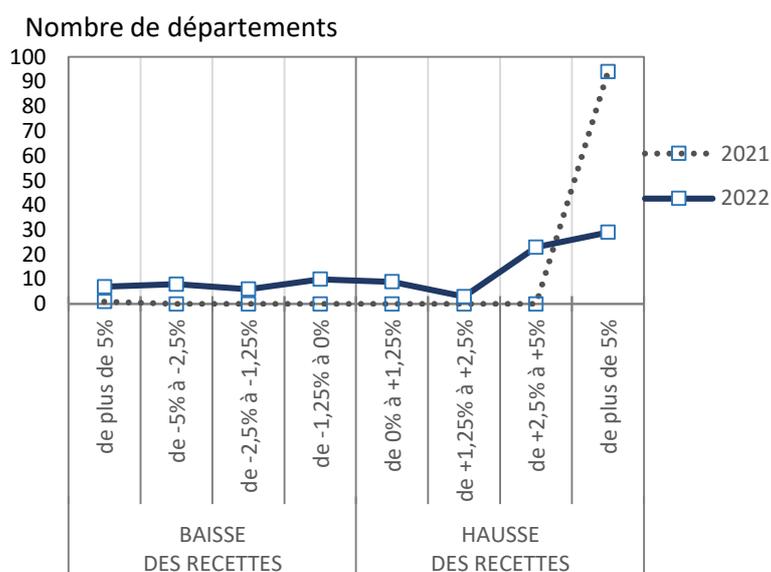
La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de + 4,7 % en 2022 et représente 8,3 Md€.



FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

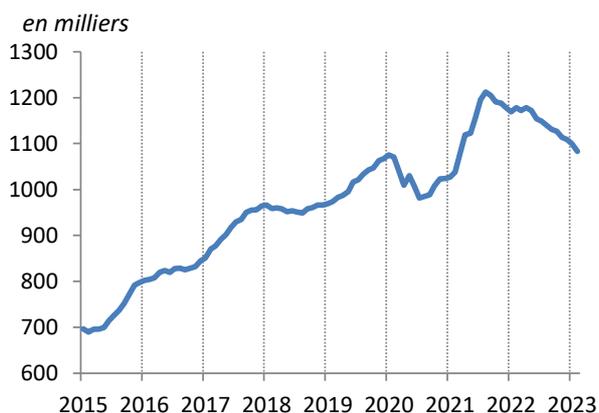
Graphique 6b - Répartition des départements selon les variations de leurs produits de DMTO



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

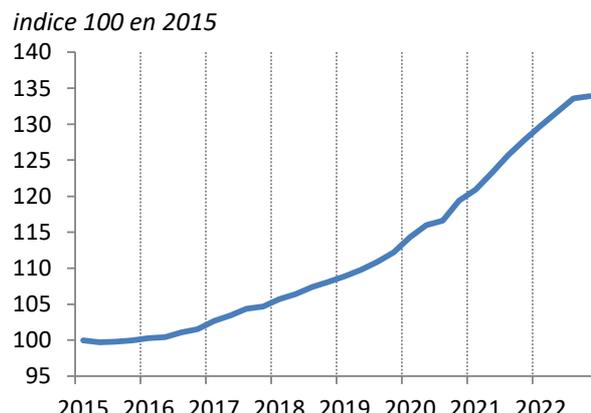
GRAPHIQUES 7

7a - Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois



Sources : CGEDD - MLETR. Données DGFIP

7b - Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)



Sources : Insee.

La taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) augmente de + 0,8 % en 2022 à champ constant, c'est-à-dire hors Seine- Saint- Denis et Pyrénées- Orientales. Elle baisse de - 4,8 % en 2022, soit 5,2 Md€ y compris ces deux départements.

Les produits de CVAE en 2022 (3,7 Md€) baissent de - 3,4 %, impactés par la crise sanitaire, car se fondant sur les résultats des entreprises antérieurs à 2022.

Les **concours de l'Etat**, constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations, sont quasi stables en 2022 (- 0,1 % hors Seine- Saint- Denis et Pyrénées- Orientales), et s'inscrivent en baisse sur l'ensemble des départements (- 1,9 % soit 10,0 Md€ à champ courant). La DGF progresse de + 0,2 % (- 2,1 % y compris Seine- Saint- Denis et Pyrénées- Orientales). Les attributions de péréquation et de compensation fiscale poursuivent leur baisse (- 1,7 %).

Les **subventions et participations** reçues par les départements augmentent de + 12,5 % en 2022 (5,6 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'Etat (personnes handicapées, personnes âgées et famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA).

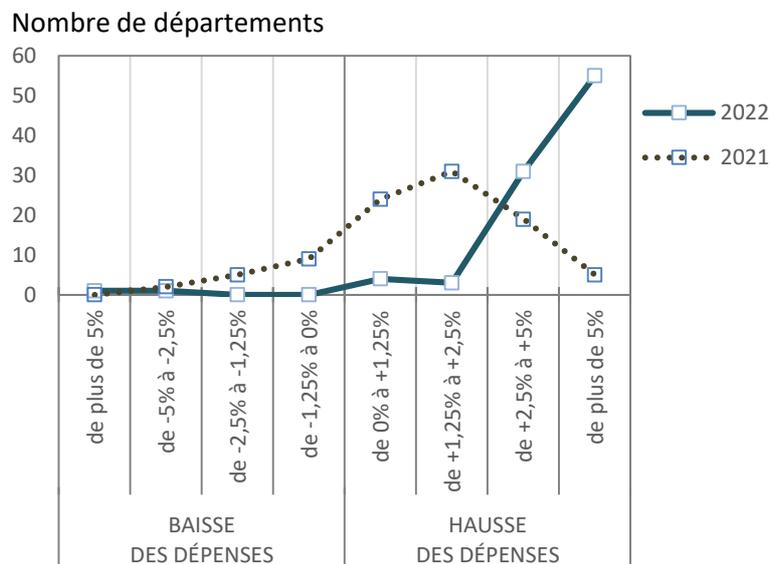
Les **ventes de biens et services** (0,4 Md€) augmentent (+ 7,2 % en 2022, après – 3,2 % en 2021). Cela s'explique par la hausse des droits de permis de stationnement et de location et par les redevances et les droits des services à caractère culturel ou à caractère social, interrompus ou ayant fonctionné partiellement au moment de la crise sanitaire.

Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, poursuivent leur progression en 2022 (+ 4,9 %, après + 7,5 % en 2021).

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter

En 2022, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de + 5,2 % hors Seine- Saint- Denis et Pyrénées- Orientales pour neutraliser les effets de la suppression des dépenses liées au RSA (elles augmentent de + 4,1 % à champ courant). Il s'agit donc d'une accélération des dépenses (après + 1,4 % en 2021). Seuls les deux départements dont le financement du RSA a été repris par l'État ont logiquement vu leurs dépenses diminuer (- 3,6 % pour les Pyrénées- Orientales et – 25,0 % pour la Seine- Saint- Denis). C'est beaucoup moins qu'en 2021, où seize départements enregistraient une baisse des dépenses (*graphique 8*). Dans la quasi- totalité des départements, les dépenses de fonctionnement augmentent en 2022, dont cinquante- cinq de plus de 5 %, contre cinq en 2021.

GRAPHIQUE 8 - REPARTITION DES DEPARTEMENTS
SELON LES VARIATIONS DE LEURS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

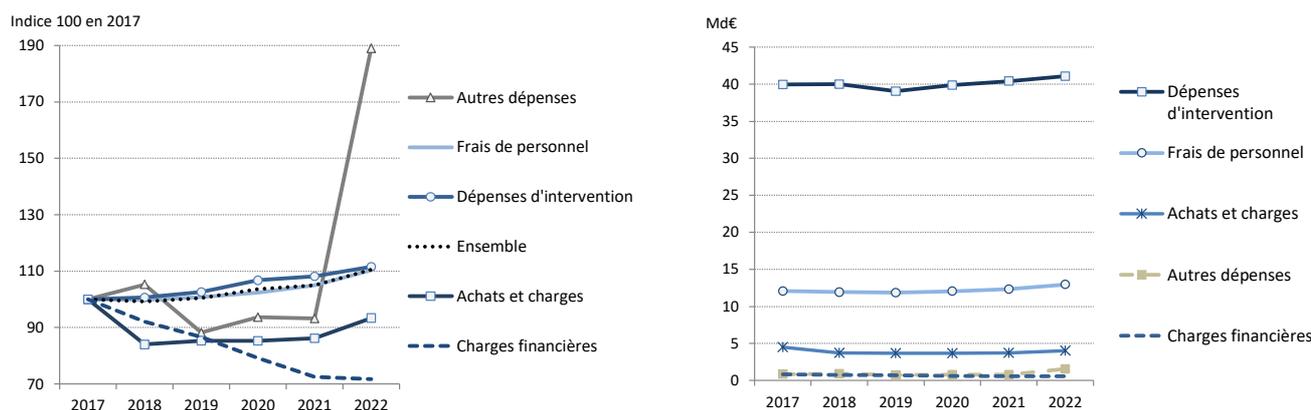


Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les **achats et charges externes** augmentent en 2022 (+ 8,3 %, après + 1,0 % l'année précédente). Cette forte augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts de l'énergie (électricité, chauffage urbain et carburants). Le total de l'énergie représente 5,4 % de l'ensemble des dépenses d'achats et charges externes et son coût s'alourdit de + 33 %. La chute des achats en 2017 et 2018 correspond au transfert de la compétence transport aux régions (*graphique 9*).

Les **frais de personnel** progressent sensiblement en 2022 (+ 5,0 %, après + 2,5 % en 2021) en lien notamment avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022 et les **charges financières** baissent de nouveau, mais beaucoup moins qu'en 2021 (- 0,8 % en 2022, après – 8,4 % en 2021) du fait de la hausse des taux d'intérêt appliqués, malgré la baisse de l'encours de dette constaté en 2021 et 2022. Les **autres dépenses de fonctionnement** augmentent fortement en 2022 (+ 99,4 %, après – 0,6 % en 2021), du fait de la création de la mise en réserve du surplus de DMT0 (0,4 Md€) qui en représente quasiment un tiers cette année.

GRAPHIQUE 9 - ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DEPARTEMENTS SELON LE TYPE DE DEPENSES



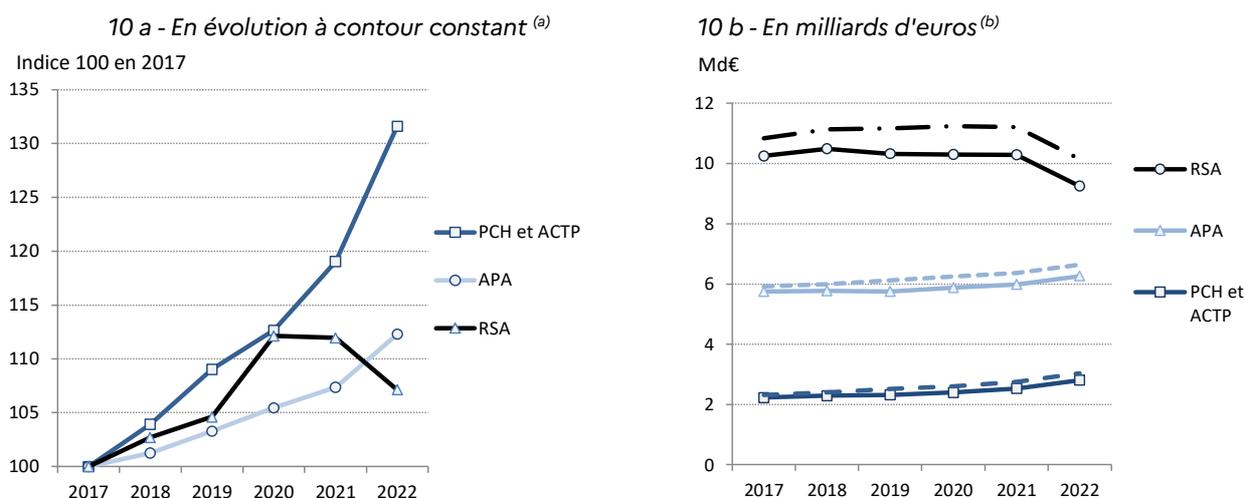
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon, Paris, La Réunion, Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales)

Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016, hors Collectivité de Corse à partir de 2018 et hors Ville de Paris à partir de 2019)

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

En 2022, les **dépenses d'intervention** augmentent de + 3,2 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales (c'est + 1,7 % à champ courant). Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent globalement de + 0,6 % si l'on exclut la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales (- 2,6 % pour l'ensemble des départements). Les dépenses départementales liées au RSA diminuent, hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales, de - 4,3 % en 2022 (*graphique 10a*). La reprise de l'activité économique entamée en 2021, entraîne en effet une baisse du nombre de bénéficiaires de RSA en 2022 dans la plupart des départements. Les dépenses liées à l'APA augmentent de + 4,7 % en 2022, soit plus qu'en 2021 (+ 1,8 %). Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 10,8 % en 2022), mais elles demeurent en niveau très inférieures à l'APA et au RSA (*graphique 10b*).

GRAPHIQUE 10 - DEPENSES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE



(a) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y c. Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales).

RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de

handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Forte augmentation des recettes et des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent fortement de nouveau en 2022 (+ 8,8 %, après + 7,5 % en 2021) (*graphique 11*).

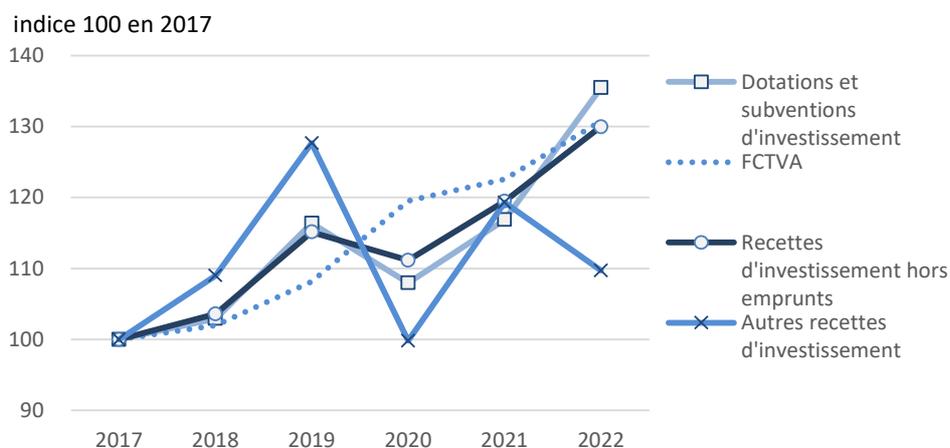
Le **FCTVA** versé par l'État poursuit sa progression, entamée ces dernières années (+ 6,7 % en 2022, + 2,6 % en 2021, après + 10,5 % en 2020 et + 6,1 % en 2019) et corrélée à la hausse des investissements réalisés. Les **dotations et subventions d'investissement** continuent d'augmenter vivement en 2022 (+ 15,9 %, après + 8,2 % en 2021) grâce à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Les **autres recettes d'investissement** baissent, en 2022 (- 8,1 % mais après + 19,6 % en 2021), notamment du fait de la forte baisse des produits des cessions d'immobilisations, qui retrouvent leur niveau de 2020.

Cette augmentation des recettes, conjuguée à la hausse sensible de l'épargne nette, a permis de poursuivre le financement des investissements : + 7,5 % en 2022 (hors remboursements de dette), après + 9,4 % l'année précédente (*graphique 12*). Ils atteignent 12,2 Md€ en 2022, après 11,3 Md€ en 2021. Toutefois, la forte inflation de 2022 explique en partie ce dynamisme, et l'évolution en volume (c'est-à-dire calculée en retranchant l'impact de l'augmentation des prix) doit être significativement moindre (*voir le dossier sur l'effet de la crise*). Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent surtout du réseau routier, puis dans une moindre mesure des collèges, et ensuite de l'aménagement et du développement urbain et rural (*graphique 13, et annexe 2F pour une présentation de la ventilation fonctionnelle des dépenses*).

On distingue trois types de dépenses d'investissement. Les **dépenses d'équipement** qui poursuivent leur croissance, mais à un rythme inférieur à celui de 2021 (+ 8,2 % en 2022, après + 13,5 % en 2021) (*graphique 12*). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines de la voirie, dans les collèges, dans les services généraux, de la culture et de l'action sociale. Par ailleurs, les **subventions d'équipement versées** augmentent elles aussi de nouveau en 2022 (+ 5,3 %, après + 2,7 % en 2021). Les évolutions sont très contrastées selon les secteurs : fortes hausses des subventions d'équipement en faveur de la santé et action sociale, de l'environnement ou de la sécurité ; baisses dans l'aménagement du territoire et l'habitat, et l'enseignement.

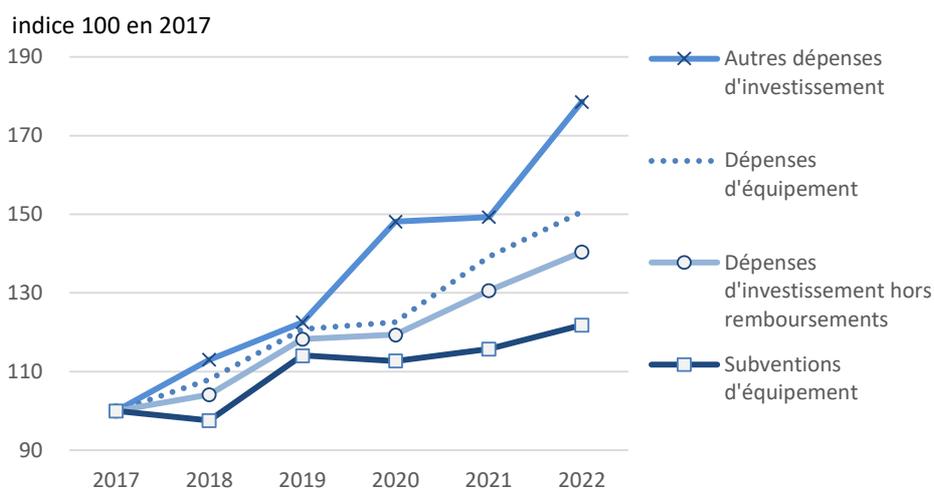
Les **autres dépenses d'investissement** augmentent fortement en 2022 (+ 19,6 %, après + 0,8 % en 2021), principalement sous forme de titres immobilisés (droit de créances) ou de créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé. Ces deux comptes représentent respectivement 21,6 % et 10,6 % des autres dépenses d'investissement.

GRAPHIQUE 11 - ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (HORS EMPRUNTS)



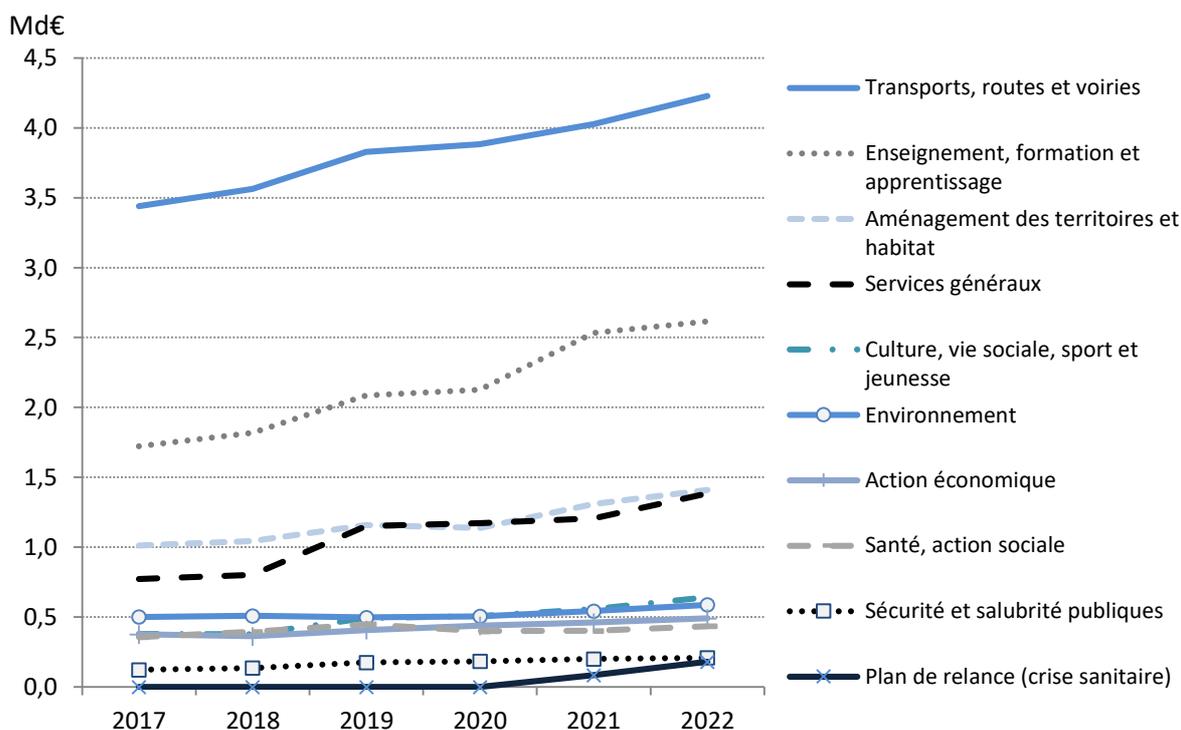
Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 12 - ÉVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTES)



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 13 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS PAR FONCTION
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTES)



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

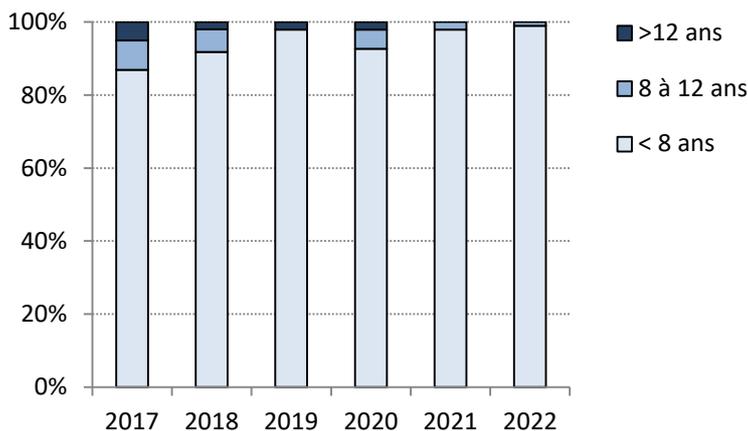
Diminution des disparités globales de délai de désendettement en 2022

Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaire pour rembourser intégralement son stock de dette. L'amélioration de ce délai moyen, entamée en 2021, se poursuit en 2022 (2,7 ans, après 2,8 ans en 2021) (*graphique 2*). Cette amélioration est commune à la plupart des départements : en 2021, deux départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans (*graphique 14*). Ce n'est plus le cas pour un département en 2022, l'Aisne, dont le délai a tout de même diminué (8,9 ans, après 9,6 ans en 2021).

En 2022, huit départements ont un délai de désendettement inférieur à un an, et ce depuis 2019 : l’Ariège, l’Aube, la Drôme, l’Indre, la Haute- Marne, la Haute- Savoie, la Haute- Vienne et les Hauts- de- Seine (graphique 15). En 2022, comme chaque année auparavant, l’Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et n’a aucune dette.

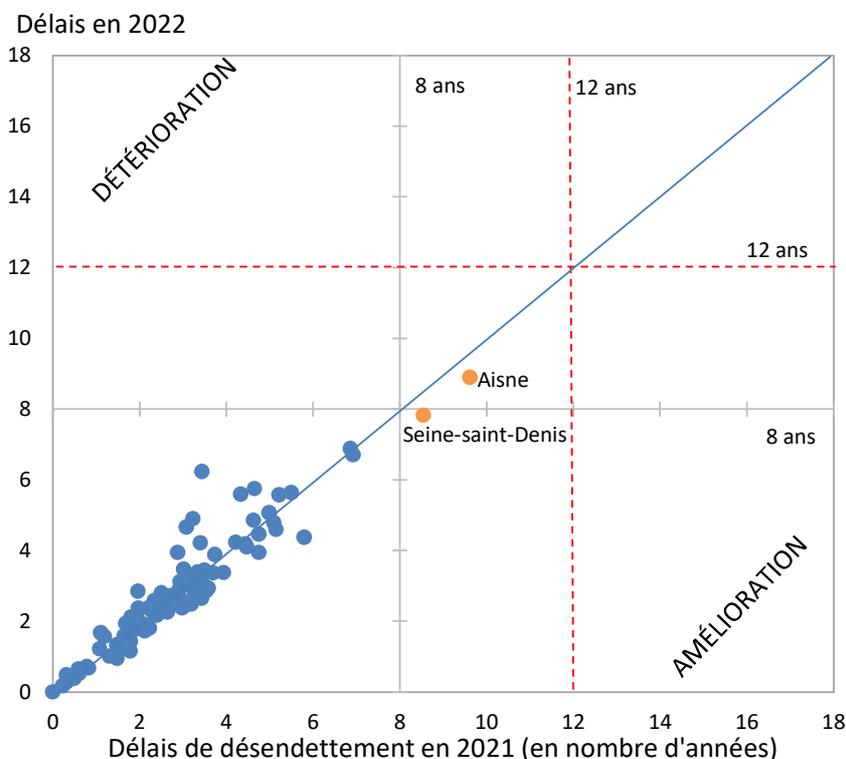
Tendanciellement entre 2017 et 2021, les délais de désendettement se sont réduits, ainsi que la disparité globale autour de ces moyennes : les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et ceux les plus courts n’ont jamais été aussi faibles sur l’ensemble de cette période. En revanche, l’année 2022 enregistre une augmentation nette de cette disparité (graphique 16).

GRAPHIQUE 14 - REPARTITION DES DEPARTEMENTS SELON LEUR DELAI DE DESENDETTEMET



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

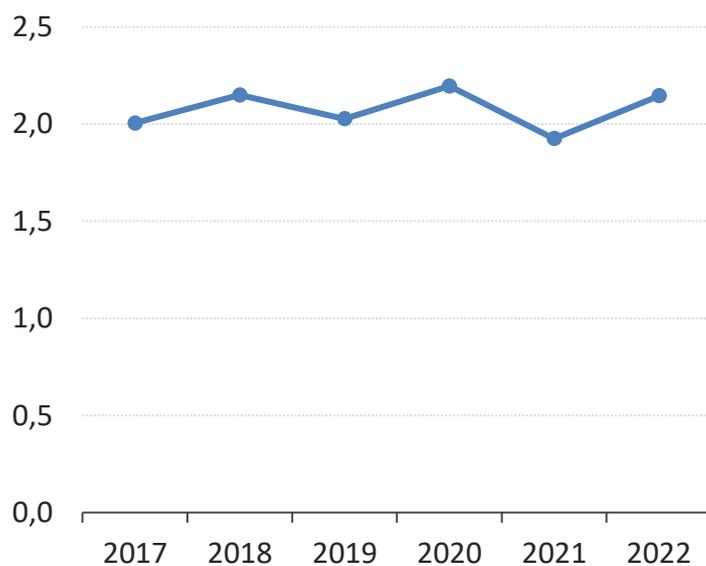
Graphique 15 - Délai de désendettement des départements en 2021 et en 2022 (en nombre d'années)



Lecture : en 2021, la Seine- Saint- Denis avait un délai de désendettement de 8,5 ans (axe horizontal) ; en 2022 il est de 7,8 ans (axe vertical).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

GRAPHIQUE 16 - INDICATEUR DE DISPARITE DES DELAIS DE DESENETTEMENT
(Q3 / Q1 : RAPPORT INTERQUARTILE)



Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles
 Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les élevés
 Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les finances des régions y compris les collectivités territoriales uniques (CTU)

LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

Introduction méthodologique :

L'analyse des comptes des régions et CTU est rendue difficile sur les dernières années pour plusieurs raisons :

- La part régionale de CVAE a été supprimée en **2021**, et compensée par une nouvelle fraction de TVA.

- Les régions perdent en **2021** la part des frais de gestion de la taxe d'habitation qui leur était allouée, en contrepartie d'une dotation de l'État.

- La réforme de l'apprentissage en **2020**, qui recentralise la compétence au profit des branches professionnelles avec transfert du financement à l'opérateur France Compétences, affecte (à la baisse) les dépenses et les recettes des régions (taxe d'apprentissage, TICPE). Dans cette étude, les évolutions "hors apprentissage" sont calculées en enlevant, en recettes, les montants correspondant à la taxe d'apprentissage, et en dépenses, les montants correspondant à la fonction "apprentissage" enregistrés dans les comptes de gestion.

- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA), et de son financement, prévus par la loi de finances pour **2019**, de la CTU de Guyane, affecte à la baisse les dépenses et les recettes de fonctionnement cette année-là.

- L'année **2018** a été marquée par la création, au 1er janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à champ constant (hors Corse), comme ce fut le cas en **2016** (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions a été supprimée en **2018**. Les régions perçoivent le produit d'une fraction de TVA en remplacement de leur DGF, pour plus de 4 Md€. Dans l'analyse des recettes de fonctionnement, l'évolution des concours de l'État et celle des impôts s'en trouvent fortement modifiées.

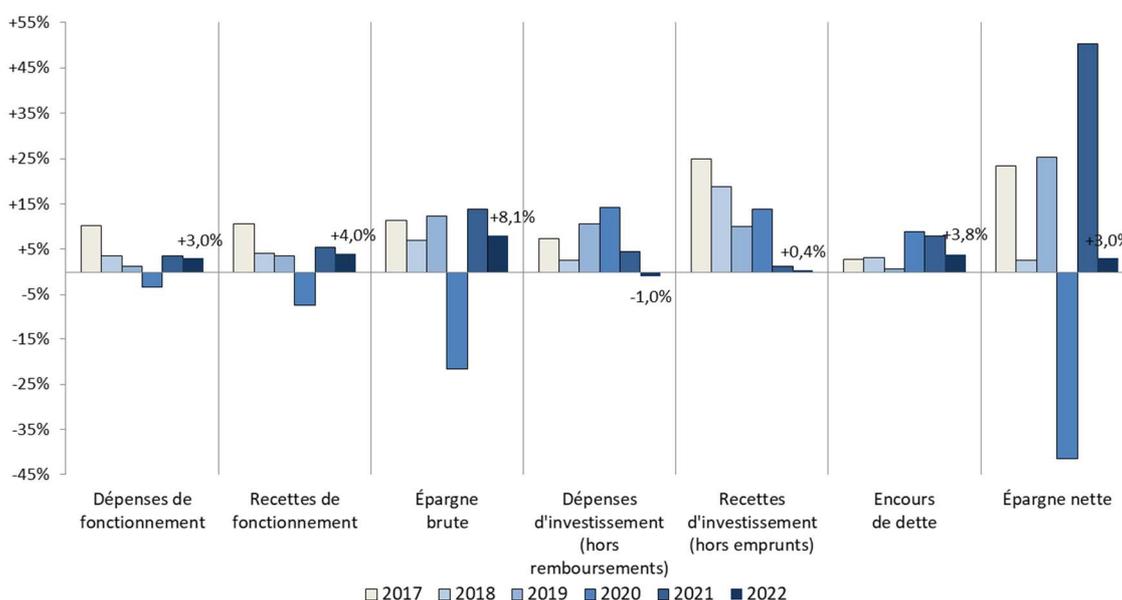
- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en **2017**. Ils se poursuivent en **2018** et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018 en année pleine. Cela touche les recettes et les dépenses, en particulier les achats et charges externes, et elles doivent alors être décrites aussi hors fonctions 813, 814 et 815 de la nomenclature M71, correspondant aux compétences transférées : transports scolaires, interurbains, mixtes, et dénommées "fonctions transport transférées" dans ce document. Les dépenses d'investissement sont beaucoup moins concernées par ces mouvements. Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part maintenant versée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Ces attributions de compensation sont comptées en moindre recettes fiscales dans le compte des régions et leurs recettes s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat "impôts locaux"). Inversement, certains départements ont parfois dû verser une AC à leur région, qui l'inscrit alors en recettes fiscales. L'analyse des recettes de fonctionnement doit alors aussi être parfois considérée "hors attribution de compensation nette de CVAE".

- Les régions gèrent les fonds européens. Ces flux ne correspondent donc pas à des dépenses des régions, mais à celles de tiers. Selon les régions et selon les années ces fonds prennent plus ou moins d'importance, parfois en section de fonctionnement, parfois en section d'investissement. En recettes comme en dépenses, il faut pouvoir analyser certaines évolutions "hors gestion des fonds européens" (fonction 6 de la nomenclature M71).

Augmentation des dépenses de fonctionnement en 2022

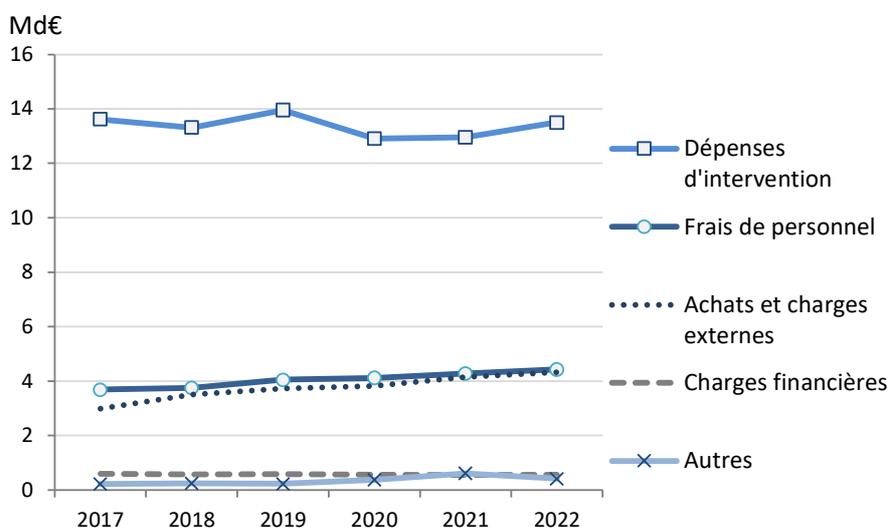
Dans le prolongement de l'année précédente, mais dans un contexte d'inflation bien différent, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 3,0 % en 2022 (*graphique 1*), après + 3,5 % en 2021. Les dépenses d'intervention, qui en sont la composante la plus importante, augmentent de + 4,2 % (*graphique 2*). Les achats et charges externes ont augmenté de + 4,4 % en 2022, avec notamment une hausse des contrats de prestations de services (+ 3,0 %, soit 63,2 M€). Les frais de personnel poursuivent leur progression en 2022 (+ 3,5 %, après + 3,7 % en 2021 et + 1,9 % en 2020) notamment liée à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les charges financières restent stables (+ 0,1 % en 2022, après - 0,7 % en 2021). Les autres dépenses de fonctionnement affichent une forte baisse en 2022 (- 32,7 %, après + 62,5 % en 2021) du fait des autres charges exceptionnelles mais leur poids dans les dépenses de fonctionnement reste faible (1,8 %). En 2021, les autres charges exceptionnelles avaient fortement augmenté du fait de la région Grand Est (+ 262 M€). En 2022, la forte baisse s'explique par un certain retour à la normale.

GRAPHIQUE 1 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES REGIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES UNIQUES (CTU)



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse).
 Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux

GRAPHIQUE 2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES REGIONS ET CTU SELON LE TYPE DE DEPENSES



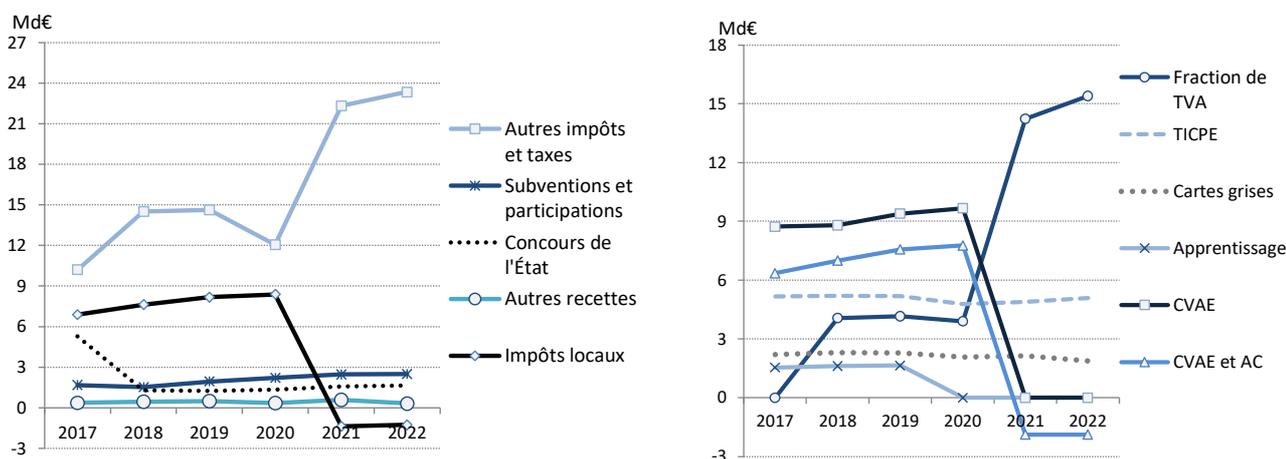
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les recettes de fonctionnement continuent d'augmenter

En 2022, les recettes de fonctionnement des régions et CTU augmentent de + 4,0 %, après une hausse de + 5,4 % en 2021. Les impôts et taxes progressent en 2022 (+ 5,5 %, après + 2,7 % en 2021). Le montant des impôts locaux nets apparaît également négatif en 2022, les attributions de compensation de CVAE versées aux départements restant actives, alors que la CVAE a été supprimée (*graphique 3*). Les autres impôts et taxes, qui étaient déjà la composante la plus importante des recettes de fonctionnement, augmentent en 2022 (+ 4,8 %, après + 79,8 % en 2021), grâce à une nouvelle fraction de TVA attribuée aux régions en compensation de la suppression de leur part de CVAE. Les produits de la TICPE ont augmenté de + 3,8 % en 2022 (après + 2,2 % en 2021). Dans le même temps, les produits des taxes sur les certificats d'immatriculation affichent une baisse de - 12,7 % en lien avec une substitution des véhicules thermiques par des véhicules 100 % électriques (qui sont exonérés).

Les concours de l'Etat augmentent en 2022 de + 2,4 %, après + 14,2 % en 2021). En particulier, les compensations fiscales progressent moins vite avec + 5,3 % en 2022 (après + 40,1 % en 2021, forte hausse qui était la conséquence de la compensation de la perte de la part régionale des frais de gestion de la TH). Les subventions reçues ralentissent en 2022 (+ 3,7 %, après + 14,1 % en 2021 et + 10,7 % en 2020).

GRAPHIQUE 3 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS
3.a - par type de recettes 3.b - détail des impôts et taxes



CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; Les impôts locaux et le produit « CVAE et AC » sont calculés nets des reversements, ce qui explique la présence de montant négatifs à partir de 2021.

TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : Périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.

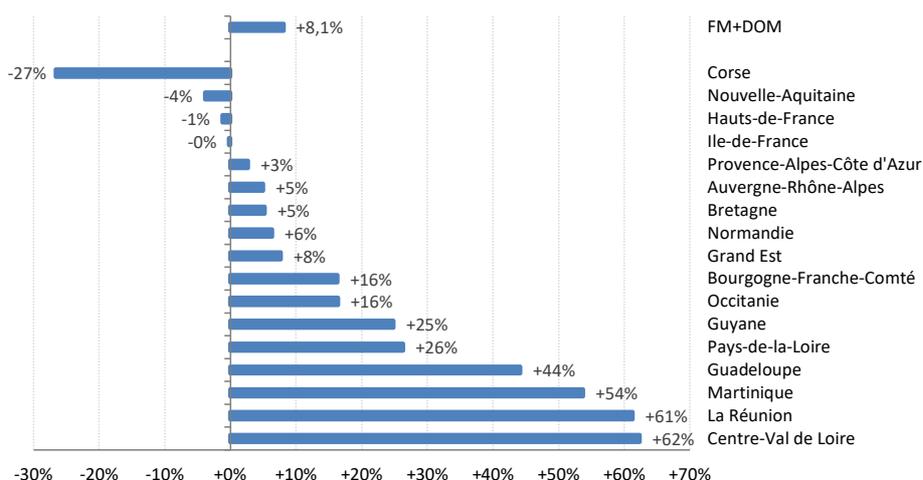
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Hausse de l'épargne brute des régions et CTU

La hausse plus importante des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement a permis à l'épargne brute des régions et CTU d'augmenter en 2022 (+ 8,1 %). Son niveau (6,2 Md€) reste cependant inférieur de 3 % à celui de 2019.

Cette amélioration globale s'accompagne de disparités d'évolution. Quatre régions affichent une baisse de l'épargne brute (la Corse, la Nouvelle-Aquitaine, les Hauts-de-France et l'Île-de-France). Les régions Centre-Val de Loire et La Réunion sont pour leur part celles dont l'épargne brute progresse le plus (*graphique 4*). Il en est de même pour l'épargne nette. Si au global cette dernière augmente de 3 %, des régions comme la Corse ou l'Île-de-France enregistre une baisse d'un tiers de son montant, alors que les régions de Centre-Val de Loire et de La Réunion la voient plus que doubler.

GRAPHIQUE 4 - ÉPARGNE BRUTE DES REGIONS ET CTU EN 2022

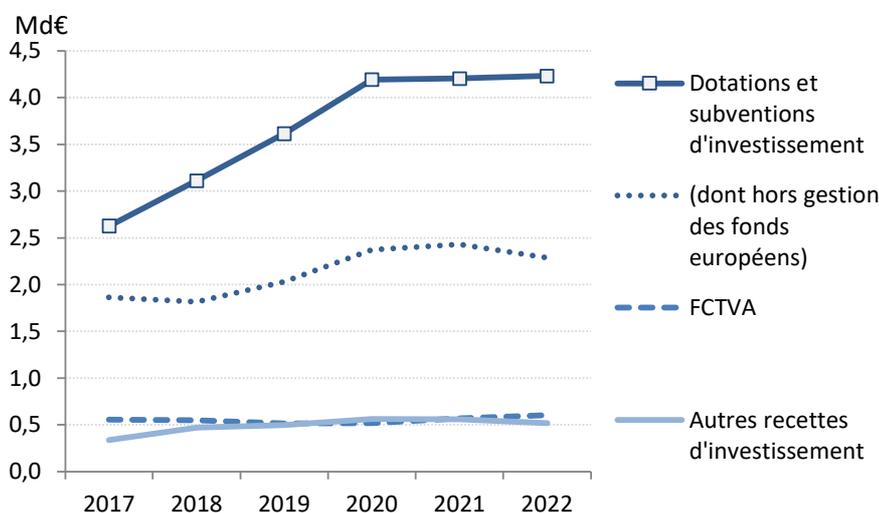


Lecture : en 2022, le Centre-Val-de-Loire avait une épargne brute en hausse de +62% par rapport à 2021.
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Stabilité des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) sont restées stables en 2022 (+0,4%, après +1,2% en 2021). Les dotations et subventions d'investissement, qui en sont la composante principale, augmentant légèrement (+0,7% en 2022, après +0,3% en 2021). Le FCTVA affiche une progression de +5,5% en 2022 (après +10,2% en 2021). Les autres recettes d'investissement ont baissé de -7,2% en 2022 (après -0,1% en 2021) du fait d'un recul de -81,8% (soit 105 M€) des opérations sous mandats, c'est-à-dire exécutées pour le compte de tiers (graphique 5).

GRAPHIQUE 5 - RECETTES D'INVESTISSEMENT DES REGIONS ET CTU (HORS EMPRUNTS)



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

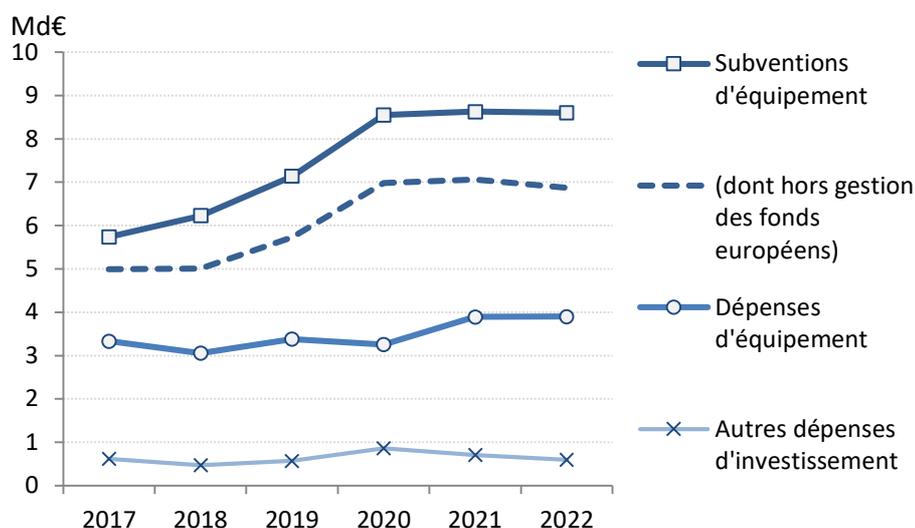
Repli des dépenses d'investissement

Cette stagnation des recettes d'investissement, conjuguée à la faible hausse de l'épargne brute, freine le rebond des investissements entamé en 2018 : les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) des régions et CTU ont baissé de -1,0% en 2022 alors même que ces investissements sont facturés dans un contexte d'inflation forte. L'évolution en volume devrait ainsi être bien plus négative. Cela tranche avec les années précédentes pendant lesquelles elle était mieux orientée avec +4,4% en 2021 et +14,2% en 2020, années toutefois marquées par des contextes particuliers liés à la crise sanitaire (subventions versées en 2020 pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise et hausse en 2021 portée par les dépenses d'équipement, probablement suite à la reprise post-covid). Les subventions

d'investissement, qui en sont la composante la plus importante, baissent de -0,3% en 2022 (graphique 6), du fait de la baisse des subventions des projets d'infrastructures d'intérêt national octroyées par l'État. Les dépenses d'équipement sont restées stables en 2022 (+0,2%, après +20,1% en 2021). Cette stabilité se reflète sur l'ensemble des régions et CTU, neuf sur dix-sept affichant une faible baisse. Les autres dépenses d'investissement ont considérablement diminué en 2022 comme en 2021 (respectivement -16,0% et -18,2%), après la forte hausse en 2020 (+52,1%) qui illustre l'effort des régions à destination des entreprises pour surmonter les difficultés liées à la crise sanitaire, fourni sous forme de prêts et d'avances remboursables.

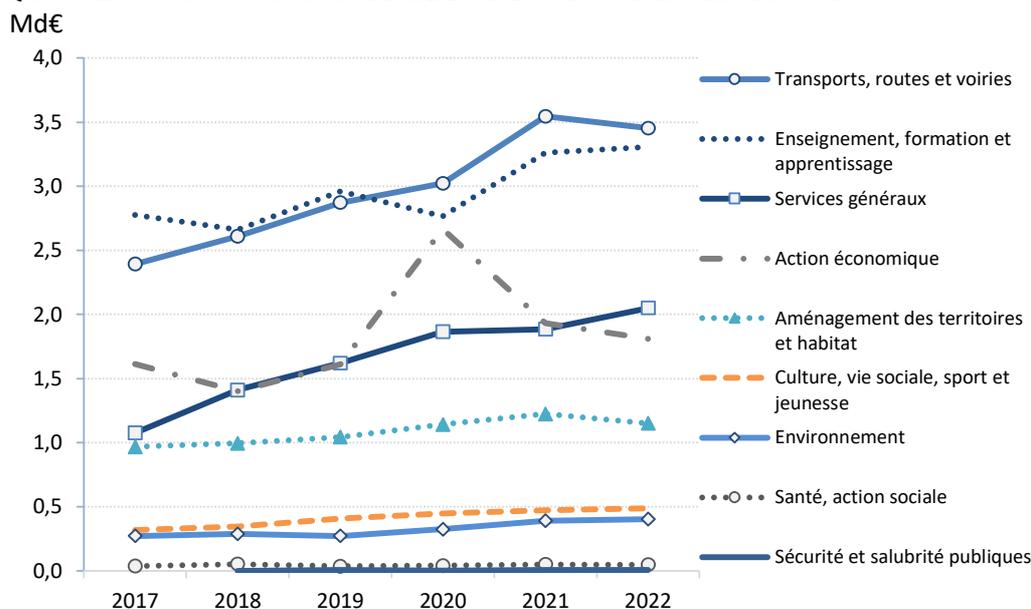
Les fonctions « transports, routes et voiries », « aménagement des territoires et habitat » et « action économique », sont celles qui contribuent le plus à la baisse en 2022 des dépenses d'investissement (-2,6%, -8,6% et -9,0%) (graphique 7). La fonction « enseignement, formation et apprentissage » marque un sensible ralentissement dans sa progression en 2022 (+0,8%, après +18,0% en 2021).

GRAPHIQUE 6 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES REGIONS ET CTU (HORS REMBOURSEMENTS DE LA DETTE)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 7 - REPARTITION PAR FONCTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES REGIONS ET CTU



Champ : Périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.

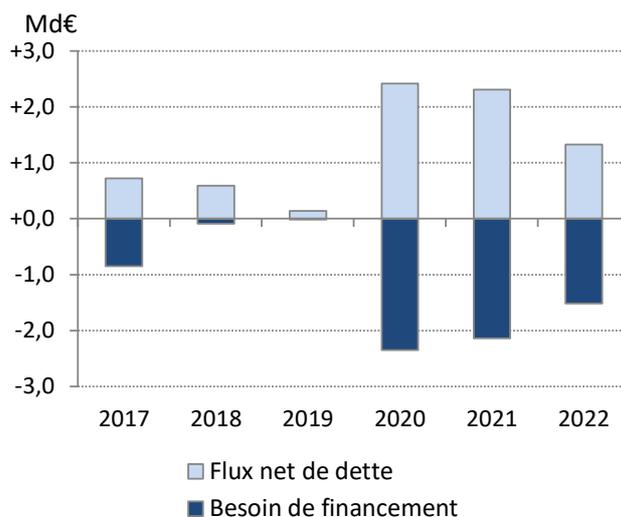
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Diminution du besoin de financement et nouvelle progression de l'encours de dette

L'amélioration de la situation financière des régions et CTU entamée ces dernières années, se poursuit en 2022. Le besoin de financement est de -1,5 Md€ en 2022, après -2,1 Md€ en 2021. Le besoin de financement représente la différence entre les recettes et les dépenses de l'année, avant prise en compte des mouvements sur la dette. Cinq régions et CTU dégagent une capacité de financement en 2022 : La Réunion, la Guyane, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et la Normandie (*graphique 9*). En 2021 seule une région, la Normandie, présentait une capacité de financement.

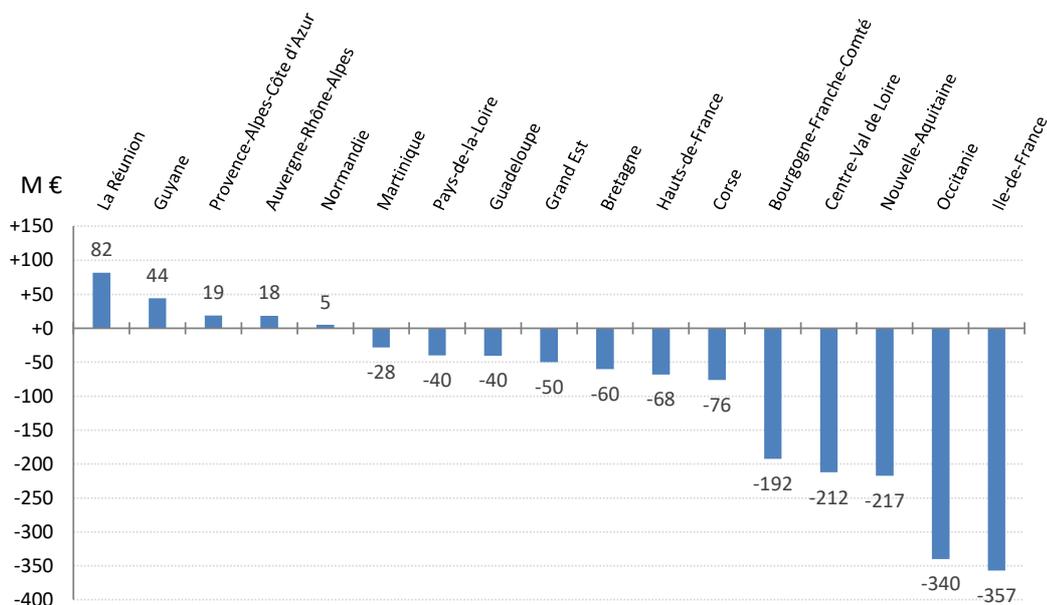
Ce maintien d'un besoin de financement global de plus de 1,5 Md € se traduit par un flux net de dette positif (total des emprunts diminué du total des remboursements de dette) : +1,3 Md € en 2022, après +2,3 Md € en 2021 (*graphique 8*).

GRAPHIQUE 8 - SOLDES DE GESTION DES RÉGIONS ET DES CTU



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 9 - BESOIN (-) OU CAPACITÉ (+) DE FINANCEMENT DES RÉGIONS ET CTU EN 2022

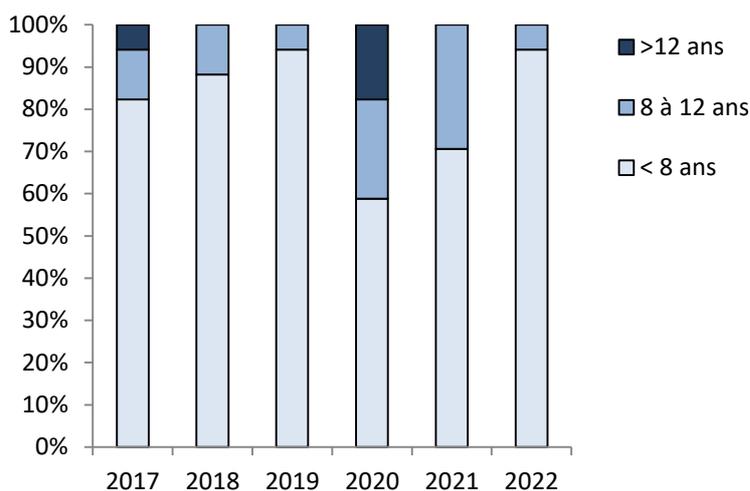


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

En conséquence, l'encours de dette augmente de + 3,8 % en 2022. Malgré cette progression, la hausse sensible de l'épargne brute (+ 8,1 %) améliore le délai de désendettement des régions et CTU, qui diminue de - 0,2 an (après il est vrai une très forte augmentation en 2020 de + 1,7 an).

En 2022, le délai de désendettement des régions et CTU est de 5,5 années. Aucune région n'affiche un délai de désendettement supérieur à 12 ans, ce qui était déjà le cas en 2021 (*graphique 10*). En 2022, le délai de désendettement de 12 régions a baissé. La Guyane et la Normandie sont celles qui affichent les ratios les plus faibles (2,0 ans et 2,1 ans en 2022).

GRAPHIQUE 10 - REPARTITION DES REGIONS ET CTU SELON LEUR CAPACITE DE DESENETTEMENT



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

DOSSIER

Inflation et finances locales

Ce dossier passe au crible les dépenses et les recettes de l'ensemble des collectivités locales (syndicats et budgets annexes compris) et sélectionne celles sur lesquelles le contexte de hausse des prix semble avoir ou semble devoir jouer un rôle.

Table des matières

Inflation et finances locales - Synthèse	60
Le retour d'une inflation importante, 40 ans après...	62
Dépenses de fonctionnement : des hausses de prix sur des postes variés, mais pour des niveaux différents et des raisons multiples	64
Les achats et charges externes, notamment les dépenses directes d'énergie et d'alimentation, en première ligne face à la montée des prix	64
Des frais de personnel mécaniquement entraînés à la hausse	67
Dépenses d'intervention : les volets prestations sociales et contributions à certains tiers sont concernés	69
Les intérêts de la dette : effet retardé mais effet programmé	72
Dépenses d'investissement : l'inflation fait monter les coûts et explique la majeure partie des dynamiques récentes	75
Des dépenses d'équipement en augmentation, très concentrées sur la construction, la voirie et les réseaux	75
Les coûts des matériaux et les négociations salariales au cœur des fixations de prix de construction et de travaux publics en 2023	77
Recettes de fonctionnement : une part importante indexée directement ou indirectement sur l'inflation	77
Une évolution de TVA fortement liée à l'inflation de l'année, par définition	78
Les impôts reposant sur la valeur locative : une progression liée à l'inflation de l'année précédente et qui dépend de la composition des bases	79
D'autres impôts liés à l'inflation	81
Des évolutions constatées des recettes tarifaires et domaniales difficiles à mettre en lien avec le contexte d'inflation	82
Face aux effets inflationnistes, un soutien de l'Etat via des aides ciblées	82

Inflation et finances locales - Synthèse

Il faut revenir en arrière de presque 40 ans pour observer en France des niveaux d'inflation comparables à ceux de 2022 (+5,2%) et 2023 (+4,7% estimés).

Une situation qui a des impacts sur l'ensemble des acteurs, les collectivités ne dérogeant pas à la règle. Elles sont concernées sur certaines de leurs dépenses, parfois bien au-delà de l'IPC, mais aussi sur certaines recettes.

Dépenses de fonctionnement : des impacts sur des postes variés mais pour des niveaux différents

Certains postes de dépenses touchés par l'inflation sont aisément caractérisables, pour d'autres la relation est plus diffuse.

- Achats et charges externes :

- o Les dépenses énergétiques directes sont très sollicitées en 2022 (+27,3%, pour atteindre 6,0 Md€), quel que soit leur nature (électricité, gaz, combustibles...). Les surcoûts sur les dépenses électriques augmentent avec la taille de la commune, les plus petites d'entre elles ayant été protégées par le bouclier tarifaire.
- o Les dépenses alimentaires directes sont tirées sensiblement à la hausse (+14,4%, pour un total de 1,1 Md€) par une progression régulière des prix tout au long de l'année 2022.

- Dépenses d'intervention :

- o Un effet prix sur les prestations sociales : celui sur le RSA (estimation à environ 330 M€ pour 2022) est masqué par un effet volume à la baisse ; celui induit par les revalorisations sur le secteur de l'aide à domicile se traduit par une hausse des coûts, d'APA et de PCH notamment.
- o Un impact indirect de l'inflation via les tiers financés par les collectivités : dotations de fonctionnement pour les collèges (+7,0% en 2022) et pour les lycées (+7,7%), financement des CCAS-CIAS (+6,0%) et contributions aux SDIS (+3,2%).

- **Frais de personnel** : plusieurs mécanismes en lien avec l'inflation poussent ce poste à la hausse, dont notamment l'augmentation du point d'indice en cours d'année 2022 (environ +2,3 Md€ sur une année), la revalorisation importante du SMIC, les mesures catégorielles en faveur des agents des catégories C et B et de ceux de la filière médico-sociale, la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

- **Frais financiers** : la remontée des taux a renchéri le coût des prêts nouveaux et celui de la part variable du stock. Pour autant, ces deux facteurs ne jouent que partiellement sur le volume total des frais financiers payés en 2022. Hors cas individuels spécifiques, l'impact sera progressif dans le temps au fur et à mesure du remplacement d'anciennes lignes d'emprunts à taux faibles par des lignes souscrites à taux plus élevés.

Mais l'inflation a manifestement eu des impacts sur **d'autres postes de dépenses pour les achats et charges externes et pour les dépenses d'intervention**. Sans qu'il soit possible de les caractériser plus précisément, les effets diffus de l'inflation sont significatifs. Par exemple, les autres achats et charges externes progressent de 2,4 Md€, soit +6,4% en 2022 (pour un montant total de 40,8 Md€), alors que, entre 2012 et 2019 (avant crise Covid), ces dépenses progressaient en moyenne de 1,8% par an. L'indexation de certains contrats sur des indices de prix peut justifier la hausse de ce poste.

Dépenses d'investissement : l'ensemble des facteurs de coûts confronté à des hausses sensibles

De par leur nature, **les dépenses d'équipement** des collectivités locales (56,2 Md€) sont très liées aux évolutions de coûts dans les deux secteurs dominant de l'action publique locale : la construction et les travaux publics. Dans ces secteurs, les prix de l'énergie, celui des matériaux et les coûts salariaux sont au cœur des fortes variations des coûts en général.

Sur la base de la structure des dépenses d'équipement des collectivités, l'OFGL a estimé un indice des prix des équipements locaux qui ressort à +3,7% en 2021 et +7,2% en 2022.

En conséquence, la hausse des dépenses d'équipement en 2021 et 2022 est en grande partie liée à un effet prix important (40% de la hausse de 2021 et plus de 80% de celle de 2022).

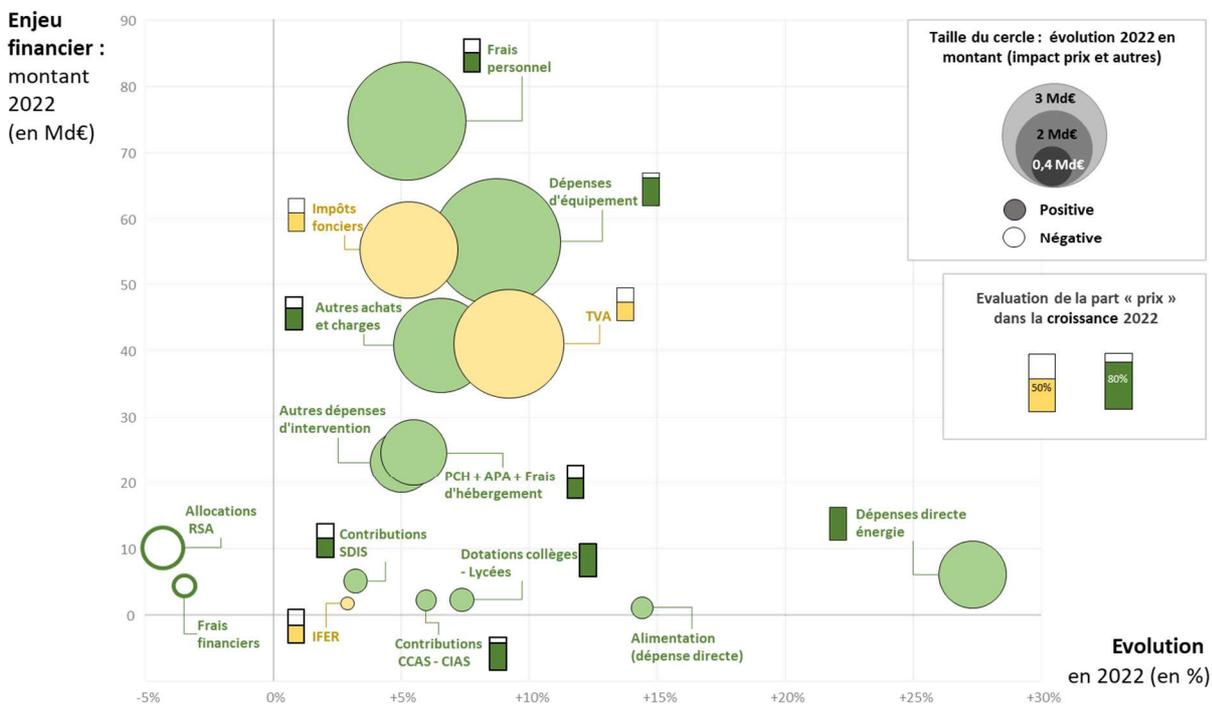
Recettes : un lien fort avec l'inflation pour certaines

Sur certains postes de recettes, l'inflation a un impact assez direct, parfois dès 2022, parfois avec un décalage dans le temps.

- Les **taxes assises sur les valeurs locatives** sont en grande partie soutenues par la revalorisation forfaitaire sur l'IPCH de l'année précédente. En 2022, 47% de l'accroissement des produits sur les taxes concernées est lié à cette revalorisation. L'impact sera encore plus fort en 2023 avec une indexation à +7,1% (+3,4% en 2022).

- Les collectivités perçoivent une nouvelle ressource dynamique en période d'inflation, la **TVA** (+9,2% en 2022), tant que cette inflation ne dégrade pas trop la consommation. Le facteur prix sera même en 2023 la principale source de progression de la ressource.
- **Certaines autres impositions** devraient également être soutenues par la hausse des prix, soit sur leurs bases, soit sur leurs tarifs : taxe de séjour (taux plafonds indexés), IFR (tarifs indexés) ou versement mobilité (via la hausse de la masse salariale).
- Pour les **recettes tarifaires et domaniales**, la lecture est rendue difficile par la présence d'effets post-Covid. Certaines semblent bénéficier d'un effet prix (ventes de bois), d'autres (recettes tarifaires sur les services de proximité) ne semblent pas pour le moment avoir été sollicitées par les collectivités malgré certains coûts d'ores et déjà à la hausse.
- Les **dotations de fonctionnement** de l'Etat ne sont pas indexées sur l'inflation, mais elles renouent en 2023 avec une croissance en valeur pour les communes (+2,6% sur leur DGF).
- Un **filet de sécurité** ciblant les cas de tensions les plus fortes liées aux conséquences des effets prix a été mis en place par l'Etat, les impacts ne sont pas encore mesurés à la date de sortie du pré-rapport de l'OFGL.

Représentation schématique des enjeux liés à l'inflation à l'échelle de l'ensemble des collectivités locales en 2022



Source : OFGL à partir de données DGFiP et DGCL.

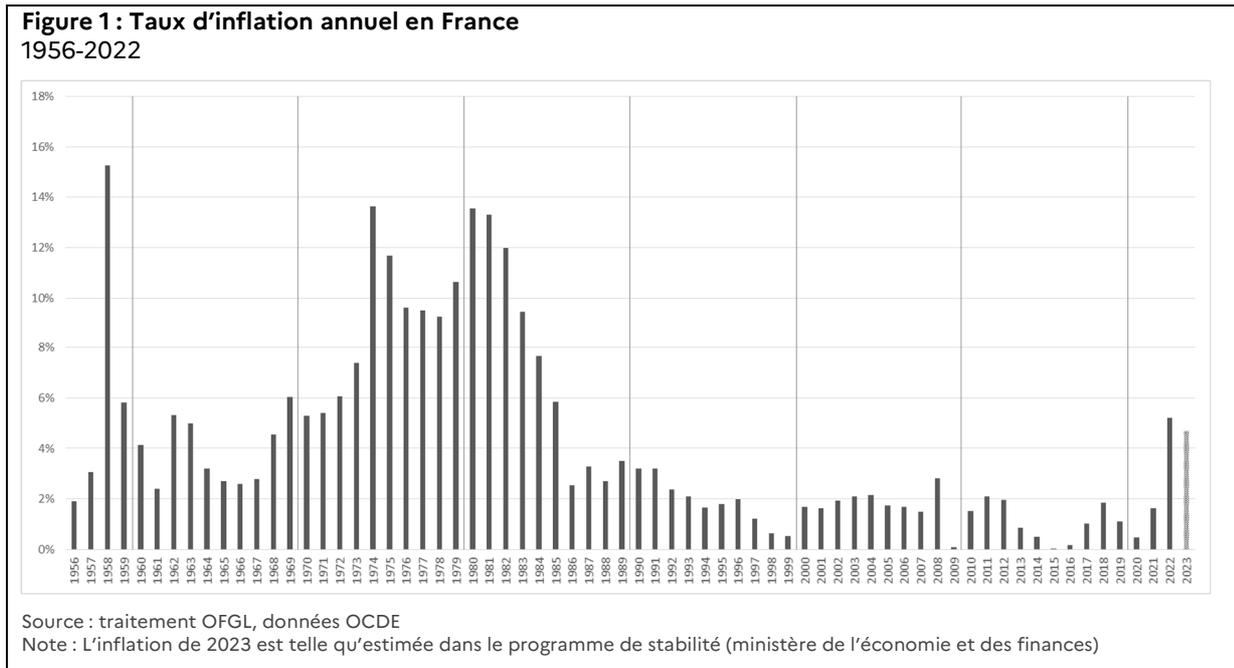
Les jauges représentant la « part prix en 2022 » sont des évaluations, elles reposent soit sur des mesures réelles de prix (dépenses d'équipement, impôts fonciers,...), soit sur des rapports entre l'évolution 2022 et les évolutions « courantes » hors période Covid. Leur degré de précision est donc très variable, ces jauges doivent être prises comme des mesures indicatives.

APA : allocation personnalisée d'autonomie, PCH : prestation de compensation du handicap, SDIS : services départementaux d'incendie et de secours, CCAS-CIAS : centre communaux ou intercommunaux d'action sociale, IFR : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

Le retour d'une inflation importante, 40 ans après...

Depuis les années 1990, le taux d'inflation mesuré par l'INSEE (indice des prix à la consommation – IPC) restait autour de 2% annuel, ne s'approchant de 3% qu'en 1991 et 2008. Cette inflation restait cohérente avec la cible de la banque centrale européenne. Mais en 2022, l'inflation atteint un niveau particulièrement élevé, à +5,2%. Les dernières prévisions du ministère de l'économie et des finances pour 2023 (+4,7%) confirment qu'il ne s'agit pas d'un phénomène ponctuel.

Ce n'est pas la première fois que la France est confrontée à une inflation forte, car elle a connu un épisode particulièrement marquant dans les décennies 1970 et 1980 pendant lequel l'IPC est passé plusieurs fois au-dessus des 10% annuels. Néanmoins, l'année 2022 marque un tournant avec les 37 années qui la précèdent. Il faut en effet remonter à 1985 pour trouver une inflation plus élevée (+5,8%).

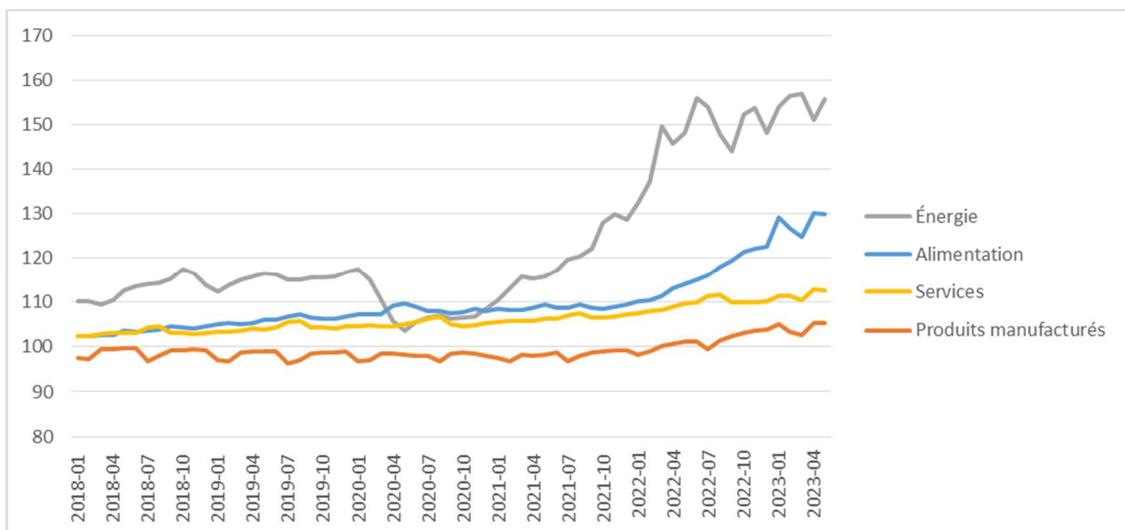


L'inflation de 2022 a deux principales causes conjoncturelles : un décalage offre/demande suite à la reprise d'activité quand les restrictions liées à la lutte contre l'épidémie de COVID se sont assouplies (la demande a augmenté rapidement tandis que l'offre a redémarré plus lentement), et le déclenchement de la guerre en Ukraine, début 2022.

Mesurer l'IPC consiste en l'agrégation de plusieurs types de prix en les pondérant en fonction de ce qu'ils représentent dans un budget de consommation « moyen » des ménages. En décomposant cette évolution par catégorie de produits, il apparaît que les produits liés à l'énergie sont ceux qui ont tiré l'inflation vers le haut depuis le début de l'année 2021. Notamment en raison de cet effet sur les coûts des entreprises, les prix des autres produits, singulièrement ceux de l'alimentation, augmentent plus fortement dans la deuxième moitié de l'année 2022. Début 2023, la croissance des prix ralentit, mais reste à des niveaux particulièrement élevés, notamment pour l'énergie et l'alimentation.

Figure 2 : Indices des prix à la consommation selon les grands postes de produits

2018-2023



Source : traitement OFGL, données INSEE. Base 100 en 2015. Période : janvier 2018 – mai 2023

L'IPC est un indicateur construit pour une meilleure compréhension des évolutions de prix à la consommation. Il ne permet pas de répondre à toutes les questions liées à l'inflation. Il existe en réalité plusieurs indices de prix, à différents niveaux d'agrégation (IPC ou indice des prix de l'alimentation), maillons de chaîne (IPP ou indice des prix à la production) et pouvant concerner aussi bien des produits de consommations que d'investissement. L'INSEE produit aussi des indices de coûts (travaux publics, bâtiments...), qui sont des agrégations d'évolutions de prix pondérées par des structures de coûts ou d'achats, comme pour l'IPC. Au-delà de leur intérêt informationnel, certains indices de prix servent à indexer les tarifications dans les contrats. C'est le cas notamment dans les relations des collectivités avec certains de leurs prestataires, en particulier dans la construction. Il est donc important de suivre ces références des indexations.

C'est pour cette raison que la situation des collectivités locales doit être scrutée plus en détail. La structure de leurs coûts n'est pas la même que celle d'un ménage et se distingue d'une collectivité à l'autre (comme l'IPC n'est pas le même pour des sous-catégories de population). De plus, les collectivités ne sont pas assimilables à des consommateurs ou à des entreprises. Leurs partenaires commerciaux peuvent être plus ou moins spécifiques au monde local, avec des pratiques de prix et de tarification qui leur sont propres.

Un exemple de suivi du prix global des collectivités est construit par la Banque Postale avec l'AMF dans une publication intitulée « Indice de prix des dépenses communales »². Cet indicateur permet de suivre le « prix » de l'ensemble des dépenses communales. L'évolution du prix de chaque catégorie de dépense (frais de personnel, dépenses d'investissement, subventions et participations, achats de matières et fournitures, entretien et réparation, frais financiers) est réalisée en combinant des indices fournis par l'INSEE, pondérés dans l'indicateur global au prorata des dépenses.

Dans les résultats publiés fin 2022, la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses était de 4,9% au 1^{er} semestre sur un an (4 derniers trimestres sur les 4 précédents). Avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire, qui prenait donc en compte l'accélération de la croissance de certains indices et aussi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, elle était même de 7,2%.

Ce dossier passe au crible les dépenses et les recettes de l'ensemble des collectivités locales (syndicats et budgets annexes compris) et sélectionne celles sur lesquelles le contexte de hausse des prix semble avoir ou devoir jouer un rôle. Dans la mesure du possible, l'impact de la hausse a été estimé. Mais, selon les cas, le niveau de précision des estimations n'est pas toujours le même.

Seuls les effets les plus directs ont été retenus. Pour autant, le contexte d'inflation peut également avoir des répercussions sur les comportements des acteurs économiques, ce qui peut influencer de manière plus indirecte sur des dépenses ou des recettes des collectivités locales (impact de l'inflation sur l'évolution du marché

² <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/communes-bloc-communal/indice-prix-depenses-communales-novembre-2022.html>

immobilier, sur les consommations énergétiques...), sans qu'il soit possible de connaître le sens et l'ampleur de ces modifications.

Dépenses de fonctionnement : des hausses de prix sur des postes variés, mais pour des niveaux différents et des raisons multiples

Prises dans leur ensemble, les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 211,3 Md€ (consolidation avec budgets annexes et syndicats³), en progression de 5,3%. Cette croissance est notamment tirée par celle des achats et charges externes (+9,4% pour atteindre 51,3 Md€) et des frais de personnel (+5,3%, 75,1 Md€). Les dépenses d'intervention, qui regroupent notamment les contingents et subventions versés aux tiers et les allocations sociales, progressent moins nettement (+2,6%, 72,6 Md€) mais l'accélération par rapport aux années antérieures est franche.

Les achats et charges externes, notamment les dépenses directes d'énergie et d'alimentation, en première ligne face à la montée des prix

Tableau 1 : données de cadrage - achats et charges externes

montants consolidés (BP+BA) en milliards d'euros	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure
	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77,7	100,0%	40,4	100,0%	12,4	100,0%	61,0	100,0%	23,3	100,0%	211,3	100,0%
Achats et charges externes	20,6	26,6%	15,7	38,8%	6,7	53,9%	4,4	7,2%	4,4	18,7%	51,3	24,3%
dont dépenses directes d'énergie	4,0	5,1%	1,1	2,7%	0,4	3,5%	0,4	0,7%	0,1	0,6%	6,0	2,9%
dont dépenses directes	0,8	1,0%	0,1	0,2%	0,1	1,0%	0,1	0,1%	0,0	-	1,1	0,5%
dont autres sous influence	14,6	18,8%	14,0	34,6%	5,9	48,0%	3,1	5,2%	3,1	13,3%	40,8	19,3%
dont autres achats hors influence	1,3	1,6%	0,5	1,3%	0,2	1,3%	0,8	1,2%	1,1	4,9%	3,4	1,6%

(1) y compris Paris / (2) y compris Métropole de Lyon / (3) hors SYTRAL et IDF mobilités / (4) y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP

- **Dépenses directes d'énergie**

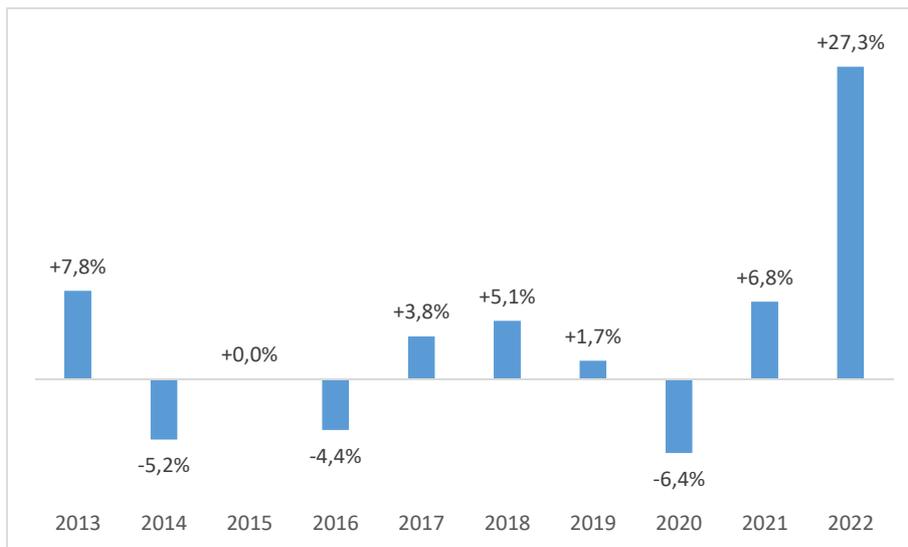
La forte hausse des prix de l'énergie enregistrée depuis le second semestre 2021⁴ a rapidement placé ces dépenses au cœur de l'actualité des collectivités territoriales. L'enjeu est de taille puisque les dépenses énergétiques directes⁵ des collectivités représentaient 4,7 Md€ en 2019, avant la crise de la Covid-19. L'essentiel de cette dépense était porté par le bloc communal (91% de la dépense), et plus particulièrement les communes (67%). Pour ces dernières, les dépenses énergétiques représentaient 4,6% de leurs charges de fonctionnement.

³ Cf. annexe 2 tableau D2

⁴ Cf. partie précédente

⁵ La dépense d'énergie correspond ici aux postes « combustibles », « carburants », « électricité » et « chauffage » des différentes nomenclatures budgétaires et comptables appliquées par les collectivités locales. Dans les comptes présentés selon les nomenclatures M14 et M57 simplifiées, ainsi que dans quelques référentiels propres aux services publics industriels et commerciaux (M4.), une partie des dépenses d'énergie a été estimée au sein des « achats stockés », des « fournitures non stockées » et des « fournitures non stockables », sur la base du poids des dépenses d'énergie dans ces postes pour les autres nomenclatures.

Figure 3 : Evolution des dépenses directes d'énergie des collectivités locales 2013-2022



Source : traitement OFGL, données DGFiP (BP + BA consolidés)

Face aux risques induits par cette forte inflation, des mécanismes de soutien, généralistes ou plus ciblés, ont rapidement été mis en place pour contenir l'envolée des factures d'énergie :

- Dès 2022, l'Etat a mis en place un bouclier tarifaire sur l'électricité, limitant de février 2022 à janvier 2023 la hausse des tarifs réglementés d'électricité à +4%. Ce bouclier a protégé l'ensemble des consommateurs bénéficiaires de ces tarifs, dont certaines petites collectivités locales⁶.
- En 2023, ce bouclier a été reconduit pour une nouvelle année, en plafonnant cette fois la progression des tarifs réglementés à +15%. En complément, à l'instar des petites et moyennes entreprises, les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés peuvent bénéficier du mécanisme de l'amortisseur électricité, par lequel l'Etat prend directement en charge une partie des factures d'électricité au-delà d'un certain tarif⁷.

En sus de ces mécanismes qui limitent la hausse des factures d'électricité des collectivités locales en 2022 et en 2023, un filet de sécurité est également instauré pour aider, sous conditions, les collectivités qui seraient malgré tout fortement touchées par la hausse des prix. Pour 2022, ce filet de sécurité porte sur plusieurs types de dépenses, dont les dépenses énergétiques. Pour 2023, il est centré uniquement sur ces dernières. A l'inverse des mécanismes précédemment cités, le filet de sécurité ne s'impute pas directement sur les factures énergétiques des collectivités locales, mais se traduit par le versement d'une recette, dont le montant définitif est fixé après constatation des conditions permettant d'en bénéficier⁸.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les évolutions des dépenses énergétiques observées en 2022. Elles sont issues de la combinaison de plusieurs phénomènes qu'il n'est pas possible d'isoler et qui peuvent fluctuer d'une collectivité à l'autre : évolution des quantités d'énergie consommées, évolution des prix de ces énergies et date de répercussion sur les factures, bénéfice du bouclier tarifaire...

Après avoir retrouvé dès 2021 leur niveau d'avant la crise de la Covid-19, les dépenses énergétiques directes des collectivités locales ont bondi de 27,3% en 2022, soit une hausse de 1,3 Md€, pour atteindre 6,0 Md€. Tous les

⁶ Les tarifs réglementés de vente d'électricité peuvent bénéficier aux collectivités locales employant moins de dix salariés, présentant moins de 2 M€ de recettes et ayant souscrit une puissance inférieure à 36 kVA (kilovoltampères). La législation soumet les autres collectivités locales aux offres de marché.

⁷ La prise en charge correspond à 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 € par mégawattheure (MWh), avec un plafond à 500 € par MWh (soit une aide maximale de 160€ par MWh). Pour certaines collectivités locales employant moins de dix salariés, présentant moins de 2 M€ de recettes annuelles et ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA (kilovoltampères), le dispositif peut être bonifié : si le prix en euros par MWh de la part énergie résultant d'un contrat signé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 pour l'année 2023 excède 280 €/MWh en moyenne annuelle, alors l'amortisseur électricité prendra en charge chaque mois 100 % de la différence entre le prix de la part énergie moyen en euros par MWh mentionné dans le contrat et 230 €/MWh, jusqu'à un plafond d'aide de 1 500 €/MWh.

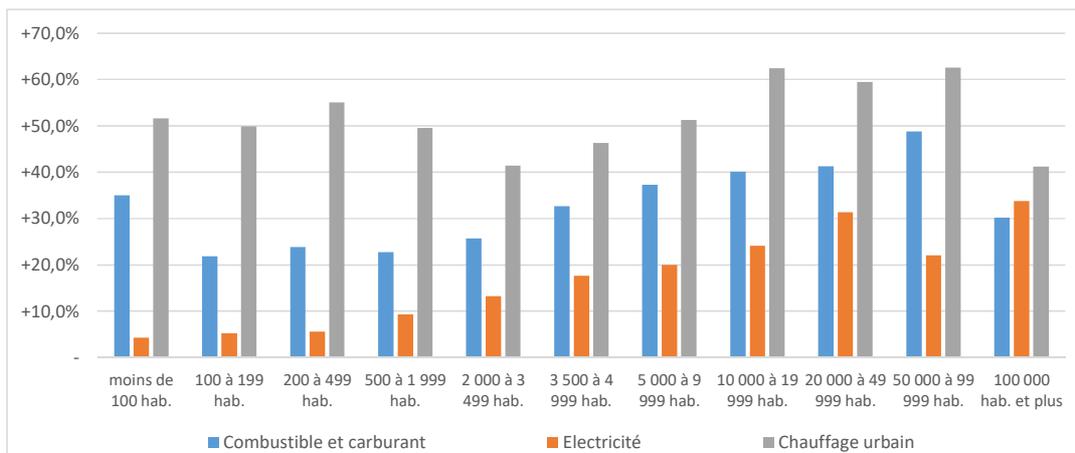
⁸ Cf. partie recettes de fonctionnement – filet de sécurité

niveaux de collectivités ont été touchés par cette forte hausse. L'impact de l'inflation a donc été très visible sur ce poste dès 2022.

Les différents types de dépenses d'énergie progressent de manière forte, mais la hausse constatée sur les dépenses d'électricité (+22,3% pour atteindre 4,0 Md€) est légèrement en deçà de celles des combustibles et carburants (+32,9%, 1,4 Md€) ou du chauffage urbain (+51,0%, 683 M€). Ce différentiel d'évolution trouve son origine dans le bouclier tarifaire qui porte sur l'électricité.

Ainsi, pour les communes, la hausse des dépenses d'énergie est plus marquée sur les plus grandes collectivités : elle s'établit à +34,1% pour les communes de plus de 10 000 habitants, +22,7% pour celles de 2 000 à 10 000 habitants et +14,0% pour les communes de moins de 2 000 habitants. Les plus petites communes connaissent en effet une progression plus modérée de leurs dépenses d'électricité en lien avec le bénéfice du bouclier tarifaire.

Figure 4 : Evolution des dépenses directes d'énergie des communes par strate démographique 2022



Source : traitement OFGL, données DGFIP (BP + BA consolidés)

En 2023, la hausse bénéficiera du ralentissement de l'augmentation des prix de l'énergie et de la mise en place de l'amortisseur électricité, mais subira la croissance plus soutenue des tarifs réglementés d'électricité.

• Dépenses directes d'alimentation

A partir de l'année 2022, les prix de l'alimentation ont également connu une hausse marquée en France⁹. Bien que moins importantes dans les budgets locaux que les dépenses d'énergie, les dépenses directes d'alimentation¹⁰ pesaient 1,0 Md€ en 2019. Elles ne concernent quasiment que le bloc communal (95% des dépenses) qui peut notamment porter en gestion directe les restaurations collectives (écoles, agents, établissements d'accueil...), essentiellement les communes (74%) pour lesquelles elles représentaient 1,0% des charges de fonctionnement.

Comme pour les dépenses d'énergie, il n'est pas possible de distinguer dans l'évolution des dépenses d'alimentation ce qui relève de l'effet volume de ce qui relève de l'effet prix. D'autre part, en 2021, les dépenses d'alimentation n'avaient pas encore retrouvé leur niveau de 2019, c'est-à-dire d'avant la crise de la Covid-19. Pour autant, la hausse enregistrée en 2022 est la plus forte observée au cours des dix dernières années : elle s'établit à +14,4%, soit 133 M€ de plus. Même en prenant 2019 comme année de référence, la progression (+10,2%) reste bien supérieure aux évolutions antérieures. L'impact de la hausse des prix est donc bien sensible dès 2022 et devrait s'accroître en 2023.

En 2022, le filet de sécurité déjà évoqué pour les dépenses directes d'énergie vise également à protéger les collectivités locales qui auraient été trop fortement touchées par la hausse des prix alimentaires. Cette dernière n'est en revanche pas comptabilisée dans le dispositif 2023¹¹.

⁹ Cf. partie précédente.

¹⁰ Dans les comptes présentés selon les nomenclatures M14 et M57 simplifiées, une partie des dépenses d'alimentation a été estimée au sein des « achats stockés » et des « fournitures non stockées », sur la base du poids des dépenses d'alimentation dans ces postes observé dans les autres nomenclatures.

¹¹ Cf. partie recettes de fonctionnement – filet de sécurité

- **Autres achats et charges externes : l'inflation diffuse**

Si les dépenses directes d'énergie et d'alimentation sont très nettement impactées par l'inflation, d'autres postes des achats et charges externes ont également été touchés, dans des proportions plus faibles et sans qu'il soit possible de les caractériser précisément. Ainsi, après avoir neutralisé les postes de dépenses qui avaient décroché en 2020 et 2021 avec la crise de la Covid-19 et qui se rapprochent de leur niveau d'avant crise en 2022 (dépenses de publicité, publications et relations publics, prestations de transports collectifs, frais de déplacement, missions et réceptions), les autres achats et charges externes progressent de 2,4 Md€, soit +6,4% en 2022, évolution jamais observée au cours de la période récente (entre 2012 et 2019, ces dépenses ont progressé en moyenne annuelle de +1,8%)¹². L'indexation de certains contrats sur des indices de prix peut justifier la hausse de ce poste, qui inclut notamment les contrats de prestation de services.

Des frais de personnel mécaniquement entraînés à la hausse

Tableau 2 : données de cadrage – frais de personnel

montants consolidés (BP+BA) en milliards d'euros	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure
	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77,7	100,0%	40,4	100,0%	12,4	100,0%	61,0	100,0%	23,3	100,0%	211,3	100,0%
Frais de personnel	41,9	54,0%	13,0	32,1%	3,2	25,7%	13,7	22,5%	4,4	19,0%	75,1	35,5%

(1) y compris Paris / (2) y compris Métropole de Lyon / (3) hors SYTRAL et IDF mobilités / (4) y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP

En 2022, les dépenses de personnel des collectivités locales (75,1 Md€) connaissent une augmentation soutenue de 5,3%, bien supérieure à celle des années précédentes (+2,2% en moyenne annuelle sur les dix années antérieures). Sur ce poste aussi, l'inflation fait sentir ses effets. Plusieurs mécanismes expliquent la diffusion de la hausse des prix sur les frais de personnel. Mais il n'est pas toujours possible d'en estimer l'impact, ni globalement, ni par type de mécanismes, ces derniers étant d'ailleurs souvent liés entre eux.

- L'effet principal provient de la **revalorisation du point d'indice** de +3,5% au 1^{er} juillet 2022. Une telle mesure généraliste n'avait pas été activée depuis longtemps et pour une telle ampleur : le point d'indice avait ainsi été revalorisé pour la dernière fois de 0,6% en juillet 2016, puis de nouveau de 0,6% en février 2017. Cette revalorisation a joué pour une demi-année en 2022 et se fera sentir en année pleine sur 2023. Sur le périmètre des collectivités locales, le coût de la revalorisation a été estimé à 2,26 Md€ pour une année complète (et de 1,1 Md€ pour la période allant juillet 2022 à décembre 2022). Des inconnues demeurent sur l'évolution du point d'indice en 2023.

Tableau 3 : Historique de la revalorisation du point d'indice depuis 2010

Date	Valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré	Taux de revalorisation
1 ^{er} juillet 2022	5 820,04 €	+ 3,5 %
1 ^{er} février 2017	5 623,23 €	+ 0,6 %
1 ^{er} juillet 2016	5 589,69 €	+ 0,6 %
1 ^{er} juillet 2010	5 556,35 €	+ 0,5 %

Source : Ministère de la transformation et de la fonction publiques

Le filet de sécurité 2022, mentionné pour les dépenses directes d'énergie et d'alimentation, vise également à couvrir les effets de la hausse du point d'indice pour les collectivités locales considérées comme les plus touchées¹³.

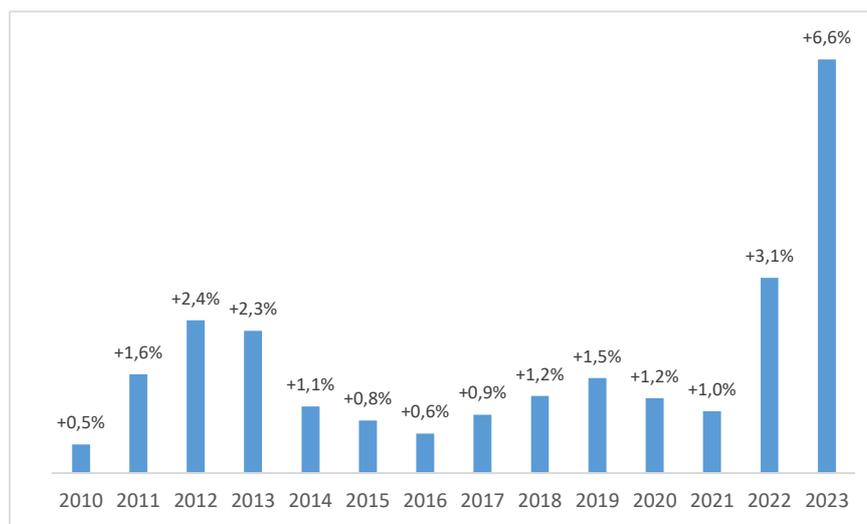
On notera que la revalorisation du point d'indice se traduit également par une augmentation des indemnités des élus locaux (qui dans le rapport de l'OFGL sont enregistrées au sein des « autres dépenses de fonctionnement »). Totalisant 1,9 Md€ en 2022, ces indemnités progressent de 1,6% par rapport à 2021, avec un effet sur année plein qui se fera ressentir à partir de 2023.

¹² Evolutions calculées hors SYTRAL, syndicat de la mobilité de l'agglomération lyonnaise, qui sort du champ des syndicats en 2022.

¹³ Cf. partie recettes de fonctionnement - filet de sécurité

- Les charges de personnel sont également sensibles à l'**évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)**. En dehors des cas de majoration exceptionnelle décidés par le gouvernement, le SMIC fait l'objet d'une revalorisation régulière, notamment pour tenir compte de l'évolution des prix : ainsi, il est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'inflation constatée pour les 20% des ménages ayant les revenus les plus faibles et de la moitié du gain du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen de base des ouvriers et des employés (SHBOE); d'autre part, si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de la dernière évolution du SMIC, des revalorisations complémentaires sont appliquées en cours d'année. Ainsi, alors que le SMIC n'était revalorisé qu'au 1^{er} janvier pour les années 2014 à 2021, il a également fait l'objet de revalorisations en cours d'année en 2022 et 2023, dans le contexte de hausse des prix. En considérant le montant du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année, la hausse est de +3,1% en 2022 et de +6,6% en 2023.

Figure 5 : Evolution du SMIC au 1^{er} janvier 2010-2023



Source : traitement OFGL, données INSEE

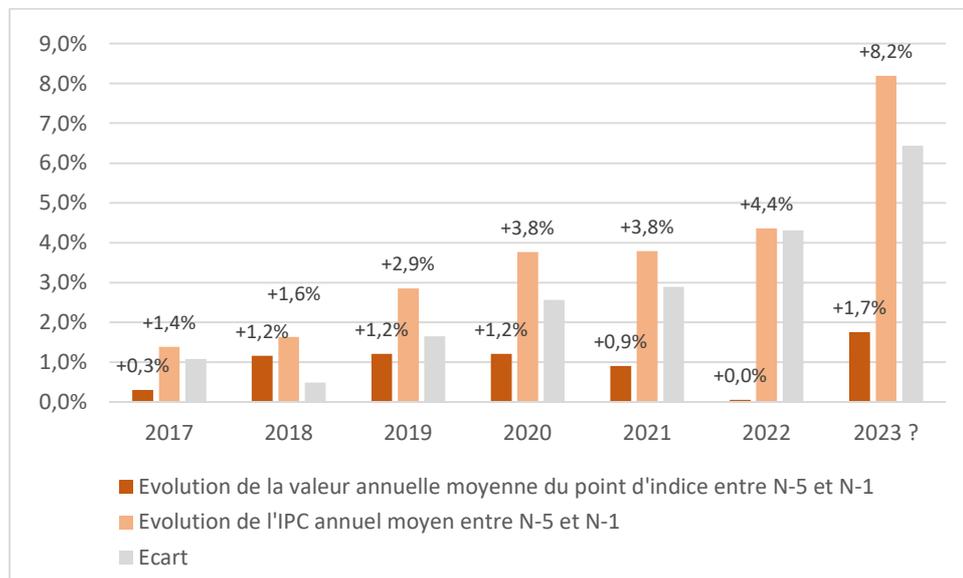
Pour la fonction publique territoriale, la progression du SMIC entraîne l'augmentation équivalente de l'indice minimum de traitement des agents publics. Elle concerne donc directement les agents dont l'indice est inférieur ou égal à cet indice minimum, essentiellement des agents de catégorie C, particulièrement représentés au sein des collectivités locales.

- La **garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** est également un mécanisme basé sur l'évolution des prix qui joue sur le montant des frais de personnel des collectivités locales. Instaurée pour une année en 2009, elle est depuis lors reconduite chaque année, 2022 n'ayant pas fait exception. La GIPA garantit à chaque agent public une évolution de sa rémunération au moins égale à l'évolution des prix sur une période de cinq ans. Elle bénéficie ainsi aux agents dont la rémunération a progressé moins vite sur la période.

Pour une année donnée, le calcul de la GIPA se fonde sur l'utilisation de l'indice des prix, en moyenne annuelle, de l'année N-5 et l'année N-1 et du point d'indice, également en moyenne annuelle et sur la même période. A partir de ces données, la situation individuelle de chaque agent peut être déterminée en regardant l'évolution de sa rémunération (calculée comme le produit de son point d'indice au 31 décembre par la valeur moyenne du point d'indice) entre N-5 et N-1 par rapport à l'évolution des prix, et en compensant la différence le cas échéant.

Ainsi, en 2022, le coût de la GIPA a pu s'accroître du fait de la forte évolution des prix commencée en 2021. En effet, l'évolution des prix entre 2017 et 2021 (+4,4%) a été bien supérieure à l'évolution de la valeur moyenne du point d'indice sur la même période (+0,05%). En cas de renouvellement du dispositif en 2023 et de maintien des règles de calcul, l'écart s'accroîtrait plus fortement encore, avec une hausse des prix de 8,2% sur la période 2018 et 2022, contre une augmentation de 1,75% de la valeur moyenne du point d'indice.

Figure 6 : Eléments de calcul de la garantie individuelle de pouvoir d'achat 2017-2023



Source : traitement OFGL, arrêtés relatifs au calcul de la GIPA

- Des **mesures plus catégorielles** ont également un impact sur l'évolution des frais de personnel. Si les objectifs poursuivis par ces mesures peuvent être multiples, la prise en compte de l'évolution des prix en est souvent un. Ainsi, en va-t-il des révisions des grilles indiciaires des agents de catégorie C et B, ou encore de l'instauration d'un complément de traitement indiciaire pour les agents de la filière médico-sociale. En fonction des compétences de chaque collectivité et de la structure de ses effectifs, l'impact de ces mesures est plus ou moins marqué. Ainsi, la revalorisation des agents de la filière médico-sociale touche particulièrement les départements compétents dans le domaine, mais peut également concerner les collectivités du bloc communal.
- Fin 2021, une **indemnité inflation** de 100 €, individuelle et exonérée d'impôts et de cotisations, a été décidée pour soutenir les ménages face à l'augmentation des prix. Dans la fonction publique territoriale, elle a été versée en janvier 2022 aux agents qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôts sur le revenu, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le coût de ce dispositif est nul pour les collectivités : elles ont été intégralement remboursées par déduction des cotisations sociales URSSAF dues au titre de la même paie ou par un remboursement URSSAF lorsque le montant de la prime excédait les cotisations dues.
- Enfin, en sus des mesures génériques à la fonction publique, les collectivités locales ont elles-mêmes pu être actives dans l'accompagnement de leurs agents dans le contexte de hausse des prix. Certaines d'entre elles ont ainsi pu jouer sur leur politique indemnitaire ou sociale (tickets restaurants, contribution à la mutuelle...). Mais, si le soutien aux agents était un des objectifs poursuivis par ces évolutions, celles-ci pouvaient également viser d'autres ambitions : rattrapage entre filières, renforcement de l'attractivité sur certains métiers...

Dépenses d'intervention : les volets prestations sociales et contributions à certains tiers sont concernés

Tableau 4 : données de cadrage – dépenses d'intervention

montants consolidés (BP+BA) en milliards d'euros	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure
	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77,7	100,0%	40,4	100,0%	12,4	100,0%	61,0	100,0%	23,3	100,0%	211,3	100,0%
Dépenses d'intervention	10,2	13,2%	8,7	21,5%	1,0	7,9%	41,1	67,4%	13,5	58,1%	72,6	34,4%
dont RSA	0,4	0,5%	0,3	0,6%	0,0	-	9,2	15,2%	0,2	1,0%	10,1	4,8%
dont APA, PCH et frais d'hébergement	0,7	0,9%	0,6	1,4%	0,0	-	22,9	37,5%	0,4	1,5%	24,5	11,6%
dont rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,8	3,6%	0,8	0,4%
dont dotation de fonctionnement des collèges	0,0	0,1%	0,0	0,1%	0,0	-	1,0	1,6%	0,0	0,1%	1,1	0,5%
dont dotation de fonctionnement des lycées	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	1,2	5,2%	1,2	0,6%
dont contributions aux CCAS-CIAS	2,0	2,6%	0,1	0,3%	0,0	0,1%	0,0	-	0,0	-	2,2	1,0%
dont contributions aux SDIS (et assimilé)	0,9	1,1%	1,4	3,5%	0,0	0,2%	2,7	4,5%	0,1	0,4%	5,1	2,4%
dont contributions aux organismes de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	4,4	18,9%	4,4	2,1%
dont autres dépenses d'intervention	6,2	7,9%	6,3	15,6%	0,9	7,6%	5,3	8,6%	6,4	27,4%	23,1	10,9%

(1) y compris Paris / (2) y compris Métropole de Lyon / (3) hors SYTRAL et IDF mobilités / (4) y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse

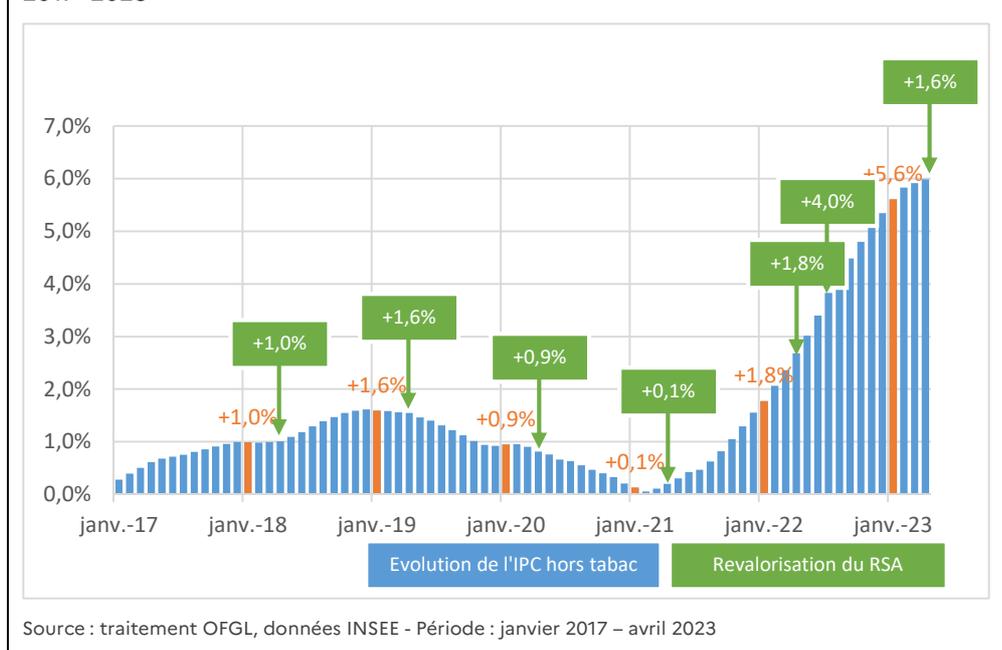
Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP

- **Revenu de solidarité active (RSA) : l'effet volume masque l'effet prix**

De droit commun, le barème du RSA est revalorisé chaque année, au 1^{er} avril, pour tenir compte de l'évolution des prix. Son indexation N est calculée à partir de l'évolution de la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC hors tabac) entre février N-1 et janvier N par rapport aux douze mois précédents (février N-2 et janvier N-1). Ainsi, la hausse générale des prix se traduit mécaniquement par un renchérissement du coût de la prestation pour les départements.

En avril 2022, ces règles de calcul se sont traduites par une revalorisation de 1,8% qui est apparue en décalage avec la réalité de l'inflation subie par les allocataires du RSA. Il a donc été décidé d'une deuxième revalorisation de +4,0% au 1^{er} juillet, par anticipation de celle qui aurait dû intervenir au 1^{er} avril 2023. A cette date, la revalorisation du RSA a été fixée à +1,6%, soit l'évolution constatée de l'IPC hors tabac (+5,6%), diminuée de la revalorisation anticipée de juillet 2022.

Figure 7 : Evolution de la moyenne 12 mois / 12 mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et revalorisation du RSA 2017-2023



Malgré la forte revalorisation de l'année 2022, la dépense au titre des allocations de RSA (10,1 Md€) des départements a diminué. En effet, la baisse du nombre de bénéficiaires de la prestation, quasiment continue

depuis début 2021, a plus que compensé la hausse du barème. Cette diminution de la dépense s'observe dans la quasi-totalité des départements et s'établit en moyenne à -4,1% (neutralisation faite de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales qui ont « recentralisé » la compétence en 2022), soit une baisse de 434,9 M€.

En supposant une répartition mensuelle de la dépense de RSA 2022 proportionnelle à celle du nombre de bénéficiaires¹⁴, on peut estimer le coût de la revalorisation du barème à environ 330 M€ pour les départements en 2022, dont environ 200 M€ pour la revalorisation anticipée de juillet 2022.

A ce titre, une dotation exceptionnelle de 120 M€ a d'ailleurs été instaurée pour 2022. Elle est attribuée aux départements proportionnellement à leurs charges de RSA constatées dans les comptes 2021.

- **Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

En 2022, la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, à la charge des régions, est indexée sur les mêmes règles que le RSA et a fait l'objet de la même revalorisation anticipée au 1^{er} juillet 2022. Ces dépenses s'établissent à 836 M€ en 2022, en hausse de 50 M€ (+6,4%) par rapport à 2021. Si la revalorisation anticipée joue sur l'évolution 2022, d'autres causes peuvent expliquer cette dernière : effet en année pleine des revalorisations de 2021, évolution du nombre de stagiaires...

Au titre de la revalorisation anticipée, les régions bénéficient également d'une dotation exceptionnelle de 18 M€, versée en 2022 ou en 2023.

- **PCH, APA et frais d'hébergement : une inflation spécifique au secteur de l'aide à domicile**

En 2022, d'autres dépenses sociales connaissent une forte hausse. Il s'agit des dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des frais de séjour et d'hébergement. Totalisant 24,5 Md€, elles progressent de +5,5% en 2022, soit une hausse de 1,3 Md€. Au cours des dix années précédentes, elles n'avaient progressé en moyenne annuelle que de +2,2%, avec des évolutions comprises entre +1,7% et +2,6%.

Plusieurs mesures expliquent la hausse de ces dépenses : montée de la PCH « parentalité » créée en 2021, pour les personnes en situation de handicap parents d'enfants de moins de sept ans¹⁵, revalorisation salariale des aides à domicile au 1^{er} octobre 2021 (avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile), instauration d'un tarif minimal national de 22 € des heures d'aide à domicile début 2022, introduction d'une dotation complémentaire pour les actions améliorant la qualité des services d'accompagnement à domicile à compter du 1^{er} septembre 2022.

Si certaines de ces évolutions relèvent d'un effet volume (PCH « parentalité », dotation complémentaire) parce qu'elles se traduisent directement par une amélioration des conditions de prise en charge des bénéficiaires de ces services, celles qui visent à revaloriser le secteur de l'aide à domicile (revalorisations salariales, tarif minimal) sont plus assimilables à un effet prix dans la mesure où elles font évoluer à la hausse le coût des services rendus et donc les prestations versées ensuite par les départements. La lecture des comptes ne permet pas de mesurer l'impact de ces différentes évolutions, mais l'effet prix doit cependant être majoritaire dans le surplus de croissance enregistré.

Les départements bénéficient du soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui apporte des concours particuliers au titre de ces différentes évolutions. Dans le budget initial 2022 de la CNSA, le concours au titre des tarifs planchers est de 242 M€ et celui pour la revalorisation des salaires de l'aide à domicile s'établit à 200 M€¹⁶.

- **Dotations et subventions aux tiers : une inflation importée des partenaires des collectivités ?**

Les collectivités locales participent au financement de structures tierces, comme les établissements d'enseignement du second degré, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS), les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ou les organismes de transport... Or, à l'instar des collectivités locales, ces tiers sont également touchés par la hausse des prix (en fonction de leurs compétences

¹⁴ La dépense de RSA enregistrée dans les balances comptables de 2022 est annuelle. Elle a donc été mensualisée au prorata du nombre de bénéficiaires du RSA qui est fournie pour chaque mois par la Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS) du Ministère des solidarités et de la santé. Le coût des deux revalorisations a ensuite été estimé sur la base de cette dépense mensualisée, par différence entre le coût effectif de RSA et le coût évalué si aucune revalorisation n'avait été appliquée.

¹⁵ En 2021, 9 939 décisions d'attribution de la PCH parentalité ont été enregistrées (source : CNSA – Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2022 – octobre 2022).

¹⁶ Le concours pour la PCH « parentalité » est de 200 M€ et celui pour la dotation complémentaire de 40M€.

et de leur nature juridique : énergie, alimentation, point d'indice...). Ainsi, de manière indirecte, la hausse de leurs coûts peut se répercuter sur les contributions versées par les collectivités.

Le phénomène s'observe dès 2022 sur certains postes, notamment pour les régions et les départements. Mais des décalages peuvent exister entre les hausses de prix subies par ces tiers et l'ajustement des contributions des collectivités locales.

- ✓ Les contributions des départements et des régions aux dotations des collèges et des lycées progressent de respectivement +7,0% et +7,7%, alors qu'elles étaient quasiment stables au cours des années antérieures. Elles atteignent ainsi 2,3 Md€, soit une augmentation de 157 M€. Ces fortes hausses sont souvent partagées, mais d'une collectivité à l'autre, d'autres facteurs peuvent expliquer des évolutions plus contrastées (ouverture de nouveaux établissements, modifications dans la répartition de la prise en charge des factures d'énergie entre la collectivité et les établissements d'enseignement, contribution des collèges et des lycées qui présentent une trésorerie importante...).
- ✓ La contribution des communes et, dans certains cas, des groupements aux CCAS-CIAS (2,1 Md€) progresse également sensiblement en 2022 (+6,0%, soit +122 M€). Cette évolution est à mettre en parallèle de la progression de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des communes (+6,0% également) : les CCAS ont en effet une structure de budget proche de celle des communes¹⁷ et subissent les mêmes contraintes que ces dernières (hausse du point d'indice, augmentation des dépenses d'énergie et d'alimentation...), qui se retrouvent indirectement dans les contributions communales et intercommunales.
- ✓ De son côté, la contribution des collectivités locales aux SDIS s'établit à 5,1 Md€ en 2022, en progression de +3,2% (+159 M€), soit une évolution plus soutenue que celle des années précédentes (+1,4% en moyenne annuelle au cours des dix années précédentes). Elle s'accroît de +4,3% pour les départements, qui portent 60% de la contribution aux SDIS, sous l'effet de l'inflation, de la revalorisation des salaires et d'un volume d'activité particulièrement fort en 2022, entraînant des rallonges budgétaires en cours d'année. Pour les collectivités du bloc communal, la contribution aux SDIS ne peut normalement pas dépasser la hausse des prix¹⁸. Elle affiche une progression de 1,8% en 2022.
- ✓ A l'inverse, les évolutions observées en 2022 sur les contributions versées par les régions aux organismes de transport au titre de la politique de mobilité régionale ne montrent pas encore d'accroissement significatif. Les négociations entre les régions et les opérateurs de transport ne se sont pas encore traduites dans le montant des contributions.

- **Une inflation diffuse sur les autres dépenses d'intervention ?**

Si l'impact de l'inflation se mesure nettement sur certains postes des dépenses d'intervention, d'autres dépenses de ce type sont probablement également touchées, sans qu'il soit possible de les caractériser précisément. En effet, les autres dépenses d'intervention augmentent de +5,0% en 2022, alors qu'elles avaient globalement stagné entre 2012 et 2019 et que leur croissance avait été au maximum de 1,0%.

Les intérêts de la dette : effet retardé mais effet programmé

Tableau 5 : données de cadrage – frais financiers

montants consolidés (BP+BA) en milliards d'euros	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure
	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77,7	100,0%	40,4	100,0%	12,4	100,0%	61,0	100,0%	23,3	100,0%	211,3	100,0%
Charges financières	1,5	1,9%	0,9	2,3%	0,4	3,5%	0,6	1,0%	0,6	2,4%	3,9	1,9%

(1) y compris Paris / (2) y compris Métropole de Lyon / (3) hors SYTRAL et IDF mobilités / (4) y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP

- **Une inflation qui a déclenché une hausse des taux de marché...**

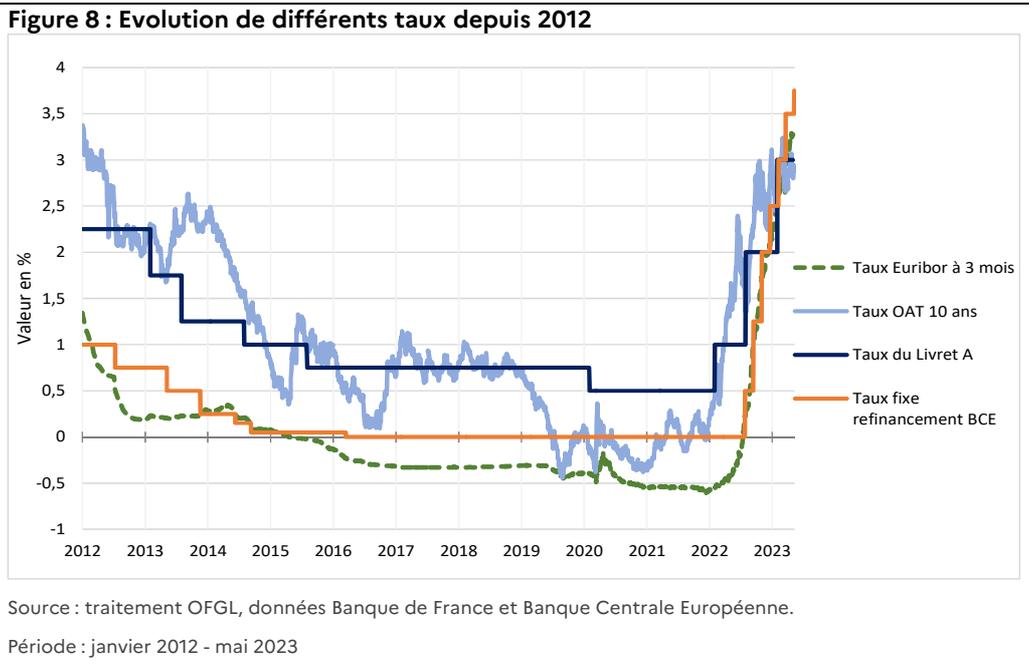
La forte inflation débutée à partir du milieu de l'année 2021 a conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à modifier sa politique monétaire accommodante menée depuis plusieurs années, qui avait permis un accès aisé à la liquidité. Elle a pour ce faire augmenté progressivement ses taux directeurs à partir du mois de juillet 2022 (pour la première fois depuis juillet 2011), avec pour objectif un ralentissement de la hausse des prix.

¹⁷ En 2021, les dépenses de fonctionnement des budgets principaux des CCAS-CIAS sont notamment constituées à hauteur de 63% de frais de personnel et pour 21% d'achats et charges externes (source : rapport 2022 de l'OFGL).

¹⁸ « Le financement des services d'incendie et de secours : réalisations - défis – perspectives » - IGA – Octobre 2022

Cette politique plus restrictive s'est rapidement fait ressentir sur les taux d'intérêt qui étaient déjà sur une pente haussière :

- ✓ le taux des bons au trésor de l'État français à 10 ans (ou OAT pour « obligations assimilables du Trésor ») est passé de 0,23% en janvier 2022 à plus de 3% à la fin de la même année (et oscille entre 2,5% et un peu plus de 3% en 2023) ;
- ✓ celui de l'Euribor à 3 mois est quant à lui retourné en territoire positif pour la première fois depuis 7 ans à la mi-juillet 2022 pour dépasser les 2% en décembre (et les 3% à partir de fin mars 2023)¹⁹ ;
- ✓ le taux du livret A, stable à 0,5% depuis février 2020, a connu deux hausses en 2022 : une première en début d'année pour atteindre 1% et une seconde au mois d'août, à 2%. Il se situe à 3% depuis février 2023.



• **...qui se répercute directement sur les collectivités locales...**

La hausse forte et soudaine des taux d'intérêt a directement pesé sur le financement des collectivités locales, qui ont vu les propositions de conditions de taux augmenter fortement, impactant de fait le coût de la dette. Ce sujet, quasiment disparu des problématiques locales ces dernières années en raison de taux très faibles, refait ainsi son apparition. Selon l'observatoire de la dette Finance Active²⁰, le taux d'intérêt moyen auquel les collectivités de son panel ont emprunté a fortement augmenté, passant de 0,62% en 2021 à 2,07% en 2022. A cet effet flux, s'ajoute un effet sur la part variable du stock²¹, avec par exemple des indexations sur Euribor ou Livret A. Au final, le taux moyen de l'encours de dette au 31 décembre (moyennes pondérées par les encours de dette des taux en vigueur) connaît sa première hausse depuis 2011, passant de 1,72% fin 2021 à 2,01% fin 2022, toujours d'après la même étude.

L'année 2022 a également fait apparaître une problématique jusqu'alors peu connue, celle du taux d'usure. Ce dernier est le taux maximum auquel les établissements bancaires sont autorisés à prêter lorsqu'ils accordent un crédit. Jusqu'au début de l'année 2023, il était fixé à la fin de chaque trimestre par la Banque de France, à partir du taux moyen des crédits accordés le trimestre précédent, auquel on ajoute un tiers²². Courant 2022, les taux de marché, qui connaissaient une progression rapide, dépassaient souvent le taux d'usure dont l'adaptation

¹⁹ Le taux des OAT à 10 ans représente le taux des obligations émises par l'État français pour une durée de 10 ans. Celui de l'Euribor à 3 mois correspond quant à lui au taux de référence auquel un panel d'établissements financiers se prête de l'argent sur le marché interbancaire de la zone euro avec une échéance de 3 mois. A noter que le taux des OAT à 30 ans est plus élevé mais suit la même tendance que celui à 10 ans. De même, les taux Euribor à 6 mois ou 12 mois suivent des évolutions similaires à celles du taux à 3 mois.

²⁰ Les chiffres de cet observatoire se basent sur un panel de 1 175 collectivités locales, pour un encours dépassant les 100 Md€. Communiqué de presse :

https://financeactive.com/wp-content/uploads/2015/05/CP_Obs_FinanceActive_CL_2023.pdf

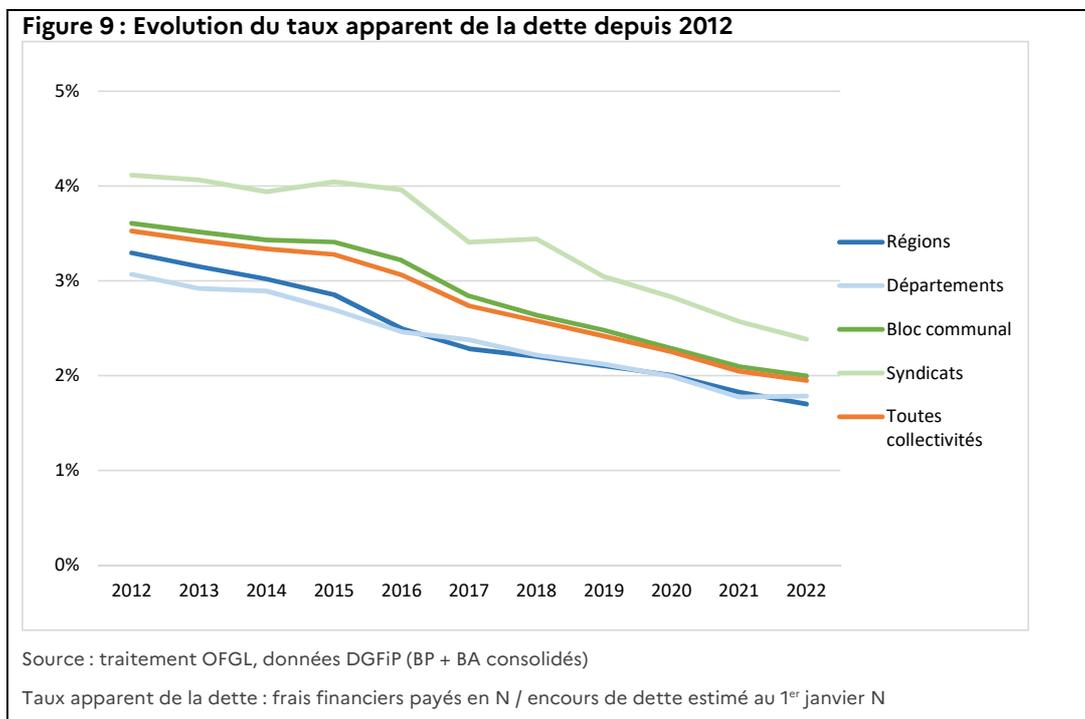
²¹ Cette part variable (y compris livret A mais hors taux structuré) représente 24% de l'encours de dette du panel étudié au 31 décembre 2021 et 23% au 31 décembre 2022.

²² Depuis le 1^{er} février 2023, ce taux est recalculé tous les mois par la Banque de France.

mettait plus de temps à s'opérer. Les établissements bancaires se sont donc momentanément vus dans l'incapacité de proposer des offres à taux fixe aux collectivités locales, et se sont rabattus sur des offres à taux variable (le taux d'usure ne s'appliquant qu'au taux fixe). L'année 2022 est donc caractérisée pour les collectivités locales par une hausse des nouveaux emprunts souscrits à taux variable, principalement indexés sur l'Euribor ou le livret A (à titre d'illustration, sur le panel Finance Active, 27% des nouveaux emprunts étaient contractés à taux variable en 2022, contre 17% en 2021).

- **... mais un effet peu visible dans les comptes en 2022**

La modification du contexte d'emprunt et la forte remontée des taux d'intérêt survenues en 2022 ont un impact limité dans les comptes 2022 des collectivités locales. Toutes collectivités confondues (régions, départements, groupements à fiscalité propre, syndicats, communes), les charges financières ont diminué un peu moins nettement, -3,3% après -6,7% en 2021, pour atteindre un total de 3,95 Md€ en 2022 (budgets principaux et annexes). Elles représentent en 2022 1,87% des dépenses de fonctionnement, contre 2,04% en 2021. Le taux apparent de la dette, qui rapporte les frais financiers de l'année à l'encours de dette au 1^{er} janvier de la même année, diminue certes moins vite que les années précédentes, mais reste malgré tout en baisse : -0,10 point de pourcentage entre 2021 et 2022 (passage de 2,05% à 1,95%) après -0,20 point entre 2020 et 2021 (de 2,25% à 2,05%), toutes collectivités confondues.



Plusieurs raisons expliquent ces chiffres 2022. D'abord, la part de l'encours à taux fixe, par définition non impactée par ce changement de contexte, est encore fortement majoritaire dans le stock de dette des collectivités (par exemple, 76% sur le panel Finance Active au 31 décembre 2022). Ensuite, les nouveaux emprunts souscrits en 2022 -qui ont été contractés à des taux plus élevés- ou certains anciens prêts indexés, ne produiront leur plein effet qu'à partir de 2023.

Les impacts pourront en revanche être nettement plus visibles sur les prochains exercices en fonction des niveaux de recours aux emprunts nouveaux. Une augmentation du coût de la dette et des charges financières est à prévoir, de manière assez inédite depuis de nombreuses années (sept années de baisse continue des charges financières). La part importante de l'encours à taux fixe, contractée avant cette période de remontée des taux, devrait globalement amortir l'impact, mais les situations pourront être très disparates d'une collectivité à l'autre selon la composition de leur encours, le recours plus ou moins important à de nouveaux emprunts ou encore les conditions plus ou moins avantageuses auxquelles ces derniers auront été souscrits.

Dépenses d'investissement : l'inflation fait monter les coûts et explique la majeure partie des dynamiques récentes

Des dépenses d'équipement en augmentation, très concentrées sur la construction, la voirie et les réseaux

Tableau 6 : données de cadrage – dépenses d'équipement

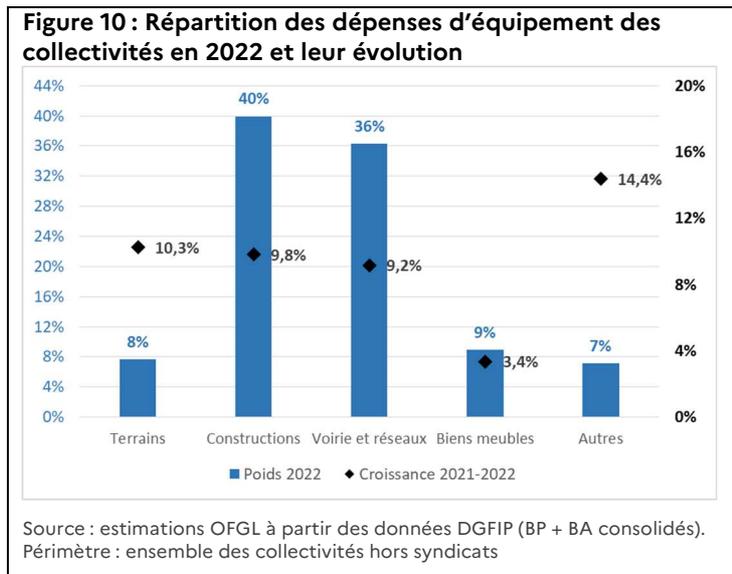
montants consolidés (BP+BA) en milliards d'euros	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	26,0	100,0%	16,8	100,0%	8,1	100,0%	12,6	100,0%	13,4	100,0%	72,2
Dépenses d'équipement	23,6	90,8%	13,2	78,9%	7,0	87,1%	8,4	66,6%	3,9	29,2%	56,2	77,9%

(1) y compris Paris / (2) y compris Métropole de Lyon / (3) hors SYTRAL et IDF mobilités / (4) y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP

Après +9,5% en 2021, les dépenses d'équipement des collectivités locales progressent en 2022 de 8,7%. Pour deux années post-électorales dans le bloc communal, ces dynamiques sont atypiques. Cette spécificité s'explique par un effet rattrapage après une année 2020 marquée par la crise Covid (-12,3%, soit une baisse particulièrement forte, même pour une année d'élection municipale) et par une volonté de relance, soutenue par des dotations d'investissement de l'Etat en croissance. Mais elle doit également beaucoup à un effet prix.

Ces dépenses d'équipement regroupent toutes les interventions ayant un impact sur le patrimoine propre des collectivités. De manière estimative, plus des trois quarts de ces dépenses sont constituées de constructions (40%) ou d'interventions sur les réseaux et la voirie (36%). Le reste est notamment composé de frais d'étude, de terrains (pouvant être bâtis) ou encore d'acquisitions de biens meubles (véhicules, informatique...).



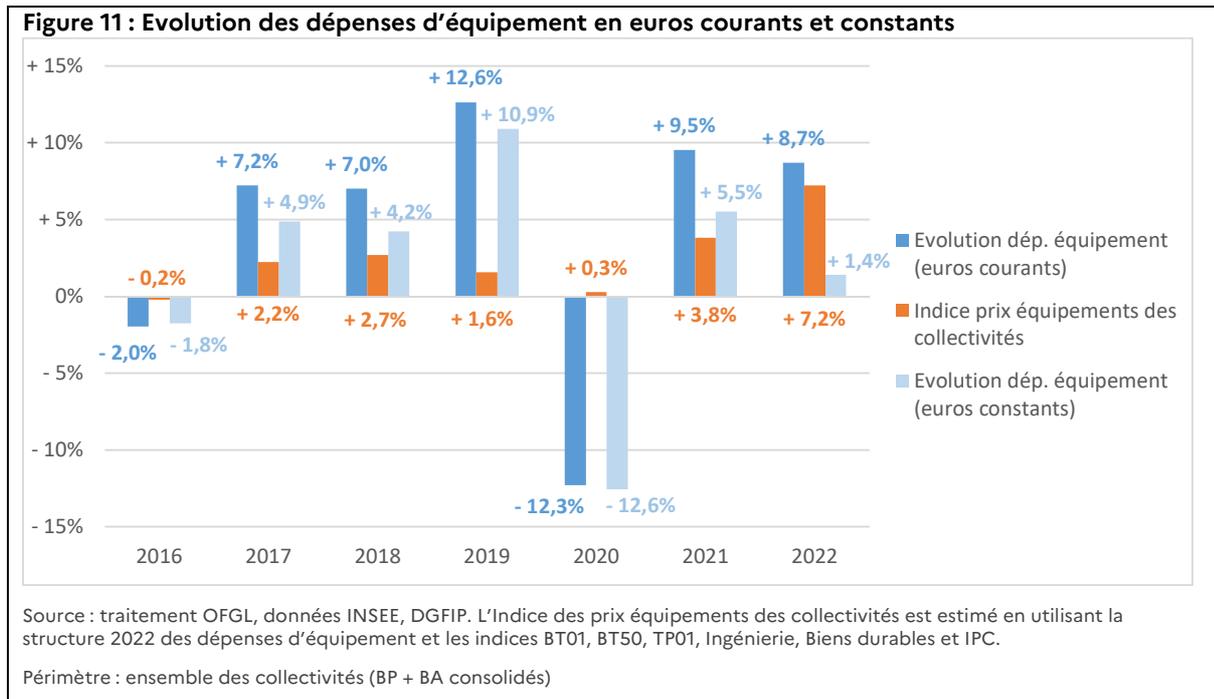
Les secteurs du bâtiment et des travaux publics sont donc dominants dans l'investissement public local. Or, ces deux secteurs ont été particulièrement touchés par des fortes fluctuations de leurs coûts. Pour le bâtiment, deux indices produits par l'INSEE synthétisent l'évolution des coûts : BT01 pour le neuf et BT50 pour la partie rénovation-entretien. Sur les travaux publics, il s'agit de l'index TP01.

Les dépenses d'équipement des collectivités (hors syndicats) ciblées sur la construction augmentent de 9,8% en 2022 tandis que l'index BT01 augmente en moyenne annuelle de 7% et le BT50 de 5,3%. Les dépenses de voirie et réseaux sont 9,2% plus élevées en 2022 qu'en 2021 avec une évolution de +9,7% pour le TP01.

En conséquence, en déflatant les évolutions par un indice des prix qui tiendrait compte de la structure des dépenses des collectivités locales et d'indices spécifiques (cf. figure 11), il est possible d'estimer que l'évolution des dépenses totales d'équipement constatée en 2021 serait pour environ 40% liée aux prix (+5,5% en volume), et que celle de 2022 serait quasi totalement (à 84%) consacrée à l'amortissement des hausses de prix (+1,4 en volume).

L'augmentation à prix constants sur deux ans des dépenses d'équipement, qui correspond à l'accroissement réel du patrimoine public local, peut donc être estimée à +3 Md€, soit 35% de la progression totale affichée à prix courant (+8,7 Md€).

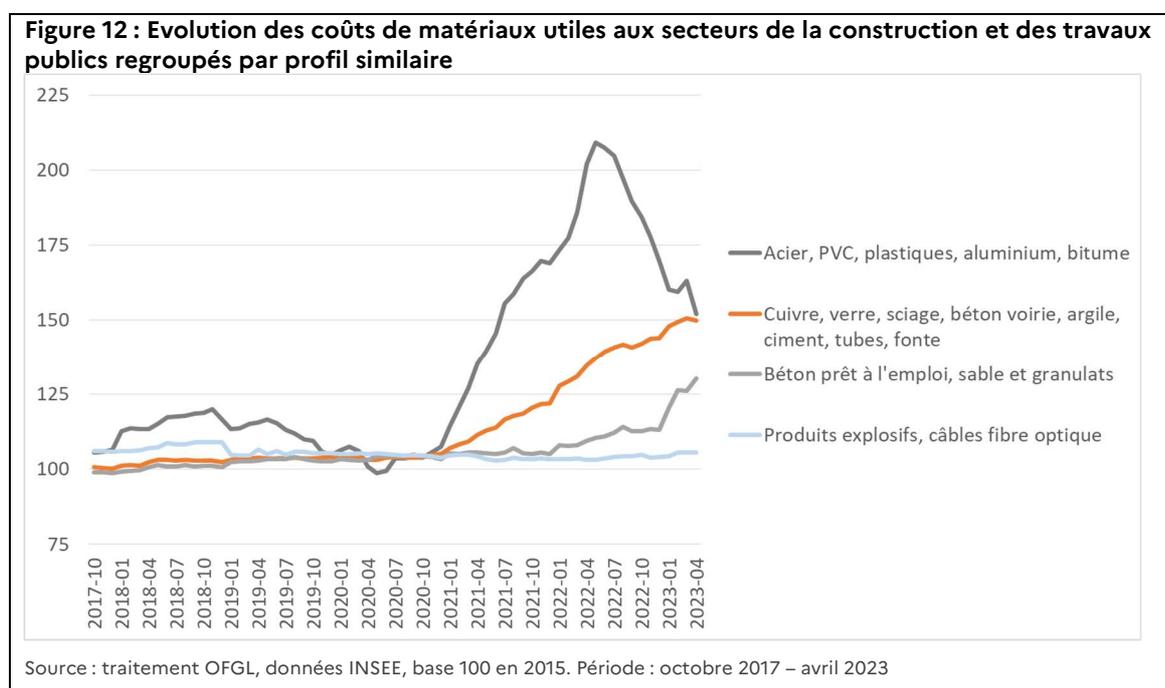
Ce résultat implique que, toujours en euros constants, le niveau des dépenses d'équipement de 2022 (56,2 Md€) reste inférieur d'environ 4 Md€ à celui constaté lors du pic de 2019, avant la forte baisse de 2020 (-6,8 Md€ entre 2019 et 2020). Ce constat n'est pas surprenant compte tenu de la période du cycle (début de mandat pour le bloc communal). Les réalisations sur les trois prochaines années permettront en revanche de mesurer le réel niveau d'ambition sur le cycle actuel. Elles dépendront de multiples facteurs et notamment des capacités de financement des acteurs (autofinancement propre, coûts du recours à l'endettement, niveau des subventions dédiées...) et de leur adéquation avec l'évolution des coûts.



Les coûts des matériaux et les négociations salariales au cœur des fixations de prix de construction et de travaux publics en 2023

La reprise économique qui fait suite aux périodes de confinements stricts se traduit par une augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux, qui constituent une part importante des indices de coût du bâtiment et des travaux publics (36,5% pour le BT et 31,2% pour le TP²³).

Les **prix de ces matériaux** utiles à la construction et aux travaux publics n'évoluent pas de façon homogène. Quatre profils peuvent être identifiés. Le premier regroupe les aciers, PVC, plastiques, aluminium et bitume. Son indice de coût moyen a connu une très forte hausse en 2022 avec un pic vers mai, et a ensuite fortement baissé pour atteindre, début 2023, un niveau qui reste très supérieur au niveau de décembre 2020 (entre +30% et +80% en fonction du matériau). L'indice du deuxième groupe, rassemblant plusieurs types de matériaux comme le cuivre, le verre, les produits du sciage ou encore le ciment, connaît une hausse continue depuis début 2021. L'indice du troisième groupe, composé du béton et des sables/granulats, entame une forte progression sur les premiers mois de 2023. Enfin, certains prix de matériaux, comme les produits explosifs ou les câbles de fibre optique, ne sont pour l'instant pas perturbés. Ce dernier groupe représente une petite part des matériaux utilisés par ces secteurs.



Dans le contexte inflationniste général de 2023, la question du **niveau des salaires** se pose aussi pour les secteurs de la construction et des travaux publics. Il pourrait constituer l'un des principaux facteurs de maintien d'une hausse des prix sensible sur l'année 2023 dans le BTP pour les collectivités locales. L'augmentation de l'indice du coût du travail dans le secteur de la construction (au sens de la nomenclature d'activité, ce qui recouvre donc à la fois les bâtiments et le génie civil) s'est infléchi à la hausse au troisième trimestre 2022 (+2,4%) et au quatrième trimestre 2022 (+1,7%). L'inflation reste un point clé dans les négociations salariales et cette augmentation pourrait se maintenir en 2023.

Recettes de fonctionnement: une part importante indexée directement ou indirectement sur l'inflation

Prises dans leur ensemble, les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 258,1 Md€ (consolidation avec budgets annexes et syndicats²⁴), en progression de 5,0%. Cette croissance est notamment tirée par celle des

²³ Source : INSEE. Pour TP, c'est une moyenne de la part des coûts des matériaux dans chaque sous-indice TP avec la même pondération de ces sous-indices dans TP01. Pour BT, l'information est communiquée au niveau du BT01 par l'INSEE.

²⁴ Cf. annexe 2 tableau D2

impôts et taxes (+5,3% pour atteindre 164,9 Md€) et celle du produit des ventes de biens et services (+9,5%, 25,4 Md€). Cette dernière bénéficie, entre autres, d'un effet de rattrapage post-Covid.

Tableau 7 : données de cadrage – certaines recettes fiscales au sein des recettes de fonctionnement

montants consolidés (BP+BA) en milliards d'euros	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure
	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92,1	100,0%	51,3	100,0%	16,2	100,0%	72,5	100,0%	29,5	100,0%	258,1	100,0%
dont TVA	0,7	0,8%	8,2	16,0%	0,0	0,0%	16,1	22,2%	15,9	53,7%	40,9	15,9%
dont taxes reposant sur la valeur locative	37,9	41,1%	16,6	32,2%	0,8	4,9%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	55,2	21,4%
dont IFR	0,1	0,1%	0,6	1,3%	0,0	0,0%	0,3	0,5%	0,6	2,2%	1,7	0,7%
dont octroi de mer	1,1	1,2%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,4	1,3%	1,5	0,6%
dont versement mobilité	0,0	0,0%	3,8	7,3%	1,0	5,9%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	4,740	1,8%
dont taxe spéciale sur les conventions d'assurance	0,1	0,1%	0,1	0,1%	0,0	0,0%	8,3	11,5%	0,1	0,4%	8,6	3,3%
dont taxe sur les certificats d'immatriculation	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1,9	6,4%	1,9	0,7%

(1) y compris Paris / (2) y compris Métropole de Lyon / (3) hors SYTRAL et IDF mobilités / (4) y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP

Une évolution de TVA fortement liée à l'inflation de l'année, par définition

Suite à de nombreuses réformes sur la fiscalité locale ces dernières années, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) devient une ressource de nature fiscale clé pour les collectivités locales. En 2022, ces dernières perçoivent près de 41 Md€ sous forme de reversement d'une fraction de TVA, soit l'équivalent de 20% de la TVA nette comptable de 2022 (prévision²⁵). Cette ressource devrait dépasser les 53 Md€ en 2023 (un quart du total) après compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements et du bloc communal.

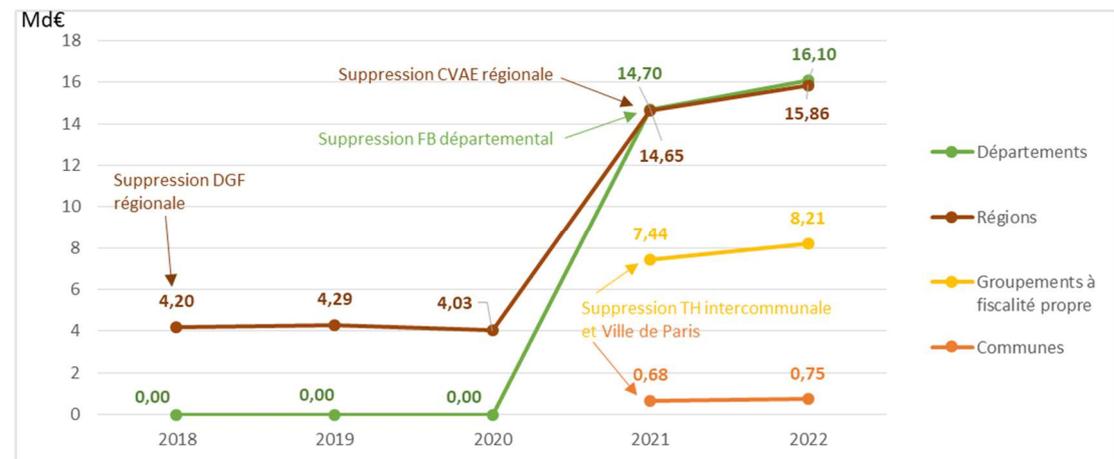
Cette recette est relativement récente pour les collectivités. Elle apparaît dans les comptes des régions²⁶ en 2018, en substitution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle progresse ensuite fortement en 2021 pour l'ensemble des niveaux de collectivités pour compenser les pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de CVAE et de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Entre 2021 et 2022, à défaut de nouvelle fraction transférée, sa progression suit celle des recettes de TVA totale encaissées par les services de l'Etat : +9,6% selon les dernières évaluations du projet de loi de finances pour 2023 datant d'octobre 2022²⁷. Cette dynamique fait suite à la conjonction d'une croissance qui repart après le choc de 2020 et d'une inflation qui s'affirme. Du côté des collectivités, pour lesquelles la TVA doit être reversée par l'Etat avec des ajustements qui peuvent s'étaler sur 2023 en fonction de l'écart entre prévisions et réalisations, la TVA enregistrée dans les comptes augmente de +9,2% avec quelques légères différences de rythme entre les niveaux de collectivités.

²⁵ Annexe au PLF 2023 – Evaluation des voies et moyens - Tome I

²⁶ Ainsi que les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique, la collectivité de Corse et le département de Mayotte.

²⁷ Annexe au PLF 2023 – Evaluation des voies et moyens - Tome I

Figure 13 : Evolution des recettes locales de TVA

Source : traitement OFGL, données DGFIP

Périmètre : ensemble des collectivités

Cette progression est liée, en partie, à celle des prix. En effet, la TVA est calculée sur les achats des consommateurs finaux. Elle dépend donc des quantités de biens et services consommés d'une part et du prix de ces biens et services d'autre part. Toutefois, en 2022 les prix augmentent en moyenne de +5,1% tandis que la TVA progresse plus rapidement en raison de la croissance économique en volume.

Les collectivités bénéficient de cette dynamique conjoncturelle de la valeur ajoutée, ce qui est d'autant plus important que la TVA représente plus de la moitié des recettes de fonctionnement des budgets principaux des régions (54%) et une part significative de celles des départements (23%) ou des groupements à fiscalité propre (23% sur budgets principaux, 15% si les budgets annexes sont ajoutés).

En 2023, la croissance de TVA est estimée dans le projet de loi de finances pour 2023 à +5,1%²⁸ et une augmentation de cette recette est anticipée à +28,5% pour les collectivités en raison de la compensation de la suppression totale de CVAE à partir de cette année. Les collectivités devraient ainsi bénéficier pour 2023 d'une dynamique encore significative de leurs recettes en TVA malgré des prévisions de croissance économique en berne, à +0,6% selon la Banque de France²⁹, dynamique de TVA portée alors presque entièrement par l'inflation.

Les impôts reposant sur la valeur locative : une progression liée à l'inflation de l'année précédente et qui dépend de la composition des bases

Les impôts reposant sur la valeur locative sont le produit de cette base multipliée par un taux voté par la collectivité compétente. Cette valeur locative sert à calculer les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et certaines taxes annexes (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – et taxe spéciale annuelle en Ile-de-France – TASA).

Ces valeurs locatives évoluent selon plusieurs critères. Il faut distinguer quatre types de locaux (habitation, industriels, professionnels et terrains) dont les méthodes d'évaluation diffèrent et ne dépendent donc pas tous à la même hauteur de l'inflation. On peut les regrouper dans deux catégories, celle des valeurs indexées sur l'inflation et celle des valeurs non indexées.

- Les locaux d'habitation sont évalués selon des valeurs locatives établies dans les années 1970, corrigées individuellement par des éléments de confort et un coefficient correctif d'ensemble. Les locaux industriels sont évalués par rapport à leur valeur d'acquisition. Les terrains soumis à la taxe foncière « non bâti » ont une valeur locative qui s'appuie sur une grille des valeurs simulées de rendement des terrains au début des années 1960. Depuis 2018, chaque année, les valeurs locatives des locaux d'habitation, industriels et des terrains progressent automatiquement au même rythme que l'IPCH de

²⁸ <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/18981>

²⁹ <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-mars-2023>

l'année précédente, entre deux mois de novembre consécutifs. Ce dernier était de +3,4% en 2021³⁰. C'est donc sur ce taux que sont indexées les valeurs locatives de 2022.

- Les locaux professionnels sont évalués différemment depuis 2017, suite à la réforme de la revalorisation de leurs valeurs locatives. De nouvelles grilles ont été produites, par département, pour fixer un tarif au m² qui dépend de la localisation et du type de bien. Ces grilles sont revues tous les six ans, en principe, mais les tarifs évoluent tout de même chaque année en raison de l'évolution observée des loyers sur le département, pour chaque type de local et secteur, en moyenne sur les trois dernières années, selon un calcul effectué par l'administration fiscale³¹. Or, ces derniers ne sont pas mécaniquement liés à l'inflation. Le coefficient de revalorisation annuel des valeurs locatives de locaux professionnels peut être estimé à +0,6%³² en 2022, largement inférieur à celui des locaux indexés sur l'IPCH.

L'effet de l'inflation sur les valeurs locatives dépend de la structure des types de locaux ou de terrains taxés, qui n'est pas la même pour chaque taxe. Plus la part de locaux professionnels est importante, moins l'impact de l'inflation au sens IPCH sera net. La taxe d'habitation repose exclusivement sur des locaux d'habitation et la taxe foncière « non bâti » sur des terrains. La taxe foncière « bâti » concerne à 72,4% des locaux d'habitation, 5,7% des locaux industriels et 21,9% des locaux professionnels³³. La base de cotisation foncière des entreprises porte à 66% sur des locaux professionnels, le reste étant quasi-exclusivement des locaux industriels (seulement 2% pour les locaux d'habitation).

Tableau 8 : Proportion des bases en fonction du type de local par taxe concernée par les valeurs locatives

2021	THRS	TFPB	TFPNB	CFE
Locaux d'habitation*	100%	72,4%	0%	2,0%
Locaux industriels*	0%	5,7%	0%	28,4%
Terrains non bâtis*	0%	0%	100%	0%
Locaux professionnels	0%	21,9%	0%	66,4%
Non classés	0%	0%	0%	3,2%
Total	100%	100%	100%	100%

*indexés sur l'inflation (IPCH) Note : La part des locaux de la THRS et de la TFPNB est estimée

Source : traitement OFGL, données DGFIP, DGCL.

Tableau 9 : Evolution des produits et bases de fiscalité directe locale (2021-2022) - taxes concernées par les valeurs locatives

Taxes en lien avec valeurs locatives	Evolution bases	Produit 2022 (M€)	Evolution produit (%)	Evolution produit (M€)	Effet IPCH* (%)	Effet IPCH* (M€)
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	+1,9%	2 822	+2,3%	+63	+3,4%	+94
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	+4,1%	36 225	+5,6%	+1 927	+2,7%	+911
Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	+3,3%	1 160	+3,9%	+44	+3,4%	+38
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	+3,4%	7 102	+3,6%	+249	+1,0%	+71
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	+4,3%	7 918	+6,5%	+486	+2,6%	+194
Ensemble des taxes		55 227	+5,3%	+2 769	+2,5%	+1 308

*Estimation : partie de l'effet, en % ou en M€, liée à l'indexation des valeurs locatives sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé), soit le taux IPCH 2021 (+3,4%) multiplié par la part des bases indexées.

Source : traitement OFGL, données DGFIP et DGCL

³⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6688389>

³¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042913678 - il s'agit d'une mesure réalisée par secteur et par type de local, avec des données internes à l'administration fiscale et non communiquées.

³² Estimation à partir de la moyenne arithmétique des taux de croissance de chaque tarif, de chaque grille tarifaire départementale, entre 2021 et 2022.

³³ OFGL – Cap sur la contribution fiscale des entreprises aux services publics locaux.

L'ensemble du produit des impôts reposant sur une valeur locative progresse de 2,8 Md€ en 2022, environ 1,3 Md€ (soit 47%) est dû mécaniquement à l'inflation de 2021. Le reste de l'augmentation est une composition d'un effet de la hausse des taux sur certains territoires, du volume des éléments taxés ou de leur nature, de la progression des valeurs locatives des locaux professionnels et, plus marginalement, d'autres modifications des bases (exonérations, abattements...).

L'IPCH entre novembre 2021 et novembre 2022 a été mesuré à +7,1% doublant ainsi l'effet de l'inflation sur les bases foncières de 2023, par rapport à celui de 2022, pour un produit supplémentaire d'environ 3 Md€. L'effet sera comme en 2022, plus important sur la THRS et la TFPNB que sur la TFPB et la TEOM et plus encore que sur la CFE, car la structure des types de locaux dans les bases évolue lentement (à périmètre institutionnel stable).

D'autres impôts liés à l'inflation

Les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau** (IFER), payées par certaines entreprises dans les secteurs du transport, de l'énergie ou de la communication, 1,7 Md€ en 2022, sont reliés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac³⁴. En effet, les tarifs des IFER évoluent au même rythme que l'inflation prévisionnelle de l'année. Autrement dit, les tarifs appliqués en 2022 ont été revalorisés de +1,5%, le taux d'inflation prévu dans la loi de finances pour 2022.

Compte tenu du fait que les prévisions d'inflation étaient optimistes et n'avaient pu prendre en compte le contexte réel de 2022, l'inflation n'a que peu joué sur l'évolution réelle des recettes. L'IFER étant un impôt forfaitaire, la croissance observée en 2022 pour le bloc communal (+5,5%) et les départements (+5,2%) procède surtout d'une croissance des assiettes. Pour les régions toutefois, les assiettes baissent et font diminuer le produit (-1,1%) malgré la revalorisation.

En revanche, les prévisions d'inflation pour 2023 ont entraîné une augmentation de 4,3% des tarifs de l'IFER. Il faut s'attendre à une hausse des produits de l'IFER renforcée par cette indexation en 2023.

L'**octroi de mer**, un impôt spécifique aux collectivités d'outre-mer, s'élève à 1,5 Md€ en 2022, en croissance de +8,2% après avoir connu une augmentation de +10,9% en 2021. Cet impôt est globalement dynamique depuis 2012, et très imparfaitement corrélé à l'IPC. En effet, il repose sur les importations et la production locale dans les territoires d'outre-mer, et est différencié selon les produits. Généralement, le taux appliqué pour les importations est supérieur à celui sur la production locale, pour compenser les difficultés à produire localement. Son évolution dépend alors de la structure des importations et de la production dans ces territoires. Pour autant, l'évolution générale des prix joue positivement sur les recettes, bien que les prix qui augmentent génèrent en même temps une baisse de la demande (et donc de l'octroi de mer).

La **taxe de séjour** est un tarif à la nuitée qui dépend de la nature de l'hébergement. Ce tarif voté par la collectivité est plafonné par un tarif maximum qui évolue chaque année en fonction de l'inflation de l'antépénultième année. Pour 2022, c'est donc le taux d'inflation de 2020, très faible, qui a fait évoluer ce plafond. L'inflation observée de 2021 à 2023 va offrir une marge de manœuvre aux collectivités sur ces tarifs à partir de 2023.

Le **versement mobilité** (VM) est une contribution qui dépend directement des masses salariales. Cette recette, hors Ile-de-France mobilités, s'élève à 4,8 Md€ en 2022 pour les communes, groupements à fiscalité propre et syndicats. Hors Sytral et IdF mobilités qui ne sont pas dans notre périmètre d'étude, le VM augmente de 8,6% en 2022.

L'indice moyen annuel des coûts du travail (salaires et charges) augmente de 3% en 2022³⁵, et le point d'indice pour la fonction publique de 3,5% à partir de juillet 2022, ce qui a un effet sur le VM et permet d'expliquer une partie de la hausse. La baisse du chômage est une explication complémentaire. Dans un contexte inflationniste, il faut s'attendre à une montée progressive des salaires en 2023 qui agira positivement sur les recettes de VM.

La **taxe spéciale sur les conventions d'assurance** (TSCA) s'élève à 8,6 Md€ en 2022, en augmentation de 4,8%. Cette évolution n'est que partiellement liée à l'inflation des produits d'assurance, qui se monte à +1,6% en 2022, soit un taux proche de la moyenne entre 2011 et 2022 (+1,9%).

La **taxe sur les certificats d'immatriculation** est payée par tout acquéreur³⁶ d'une voiture et devant l'immatriculer (pour obtenir ainsi une « carte grise »). Lors de cet acte, un tarif est appliqué suivant le véhicule et proportionnellement à sa puissance (cheval-vapeur). De façon notable, les véhicules électriques ou à hydrogène sont totalement exonérés. Cette recette régionale est en baisse de 12,6% en 2022. Il est probable

³⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041471017/2019-12-30

³⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010599833>

³⁶ Avec certaines exceptions comme l'Etat, les diplomates ou les voitures d'exposition.

que ce repli soit pour partie lié à l'inflation³⁷ et à ses effets sur la demande et donc sur le volume d'achat de voitures neuves. Ce dernier a en effet baissé en 2022³⁸ de -7,7% malgré la hausse des immatriculations de véhicules électriques (qui sont hors de l'assiette de l'impôt). D'autres facteurs ont pu jouer, sur l'offre par exemple, tels que les pénuries de composants et les difficultés logistiques post-Covid.

Des évolutions constatées des recettes tarifaires et domaniales difficiles à mettre en lien avec le contexte d'inflation

Les **ventes de biens et services** progressent fortement en 2022 (+9,5% sur l'ensemble consolidé des collectivités) mais elles recouvrent en partie un rattrapage du fonctionnement pré-COVID suite aux baisses d'activité en 2020 et en 2021. Par rapport à 2019, ces recettes sont supérieures de 8,4%, un écart qui reste légèrement inférieur à la moyenne des taux de croissance sur trois ans pour les années 2015 à 2019 (+8,7%). Bien qu'elles ne soient pas indexées sur l'inflation, certaines d'entre elles dépendent de prix fixés par les collectivités qui peuvent, eux, être influencés par le contexte inflationniste.

Certaines collectivités du bloc communal **volent du bois** pour un produit total de 333 M€ en 2022 : un peu moins de 8 000 communes, 200 syndicats et 50 groupements à fiscalité propre, pour beaucoup de façon occasionnelle et/ou pour de faibles montants. Ces recettes ont été très dynamiques en 2021 (+34%) et en 2022 (+25%, +66 M€). Une partie de cette hausse rattrape des baisses consécutives en 2019 (-13%) et 2020 (-16%) avec la conjonction de problèmes de sécheresse et de ravageurs³⁹ ainsi que la crise COVID. Mais les prix du bois augmentant en 2022 (tension sur la demande, augmentation des coûts de production⁴⁰), une partie de la hausse des produits a pu bénéficier de l'inflation. Les perspectives sont, d'après l'ONF, nettement moins encourageantes pour 2023⁴¹.

En 2022, une accélération des **redevances et recettes d'utilisation du domaine** (principalement des redevances de stationnement, des forfaits post-stationnement et redevances d'occupation du domaine public communal) est constatée dans le bloc communal (+20%, +359 M€) de sorte que ces recettes dépassent de 17% celles de 2019. Cette forte poussée s'applique aussi bien au stationnement automobile qu'à l'occupation du domaine. Un effet volume depuis 2019 est possible localement, mais il est supposément faible dans l'ensemble. Ainsi, il est probable qu'un certain nombre de collectivités aient rehaussé leurs tarifs d'utilisation du domaine ou des forfaits post-stationnement sans qu'il soit possible de relier ce comportement spécifiquement au contexte d'inflation.

Du côté des **autres services publics tarifés**, une partie continue d'augmenter comme elle le fait depuis une dizaine d'années (redevances d'eau et d'assainissement, redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et une autre partie rattrape approximativement le niveau d'avant COVID après avoir été fortement affectés en 2020 et 2021 (périscolaire, social, transports, culture, sports et loisirs⁴²). La question du prix de ces services se pose mais l'évolution observée de ces recettes ne permet pas d'en déduire un effet inflationniste. La question de la contribution des utilisateurs de services publics locaux à la montée des coûts pour les services en question demeure ouverte pour 2023.

Face aux effets inflationnistes, un soutien de l'Etat via des aides ciblées

Dans l'ensemble, les **concours de l'Etat hors compensations fiscales** sont stables en 2022 pour l'ensemble des collectivités : hors départements de Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales en raison de la recentralisation du RSA, ils évoluent de 0,3%. Globalement, ces concours de l'Etat hors compensations fiscales évoluent donc différemment de l'inflation (+5,2%).

La plupart des concours de l'Etat ne sont pas indexés, même indirectement, sur l'évolution des prix. Une exception notable se trouve dans la compensation versée au bloc communal pour la réduction par deux des valeurs locatives industrielles décidée en 2021 qui reste corrélée à l'évolution des bases (et non des taux). Elle

³⁷ Le prix des voitures automobiles a augmenté de 5,1% en 2022 selon l'INSEE.

³⁸ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/immatriculations-des-voitures-particulieres-en-2022-forte-baisse-dans-le-neuf-comme-dans-loccasion>

³⁹ IGA-CGAAER – Impact des scolytes sur le budget des communes forestières dans l'Est de la France et adaptation de la gestion des forêts communales au changement climatique.

⁴⁰ ONF - Marché du bois : lettre de conjoncture économique n°9.

⁴¹ ONF - Marché du bois : lettre de conjoncture économique n°10.

⁴² OFGL – Cap sur n°s 16 et 17.

progressé ainsi de 5,3 % (+187 M€) en 2022. A son tour, l'inflation de 2022 aura un effet mécanique sur ces compensations en 2023.

Par ailleurs, face au constat de l'inflation courant 2022, l'Etat a décidé de mettre en place un **filet de sécurité** pour les collectivités les plus touchées. Dans la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, il est prévu une contribution estimée à hauteur de 430 M€.

Ce filet de sécurité ne s'adresse qu'aux collectivités réunissant trois conditions :

- Avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant des collectivités de la même strate ;
- Avoir une épargne brute qui représente moins de 22% des recettes de fonctionnement ;
- Justifier d'une baisse d'épargne brute de plus de 25% en lien avec la hausse du point d'indice et l'inflation énergétique et alimentaire.

Si le versement de cette aide est prévu pour 2023, certaines collectivités ont pu solliciter un acompte qui équivaut à 30% de l'aide prévue, pouvant être porté jusqu'à 50%, versé avant la fin de l'année 2022. En novembre 2022, l'Etat a validé le versement de cet acompte pour 2 121 collectivités, pour un montant global de 42,5 M€⁴³.

D'autres **contributions exceptionnelles** ont été attribuées au titre de l'année 2022 aux départements et aux régions en lien avec la revalorisation anticipée, en juillet 2022, du RSA (120 M€ de contribution) et de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (18 M€). D'autre part, la CNSA a accompagné les départements face à la hausse des coûts dans le domaine de l'aide à domicile : ainsi dans les comptes 2022 des départements, la contribution de la CNSA progresse d'environ 250 M€ à ce titre.

Pour 2023, les dotations globales de fonctionnement (DGF) sont déjà notifiées. Hors département de l'Ariège (qui expérimente la « recentralisation » du RSA), la DGF augmente en moyenne de 1,2% pour les collectivités en 2022. Cette augmentation est tirée par la DGF des communes qui voit progresser la dotation de solidarité rurale (+182 M€), la dotation de solidarité urbaine (+77 M€) et la dotation d'aménagement pour les communes d'outre-mer (+34 M€). Cette progression ne se fait pas à enveloppe constante, avec écrêtement de certaines de ses composantes, mais est financée par des crédits nouveaux de l'Etat⁴⁴. En revanche, la dotation forfaitaire des communes reste stable.

Les évolutions de dotations sont pilotées par des critères qui n'intègrent pas l'inflation.

Le filet de sécurité spécifique à l'augmentation des dépenses d'énergie devrait continuer à soutenir de manière très ciblée certaines collectivités en 2023.

⁴³ <https://www.economie.gouv.fr/filet-securite-soutenir-collectivites-locales>

⁴⁴ Il en est de même pour la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre, qui augmente de 30 M€ en 2023 par le biais de nouveaux crédits alloués par l'Etat.

ANNEXES

Plan des annexes du pré-rapport

ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales	86
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	91
A. Les budgets principaux des collectivités locales	94
B. Les budgets annexes des collectivités locales	103
C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales	113
D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales	121
E. Estimations 2022 (Départements, Régions et CTU) à venir en juillet	128
F. Présentation fonctionnelle	129
ANNEXE 3	
Les collectivités locales ultramarines	137
ANNEXE 8	
La fiscalité locale, les redevances et recettes tarifaires	155

ANNEXE 1

Les comptes des administrations publiques locales (comptabilité nationale)

LUC BRIERE (DGCL)

En 2022, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques défini au sens de Maastricht se réduit à - 124,5 Md€ après - 162,0 Md€ en 2021, soit - 4,7 % du PIB (tableau 1).

Le solde de l'État s'établit à -146,9 Md€ (après -142,4 Md€ en 2021) et celui des organismes divers d'administration centrale (ODAC) à +12,0 Md€. Les administrations publiques locales (APUL) sont proches de l'équilibre (+0,8 Md€), les seules collectivités locales affichant un excédent de +4,8 Md€ et les organismes divers d'administration locale (ODAL) un déficit (- 4,0 Md€). Le solde positif des collectivités locales est porté par le bloc communal (+3,8 Md€, après +4,6 Md€ en 2021) et les départements (+2,1 Md€, après +1,5 Md€ en 2021). Le solde des régions reste négatif mais s'améliore à - 1,2 Md€ (après - 1,8 Md€ en 2021). Le déficit des organismes divers d'administration locale (ODAL, unités à compétence spécialisée, comprenant notamment l'opérateur Île-de-France Mobilités) diminue également, passant de 5,3 Md€ en 2021 à 4,0 Md€ en 2022. Enfin, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'établit à +9,6 Md€, en excédent pour la première fois depuis 2019.

Tableau 1 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques*en milliards d'euros*

	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	-68,5	-88,1	-158,9	-144,0	-134,9
Administrations de Sécurité sociale	+11,7	+14,5	-45,8	-17,2	+9,6
Administrations publiques locales	+2,7	-1,1	-3,5	-0,8	+0,8
<i>dont : collectivités locales</i>	<i>+4,2</i>	<i>+1,2</i>	<i>+0,2</i>	<i>+4,5</i>	<i>+4,8</i>
<i>organismes divers d'administration locale</i>	<i>-1,5</i>	<i>-2,3</i>	<i>-3,6</i>	<i>-5,3</i>	<i>-4,0</i>
Total Administrations publiques	-54,1	-74,7	-208,2	-162,0	-124,5
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en % du PIB)	-2,3	-3,1	-9,0	-6,5	-4,7

*Source : Insee, comptes nationaux - base 2014***APUL : une hausse des dépenses (+5,1 %) inférieure à celle des recettes (+5,7 %)**

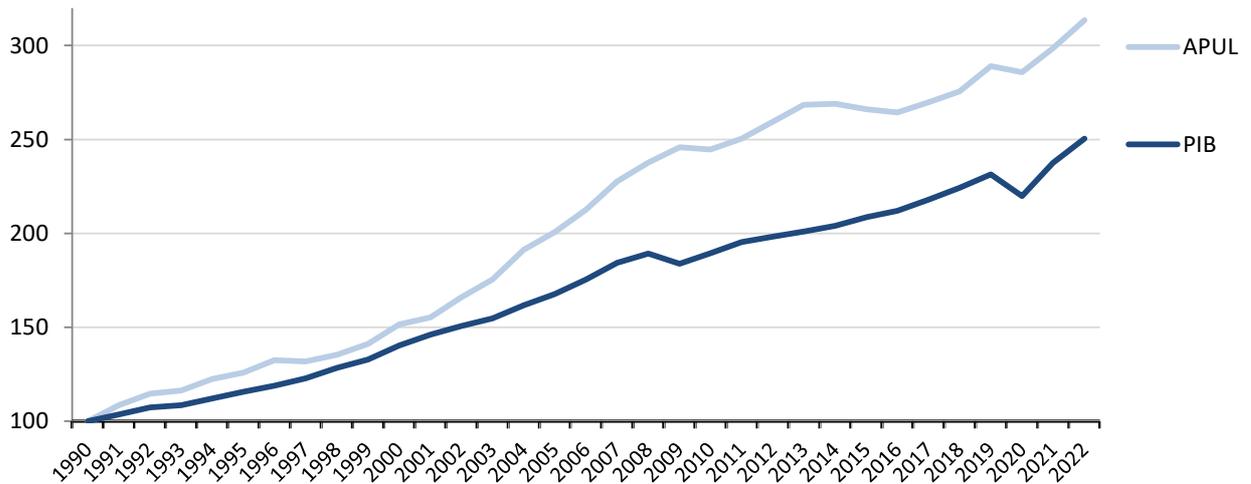
Le montant des dépenses des administrations publiques locales progresse à 295,3 Md€ en 2022 (+5,1 %) après une augmentation de +4,5 % en 2021. Pour les seules collectivités locales, au sens de la comptabilité nationale, l'accélération de l'accroissement des dépenses en 2022 est davantage marquée que pour l'ensemble des APUL (+5,5 % après +3,5 % en 2021). Les dépenses des APUL évoluent en 2022 moins rapidement que l'activité économique (+5,5 %) mesurée par la croissance du PIB en valeur (*graphique 1*). Accentuées par les effets prix, les dépenses d'investissement (FBCF) des APUL sont de nouveau en augmentation sensible en 2022 (+8,1 %) après +8,9 % en 2021 (*graphique 2*). Les dépenses d'investissement des seules collectivités locales progressent plus rapidement (+8,5 %) que pour l'ensemble des APUL

Le total des recettes des APUL (296,1 Md€) est en hausse de +5,7 % en 2022, soit une progression plus rapide que les dépenses. Les prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmentent de +6,3 % et bénéficient du dynamisme de la TVA, dont une fraction leur est affectée, et de l'évolution à la hausse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 173,0 Md€ et représentent 6,6 % du PIB (tableau 2), et 14,5 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Graphique 1 - Évolution des dépenses des administrations publiques locales et du PIB depuis 1990

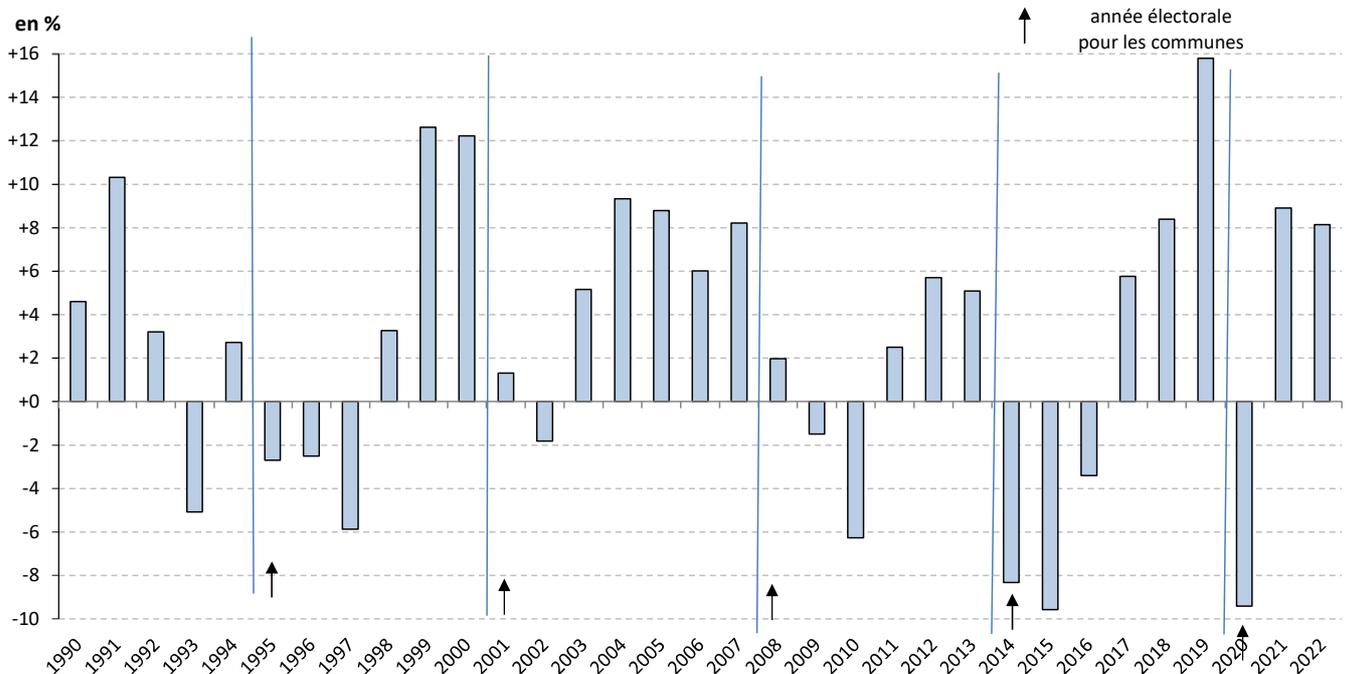
Indice 100=1990

indice 100 en 1990



Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Graphique 2 - Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales



Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Tableau 2 - Taux de prélèvements obligatoires

	en % du PIB				
	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts après transferts ⁽¹⁾ perçus par					
les administrations publiques centrales	13,8	12,9	12,7	12,7	13,3
les administrations publiques locales	6,4	6,4	6,6	6,5	6,6
les administrations de Sécurité sociale	8,4	9,5	10,0	10,1	10,3
les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Cotisations sociales effectives ⁽²⁾ perçues par :					
l'État	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
les administrations de Sécurité sociale	15,7	14,5	14,4	14,5	14,7
Prélèvements obligatoires effectifs	44,7	43,8	44,3	44,3	45,4

Les prélèvements obligatoires comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables);

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source: Insee, comptes nationaux - base 2014.

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 126,4 Md€ en 2022 et s'établit à 2 950,0 Md€. Le ratio de dette publique en point de PIB se réduit à 111,8 %, après 112,9 % fin 2021, principalement en raison de la hausse du PIB en valeur (+5,5 %). La contribution des APUL à la dette publique diminue faiblement (-0,3 Md€). Les seules collectivités locales diminuent également leur contribution à la dette publique : les régions de - 1,5 Md€, les départements de - 1,0 Md€ et le bloc communal de - 0,4 Md€. Du côté des ODAL, la Société du Grand Paris s'endette à hauteur de 1,5 Md€ et Île-de-France Mobilités à hauteur de 0,7 Md€, principalement sous forme d'obligations.

La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,2 % du PIB en 2022 (tableau 3). Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (17,1 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale.

En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (57,8 % de la FBCF des APU) est supérieure à la moyenne européenne (55,7 %).

Par ailleurs, la dette des APUL qui représente en France 9,4 % du PIB en 2022, se situe à un niveau inférieur à la moyenne européenne (12,1 %).

Tableau 3 - Dépenses, FBCF et dette des administrations publiques locales (*) en 2022

	Dépenses des administrations publiques locales		Formation brute de capital fixe des administrations publiques locales		Dette des administrations publiques locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	23,6	47,6	1,8	69,7	20,9	31,5
Autriche	18,0	34,2	1,3	41,0	9,8	12,5
Belgique	26,7	49,9	2,1	78,3	21,9	20,8
Bulgarie	7,5	18,1	0,8	25,0	0,8	3,6
Chypre	1,4	3,6	0,4	14,0	0,6	0,7
Croatie	11,9	26,4	1,7	45,3	2,0	3,0
Danemark	30,5	67,3	1,4	46,4	6,2	20,6
Espagne	24,6	51,4	1,8	65,5	25,6	22,6
Estonie	9,6	24,2	1,6	30,4	2,7	14,8
Finlande	22,1	41,4	2,4	57,7	12,3	16,8
France	11,2	19,2	2,2	57,8	9,4	8,4
Grèce	3,8	7,3	1,1	32,5	0,5	0,3
Hongrie	5,7	12,0	1,3	23,9	0,5	0,7
Irlande	2,0	9,5	0,6	30,9	1,7	3,7
Italie	14,6	25,7	1,5	55,1	6,1	4,2
Lettonie	10,0	24,8	1,8	46,1	5,9	14,6
Lituanie	8,9	24,5	1,0	34,2	0,8	2,1
Luxembourg	4,9	11,2	1,7	40,7	1,4	5,6
Malte	0,4	1,0	0,1	2,1	0,0	0,0
Pays-Bas	13,2	29,6	1,6	49,8	5,8	11,3
Pologne	13,7	31,6	1,9	46,9	3,3	6,8
Portugal	6,6	14,8	1,2	46,9	4,7	4,1
Roumanie	8,5	21,3	2,2	52,6	1,5	3,1
Slovaquie	7,9	18,8	1,2	35,8	2,2	3,8
Slovénie	8,6	18,9	2,2	41,3	1,7	2,5
Suède	23,5	48,9	2,3	47,7	12,0	36,3
Tchéquie	12,6	28,2	2,1	46,4	1,3	3,0
Union européenne (à 27)	17,1	34,4	1,7	55,7	12,1	14,4

(*) Y compris "Administrations d'Etats fédérées" pour les Etats fédéraux

Source : Eurostat ; valeurs mises à jour le 2 juin 2021

Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2014 ».

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Les collectivités locales regroupent les collectivités territoriales, leurs groupements à fiscalité propre, certains syndicats, ainsi que leurs services annexes. Les ODAL regroupent principalement des établissements publics locaux (centres communaux d'action sociale - CCAS, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours - SDIS), les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel – hors masse salariale des enseignants), les associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales, les chambres consulaires. À l'inverse, certains syndicats de communes et les régions sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

Pour en savoir plus

"Le compte des administrations publiques en 2022 - Le déficit diminue, les dépenses et les recettes restent à un niveau élevé, Insee Première n°1949, mai 2023

Pour les définitions des agrégats de la comptabilité nationale, cf. le site de l'Insee :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793644>

ANNEXE 2

Les finances des collectivités locales

2A. Les budgets principaux des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE, GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

1. Une approche méthodologique privilégiant les opérations réelles

L'ensemble du rapport de l'Observatoire s'appuie désormais sur des agrégats comptables en ne prenant en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. La différence avec l'approche dite « budgétaire », publiée dans les éditions du rapport antérieures à 2017, correspond à des opérations qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans encaissement ou décaissement effectifs. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales (*pour plus de détails, voir l'édition 2017 du rapport*).

Les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul des fiches financières de l'annexe 2A ; ils sont présentés dans l'annexe 2B. Les annexes 2C et 2D présentent les comptes consolidés, c'est-à-dire les comptes des budgets principaux et annexes, neutralisés des flux entre budgets (principaux et annexes) et entre les différentes personnes morales (régions, départements, groupements, communes, etc.). Les syndicats sont désormais inclus dans le champ de la consolidation, car ils représentent le même poids que les budgets annexes et jouent parfois des rôles complémentaires (*cf. BIS de la DGCL n°126, novembre 2018*).

2. Des évolutions calculées « à périmètres constants »

La transformation du paysage administratif des collectivités locales entraîne depuis plusieurs années des modifications du contour des différents niveaux de collectivités dans des proportions importantes. La métropole de Lyon a été créée en 2015, la métropole du Grand Paris en 2016, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016 également et la collectivité de Corse en 2018, la Ville de Paris en 2019. Pour apprécier correctement l'évolution des finances des différents niveaux de collectivités (communes, GFP, départements, régions, CTU), il faut donc tenir compte des divers changements de périmètres que cela induit.

1) C'est le cas entre 2014 et 2015 du fait de la création de la métropole de Lyon. Bien qu'elle soit une collectivité locale à statut particulier, exerçant des compétences à la fois départementales et intercommunales, cette métropole est assimilée dans ce rapport à un GFP, comme cela est fait par l'Insee dans les comptes nationaux, en raison des flux importants qui existent entre la métropole de Lyon et ses communes membres, comme il en existe entre les GFP et leurs communes membres. Les montants des agrégats financiers de 2015 pour les GFP intègrent donc ceux de cette métropole particulière. En revanche, les évolutions entre 2014 et 2015 des agrégats concernant les départements et les GFP seraient artificiellement affectées par ce changement de périmètre. Pour calculer ces évolutions, on retire donc du champ des GFP en 2014 la communauté urbaine de Lyon, et en 2015 la métropole de Lyon ; de même, on retire du champ des départements le conseil départemental du Rhône en

2014 et en 2015. Pour les évolutions entre 2015 et 2016 en revanche, la métropole de Lyon est intégrée dans le champ des GFP sur les deux années.

2) Au 1^{er} janvier 2016, la Martinique et la Guyane se dotent d'une collectivité territoriale unique (CTU), dont les compétences recouvrent celles des régions et des départements. Pour établir les résultats de 2016, on choisit d'associer leurs comptes à ceux des régions. Mais, en suivant la même logique que pour la métropole de Lyon en 2015, il faut calculer les évolutions des comptes des départements et des régions entre 2015 et 2016 à périmètre constant : on retire donc en 2015 les départements et les régions de Martinique et Guyane, et en 2016 les collectivités territoriales uniques. Dans l'annexe 3, les données des trois départements, des deux régions et des deux CTU sont établies séparément.

3) La métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des GFP qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent rapport, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe (Nouvelle organisation territorial de la République) garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat (« Autres recettes de fonctionnement ») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la mise en place du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP (FB, TH, ex-part départementale de TH...). Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 65541 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 74752). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes, on décide donc dans ce rapport de neutraliser leur contribution au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable. Les nouvelles spécifications des agrégats comptables décrites dans le tableau de définitions en ligne précisent ces traitements.

c - Par ailleurs, d'autres flux apparaissent du fait que la MGP perçoit des ressources (DGF, impôts économiques) qui étaient perçues en 2015 par les GFP préexistants ou par les communes membres, et que, pour l'essentiel, la MGP reverse en 2016 aux communes.

Ces flux n'affectent toutefois que quelques agrégats comptables au sein des recettes de fonctionnement : la fiscalité reversée reçue par les communes, les impôts locaux, la DGF, et par répercussion au niveau supérieur d'agrégation, les postes « Concours de l'État », et « Impôts et taxes ». Pour apprécier les évolutions de ces agrégats entre 2015 et 2016, il convient donc là encore de raisonner à périmètre géographique constant, c'est-à-dire de soustraire de l'analyse en 2015 et en 2016 les 131 communes et tous les EPCI touchés directement ou indirectement en 2016 par la création de la MGP.

L'ensemble des recettes de fonctionnement n'est en revanche pas affecté, les flux se compensant à l'intérieur de cet ensemble pour chaque niveau de collectivité. Pour les postes qui ne sont pas affectés, il n'est pas nécessaire de présenter des évolutions « à périmètre constant, hors contour de la MGP ». Nous présentons donc les évolutions « hors contour de la MGP » seulement pour les agrégats cités ci-dessus, qui sont touchés par ces flux.

4) En 2018, l'analyse des budgets des départements et régions s'opère en neutralisant les effets de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse sur les évolutions présentées. En niveaux, les montants agrègent la Corse avec les régions et les CTU à partir de 2018.

5) En 2019, l'analyse des communes et des départements s'opère en neutralisant les effets de la création de la Ville de Paris en lieu et place de la commune et du département. En niveaux, les montants agrègent la Ville de Paris avec les communes à partir de 2019.

3. Évolutions des instructions comptables

Contrairement aux années 2017 et 2018, les nomenclatures comptables n'ont pas connu de changements majeurs les années plus récentes.

(Cf. en ligne, joint avec le rapport, le tableau des définitions des agrégats de dépenses et de recettes selon les nomenclatures des collectivités)

Fiches financières

A1. Communes - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020 ^(b)	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	70,15	-0,8 %	69,62	+2,7 %	71,52	+5,8 %	75,71	+7,9 %
Achats et charges externes	17,22	-6,3 %	16,14	+6,5 %	17,19	+11,1 %	19,09	+10,8 %
Frais de personnel	38,21	+0,5 %	38,41	+2,5 %	39,39	+4,9 %	41,31	+8,1 %
Charges financières	1,68	-8,1 %	1,54	-7,4 %	1,43	-6,3 %	1,34	-20,3 %
Dépenses d'intervention	10,22	+0,5 %	10,27	-0,3 %	10,24	+3,1 %	10,56	+3,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	2,81	+15,7 %	3,25	+0,8 %	3,28	+3,8 %	3,40	+21,1 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	83,10	-1,8 %	81,61	+3,8 %	84,69	+5,3 %	89,17	+7,3 %
Impôts et taxes	55,09	+0,1 %	55,16	+2,6 %	56,57	+4,6 %	59,16	+7,4 %
- Impôts locaux	46,68	+1,3 %	47,27	-0,3 %	47,15	+3,6 %	48,86	+4,7 %
dont : fiscalité reversée	10,85	-0,8 %	10,76	+0,5 %	10,82	-0,1 %	10,80	-0,4 %
- Autres impôts et taxes	8,42	-6,2 %	7,89	+19,4 %	9,42	+9,3 %	10,30	+22,4 %
dont : fraction de TVA			0,00	-	0,68	+10,9 %	0,75	-
Concours de l'État	14,22	+1,2 %	14,38	+3,8 %	14,92	+2,2 %	15,26	+7,3 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	11,72	+0,4 %	11,76	+0,5 %	11,82	+0,6 %	11,90	+1,5 %
- Autres dotations	0,30	+14,7 %	0,34	+4,8 %	0,36	+7,9 %	0,39	+29,7 %
- Péréquations et compensations fiscales	2,20	+3,6 %	2,28	+20,2 %	2,74	+8,5 %	2,97	+35,1 %
Subventions reçues et participations	3,49	+7,2 %	3,75	-2,8 %	3,64	+7,5 %	3,92	+12,1 %
Ventes de biens et services	6,61	-22,7 %	5,11	+18,2 %	6,04	+13,4 %	6,85	+3,6 %
Autres recettes de fonctionnement	3,69	-13,3 %	3,20	+9,6 %	3,51	+13,3 %	3,98	+7,7 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	12,95	-7,5 %	11,98	+9,9 %	13,17	+2,2 %	13,46	+3,9 %
Épargne nette = (3)-(8)	6,61	-13,9 %	5,69	+19,4 %	6,80	+4,9 %	7,13	+7,9 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	25,36	-16,3 %	21,22	+6,0 %	22,50	+10,7 %	24,91	-1,8 %
Dépenses d'équipement	22,80	-17,3 %	18,87	+5,7 %	19,95	+12,5 %	22,45	-1,6 %
Subventions d'équipement versées	1,63	-8,7 %	1,49	+7,8 %	1,60	-3,4 %	1,55	-4,9 %
Autres dépenses d'investissement	0,94	-7,5 %	0,87	+9,7 %	0,95	-3,2 %	0,92	-1,8 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,88	-6,3 %	11,13	+2,0 %	11,35	+5,2 %	11,94	+0,5 %
FCTVA	2,77	+8,9 %	3,01	-2,8 %	2,93	-4,9 %	2,79	+0,7 %
Dotations et Subventions d'équipement	5,90	-3,7 %	5,68	+6,6 %	6,06	+5,8 %	6,41	+8,6 %
Autres recettes d'investissement	3,21	-24,2 %	2,43	-2,8 %	2,36	+15,9 %	2,74	-14,7 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	95,51	-4,9 %	90,84	+3,5 %	94,02	+7,0 %	100,62	+5,3 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	94,99	-2,4 %	92,74	+3,6 %	96,04	+5,3 %	101,10	+6,4 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,53		+1,90		+2,02		+0,49	
Remboursements de dette (8)	6,35	-0,8 %	6,29	+1,3 %	6,37	-0,7 %	6,33	-0,2 %
Emprunts (9)	6,05	-3,1 %	5,86	+9,8 %	6,43	+15,4 %	7,42	+22,8 %
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,30		-0,44		+0,06		+1,09	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	101,86	-4,6 %	97,13	+3,4 %	100,39	+6,5 %	106,95	+5,0 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	101,03	-2,4 %	98,59	+3,9 %	102,48	+5,9 %	108,53	+7,4 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,82		+1,46		+2,08		+1,58	
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	64,72	+0,3 %	64,89	-0,1 %	64,84	+1,2 %	65,64	+1,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,6%	-0,9 pt	14,7%	+0,9 pt	15,6%	-0,5 pt	15,1%	-0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,0%	-1,0 pt	7,0%	+1,1 pt	8,0%	-0,0 pt	8,0%	+0,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,9%	+1,6 pt	79,5%	-3,0 pt	76,6%	-2,9 pt	73,6%	-4,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+0,4 an	5,4 ans	-0,5 an	4,9 ans	-0,0 an	4,9 ans	-0,1 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) A partir de 2021 la Ville de Paris perçoit une fraction des produits de la TVA en compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles, calculés hors gestion active de la dette.

A2a. Groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020 ^(c)	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	26,00	+2,5 %	26,65	+3,2 %	27,52	+5,4 %	29,02	+11,6 %
Achats et charges externes	7,01	-0,9 %	6,95	+4,2 %	7,24	+6,2 %	7,69	+9,7 %
Frais de personnel	9,82	+2,3 %	10,04	+4,2 %	10,46	+6,7 %	11,16	+13,7 %
Charges financières	0,58	-5,2 %	0,55	-5,1 %	0,52	-0,4 %	0,52	-10,5 %
Dépenses d'intervention	7,30	+5,4 %	7,70	+3,0 %	7,93	+4,0 %	8,24	+12,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,29	+9,9 %	1,42	-3,7 %	1,36	+2,7 %	1,40	+8,6 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	32,03	+1,0 %	32,34	+4,2 %	33,70	+6,7 %	35,97	+12,3 %
Impôts et taxes	18,23	+2,4 %	18,67	-1,2 %	18,44	+8,8 %	20,06	+10,0 %
- Impôts locaux	12,94	+4,3 %	13,50	-60,2 %	5,38	+9,5 %	5,89	-54,5 %
- Autres impôts et taxes	5,30	-2,4 %	5,17	+152,6 %	13,06	+8,5 %	14,17	+167,5 %
dont : fraction de TVA			0,00	-	7,44	+10,3 %	8,21	-
Concours de l'État	8,37	-0,2 %	8,35	+14,4 %	9,55	+0,2 %	9,57	+14,3 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,63	-1,2 %	6,54	-0,5 %	6,51	-1,0 %	6,45	-2,7 %
- Autres dotations	0,09	+6,7 %	0,10	+17,0 %	0,12	-1,2 %	0,12	+23,4 %
- Péréquations et compensations fiscales	1,65	+3,4 %	1,71	+71,3 %	2,92	+2,8 %	3,00	+81,9 %
Subventions reçues et participations	1,46	+9,7 %	1,60	+4,0 %	1,66	+6,8 %	1,77	+21,8 %
Ventes de biens et services	3,05	-5,6 %	2,88	+8,9 %	3,14	+11,3 %	3,49	+14,4 %
Autres recettes de fonctionnement	0,92	-8,1 %	0,84	+7,8 %	0,91	+18,0 %	1,07	+16,9 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,03	-5,7 %	5,69	+8,7 %	6,18	+12,4 %	6,95	+15,2 %
Épargne nette = (3)-(8)	3,43	-3,5 %	3,31	+4,9 %	3,47	+21,2 %	4,21	+22,7 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,02	-6,9 %	10,26	+3,3 %	10,60	+7,6 %	11,40	+3,4 %
Dépenses d'équipement	8,10	-10,2 %	7,27	+6,2 %	7,72	+4,9 %	8,10	+0,0 %
Subventions d'équipement versées	2,00	+7,9 %	2,16	-6,2 %	2,03	+9,8 %	2,22	+11,1 %
Autres dépenses d'investissement	0,92	-10,4 %	0,83	+2,7 %	0,85	+26,6 %	1,08	+16,6 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,22	-4,4 %	4,04	+11,6 %	4,50	+2,0 %	4,59	+8,8 %
FCTVA	0,93	+8,0 %	1,01	+18,8 %	1,19	-15,5 %	1,01	+8,4 %
Dotations et Subventions d'équipement	2,24	-7,2 %	2,08	+11,1 %	2,31	+9,8 %	2,53	+13,2 %
Autres recettes d'investissement	1,05	-9,3 %	0,95	+5,0 %	1,00	+4,6 %	1,05	-0,4 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	37,03	-0,3 %	36,92	+3,3 %	38,12	+6,0 %	40,42	+9,2 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	36,25	+0,3 %	36,38	+5,0 %	38,21	+6,2 %	40,56	+11,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,77		-0,54		+0,09		+0,14	
Remboursements de dette (8)	2,60	-8,6 %	2,38	+14,0 %	2,71	+1,1 %	2,74	+5,3 %
Emprunts (9)	3,11	+13,4 %	3,52	-16,5 %	2,94	+13,0 %	3,32	+7,0 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,50		+1,14		+0,23		+0,58	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	39,63	-0,8 %	39,29	+3,9 %	40,83	+5,7 %	43,16	+8,9 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	39,36	+1,4 %	39,90	+3,1 %	41,15	+6,7 %	43,88	+11,5 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,27		+0,61		+0,32		+0,72	
Dette au 31 décembre (12)^(b)	25,94	+5,1 %	27,26	+3,3 %	28,16	+1,9 %	28,68	+10,6 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8%	-1,2 pt	17,6%	+0,8 pt	18,3%	+1,0 pt	19,3%	+0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,7%	-0,5 pt	10,2%	+0,1 pt	10,3%	+1,4 pt	11,7%	+1,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,0%	+3,3 pt	84,3%	-0,7 pt	83,5%	-3,8 pt	79,7%	-1,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+0,5 an	4,8 ans	-0,2 an	4,6 ans	-0,4 an	4,1 ans	-0,2 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) A partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A2b. Groupements de communes à fiscalité propre, par type de groupement - Opérations réelles*(en millions d'euros)*

Budgets principaux - 2022	Métropoles ^(a)	Communautés urbaines (CU)	Communautés d'agglomération (CA)	Communautés de communes (CC)	Ensemble des GFP ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	9 775	1 548	10 070	7 626	29 019
Achats et charges externes	2 381	380	2 836	2 092	7 689
Frais de personnel	3 468	617	3 963	3 117	11 165
Charges financières	229	35	175	84	522
Dépenses d'intervention	3 378	380	2 559	1 926	8 243
Autres dépenses de fonctionnement	320	135	539	407	1 400
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	12 528	1 998	12 304	9 140	35 970
Impôts et taxes	6 471	1 153	7 036	5 398	20 058
- Impôts locaux	2 108	570	1 594	1 616	5 888
- Autres impôts et taxes	4 363	583	5 442	3 782	14 170
<i>dont : fraction de TVA</i>	<i>2 401</i>	<i>479</i>	<i>3 124</i>	<i>2 203</i>	<i>8 207</i>
Concours de l'État	4 020	581	3 091	1 878	9 570
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	3 073	340	2 036	1 000	6 448
- Autres dotations	44	9	36	29	117
- Péréquations et compensations fiscales	904	232	1 019	849	3 004
Subventions reçues et participations	347	39	648	740	1 774
Ventes de biens et services	1 243	166	1 197	888	3 494
Autres recettes de fonctionnement	447	59	332	236	1 074
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2 753	450	2 234	1 514	6 951
Épargne nette = (3)-(8)	1 497	264	1 368	1 082	4 211
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	4 934	763	3 388	2 315	11 401
Dépenses d'équipement	3 427	569	2 254	1 849	8 099
Subventions d'équipement versées	1 049	124	748	302	2 224
Autres dépenses d'investissement	458	70	386	165	1 078
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1 819	336	1 367	1 070	4 592
FCTVA	382	78	295	255	1 010
Autres dotations et Subventions d'équipement	1 070	186	685	593	2 534
Autres recettes d'investissement	366	73	386	222	1 048
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	14 709	2 311	13 458	9 941	40 420
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	14 347	2 334	13 671	10 210	40 562
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-363	+23	+213	+269	+142
Remboursements de dette (8)	1 256	186	865	433	2 740
Emprunts (9)	1 643	213	923	543	3 322
Flux net de dette = (9)-(8)	387	27	57	110	582
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	15 965	2 498	14 324	10 374	43 160
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	15 990	2 547	14 594	10 753	43 884
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+25	+50	+270	+380	+724
Dette au 31 décembre (12)	13 439	1 817	9 002	4 426	28 684
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,0%	22,5%	18,2%	16,6%	19,3%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,9%	13,2%	11,1%	11,8%	11,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	107,3%	90,9%	73,2%	48,4%	79,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,9 ans	4,0 ans	4,0 ans	2,9 ans	4,1 ans

*(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.**Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.*

A3. Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020 ^(a)	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	96,15	+0,1%	96,27	+2,9 %	99,04	+5,7 %	104,72	+8,9 %
Achats et charges externes	24,23	-4,7%	23,09	+5,8 %	24,43	+9,6 %	26,78	+10,5 %
Frais de personnel	48,03	+0,9%	48,45	+2,9 %	49,85	+5,3 %	52,48	+9,3 %
Charges financières	2,26	-7,4%	2,10	-6,8 %	1,95	-4,7 %	1,86	-17,7 %
Dépenses d'intervention	17,53	+2,5%	17,97	+1,1 %	18,17	+3,5 %	18,80	+7,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	4,10	+13,9%	4,67	-0,6 %	4,64	+3,5 %	4,80	+17,2 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	115,14	-1,0%	113,95	+3,9 %	118,39	+5,7 %	125,14	+8,7 %
Impôts et taxes	73,33	+0,7%	73,83	+1,6 %	75,01	+5,6 %	79,22	+8,0 %
- Impôts locaux	59,61	+1,9%	60,77	-13,6 %	52,52	+4,2 %	54,75	-8,2 %
- Autres impôts et taxes	13,71	-4,7%	13,06	+72,2 %	22,49	+8,8 %	24,47	+78,5 %
<i>dont : fraction de TVA</i>			0,00	-	8,12	+10,4 %	8,96	-
Concours de l'État	22,59	+0,6%	22,74	+7,7 %	24,48	+1,4 %	24,83	+9,9 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	18,34	-0,2%	18,30	+0,2 %	18,33	+0,1 %	18,34	+0,0 %
- Autres dotations	0,39	+12,8%	0,45	+7,6 %	0,48	+5,7 %	0,51	+28,2 %
- Péréquations et compensations fiscales	3,85	+3,5%	3,99	+42,1 %	5,66	+5,5 %	5,98	+55,2 %
Subventions reçues et participations	4,95	+8,0%	5,34	-0,7 %	5,30	+7,3 %	5,69	+15,0 %
Ventes de biens et services	9,66	-17,3%	7,99	+14,9 %	9,18	+12,7 %	10,34	+7,0 %
Autres recettes de fonctionnement	4,61	-12,2%	4,05	+9,3 %	4,42	+14,2 %	5,05	+9,6 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	18,99	-6,9%	17,67	+9,5 %	19,35	+5,5 %	20,41	+7,5 %
Épargne nette = (3)-(8)	10,04	-10,3%	9,00	+14,1 %	10,27	+10,4 %	11,34	+13,0 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	36,39	-13,5%	31,48	+5,1 %	33,10	+9,7 %	36,31	-0,2 %
Dépenses d'équipement	30,90	-15,4%	26,14	+5,9 %	27,67	+10,4 %	30,54	-1,1 %
Subventions d'équipement versées	3,63	+0,5%	3,64	-0,5 %	3,63	+4,0 %	3,77	+3,9 %
Autres dépenses d'investissement	1,86	-9,0%	1,69	+6,3 %	1,80	+10,9 %	2,00	+7,3 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	16,10	-5,8%	15,17	+4,5 %	15,86	+4,3 %	16,53	+2,6 %
FCTVA	3,70	+8,7%	4,02	+2,6 %	4,13	-8,0 %	3,80	+2,6 %
Dotations et Subventions d'équipement	8,14	-4,7%	7,76	+7,8 %	8,36	+6,9 %	8,94	+9,9 %
Autres recettes d'investissement	4,26	-20,6%	3,39	-0,6 %	3,37	+12,5 %	3,79	-11,1 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	132,54	-3,6%	127,75	+3,4 %	132,14	+6,7 %	141,03	+6,4 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	131,24	-1,6%	129,12	+4,0 %	134,25	+5,5 %	141,67	+7,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,30		+1,36		+2,11		+0,63	
Remboursements de dette (8)	8,95	-3,1%	8,67	+4,7 %	9,08	-0,1 %	9,07	+1,4 %
Emprunts (9)	9,15	+2,5%	9,38	-0,1 %	9,37	+14,6 %	10,74	+17,4 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,20		0,70		+0,29		+1,67	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	141,49	-3,6%	136,42	+3,5 %	141,22	+6,3 %	150,11	+6,1 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	140,39	-1,4%	138,49	+3,7 %	143,62	+6,1 %	152,41	+8,6 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-1,09		+2,07		+2,40		+2,30	-311,0 %
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	90,66	+1,6%	92,15	+0,9 %	92,99	+1,4 %	94,32	+4,0 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5%	-1,0 pt	15,5%	+0,8 pt	16,3%	-0,0 pt	16,3%	-0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,7%	-0,8 pt	7,9%	+0,8 pt	8,7%	+0,4 pt	9,1%	+0,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	78,7%	+2,1 pt	80,9%	-2,3 pt	78,5%	-3,2 pt	75,4%	-3,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	+0,4 an	5,2 ans	-0,4 an	4,8 ans	-0,2 an	4,6 ans	-0,2 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Ville de Paris.

(d) A partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A4. Départements^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020 ^(c)	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	56,01	+1,8 %	57,03	+1,4 %	57,84	+4,1 %	60,21	+7,5 %
Achats et charges externes	3,69	+0,2 %	3,69	+1,0 %	3,73	+8,3 %	4,04	+9,6 %
Frais de personnel	11,85	+1,6 %	12,04	+2,5 %	12,34	+5,0 %	12,96	+9,3 %
Charges financières	0,69	-8,5 %	0,63	-8,4 %	0,58	-0,8 %	0,57	-16,9 %
Dépenses d'intervention	39,06	+2,2 %	39,90	+1,3 %	40,42	+1,7 %	41,10	+5,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,73	+6,4 %	0,77	-0,6 %	0,77	+99,4 %	1,53	+110,9 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,15	-0,4 %	64,88	+6,6 %	69,16	+3,3 %	71,45	+9,7 %
Impôts et taxes	47,67	-0,0 %	47,65	+8,2 %	51,55	+3,4 %	53,28	+11,8 %
- Impôts locaux	21,34	+1,3 %	21,62	-66,1 %	7,33	-1,7 %	7,20	-66,3 %
- Autres impôts et taxes	26,33	-1,1 %	26,03	+69,9 %	44,23	+4,2 %	46,08	+75,0 %
<i>dont : fraction de TVA</i>				-	14,70	+9,5 %	16,09	-
: DMTO	11,50	-1,6 %	11,31	+27,0 %	14,35	+1,7 %	14,60	+27,0 %
: TICPE	5,83	-8,1 %	5,35	+1,6 %	5,44	-4,8 %	5,18	-11,1 %
: TSCA	7,27	+3,3 %	7,52	+5,5 %	7,93	+4,7 %	8,30	+14,2 %
Concours de l'État	10,43	-1,5 %	10,27	-0,6 %	10,21	-1,9 %	10,02	-4,0 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,13	-1,6 %	8,01	-0,4 %	7,98	-2,1 %	7,81	-4,0 %
- Autres dotations	0,46	-0,1 %	0,46	+0,4 %	0,46	+1,7 %	0,47	+2,0 %
- Péréquations et compensations fiscales	1,84	-1,8 %	1,81	-1,7 %	1,78	-1,7 %	1,75	-5,2 %
Subventions reçues et participations	4,60	+1,7 %	4,68	+6,5 %	4,98	+12,5 %	5,61	+22,0 %
Ventes de biens et services	0,47	-7,0 %	0,43	-3,2 %	0,42	+7,2 %	0,45	-3,5 %
Autres recettes de fonctionnement	1,98	-6,5 %	1,86	+7,5 %	1,99	+4,9 %	2,09	+5,5 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	9,14	-14,1 %	7,85	+44,2 %	11,33	-0,7 %	11,25	+23,1 %
Épargne nette = (3)-(8)	5,74	-20,4 %	4,57	+70,7 %	7,81	+1,5 %	7,93	+38,0 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,31	+1,0 %	10,41	+9,4 %	11,39	+7,5 %	12,24	+18,8 %
Dépenses d'équipement	6,41	+1,5 %	6,50	+13,5 %	7,39	+8,2 %	7,99	+24,7 %
Subventions d'équipement versées	3,68	-1,2 %	3,64	+2,7 %	3,73	+5,3 %	3,93	+6,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,22	+20,9 %	0,27	+0,8 %	0,27	+19,6 %	0,32	+45,7 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,53	-3,5 %	2,44	+7,5 %	2,63	+8,8 %	2,86	+12,9 %
FCTVA	0,89	+10,5 %	0,98	+2,6 %	1,00	+6,7 %	1,07	+21,0 %
Dotations et subventions d'investissement	1,22	-7,2 %	1,13	+8,2 %	1,23	+15,9 %	1,42	+16,4 %
Autres recettes d'investissement	0,43	-21,8 %	0,33	+19,6 %	0,40	-8,1 %	0,37	-14,1 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	66,32	+1,7 %	67,44	+2,6 %	69,22	+4,7 %	72,45	+9,2 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	67,68	-0,5 %	67,33	+6,6 %	71,79	+3,5 %	74,31	+9,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	1,36		-0,11		2,56		1,86	
Remboursements de dette (8)	3,40	-3,4 %	3,28	+7,3 %	3,52	-5,7 %	3,32	-2,2 %
Emprunts (9)	2,44	+72,3 %	4,20	-31,2 %	2,89	-17,7 %	2,38	-2,5 %
Flux net de dette =(9)-(8)	-0,96		0,92		-0,63		-0,94	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	69,72	+1,4 %	70,72	+2,9 %	72,74	+4,2 %	75,77	+8,7 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	70,12	+2,0 %	71,53	+4,4 %	74,68	+2,7 %	76,69	+9,4 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,40		0,81		1,93		0,92	
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	31,40	+3,2%	32,40	-1,9%	31,78	-3,0%	30,81	-1,9%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,0%	-1,9 pt	12,1%	+4,3 pt	16,4%	-0,6 pt	15,7%	+1,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,8%	-1,8 pt	7,0%	+4,2 pt	11,3%	-0,2 pt	11,1%	+2,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	48,2%	+1,7 pt	49,9%	-4,0 pt	45,9%	-2,8 pt	43,1%	-5,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	+0,7 an	4,1 ans	-1,3 an	2,8 ans	-0,1 an	2,7 ans	-0,7 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) En 2021, les départements perdent le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti (au profit des communes) et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A5. Régions et collectivités territoriales uniques (CTU) ^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020 ^(c)	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,54	-3,2 %	21,81	+3,5 %	22,56	+3,0 %	23,24	+3,1 %
Achats et charges externes	3,72	+2,9 %	3,83	+8,4 %	4,15	+4,4 %	4,34	+16,5 %
Frais de personnel	4,05	+1,9 %	4,12	+3,7 %	4,28	+3,5 %	4,43	+9,4 %
Charges financières	0,59	-3,8 %	0,56	-0,7 %	0,56	+0,1 %	0,56	-4,4 %
Dépenses d'intervention	13,96	-7,5 %	12,91	+0,4 %	12,96	+4,2 %	13,50	-3,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	+68,5 %	0,38	+62,5 %	0,62	-32,7 %	0,41	+84,2 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	28,98	-7,3 %	26,86	+5,4 %	28,32	+4,0 %	29,46	+1,7 %
Impôts et taxes	24,43	-9,8 %	22,04	+2,7 %	22,64	+5,5 %	23,88	-2,3 %
- Impôts locaux	8,52	+2,6 %	8,74	-114,6 %	-1,28	-7,6 %	-1,18	-113,9 %
- Autres impôts et taxes	15,92	-16,4 %	13,30	+79,8 %	23,92	+4,8 %	25,06	+57,5 %
dont : fraction de TVA	4,29	-6,2 %	4,03	+263,8 %	14,65	+8,3 %	15,86	+269,7 %
: cartes grises	2,30	-9,0 %	2,09	+3,5 %	2,16	-12,6 %	1,89	-17,7 %
: TICPE	5,46	-7,8 %	5,03	+2,2 %	5,14	+3,7 %	5,33	-2,3 %
Concours de l'État	1,86	+4,0 %	1,93	+14,2 %	2,21	+2,4 %	2,26	+21,6 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,30	-0,1 %	0,30	+0,4 %	0,31	-0,2 %	0,30	-0,0 %
- Autres dotations	0,87	+14,8 %	1,00	+2,3 %	1,03	+0,8 %	1,03	+18,3 %
- Péréquations et compensations fiscales	0,68	-8,0 %	0,62	+40,1 %	0,87	+5,3 %	0,92	+35,6 %
Subventions reçues et participations	2,12	+10,7 %	2,34	+14,1 %	2,67	+3,7 %	2,77	+31,0 %
Ventes de biens et services	0,17	-13,3 %	0,15	+14,6 %	0,17	+13,7 %	0,19	+12,9 %
Autres recettes de fonctionnement	0,41	-1,1 %	0,40	+58,9 %	0,64	-43,5 %	0,36	-11,2 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,44	-21,6 %	5,05	+13,9 %	5,76	+8,1 %	6,22	-3,4 %
Épargne nette = (3)-(8)	4,55	-41,4 %	2,67	+50,2 %	4,01	+3,0 %	4,12	-9,4 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,09	+14,2 %	12,67	+4,4 %	13,23	-1,0 %	13,09	+18,1 %
Dépenses d'équipement	3,38	-4,2 %	3,24	+20,1 %	3,89	+0,2 %	3,90	+15,3 %
Subventions d'équipement versées	7,14	+20,0 %	8,56	+0,8 %	8,63	-0,3 %	8,60	+20,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,57	+52,1 %	0,86	-18,2 %	0,71	-16,0 %	0,59	+4,5 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,63	+13,9 %	5,27	+1,2 %	5,33	+0,4 %	5,35	+15,7 %
FCTVA	0,51	+0,9 %	0,52	+10,2 %	0,57	+5,5 %	0,60	+17,4 %
Dotations et subventions d'investissement	3,62	+15,9 %	4,19	+0,3 %	4,20	+0,7 %	4,23	+17,1 %
Autres recettes d'investissement	0,50	+12,4 %	0,56	-0,1 %	0,56	-7,2 %	0,52	+4,2 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	33,63	+2,5 %	34,48	+3,8 %	35,79	+1,5 %	36,33	+8,1 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	33,61	-4,4 %	32,13	+4,7 %	33,65	+3,5 %	34,82	+3,6 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,02		-2,34		-2,14		-1,52	
Remboursements de dette (8)	1,89	+26,1 %	2,39	-26,6 %	1,75	+19,9 %	2,10	+11,0 %
Emprunts (9)	2,03	+136,2 %	4,80	-15,4 %	4,06	-15,7 %	3,42	+68,4 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,14		+2,41		+2,31		+1,32	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	35,52	+3,8 %	36,86	+1,8 %	37,54	+2,4 %	38,43	+8,2 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	35,64	+3,6 %	36,93	+2,1 %	37,71	+1,4 %	38,24	+7,3 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,12		+0,07		+0,17		-0,19	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	27,99	+9,0 %	30,50	+8,0 %	32,93	+3,8 %	34,19	+22,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,2%	-3,4 pt	18,8%	+1,5 pt	20,3%	+0,8 pt	21,1%	-1,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	15,7%	-5,8 pt	9,9%	+4,2 pt	14,1%	-0,1 pt	14,0%	-1,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	96,6%	+17,0 pt	113,5%	+2,7 pt	116,3%	-0,2 pt	116,1%	+19,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+1,7 an	6,0 ans	-0,3 an	5,7 ans	-0,2 an	5,5 ans	+1,1 an

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences

(c) En 2021, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, ce qui entraîne un montant total d'impôts locaux négatifs.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A6. Ensemble des collectivités locales (hors syndicats) - Opérations réellesCommunes, groupements à fiscalité propre, départements, collectivités territoriales uniques et régions ^(a)*(en milliards d'euros)*

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020 (c)	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	174,70	+0,2 %	175,12	+2,5 %	179,44	+4,9 %	188,17	+7,7 %
Achats et charges externes	31,64	-3,2 %	30,61	+5,6 %	32,31	+8,8 %	35,15	+11,1 %
Frais de personnel	63,93	+1,1 %	64,61	+2,9 %	66,46	+5,1 %	69,86	+9,3 %
Charges financières	3,54	-7,0 %	3,29	-6,1 %	3,09	-3,1 %	3,00	-15,4 %
Dépenses d'intervention	70,54	+0,3 %	70,78	+1,1 %	71,55	+2,6 %	73,41	+4,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	5,05	+15,2 %	5,82	+3,5 %	6,02	+12,0 %	6,75	+33,6 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	209,27	-1,7 %	205,69	+4,9 %	215,87	+4,7 %	226,05	+8,0 %
Impôts et taxes	145,43	-1,3 %	143,52	+4,0 %	149,20	+4,8 %	156,39	+7,5 %
- Impôts locaux	89,47	+1,9 %	91,13	-35,7 %	58,57	+3,8 %	60,77	-32,1 %
- Autres impôts et taxes	55,96	-6,4 %	52,40	+73,0 %	90,63	+5,5 %	95,62	+70,9 %
Concours de l'État	34,88	+0,2 %	34,94	+5,6 %	36,90	+0,6 %	37,11	+6,4 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26,78	-0,6 %	26,61	+0,0 %	26,62	-0,6 %	26,45	-1,2 %
- Autres dotations	1,73	+10,4 %	1,90	+3,1 %	1,96	+2,2 %	2,01	+16,3 %
- Péréquations et compensations fiscales	6,38	+0,7 %	6,42	+29,5 %	8,32	+4,0 %	8,65	+35,6 %
Subventions reçues et participations	11,66	+6,0 %	12,36	+4,8 %	12,96	+8,6 %	14,07	+20,6 %
Ventes de biens et services	10,30	-16,8 %	8,57	+13,9 %	9,76	+12,5 %	10,98	+6,7 %
Autres recettes de fonctionnement	7,00	-10,0 %	6,30	+11,9 %	7,05	+6,4 %	7,50	+7,2 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	34,57	-11,5 %	30,58	+19,2 %	36,44	+4,0 %	37,88	+9,6 %
Épargne nette = (3)-(8)	20,33	-20,1 %	16,24	+36,0 %	22,08	+5,9 %	23,39	+15,0 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	57,785	-5,6 %	54,555	+5,8 %	57,714	+6,8 %	61,649	+6,7 %
Dépenses d'équipement	40,69	-11,8 %	35,89	+8,5 %	38,95	+9,0 %	42,44	+4,3 %
Subventions d'équipement versées	14,45	+9,7 %	15,84	+0,9 %	15,99	+2,0 %	16,30	+12,8 %
Autres dépenses d'investissement	2,65	+6,6 %	2,83	-1,7 %	2,78	+4,9 %	2,91	+9,9 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	23,26	-1,6 %	22,88	+4,1 %	23,82	+3,9 %	24,74	+6,4 %
FCTVA	5,10	+8,2 %	5,52	+3,3 %	5,70	-4,0 %	5,47	+7,3 %
Dotations et Subventions d'équipement	12,98	+0,8 %	13,09	+5,4 %	13,79	+5,8 %	14,60	+12,5 %
Autres recettes d'investissement	5,19	-17,5 %	4,28	+1,0 %	4,32	+8,1 %	4,67	-9,9 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	232,48	-1,2 %	229,67	+3,3 %	237,15	+5,3 %	249,82	+7,5 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	232,53	-1,7 %	228,58	+4,9 %	239,69	+4,6 %	250,79	+7,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,04		-1,09		+2,54		+0,97	
Remboursements de dette (8)	14,23	+0,7 %	14,34	+0,1 %	14,35	+1,0 %	14,49	+1,8 %
Emprunts (9)	13,62	+34,9 %	18,38	-11,2 %	16,32	+1,4 %	16,54	+21,5 %
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,61		+4,04		+1,97		+2,05	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	246,72	-1,1 %	244,01	+3,1 %	251,51	+5,1 %	264,31	+7,1 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	246,15	+0,3 %	246,95	+3,7 %	256,01	+4,4 %	267,34	+8,6 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,57		+2,95		+4,51		+3,03	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	150,05	+3,3 %	155,05	+1,7 %	157,71	+1,0 %	159,33	+6,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5%	-1,7 pt	14,9%	+2,0 pt	16,9%	-0,1 pt	16,8%	+0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,7%	-1,8 pt	7,9%	+2,3 pt	10,2%	+0,1 pt	10,3%	+0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	71,7%	+3,7 pt	75,4%	-2,3 pt	73,1%	-2,6 pt	70,5%	-1,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 0,7 an	5,1 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,1 an	4,2 ans	- 0,1 an

*(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**(c) En 2021, un certain nombre de recettes fiscales directes ont été compensées par des fractions du produit de la TVA et par certaines dotations.**Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.**Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.*

A7. Syndicats ^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021 (c)	2022	2022 / 2019 (c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	10,07	-3,6 %	9,70	+6,4 %	10,32	+6,4 %	10,40	+9,5 %
Achats et charges externes	5,22	-3,9 %	5,02	+8,6 %	5,45	+7,7 %	5,34	+12,8 %
Frais de personnel	2,55	+0,5 %	2,57	+3,1 %	2,65	+6,2 %	2,80	+10,0 %
Charges financières	0,46	-12,0 %	0,40	-7,7 %	0,37	-6,1 %	0,33	-24,5 %
Dépenses d'intervention	1,01	-12,6 %	0,88	+10,0 %	0,97	+2,1 %	0,99	-1,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,82	+0,5 %	0,83	+5,7 %	0,87	+9,3 %	0,94	+20,2 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	13,17	-3,6 %	12,69	+7,1 %	13,59	+5,1 %	13,47	+9,4 %
Impôts et taxes	2,11	-4,8 %	2,01	+7,2 %	2,15	+6,5 %	1,88	+8,5 %
- Impôts locaux	0,18	+0,7 %	0,18	+3,7 %	0,19	+1,4 %	0,19	+5,8 %
- Autres impôts et taxes	1,93	-5,3 %	1,83	+7,5 %	1,97	+7,1 %	1,70	+8,8 %
Concours de l'État	0,03	+52,9 %	0,04	+21,8 %	0,05	-17,8 %	0,04	+53,2 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,01	+263,1 %	0,02	+0,3 %	0,02	-68,0 %	0,01	+16,7 %
- Autres dotations	0,02	+0,1 %	0,02	+16,9 %	0,02	+19,1 %	0,03	+39,5 %
- Péréquations et compensations fiscales	0,00	+0,2 %	0,00	+335,8 %	0,01	+0,4 %	0,01	+338,5 %
Subventions reçues et participations	5,11	+0,3 %	5,12	+5,6 %	5,41	+4,5 %	5,46	+11,4 %
Ventes de biens et services	4,82	-7,5 %	4,45	+8,4 %	4,83	+5,8 %	4,90	+7,6 %
Autres recettes de fonctionnement	1,11	-4,1 %	1,06	+8,3 %	1,15	+3,2 %	1,18	+7,9 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,10	-3,6 %	2,99	+9,5 %	3,28	+0,8 %	3,07	+9,1 %
Épargne nette = (3)-(8)	1,73	+1,5 %	1,76	+13,0 %	1,98	-1,8 %	1,77	+18,5 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,85	-10,3 %	5,24	+13,1 %	5,93	+10,3 %	6,21	+11,8 %
Dépenses d'équipement	5,07	-11,3 %	4,50	+14,4 %	5,15	+9,0 %	5,28	+10,2 %
Subventions d'équipement versées	0,30	+6,8 %	0,32	-11,0 %	0,28	+7,1 %	0,30	+1,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,48	-10,1 %	0,43	+16,9 %	0,50	+24,2 %	0,62	+35,5 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,69	-5,4 %	2,54	+11,0 %	2,82	+4,4 %	2,92	+10,2 %
FCTVA	0,19	+12,7 %	0,22	+17,8 %	0,26	-12,0 %	0,23	+16,9 %
Dotations et Subventions d'équipement	1,80	-1,1 %	1,78	+11,4 %	1,98	+7,7 %	2,12	+18,7 %
Autres recettes d'investissement	0,69	-21,4 %	0,55	+6,9 %	0,58	+0,3 %	0,58	-14,1 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	15,92	-6,1 %	14,95	+8,7 %	16,25	+7,8 %	16,61	+10,3 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	15,86	-3,9 %	15,23	+7,7 %	16,41	+4,9 %	16,39	+9,5 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,06		+0,29		+0,17		-0,22	
Remboursements de dette (8)	1,37	-10,0 %	1,23	+4,6 %	1,29	+4,7 %	1,29	-1,7 %
Emprunts (9)	1,29	+4,8 %	1,36	+21,7 %	1,65	+8,3 %	1,76	+35,9 %
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,08		+0,12		+0,36		+0,47	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	17,29	-6,4 %	16,18	+8,4 %	17,54	+7,6 %	17,90	+9,4 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	17,15	-3,3 %	16,59	+8,9 %	18,07	+5,3 %	18,15	+11,6 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,14		+0,41		+0,53		+0,25	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	14,41	-5,9 %	13,56	+2,5 %	13,91	+2,5 %	13,46	-2,3 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,6%	+0,0 pt	23,6%	+0,5 pt	24,1%	-1,0 pt	22,8%	-0,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	13,1%	+0,7 pt	13,8%	+0,8 pt	14,6%	-0,9 pt	13,2%	+1,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	109,4%	-2,6 pt	106,8%	-4,5 pt	102,3%	-2,5 pt	99,9%	-11,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	- 0,1 an	4,5 ans	- 0,3 an	4,2 ans	+ 0,1 an	4,4 ans	- 0,5 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

A8. Ensemble des collectivités locales y compris syndicats ^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021 (c)	2022	2022 / 2019 (c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	184,77	+0,0 %	184,82	+2,7 %	189,76	+4,9 %	198,57	+7,8 %
Achats et charges externes	36,86	-3,3 %	35,63	+6,0 %	37,77	+8,6 %	40,50	+11,3 %
Frais de personnel	66,48	+1,1 %	67,18	+2,9 %	69,11	+5,2 %	72,66	+9,3 %
Charges financières	4,00	-7,6 %	3,70	-6,3 %	3,46	-3,4 %	3,32	-16,4 %
Dépenses d'intervention	71,55	+0,2 %	71,66	+1,2 %	72,52	+2,6 %	74,40	+4,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	5,87	+13,2 %	6,64	+3,8 %	6,90	+11,7 %	7,69	+31,8 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	222,44	-1,8 %	218,39	+5,1 %	229,47	+4,7 %	239,52	+8,1 %
Impôts et taxes	147,54	-1,4 %	145,53	+4,0 %	151,36	+4,8 %	158,27	+7,5 %
- Impôts locaux	89,65	+1,8 %	91,31	-35,6 %	58,76	+3,8 %	60,96	-32,0 %
- Autres impôts et taxes	57,89	-6,3 %	54,23	+70,8 %	92,60	+5,5 %	97,31	+69,2 %
Concours de l'État	34,91	+0,2 %	34,98	+5,6 %	36,94	+0,6 %	37,15	+6,4 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26,78	-0,6 %	26,63	+0,0 %	26,63	-0,7 %	26,46	-1,2 %
- Autres dotations	1,74	+10,3 %	1,92	+3,2 %	1,99	+2,4 %	2,03	+16,5 %
- Péréquations et compensations fiscales	6,38	+0,7 %	6,42	+29,6 %	8,32	+4,0 %	8,65	+35,7 %
Subventions reçues et participations	16,77	+4,3 %	17,48	+5,0 %	18,37	+7,4 %	19,53	+17,9 %
Ventes de biens et services	15,11	-13,8 %	13,02	+12,1 %	14,60	+10,3 %	15,88	+7,0 %
Autres recettes de fonctionnement	8,11	-9,2 %	7,37	+11,4 %	8,21	+5,9 %	8,69	+7,3 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	37,67	-10,9 %	33,57	+18,3 %	39,71	+3,7 %	40,95	+9,5 %
Épargne nette = (3)-(8)	22,06	-18,4 %	18,00	+33,7 %	24,07	+5,3 %	25,16	+15,3 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	63,63	-6,0 %	59,80	+6,4 %	63,64	+7,1 %	67,86	+7,1 %
Dépenses d'équipement	45,76	-11,8 %	40,38	+9,2 %	44,09	+9,0 %	47,72	+4,9 %
Subventions d'équipement versées	14,74	+9,6 %	16,16	+0,7 %	16,27	+2,0 %	16,60	+12,6 %
Autres dépenses d'investissement	3,13	+4,1 %	3,26	+0,7 %	3,28	+7,9 %	3,54	+13,7 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	25,95	-2,0 %	25,42	+4,8 %	26,64	+3,9 %	27,67	+6,8 %
FCTVA	5,29	+8,4 %	5,73	+3,9 %	5,96	-4,4 %	5,70	+7,7 %
Dotations et Subventions d'équipement	14,78	+0,6 %	14,87	+6,1 %	15,78	+6,1 %	16,72	+13,2 %
Autres recettes d'investissement	5,88	-18,0 %	4,82	+1,7 %	4,90	+7,2 %	5,25	-10,4 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	248,40	-1,5 %	244,62	+3,6 %	253,40	+5,5 %	266,43	+7,6 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	248,38	-1,8 %	243,81	+5,0 %	256,11	+4,7 %	267,18	+8,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,02		-0,81		+2,70		+0,75	
Remboursements de dette (8)	15,61	-0,2 %	15,57	+0,5 %	15,64	+1,3 %	15,78	+1,5 %
Emprunts (9)	14,92	+32,3 %	19,74	-8,9 %	17,97	+2,0 %	18,30	+22,7 %
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,69		+4,16		+2,33		+2,52	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	264,01	-1,4 %	260,19	+3,4 %	269,05	+5,2 %	282,21	+7,3 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	263,30	+0,1 %	263,55	+4,0 %	274,08	+4,5 %	285,49	+8,8 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,71		+3,36		+5,03		+3,27	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	164,46	+2,5 %	168,61	+1,8 %	171,61	+1,1 %	172,78	+5,5 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,9%	-1,6 pt	15,4%	+1,9 pt	17,3%	-0,2 pt	17,1%	+0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,9%	-1,7 pt	8,2%	+2,2 pt	10,5%	+0,1 pt	10,5%	+0,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	73,9%	+3,3 pt	77,2%	-2,4 pt	74,8%	-2,6 pt	72,1%	-1,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,4 ans	+ 0,7 an	5,0 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,1 an	4,2 ans	- 0,2 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

2B. Les budgets annexes des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1. Budgets annexes : définitions et précaution d'utilisation

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il se distingue en cela des budgets « autonomes », ou « propres », qui sont votés par l'organe délibérant de la régie. Il n'existe pas de définition législative des budgets annexes.

Les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Pour suivre toute compétence d'un SPA, les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, créer un budget, alors soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (ex : M14 pour les communes). S'agissant d'un SPIC, le recours au budget annexe constitue en revanche une obligation (article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT). Ces budgets doivent être équilibrés et sont soumis à une instruction spécifique M4. Les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

L'interprétation de certains ratios doit se faire avec précaution, du fait de la structure particulière des comptes des budgets annexes. Ces budgets sont en effet créés pour gérer certaines activités précises, dont l'équilibre budgétaire peut être très spécifique. Par exemple, une activité de lotissement, associée à des opérations d'aménagement qui s'étalent sur plusieurs années, va entraîner des dépenses sans contrepartie pendant plusieurs années puis une recette importante l'année de revente du terrain une fois aménagé. Les ratios d'endettement qui en résultent peuvent en être artificiellement affectés, selon l'année considérée.

Les définitions des agrégats comptables selon les différentes nomenclatures comptables (instructions budgétaires) sont détaillées dans le tableau mis en ligne avec l'ouvrage.

2. Principaux résultats

Avec un montant de 32,9 Md€, les dépenses totales des budgets annexes des collectivités locales représentent (y compris remboursements d'emprunts) l'équivalent de 12 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. Pour les groupements de communes à fiscalité propre cette proportion est beaucoup plus importante (49 %), de même que pour les syndicats (26 %). Les budgets annexes des communes sont en revanche nettement moins conséquents (4 %) ; ceux des départements (2 %) et des régions (1 %) restent marginaux.

En 2022, les dépenses de fonctionnement des budgets annexes des collectivités (y compris les syndicats) augmentent plus vite (+8,8 %) que celles des budgets principaux (+4,6 %).

Poids des budgets annexes (exercice 2022)

Exercice 2022		Nombre de budgets	Dépenses totales (y compris remboursements d'emprunts)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement (hors remboursements d'emprunts)
Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats)	Budgets principaux (BP)	45 367	282,2 Md€	198,6 Md€	67,9 Md€
	Budgets annexes (BA)	35 714	32,9 Md€	20,4 Md€	9,5 Md€
	BA / BP (en %)	79%	12%	10%	14%
dont : Communes	Budgets principaux (BP)	34 955	106,9 Md€	75,7 Md€	24,9 Md€
	Budgets annexes (BA)	25 388	4,8 Md€	2,9 Md€	1,3 Md€
	BA / BP (en %)	73%	4%	4%	5%
GFP	Budgets principaux (BP)	1 266	43,2 Md€	29,0 Md€	11,4 Md€
	Budgets annexes (BA)	8 198	21,3 Md€	13,9 Md€	5,6 Md€
	BA / BP (en %)	648%	49%	48%	49%
Départements	Budgets principaux (BP)	95	75,8 Md€	60,2 Md€	12,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	354	1,8 Md€	1,2 Md€	0,5 Md€
	BA / BP (en %)	373%	2%	2%	4%
Régions et CTU	Budgets principaux (BP)	17	38,4 Md€	23,2 Md€	13,1 Md€
	Budgets annexes (BA)	21	0,4 Md€	0,1 Md€	0,3 Md€
	BA / BP (en %)	124%	1%	0%	2%
Syndicats	Budgets principaux (BP)	9 034	17,9 Md€	10,4 Md€	6,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	1 753	4,65 Md€	2,29 Md€	1,89 Md€
	BA / BP (en %)	19%	26%	22%	30%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

B1. Budgets annexes – Communes - Opérations réelles

budgets annexes					Valeurs provisoires			
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3,07	-17,2%	2,54	+3,6%	2,63	+9,6%	2,89	-6,0%
Achats et charges externes	1,60	-18,4%	1,31	+8,1%	1,41	+13,1%	1,60	-0,3%
Frais de personnel	0,80	-10,9%	0,72	+0,4%	0,72	+6,6%	0,77	-4,7%
Charges financières	0,17	-21,9%	0,13	-7,9%	0,12	-4,5%	0,12	-31,3%
Dépenses d'intervention	0,03	-18,9%	0,02	+36,4%	0,03	+16,1%	0,03	+28,4%
Autres dépenses de fonctionnement	0,47	-22,0%	0,36	-3,7%	0,35	+5,7%	0,37	-20,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4,08	-18,5%	3,32	+8,7%	3,61	+5,9%	3,83	-6,2%
Impôts et taxes	0,03	-20,4%	0,02	-32,4%	0,01	-8,5%	0,01	-50,7%
Concours de l'État	0,00	-11,8%	0,00	+9,8%	0,00	+107,7%	0,01	+101,1%
Subventions reçues et participations	0,64	-3,1%	0,62	+3,9%	0,64	+2,8%	0,66	+3,6%
Ventes de biens et services	2,79	-25,0%	2,09	+9,3%	2,29	+9,0%	2,49	-10,7%
Autres recettes de fonctionnement	0,62	-5,4%	0,59	+13,1%	0,66	-2,2%	0,65	+4,7%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	1,01	-22,6%	0,78	+25,3%	0,98	-4,0%	0,94	-6,9%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1,87	-36,3%	1,19	+7,1%	1,28	-1,7%	1,25	-32,9%
Dépenses d'équipement	1,81	-38,0%	1,12	+6,4%	1,19	+0,2%	1,20	-33,9%
Subventions d'équipement versées	0,00	+190,1%	0,01	+123,5%	0,01	-61,9%	0,00	+147,1%
Autres dépenses d'investissement	0,06	+8,5%	0,06	+9,7%	0,07	-22,8%	0,05	-8,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,69	-19,2%	0,56	+8,2%	0,61	-5,3%	0,57	-17,2%
FCTVA	0,06	-9,7%	0,06	-0,1%	0,06	-2,6%	0,06	-12,2%
Dotations et Subventions d'équipement	0,49	-19,9%	0,39	+3,4%	0,40	+6,0%	0,43	-12,2%
Autres recettes d'investissement	0,14	-21,0%	0,11	+29,8%	0,14	-38,7%	0,09	-37,2%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	4,94	-24,5%	3,73	+4,7%	3,91	+5,9%	4,14	-16,2%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	4,77	-18,6%	3,88	+8,6%	4,22	+4,3%	4,40	-7,8%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,17		+0,15		+0,31		+0,26	
Remboursements de dette (8)	0,73	-17,0%	0,61	+0,6%	0,61	+2,9%	0,63	-14,1%
Emprunts (9)	0,93	-39,1%	0,57	+22,1%	0,69	+6,7%	0,74	-20,7%
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,20		-0,04		+0,08		+0,11	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	5,68	-23,5%	4,34	+4,2%	4,52	+5,5%	4,77	-15,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	5,70	-22,0%	4,45	+10,4%	4,91	+4,6%	5,14	-9,9%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,03		+0,11		+0,39		+0,37	
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	7,03	-17,8%	5,78	-0,2%	5,77	+0,3%	5,79	-17,7%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,7%	-1,2 pt	23,5%	+3,6 pt	27,1%	-2,5 pt	24,6%	-0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	6,8%	-1,6 pt	5,2%	+5,0 pt	10,2%	-2,1 pt	8,1%	+1,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	172,3%	+1,6 pt	173,9%	-14,2 pt	159,7%	-8,4 pt	151,3%	-21,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,0 ans	+0,4 an	7,4 ans	-1,5 an	5,9 ans	+0,3 an	6,2 ans	-0,8 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M2). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B2. Budgets annexes – Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	11,88	+3,2 %	12,25	+4,4 %	12,80	+8,8 %	13,92	+17,2 %
Achats et charges externes	6,88	+2,3 %	7,03	+6,4 %	7,48	+10,8 %	8,29	+20,5 %
Frais de personnel	1,97	+9,1 %	2,15	+4,2 %	2,24	+6,2 %	2,38	+20,8 %
Charges financières	0,45	+4,2 %	0,47	-10,1 %	0,42	-4,2 %	0,40	-10,2 %
Dépenses d'intervention	1,40	-0,3 %	1,39	+2,2 %	1,42	+9,8 %	1,56	+11,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,18	+2,2 %	1,21	+1,7 %	1,23	+4,5 %	1,28	+8,7 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	15,05	+4,1 %	15,67	+5,7 %	16,56	+8,0 %	17,89	+18,9 %
Impôts et taxes	5,01	-0,0 %	5,01	+7,8 %	5,40	+19,1 %	6,43	+28,3 %
Concours de l'État	0,01	+12,2 %	0,01	+35,7 %	0,02	+15,4 %	0,02	+75,6 %
Subventions reçues et participations	2,23	+5,8 %	2,36	+0,6 %	2,37	-12,4 %	2,08	-6,7 %
Ventes de biens et services	6,34	+4,4 %	6,63	+8,6 %	7,20	+7,3 %	7,72	+21,7 %
Autres recettes de fonctionnement	1,45	+14,6 %	1,67	-5,4 %	1,58	+3,9 %	1,64	+12,7 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,17	+7,8 %	3,42	+10,0 %	3,76	+5,5 %	3,97	+25,2 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,44	-14,3 %	4,66	+10,3 %	5,14	+8,9 %	5,60	+2,9 %
Dépenses d'équipement	4,77	-13,4 %	4,13	+12,7 %	4,65	+10,3 %	5,13	+7,7 %
Subventions d'équipement versées	0,04	+0,9 %	0,04	+40,7 %	0,06	-37,7 %	0,04	-11,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,64	-22,2 %	0,49	-12,6 %	0,43	-0,1 %	0,43	-32,1 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,78	-7,5 %	1,65	+17,4 %	1,94	-1,1 %	1,91	+7,4 %
FCTVA	0,12	+6,1 %	0,13	+41,9 %	0,18	-11,8 %	0,16	+32,8 %
Dotations et Subventions d'équipement	0,86	-1,4 %	0,85	+25,5 %	1,06	+1,1 %	1,07	+25,0 %
Autres recettes d'investissement	0,81	-16,0 %	0,68	+2,9 %	0,70	-1,8 %	0,68	-15,1 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	17,32	-2,3 %	16,92	+6,0 %	17,94	+8,8 %	19,52	+12,7 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	16,83	+2,9 %	17,32	+6,8 %	18,49	+7,1 %	19,80	+17,7 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,49		+0,40		+0,55		+0,28	
Remboursements de dette (8)	1,64	+3,5 %	1,69	+3,9 %	1,76	+2,1 %	1,80	+9,8 %
Emprunts (9)	2,32	-9,0 %	2,12	-21,3 %	1,67	+23,8 %	2,06	-11,3 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,69		+0,42		-0,10		+0,26	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	18,96	-1,8 %	18,61	+5,9 %	19,70	+8,2 %	21,32	+12,4 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	19,16	+1,5 %	19,44	+3,7 %	20,16	+8,5 %	21,87	+14,1 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,19		+0,82		+0,46		+0,54	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	19,70	+7,5 %	21,17	-2,5 %	20,63	+2,9 %	21,24	+7,8 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,1%	+0,7 pt	21,8%	+0,9 pt	22,7%	-0,5 pt	22,2%	+1,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,2%	+0,8 pt	11,0%	+1,1 pt	12,1%	+0,1 pt	12,1%	+2,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	130,9%	+4,2 pt	135,1%	-10,5 pt	124,6%	-5,9 pt	118,7%	-12,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,2 ans	-0,0 an	6,2 ans	-0,7 an	5,5 ans	-0,1 an	5,4 ans	-0,9 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B3. Budgets annexes – Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	14,95	-1,0%	14,80	+4,3%	15,43	+8,9%	16,81	+12,4%
Achats et charges externes	8,48	-1,7%	8,34	+6,7%	8,90	+11,2%	9,89	+16,6%
Frais de personnel	2,78	+3,3%	2,87	+3,3%	2,96	+6,3%	3,15	+13,4%
Charges financières	0,62	-2,9%	0,60	-9,6%	0,55	-4,3%	0,52	-16,0%
Dépenses d'intervention	1,42	-0,7%	1,41	+2,7%	1,45	+9,9%	1,59	+12,1%
Autres dépenses de fonctionnement	1,65	-4,6%	1,57	+0,4%	1,58	+4,8%	1,65	+0,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	19,13	-0,7%	19,00	+6,2%	20,17	+7,7%	21,72	+13,5%
Impôts et taxes	5,04	-0,1%	5,03	+7,6%	5,41	+19,1%	6,44	+27,9%
Concours de l'État	0,01	+6,2%	0,02	+30,3%	0,02	+31,6%	0,03	+82,0%
Subventions reçues et participations	2,87	+3,8%	2,98	+1,3%	3,02	-9,1%	2,74	-4,4%
Ventes de biens et services	9,14	-4,6%	8,72	+8,8%	9,48	+7,7%	10,22	+11,8%
Autres recettes de fonctionnement	2,07	+8,7%	2,25	-0,6%	2,24	+2,1%	2,29	+10,3%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,18	+0,5%	4,20	+12,9%	4,74	+3,5%	4,91	+17,4%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	7,32	-20,0%	5,86	+9,6%	6,42	+6,8%	6,86	-6,3%
Dépenses d'équipement	6,58	-20,2%	5,25	+11,4%	5,85	+8,3%	6,33	-3,8%
Subventions d'équipement versées	0,04	+9,2%	0,05	+50,4%	0,07	-41,9%	0,04	-4,5%
Autres dépenses d'investissement	0,70	-19,6%	0,56	-10,1%	0,50	-3,3%	0,49	-30,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,48	-10,8%	2,21	+15,1%	2,54	-2,1%	2,49	+0,5%
FCTVA	0,18	+0,5%	0,18	+28,5%	0,24	-9,5%	0,21	+16,8%
Autres dotations et Subventions d'équipement	1,35	-8,1%	1,24	+18,5%	1,47	+2,4%	1,50	+11,5%
Autres recettes d'investissement	0,95	-16,7%	0,79	+6,6%	0,84	-8,0%	0,77	-18,4%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	22,27	-7,2%	20,65	+5,8%	21,85	+8,3%	23,67	+6,3%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	21,60	-1,9%	21,20	+7,1%	22,71	+6,6%	24,20	+12,0%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,66		+0,55		+0,86		+0,54	
Remboursements de dette (8)	2,37	-2,8%	2,30	+3,0%	2,37	+2,3%	2,43	+2,4%
Emprunts (9)	3,25	-17,6%	2,68	-12,1%	2,36	+18,8%	2,80	-14,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,88		+0,38		-0,02		+0,37	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	24,64	-6,8%	22,96	+5,5%	24,23	+7,7%	26,09	+5,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	24,86	-3,9%	23,89	+5,0%	25,07	+7,7%	27,00	+8,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,22		+0,93		+0,84		+0,91	
Dette au 31 décembre (12)^(b)	26,73	+0,8%	26,95	-2,0%	26,40	+2,4%	27,03	+1,1%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,8%	+0,3 pt	22,1%	+1,4 pt	23,5%	-0,9 pt	22,6%	+0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,4%	+0,5 pt	10,0%	+1,7 pt	11,7%	-0,3 pt	11,4%	+2,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	139,7%	+2,1 pt	141,9%	-11,0 pt	130,9%	-6,4 pt	124,4%	-15,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,4 ans	+ 0,0 an	6,4 ans	- 0,8 an	5,6 ans	- 0,1 an	5,5 ans	- 0,9 an

Montants non consolidés ; la consolidation est présentée dans la partie C en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B4. Budgets annexes – Départements ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,19	-0,0 %	1,19	+0,6 %	1,20	-0,1 %	1,20	+0,4 %
Achats et charges externes	0,46	-10,9 %	0,41	-1,4 %	0,40	-14,2 %	0,35	-24,7 %
Frais de personnel	0,67	+3,9 %	0,70	+3,8 %	0,72	+7,8 %	0,78	+16,2 %
Charges financières	0,01	-2,5 %	0,01	+7,1 %	0,01	+11,5 %	0,01	+16,3 %
Dépenses d'intervention	0,03	+11,5 %	0,04	+15,0 %	0,04	+5,4 %	0,05	+35,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,02	+91,0 %	0,04	-46,9 %	0,02	-17,5 %	0,02	-16,4 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1,42	-3,2 %	1,37	+1,8 %	1,40	+2,3 %	1,43	+0,8 %
Impôts et taxes	0,02	+39,7 %	0,03	+8,8 %	0,03	-1,2 %	0,03	+50,2 %
Concours de l'État	0,10	-73,9 %	0,03	+0,0 %	0,03	+0,5 %	0,03	-73,8 %
Subventions reçues et participations	0,91	+2,9 %	0,94	+0,3 %	0,94	+15,5 %	1,08	+19,1 %
Ventes de biens et services	0,54	-3,6 %	0,52	+2,6 %	0,54	-10,9 %	0,48	-12,0 %
Autres recettes de fonctionnement	-0,15	-7,4 %	-0,14	-4,8 %	-0,13	+41,6 %	-0,18	+24,9 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,23	-20,0 %	0,18	+10,0 %	0,20	+16,9 %	0,24	+2,8 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,42	-15,4 %	0,35	+17,0 %	0,41	+16,8 %	0,48	+15,5 %
Dépenses d'équipement	0,40	-18,8 %	0,32	+22,6 %	0,40	+6,9 %	0,42	+6,4 %
Subventions d'équipement versées	0,00	+37,7 %	0,00	+64,0 %	0,01	+911,6 %	0,05	+2184,1 %
Autres dépenses d'investissement	0,02	+63,3 %	0,03	-60,5 %	0,01	-75,7 %	0,00	-84,4 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,14	-4,6 %	0,13	+12,9 %	0,15	+48,8 %	0,23	+60,1 %
FCTVA	0,01	-17,0 %	0,01	+45,8 %	0,01	-9,8 %	0,01	+9,1 %
Dotations et subventions d'investissement	0,13	-2,8 %	0,12	+8,3 %	0,13	+57,8 %	0,21	+66,1 %
Autres recettes d'investissement	0,01	-21,4 %	0,01	+67,0 %	0,01	-12,5 %	0,01	+14,8 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1,61	-4,0 %	1,54	+4,3 %	1,61	+4,2 %	1,68	+4,3 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1,56	-3,4 %	1,51	+2,8 %	1,55	+6,9 %	1,66	+6,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,05		-0,03		-0,06		-0,02	
Remboursements de dette (8)	0,03	+16,8 %	0,03	+30,4 %	0,04	+170,7 %	0,12	+312,1 %
Emprunts (9)	0,07	+27,0 %	0,09	+40,5 %	0,13	+31,6 %	0,17	+134,8 %
Flux net de dette =(9)-(8)	+0,04		+0,06		+0,08		+0,05	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1,64	-3,6 %	1,58	+4,8 %	1,65	+8,5 %	1,79	+9,6 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1,63	-2,0 %	1,60	+4,9 %	1,68	+8,7 %	1,82	+11,7 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,00		+0,02		+0,02		+0,03	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	0,43	+13,1 %	0,49	+19,1 %	0,59	+27,1 %	0,74	+71,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,1%	-2,8 pt	13,3%	+1,1 pt	14,4%	+2,1 pt	16,4%	+0,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	14,1%	-3,2 pt	10,9%	+0,4 pt	11,3%	-3,0 pt	8,3%	-5,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	30,6%	+5,1 pt	35,7%	+6,1 pt	41,8%	+10,1 pt	51,9%	+21,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	1,9 ans	+0,8 an	2,7 ans	+0,2 an	2,9 ans	+0,3 an	3,2 ans	+1,3 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018, hors Paris à partir de 2019.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B5. Budgets annexes – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU) ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	(en milliards d'euros)					Valeurs provisoires		
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	0,104	+17,4 %	0,122	-2,8 %	0,119	-2,6 %	0,116	+11,2 %
Achats et charges externes	0,033	+1,0 %	0,033	-3,7 %	0,032	+3,6 %	0,033	+0,9 %
Frais de personnel	0,012	-4,6 %	0,011	-2,4 %	0,011	+2,7 %	0,011	-4,4 %
Charges financières	0,000	-5,5 %	0,000	-6,3 %	0,000	-2,9 %	0,000	-14,0 %
Dépenses d'intervention	0,058	+31,2 %	0,077	-2,2 %	0,075	-6,3 %	0,070	+20,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,001	+12,9 %	0,001	-17,6 %	0,001	+17,5 %	0,001	+9,3 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	0,120	+4,8 %	0,126	-10,6 %	0,113	+3,8 %	0,117	-2,7 %
Impôts et taxes	0,000	-	0,000	-	0,000	-	0,000	-
Concours de l'État	0,000	-	0,000	-	0,000	-	0,000	-
Subventions reçues et participations	0,106	+8,4 %	0,115	-12,6 %	0,100	+2,8 %	0,103	-2,6 %
Ventes de biens et services	0,006	-13,1 %	0,005	-1,2 %	0,005	+29,7 %	0,007	+11,3 %
Autres recettes de fonctionnement	0,009	-26,6 %	0,006	+18,8 %	0,008	+0,5 %	0,008	-12,4 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,016	-76,5 %	0,004	-262,5 %	-0,006	-120,5 %	0,001	-92,2 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,152	+59,8 %	0,242	+2,0 %	0,247	+15,7 %	0,286	+88,5 %
Dépenses d'équipement	0,003	-47,8 %	0,002	+63,9 %	0,003	+132,0 %	0,006	+98,5 %
Subventions d'équipement versées	0,148	+61,8 %	0,239	-2,0 %	0,234	+16,8 %	0,274	+85,2 %
Autres dépenses d'investissement	0,001	+633,8 %	0,001	+633,8 %	0,010	-41,2 %	0,006	+809,1 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,198	+54,7 %	0,305	-21,0 %	0,241	+7,4 %	0,259	+31,3 %
FCTVA	0,000	-	0,000	-	0,000	-	0,000	-
Dotations et subventions d'investissement	0,197	+54,8 %	0,305	-21,0 %	0,241	+7,3 %	0,259	+31,2 %
Autres recettes d'investissement	0,000	-76,6 %	0,000	+231,1 %	0,000	+203,8 %	0,000	+135,4 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	0,256	+42,5 %	0,365	+0,4 %	0,366	+9,7 %	0,402	+57,0 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	0,318	+35,8 %	0,432	-17,9 %	0,354	+6,3 %	0,376	+18,5 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0,062		0,067		-0,012		-0,025	
Remboursements de dette (8)	0,000	+1,5 %	0,000	+1,6 %	0,000	+1,5 %	0,000	+4,6 %
Emprunts (9)	0,000	-	0,000	-	0,034	-63,6 %	0,012	-
Flux net de dette = (9)-(8)	0,000		0,000		0,034		0,012	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	0,256	+42,5 %	0,365	+0,4 %	0,366	+9,7 %	0,402	+57,0 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	0,318	+35,8 %	0,432	-10,1 %	0,388	+0,2 %	0,389	+22,3 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,062		0,067		0,022		-0,013	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	0,045	-0,4 %	0,045	+75,0 %	0,078	+15,4 %	0,091	+101,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,4%	-10,4 pt	3,0%	-8,5 pt	-5,5%	+6,5 pt	1,1%	-12,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	13,3%	-10,4 pt	2,9%	-8,5 pt	-5,6%	+6,6 pt	0,9%	-12,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	37,4%	-1,9 pt	35,5%	+34,0 pt	69,6%	+7,8 pt	77,3%	+39,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,8 ans	+9,0 an	11,8 ans	-24,5 an	-12,7 ans	+84,4 an	71,7 ans	+68,9 an

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B6. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	(en milliards d'euros)				Valeurs provisoires			
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	16,25	-0,8 %	16,11	+4,0 %	16,75	+8,2 %	18,12	+11,5 %
Achats et charges externes	8,97	-2,1 %	8,78	+6,2 %	9,33	+10,0 %	10,27	+14,4 %
Frais de personnel	3,46	+3,4 %	3,58	+3,4 %	3,70	+6,6 %	3,94	+13,9 %
Charges financières	0,63	-2,9 %	0,61	-9,4 %	0,55	-4,1 %	0,53	-15,7 %
Dépenses d'intervention	1,51	+0,8 %	1,53	+2,7 %	1,57	+9,0 %	1,71	+12,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,67	-3,4 %	1,62	-0,8 %	1,60	+4,5 %	1,67	+0,1 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	20,67	-0,8 %	20,50	+5,8 %	21,69	+7,3 %	23,27	+12,6 %
Impôts et taxes	5,06	+0,0 %	5,06	+7,6 %	5,44	+18,9 %	6,47	+28,0 %
Concours de l'État	0,11	-63,2 %	0,04	+11,7 %	0,05	+14,5 %	0,05	-53,0 %
Subventions reçues et participations	3,88	+3,7 %	4,03	+0,7 %	4,05	-3,1 %	3,93	+1,1 %
Ventes de biens et services	9,68	-4,5 %	9,25	+8,4 %	10,03	+6,7 %	10,70	+10,5 %
Autres recettes de fonctionnement	1,94	+9,7 %	2,12	-0,2 %	2,12	-0,3 %	2,11	+9,1 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,42	-0,8 %	4,39	+12,5 %	4,93	+4,2 %	5,14	+16,3 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	7,88	-18,2 %	6,45	+9,7 %	7,08	+7,7 %	7,62	-3,3 %
Dépenses d'équipement	6,98	-20,1 %	5,57	+12,0 %	6,25	+8,2 %	6,76	-3,2 %
Subventions d'équipement versées	0,19	+49,9 %	0,29	+7,2 %	0,31	+19,1 %	0,37	+91,3 %
Autres dépenses d'investissement	0,71	-17,7 %	0,59	-10,8 %	0,52	-5,4 %	0,49	-30,5 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,81	-5,9 %	2,65	+10,8 %	2,93	+1,3 %	2,97	+5,6 %
FCTVA	0,19	-0,1 %	0,19	+29,0 %	0,24	-9,5 %	0,22	+16,6 %
Dotations et Subventions d'équipement	1,67	-0,3 %	1,67	+10,5 %	1,84	+7,1 %	1,97	+17,9 %
Autres recettes d'investissement	0,95	-16,8 %	0,79	+7,2 %	0,85	-8,1 %	0,78	-18,0 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	24,13	-6,5 %	22,56	+5,6 %	23,83	+8,0 %	25,74	+6,7 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	23,48	-1,4 %	23,15	+6,4 %	24,62	+6,6 %	26,24	+11,7 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,65		+0,58		+0,79	+0,0 %	+0,49	
Remboursements de dette (8)	2,40	-2,6 %	2,34	+3,4 %	2,42	+5,3 %	2,54	+6,0 %
Emprunts (9)	3,32	-16,6 %	2,77	-9,2 %	2,52	+18,3 %	2,98	-10,5 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,93		+0,43		+0,10	+0,0 %	+0,43	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	26,53	-6,2 %	24,90	+5,4 %	26,24	+7,8 %	28,29	+6,6 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	26,81	-3,3 %	25,92	+4,7 %	27,14	+7,7 %	29,21	+9,0 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,28		+1,02		+0,89	+0,0 %	+0,93	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	27,21	+1,0 %	27,49	-1,5 %	27,07	+2,9 %	27,86	+2,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,4%	-0,0 pt	21,4%	+1,4 pt	22,8%	-0,6 pt	22,1%	+0,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,8%	+0,2 pt	10,0%	+1,6 pt	11,6%	-0,4 pt	11,2%	+1,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	131,6%	+2,4 pt	134,1%	-9,3 pt	124,8%	-5,1 pt	119,7%	-11,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,2 ans	+ 0,1 an	6,3 ans	- 0,8 an	5,5 ans	- 0,1 an	5,4 ans	- 0,7 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M2). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B7. Syndicats^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,75	+7,3 %	1,87	+7,9 %	2,02	+13,5 %	2,29	+31,3 %
Achats et charges externes	0,93	+7,6 %	1,00	+10,4 %	1,10	+26,6 %	1,39	+50,4 %
Frais de personnel	0,43	+5,3 %	0,46	+3,9 %	0,47	+7,0 %	0,51	+17,0 %
Charges financières	0,10	+12,3 %	0,11	-4,4 %	0,11	+2,0 %	0,11	+9,5 %
Dépenses d'intervention	0,06	+154,2 %	0,14	+2,9 %	0,14	-52,4 %	0,07	+24,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	-26,9 %	0,17	+15,6 %	0,20	+10,4 %	0,22	-6,8 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2,32	+10,0 %	2,55	+11,3 %	2,84	+6,6 %	3,02	+30,6 %
Impôts et taxes	0,11	+0,6 %	0,11	+8,6 %	0,12	+8,2 %	0,13	+18,3 %
Concours de l'État	0,00	-14,3 %	0,00	+81,3 %	0,00	+5,8 %	0,00	+64,3 %
Subventions reçues et participations	0,53	+6,2 %	0,57	+11,5 %	0,63	+1,1 %	0,64	+19,8 %
Ventes de biens et services	1,41	+4,6 %	1,47	+5,7 %	1,55	+11,6 %	1,73	+23,3 %
Autres recettes de fonctionnement	0,27	+50,2 %	0,40	+32,4 %	0,53	-1,6 %	0,52	+95,7 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,57	+18,1 %	0,67	+20,9 %	0,82	-10,3 %	0,73	+28,2 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1,56	+7,6 %	1,67	+10,0 %	1,84	+2,5 %	1,89	+21,3 %
Dépenses d'équipement	1,44	+7,6 %	1,55	+9,5 %	1,69	+4,0 %	1,76	+22,5 %
Subventions d'équipement versées	0,01	+281,0 %	0,03	+4,4 %	0,03	-19,2 %	0,03	+221,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,11	-12,5 %	0,10	+19,5 %	0,11	-13,1 %	0,10	-9,1 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,90	-9,9 %	0,81	+15,5 %	0,93	+2,7 %	0,96	+6,9 %
FCTVA	0,02	-1,7 %	0,02	+26,1 %	0,03	+5,0 %	0,03	+30,1 %
Dotations et Subventions d'équipement	0,73	-10,6 %	0,65	+17,7 %	0,77	-0,7 %	0,76	+4,4 %
Autres recettes d'investissement	0,14	-7,3 %	0,13	+3,2 %	0,14	+21,0 %	0,17	+15,7 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3,30	+7,5 %	3,55	+8,9 %	3,86	+8,2 %	4,18	+26,6 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3,21	+4,4 %	3,36	+12,3 %	3,77	+5,7 %	3,98	+24,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,09		-0,19		-0,09		-0,20	
Remboursements de dette (8)	0,28	+30,2 %	0,37	+9,0 %	0,40	+18,1 %	0,47	+67,7 %
Emprunts (9)	0,58	-0,3 %	0,58	+3,1 %	0,60	+12,8 %	0,67	+16,0 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,30		+0,21		+0,20		+0,20	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3,58	+9,2 %	3,91	+8,9 %	4,26	+9,2 %	4,65	+29,8 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3,79	+3,7 %	3,93	+11,0 %	4,37	+6,6 %	4,66	+22,7 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,21		+0,02		+0,11		+0,01	
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	4,11	+20,7 %	4,96	+6,3 %	5,27	+3,8 %	5,47	+33,1 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,6%	+1,8 pt	26,5%	+2,3 pt	28,7%	-4,6 pt	24,2%	-0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,5%	-0,4 pt	12,1%	+2,6 pt	14,7%	-6,1 pt	8,6%	-3,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	177,4%	+17,2 pt	194,7%	-8,7 pt	185,9%	-5,0 pt	180,9%	+3,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,2 ans	+ 0,2 an	7,4 ans	- 0,9 an	6,5 ans	+ 1,0 an	7,5 ans	+ 0,3 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B8. Ensemble des collectivités locales y compris syndicats ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,99	-0,0 %	17,99	+4,4 %	18,77	+8,8 %	20,42	+13,5 %
Achats et charges externes	9,90	-1,2 %	9,78	+6,7 %	10,43	+11,8 %	11,66	+17,8 %
Frais de personnel	3,89	+3,6 %	4,03	+3,4 %	4,17	+6,6 %	4,45	+14,2 %
Charges financières	0,73	-0,8 %	0,72	-8,6 %	0,66	-3,1 %	0,64	-12,2 %
Dépenses d'intervention	1,57	+6,2 %	1,67	+2,8 %	1,71	+3,8 %	1,78	+13,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,90	-6,2 %	1,79	+0,7 %	1,80	+5,1 %	1,89	-0,7 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,99	+0,3 %	23,05	+6,4 %	24,52	+7,2 %	26,29	+14,4 %
Impôts et taxes	5,17	+0,0 %	5,17	+7,6 %	5,56	+18,7 %	6,60	+27,8 %
Concours de l'État	0,11	-62,7 %	0,04	+13,5 %	0,05	+14,2 %	0,05	-51,7 %
Subventions reçues et participations	4,42	+4,0 %	4,59	+2,0 %	4,69	-2,6 %	4,57	+3,4 %
Ventes de biens et services	11,09	-3,4 %	10,72	+8,0 %	11,58	+7,4 %	12,44	+12,1 %
Autres recettes de fonctionnement	2,20	+14,6 %	2,52	+4,9 %	2,65	-0,6 %	2,63	+19,5 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,99	+1,3 %	5,06	+13,6 %	5,75	+2,2 %	5,87	+17,6 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,44	-13,9 %	8,12	+9,8 %	8,92	+6,6 %	9,51	+0,8 %
Dépenses d'équipement	8,42	-15,4 %	7,12	+11,5 %	7,94	+7,3 %	8,52	+1,2 %
Subventions d'équipement versées	0,20	+59,5 %	0,32	+6,9 %	0,34	+15,4 %	0,40	+96,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,82	-17,0 %	0,68	-6,5 %	0,64	-6,8 %	0,59	-27,6 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,71	-6,8 %	3,46	+11,9 %	3,87	+1,6 %	3,93	+6,0 %
FCTVA	0,21	-0,3 %	0,21	+28,7 %	0,27	-8,0 %	0,25	+18,0 %
Dotations et Subventions d'équipement	2,40	-3,4 %	2,32	+12,5 %	2,61	+4,8 %	2,73	+13,8 %
Autres recettes d'investissement	1,10	-15,6 %	0,93	+6,6 %	0,99	-4,0 %	0,95	-13,6 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	27,43	-4,8 %	26,11	+6,1 %	27,69	+8,1 %	29,92	+9,1 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	26,70	-0,7 %	26,50	+7,1 %	28,39	+6,5 %	30,22	+13,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,73		+0,39		+0,70		+0,30	
Remboursements de dette (8)	2,68	+0,8 %	2,70	+4,2 %	2,81	+7,1 %	3,01	+12,5 %
Emprunts (9)	3,90	-14,2 %	3,35	-7,1 %	3,11	+17,3 %	3,65	-6,5 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+1,22		+0,65		+0,30		+0,64	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	30,11	-4,3 %	28,81	+5,9 %	30,50	+8,0 %	32,94	+9,4 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	30,60	-2,5 %	29,85	+5,5 %	31,50	+7,5 %	33,87	+10,7 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,49		+1,04		+1,00		+0,93	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	31,32	+3,6 %	32,44	-0,3 %	32,34	+3,1 %	33,33	+6,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,7%	+0,2 pt	22,0%	+1,5 pt	23,4%	-1,1 pt	22,3%	+0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,1%	+0,2 pt	10,2%	+1,7 pt	12,0%	-1,1 pt	10,9%	+0,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	136,3%	+4,5 pt	140,8%	-8,9 pt	131,9%	-5,1 pt	126,8%	-9,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,3 ans	+ 0,1 an	6,4 ans	- 0,8 an	5,6 ans	+ 0,0 an	5,7 ans	- 0,6 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M2). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

2C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1. Neutraliser certains doubles comptes

La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter les budgets annexes (BA), en plus de leurs budgets principaux (BP) (*cf. parties A et B*). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. C'est par exemple le cas pour le remboursement des frais correspondant à une mise à disposition de personnel. Les subventions aux établissements chargés d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent aussi, sous certaines conditions, être versées à des budgets annexes. En additionnant ces montants, on surestimerait les dépenses et les recettes globales des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué en 2018 par la DGCL et l'OFGL pour élaborer et documenter une méthode permettant d'estimer le montant des flux à neutraliser. Il a rassemblé des membres de la DGFIP, de la Cour des comptes, de la Caisse des dépôts, de La Banque postale, de l'AdCF ainsi que des représentants du monde universitaire, et des personnalités qualifiées (*cf. l'édition 2018 du rapport de l'OFGL pour le détail des méthodes adoptées*). On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

2. Intégrer les syndicats dans le champ global des comptes consolidés

Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : tandis que les dépenses des budgets annexes augmentent beaucoup plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ont baissé en 2016 et 2017. La complémentarité la plus évidente s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Cumulées, les dépenses des budgets annexes et des syndicats évoluaient ainsi comme celles des seuls budgets principaux. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses (et des recettes) des collectivités (*cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n°126, novembre 2018*).

3. Précautions d'utilisation et d'interprétation

Ce travail doit être considéré comme une approche « statistique » de la consolidation des flux entre BP et BA et non comme une instruction comptable. Il arrive en effet que des collectivités affectent des montants dans des comptes non prévus à cet usage, ou dont le libellé reste ambigu. Par exemple, une somme déclarée une année en « Subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère administratif » (compte 657363) peut l'année suivante être affectée, après réflexion de la collectivité, au compte 6521 : « Prise en charge du déficit du BA ». Si dans le même temps le BA a correctement enregistré chaque année ce flux dans le compte 7552 : « Prise en charge du déficit par le BP », les règles de neutralisation préconisées ici peuvent générer des apparences d'irrégularités comptables. D'autres collectivités présentent des cas symétriques, et sur un nombre suffisamment grand de collectivités les aléas d'enregistrement comptable se compensent, comme dans toute approche statistique. Appliquées à une seule collectivité, ces règles perdraient en revanche leur robustesse.

Consolidation entre budgets principaux et annexes : définitions

Pour obtenir le compte consolidé, on soustrait à la somme des BP et des BA le montant correspondant aux opérations suivantes :

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
Dépenses de fonctionnement					
Achats et charges externes					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Frais de personnel					
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Charges financières					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Dépenses d'intervention					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Autres dépenses de fonctionnement					
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Recettes de fonctionnement					
Impôts et taxes					
Concours de l'État					
Subventions reçues et participations					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (657363 et 6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Ventes de biens et services					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Autres recettes de fonctionnement					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Dépenses d'investissement hors remboursements					
Dépenses d'équipement					
Subventions d'équipement versées					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres dépenses d'investissement					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			
Recettes d'investissement hors emprunts					
FCTVA					
Autres dotations et subventions d'équipement					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres recettes d'investissement					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Remboursements de dette					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Emprunts					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			

Lecture : les achats et charges externes des communes sont égaux à la somme des achats et charges externes des BP et des BA, de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre BP et BA. Les remboursements de frais des BP vers les BA sont estimés par le crédit net du compte 70871 des BA ; les remboursements de frais des BA vers les BP sont estimés par le débit net des comptes 62871 des BA en M14, 6287 des BA en M14A et M4, M41, M42, M43, M49, M22. Ces remboursements de frais versés respectivement par le BP et par le BA se retrouvent par symétrie en recette du BA et du BP, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des communes.

Les montants soustraits étant identiques en recettes et en dépenses, la consolidation est neutre sur l'épargne brute et sur la variation du fonds de roulement. Les flux croisés sont donc nuls sur ces lignes dans les tableaux des résultats. Les différences entre l'épargne brute avant et après consolidation, et entre variations du fonds de roulement avant et après consolidation, ne proviennent que de l'ajout des budgets annexes.

C1. Consolidation BP et BA des communes

BP et BA consolidés	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	72,34	-1,5%	71,28	+2,8%	73,28	+6,0%	77,69	+7,4%
Achats et charges externes	18,78	-7,3%	17,41	+6,6%	18,56	+11,2%	20,64	+9,9%
Frais de personnel	38,87	+0,3%	38,99	+2,5%	39,96	+4,9%	41,92	+7,9%
Charges financières	1,85	-9,4%	1,68	-7,5%	1,55	-6,1%	1,46	-21,3%
Dépenses d'intervention	9,97	-0,2%	9,95	-0,4%	9,91	+3,1%	10,22	+2,5%
Autres dépenses de fonctionnement	2,87	+13,2%	3,25	+1,5%	3,29	+4,5%	3,44	+20,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	86,30	-2,6%	84,05	+4,0%	87,43	+5,3%	92,09	+6,7%
Impôts et taxes	55,12	+0,1%	55,18	+2,5%	56,59	+4,6%	59,18	+7,4%
Concours de l'État	14,22	+1,2%	14,39	+3,8%	14,93	+2,3%	15,27	+7,3%
Subventions reçues et participations	3,85	+4,4%	4,02	-2,4%	3,93	+7,1%	4,21	+9,2%
Ventes de biens et services	9,20	-23,6%	7,03	+15,8%	8,14	+12,3%	9,14	-0,7%
Autres recettes de fonctionnement	3,91	-12,4%	3,42	+12,3%	3,84	+11,8%	4,30	+10,1%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	13,96	-8,6%	12,77	+10,8%	14,15	+1,8%	14,40	+3,1%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	27,06	-17,8%	22,25	+6,3%	23,65	+10,1%	26,04	-3,8%
Dépenses d'équipement	24,61	-18,8%	19,99	+5,8%	21,14	+11,8%	23,64	-3,9%
Subventions d'équipement versées	1,50	-8,9%	1,37	+11,8%	1,53	-3,5%	1,48	-1,7%
Autres dépenses d'investissement	0,95	-5,8%	0,89	+9,1%	0,97	-5,0%	0,92	-2,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	12,42	-7,1%	11,54	+2,6%	11,84	+4,6%	12,39	-0,2%
FCTVA	2,83	+8,5%	3,07	-2,7%	2,99	-4,9%	2,84	+0,4%
Dotations et subventions d'équipement	6,27	-5,0%	5,96	+7,2%	6,38	+6,1%	6,77	+8,0%
Autres recettes d'investissement	3,32	-24,3%	2,51	-1,5%	2,47	+12,5%	2,78	-16,1%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	99,40	-5,9%	93,53	+3,6%	96,93	+7,0%	103,73	+4,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	98,72	-3,2%	95,59	+3,9%	99,27	+5,2%	104,48	+5,8%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,68		+2,06		+2,35		+0,75	
Remboursements de dette (8)	7,04	-2,5%	6,87	+1,2%	6,95	-0,5%	6,91	-1,8%
Emprunts (9)	6,93	-7,8%	6,38	+10,8%	7,08	+14,6%	8,11	+17,1%
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,12		-0,49		+0,12		+1,19	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	106,44	-5,7%	100,40	+3,5%	103,88	+6,5%	110,65	+3,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	105,64	-3,5%	101,97	+4,3%	106,35	+5,9%	112,59	+6,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,80		+1,57		+2,47		+1,95	
Dette au 31 décembre (12) ^(a)	71,75	-1,5%	70,67	-0,1%	70,61	+1,2%	71,43	-0,5%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,2%	-1,0 pt	15,2%	+1,0 pt	16,2%	-0,5 pt	15,6%	-0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,0%	-1,0 pt	7,0%	+1,2 pt	8,2%	-0,1 pt	8,1%	+0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	83,1%	+0,9 pt	84,1%	-3,3 pt	80,8%	-3,2 pt	77,6%	-5,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	+ 0,4 an	5,5 ans	- 0,5 an	5,0 ans	- 0,0 an	5,0 ans	- 0,2 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C2. - Consolidation BP et BA des Groupements de communes à fiscalité propre ^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

BP et BA consolidés	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	35,86	+2,1%	36,61	+3,8%	38,00	+6,4%	40,42	+12,7%
Achats et charges externes	13,67	+0,5%	13,73	+5,3%	14,46	+8,5%	15,69	+14,8%
Frais de personnel	11,37	+3,0%	11,71	+3,9%	12,17	+6,7%	12,98	+14,2%
Charges financières	1,03	-1,1%	1,02	-7,4%	0,95	-2,1%	0,93	-10,4%
Dépenses d'intervention	7,81	+3,1%	8,05	+3,6%	8,34	+4,1%	8,68	+11,2%
Autres dépenses de fonctionnement	1,98	+5,6%	2,09	-0,3%	2,09	+2,7%	2,14	+8,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	45,06	+1,5%	45,71	+4,9%	47,94	+7,1%	51,33	+13,9%
Impôts et taxes	23,24	+1,9%	23,68	+0,7%	23,84	+11,1%	26,49	+14,0%
Concours de l'État	8,38	-0,2%	8,37	+14,4%	9,57	+0,2%	9,59	+14,4%
Subventions reçues et participations	2,79	+4,4%	2,92	+3,5%	3,02	-9,5%	2,73	-2,2%
Ventes de biens et services	8,75	+0,2%	8,78	+8,6%	9,53	+8,6%	10,35	+18,3%
Autres recettes de fonctionnement	1,88	+5,0%	1,98	+0,1%	1,98	+9,6%	2,17	+15,2%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	9,20	-1,0%	9,11	+9,2%	9,94	+9,8%	10,92	+18,7%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	16,23	-9,1%	14,75	+5,4%	15,55	+7,9%	16,78	+3,4%
Dépenses d'équipement	12,87	-11,4%	11,40	+8,5%	12,37	+6,9%	13,23	+2,9%
Subventions d'équipement versées	1,92	+8,9%	2,09	-6,4%	1,95	+8,9%	2,13	+11,0%
Autres dépenses d'investissement	1,45	-12,5%	1,26	-3,4%	1,22	+16,2%	1,42	-1,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,84	-5,4%	5,52	+13,6%	6,27	+0,7%	6,32	+8,3%
FCTVA	1,05	+7,8%	1,13	+21,3%	1,37	-15,0%	1,17	+11,2%
Dotations et subventions d'équipement	2,97	-5,4%	2,81	+15,3%	3,24	+7,3%	3,47	+17,0%
Autres recettes d'investissement	1,82	-12,9%	1,58	+5,2%	1,66	+0,8%	1,68	-7,7%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	52,08	-1,4%	51,36	+4,3%	53,55	+6,8%	57,19	+9,8%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	50,89	+0,7%	51,23	+5,8%	54,22	+6,3%	57,65	+13,3%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,19		-0,13		+0,67		+0,46	
Remboursements de dette (8)	4,20	-4,1%	4,02	+10,3%	4,44	+1,0%	4,48	+6,8%
Emprunts (9)	5,31	+4,9%	5,58	-18,6%	4,54	+16,5%	5,29	-0,4%
Flux net de dette = (9)-(8)	+1,12		+1,55		+0,11		+0,81	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	56,28	-1,6%	55,38	+4,7%	57,98	+6,4%	61,68	+9,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	56,21	+1,1%	56,81	+3,4%	58,76	+7,1%	62,95	+12,0%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,07		+1,43		+0,77		+1,27	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	45,64	+6,1%	48,42	+0,8%	48,79	+2,3%	49,92	+9,4%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,4%	-0,5 pt	19,9%	+0,8 pt	20,7%	+0,5 pt	21,3%	+0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,1%	+0,0 pt	11,1%	+0,4 pt	11,5%	+1,1 pt	12,5%	+1,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	101,3%	+4,6 pt	105,9%	-4,2 pt	101,8%	-4,5 pt	97,2%	-4,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,4 an	5,3 ans	- 0,4 an	4,9 ans	- 0,3 an	4,6 ans	- 0,4 an

Dépenses et recettes nettes, notamment des reversements faits aux communes.*(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.*

C3. Consolidation BP et BA des Départements ^(a)

BP et BA consolidés	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	56,83	+1,7%	57,82	+1,4%	58,65	+4,0%	61,01	+7,3%
Achats et charges externes	4,12	-1,0%	4,08	+0,9%	4,12	+6,1%	4,37	+5,9%
Frais de personnel	12,50	+1,7%	12,71	+2,6%	13,04	+5,2%	13,71	+9,7%
Charges financières	0,70	-8,5%	0,64	-8,2%	0,58	-0,7%	0,58	-16,6%
Dépenses d'intervention	39,02	+2,2%	39,87	+1,3%	40,40	+1,7%	41,11	+5,3%
Autres dépenses de fonctionnement	0,49	+8,8%	0,53	-4,4%	0,51	+144,9%	1,24	+154,7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	66,20	-0,5%	65,86	+6,6%	70,17	+3,3%	72,49	+9,5%
Impôts et taxes	47,69	-0,0%	47,68	+8,2%	51,58	+3,4%	53,31	+11,8%
Concours de l'État	10,53	-2,2%	10,30	-0,6%	10,24	-1,9%	10,05	-4,6%
Subventions reçues et participations	5,44	+1,8%	5,54	+5,7%	5,85	+13,5%	6,64	+22,2%
Ventes de biens et services	0,97	-5,8%	0,91	+0,4%	0,91	-3,5%	0,88	-8,7%
Autres recettes de fonctionnement	1,57	-8,9%	1,43	+10,2%	1,58	+1,1%	1,60	+1,4%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	9,37	-14,2%	8,04	+43,4%	11,53	-0,4%	11,48	+22,6%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,67	+0,6%	10,73	+9,7%	11,77	+7,4%	12,64	+18,5%
Dépenses d'équipement	6,81	+0,3%	6,83	+14,0%	7,78	+8,1%	8,41	+23,6%
Subventions d'équipement versées	3,63	-0,5%	3,61	+2,7%	3,71	+5,2%	3,90	+7,5%
Autres dépenses d'investissement	0,24	+23,7%	0,29	-4,6%	0,28	+16,2%	0,33	+37,2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,62	-2,6%	2,55	+7,8%	2,75	+9,2%	3,00	+14,6%
FCTVA	0,89	+10,3%	0,98	+2,8%	1,01	+6,6%	1,08	+20,9%
Dotations et subventions d'équipement	1,29	-5,1%	1,23	+8,2%	1,33	+16,6%	1,55	+19,7%
Autres recettes d'investissement	0,43	-21,8%	0,34	+20,6%	0,41	-8,2%	0,38	-13,5%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	67,50	+1,6%	68,55	+2,7%	70,41	+4,6%	73,65	+9,1%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	68,82	-0,6%	68,41	+6,6%	72,92	+3,5%	75,49	+9,7%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+1,31		-0,15		+2,50		+1,84	
Remboursements de dette (8)	3,42	-3,2%	3,31	+7,5%	3,56	-3,6%	3,44	+0,4%
Emprunts (9)	2,51	+71,1%	4,29	-29,7%	3,02	-15,6%	2,54	+1,4%
Flux net de dette =(9)-(8)	-0,91		+0,98		-0,55		-0,89	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	70,93	+1,3%	71,87	+2,9%	73,98	+4,2%	77,08	+8,7%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	71,33	+1,9%	72,70	+4,5%	75,94	+2,8%	78,03	+9,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,40		+0,83		+1,96		+0,95	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	31,83	+3,3%	32,89	-1,6%	32,36	-2,5%	31,55	-0,9%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,2%	-1,9 pt	12,2%	+4,2 pt	16,4%	-0,6 pt	15,8%	+1,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,0%	-1,8 pt	7,2%	+4,2 pt	11,3%	-0,3 pt	11,1%	+2,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	48,1%	+1,9 pt	49,9%	-3,8 pt	46,1%	-2,6 pt	43,5%	-4,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	+ 0,7 an	4,1 ans	- 1,3 an	2,8 ans	-0,1 ans	2,7 ans	- 0,6 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et collectivité de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C4. Consolidation BP et BA des régions et des CTU^(a)

BP et BA consolidés	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,61	-3,2%	21,89	+3,4%	22,64	+3,0%	23,31	+3,1%
Achats et charges externes	3,75	+2,9%	3,86	+8,3%	4,18	+4,4%	4,37	+16,4%
Frais de personnel	4,06	+1,8%	4,13	+3,7%	4,29	+3,5%	4,44	+9,4%
Charges financières	0,59	-3,8%	0,56	-0,8%	0,56	+0,1%	0,56	-4,4%
Dépenses d'intervention	13,99	-7,4%	12,96	+0,4%	13,00	+4,1%	13,54	-3,2%
Autres dépenses de fonctionnement	0,22	+70,9%	0,38	+63,0%	0,61	-32,9%	0,41	+87,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	29,07	-7,3%	26,95	+5,4%	28,39	+4,0%	29,54	+1,6%
Impôts et taxes	24,43	-9,8%	22,04	+2,7%	22,64	+5,5%	23,88	-2,3%
Concours de l'État	1,86	+4,0%	1,93	+14,2%	2,21	+2,4%	2,26	+21,6%
Subventions reçues et participations	2,20	+10,4%	2,42	+13,1%	2,74	+3,6%	2,84	+29,4%
Ventes de biens et services	0,17	-14,0%	0,15	+14,1%	0,17	+14,8%	0,19	+12,7%
Autres recettes de fonctionnement	0,41	-1,3%	0,40	+59,0%	0,64	-43,3%	0,36	-11,0%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,46	-21,7%	5,06	+13,7%	5,75	+8,3%	6,23	-3,6%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,24	+14,9%	12,91	+4,4%	13,47	-0,7%	13,38	+19,0%
Dépenses d'équipement	3,39	-4,2%	3,24	+20,1%	3,89	+0,3%	3,91	+15,4%
Subventions d'équipement versées	7,28	+20,8%	8,80	+0,7%	8,86	+0,1%	8,87	+21,8%
Autres dépenses d'investissement	0,57	+52,2%	0,87	-17,2%	0,72	-16,3%	0,60	+5,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,82	+15,6%	5,57	-0,0%	5,57	+0,7%	5,61	+16,4%
FCTVA	0,51	+0,9%	0,52	+10,2%	0,57	+5,5%	0,60	+17,4%
Dotations et subventions d'équipement	3,81	+17,9%	4,50	-1,2%	4,44	+1,1%	4,49	+17,8%
Autres recettes d'investissement	0,50	+12,4%	0,56	-0,1%	0,56	-7,2%	0,52	+4,2%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	33,85	+2,8%	34,80	+3,8%	36,11	+1,6%	36,69	+8,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	33,89	-4,0%	32,52	+4,4%	33,97	+3,5%	35,15	+3,7%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,04		-2,28		-2,15		-1,54	
Remboursements de dette (8)	1,89	+26,1%	2,39	-26,6%	1,75	+19,9%	2,10	+11,0%
Emprunts (9)	2,03	+136,2%	4,80	-14,7%	4,09	-16,1%	3,43	+69,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,14		+2,41		+2,34		+1,33	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	35,74	+4,1%	37,19	+1,8%	37,87	+2,4%	38,79	+8,5%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	35,92	+3,9%	37,32	+2,0%	38,06	+1,4%	38,59	+7,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,18		+0,13		+0,19		-0,21	
Dette au 31 décembre (12)^(b)	28,04	+9,0%	30,55	+8,1%	33,01	+3,8%	34,28	+22,3%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,2%	-3,5 pt	18,8%	+1,5 pt	20,3%	+0,8 pt	21,1%	-1,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	15,7%	-5,8 pt	9,9%	+4,2 pt	14,1%	-0,1 pt	14,0%	-1,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	96,5%	+16,9 pt	113,4%	+2,9 pt	116,3%	-0,2 pt	116,1%	+19,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 1,7 an	6,0 ans	- 0,3 ans	5,7 ans	- 0,2 an	5,5 ans	+ 1,2 an

(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et collectivité de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M2). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C5. Consolidation BP et BA des syndicats

BP et BA consolidés					Valeurs provisoires			
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021 (c)	2022	2022 / 2019 (c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	11,57	-2,1 %	11,33	+6,2 %	12,03	+7,7 %	12,38	+12,5 %
Achats et charges externes	6,11	-2,3 %	5,97	+8,9 %	6,50	+11,0 %	6,67	+18,6 %
Frais de personnel	2,89	+0,8 %	2,91	+3,1 %	3,00	+6,2 %	3,18	+10,4 %
Charges financières	0,56	-7,7 %	0,51	-6,9 %	0,48	-4,2 %	0,44	-18,1 %
Dépenses d'intervention	1,00	-4,3 %	0,96	+5,2 %	1,01	-2,6 %	0,98	-1,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,01	-4,0 %	0,97	+7,1 %	1,04	+8,7 %	1,12	+14,7 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	15,24	-1,6 %	14,99	+7,5 %	16,12	+5,4 %	16,18	+12,5 %
Impôts et taxes	2,22	-4,5 %	2,12	+7,2 %	2,27	+6,6 %	2,01	+9,0 %
Concours de l'État	0,03	+49,8 %	0,04	+23,4 %	0,05	-16,8 %	0,04	+53,7 %
Subventions reçues et participations	5,57	+0,9 %	5,62	+5,5 %	5,93	+4,8 %	6,02	+12,1 %
Ventes de biens et services	6,09	-5,2 %	5,77	+7,8 %	6,22	+7,1 %	6,44	+10,6 %
Autres recettes de fonctionnement	1,33	+7,9 %	1,44	+14,8 %	1,65	+1,0 %	1,66	+25,9 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,67	-0,2 %	3,67	+11,6 %	4,09	-1,5 %	3,80	+12,3 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	7,39	-6,5 %	6,92	+12,1 %	7,75	+8,5 %	8,09	+14,0 %
Dépenses d'équipement	6,51	-7,2 %	6,04	+13,1 %	6,84	+7,7 %	7,04	+13,0 %
Subventions d'équipement versées	0,29	+17,4 %	0,35	-13,9 %	0,30	+8,6 %	0,32	+9,7 %
Autres dépenses d'investissement	0,59	-10,5 %	0,53	+17,4 %	0,62	+17,3 %	0,72	+26,9 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,57	-6,3 %	3,35	+11,6 %	3,74	+4,3 %	3,88	+9,5 %
FCTVA	0,22	+11,2 %	0,24	+18,6 %	0,28	-10,3 %	0,26	+18,3 %
Dotations et subventions d'équipement	2,52	-3,6 %	2,43	+12,5 %	2,73	+5,8 %	2,87	+14,8 %
Autres recettes d'investissement	0,84	-19,0 %	0,68	+6,1 %	0,72	+4,2 %	0,75	-8,9 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	18,96	-3,8 %	18,24	+8,5 %	19,79	+8,1 %	20,47	+13,1 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	18,81	-2,5 %	18,34	+8,3 %	19,86	+5,2 %	20,05	+11,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,15		+0,10		+0,07		-0,42	
Remboursements de dette (8)	1,65	-3,2 %	1,60	+5,6 %	1,69	+8,0 %	1,76	+10,5 %
Emprunts (9)	1,87	+3,2 %	1,93	+16,1 %	2,25	+9,5 %	2,43	+29,7 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,22		+0,34		+0,56		+0,67	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	20,61	-3,7 %	19,84	+8,2 %	21,47	+8,1 %	22,23	+12,9 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	20,69	-2,0 %	20,27	+9,0 %	22,11	+5,6 %	22,49	+13,6 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,07		+0,43		+0,63		+0,25	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	18,52	-0,0 %	18,52	+3,6 %	19,18	+2,9 %	18,93	+5,9 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,1%	+0,4 pt	24,4%	+0,9 pt	25,4%	-1,6 pt	23,5%	-0,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	13,3%	+0,5 pt	13,8%	+1,1 pt	14,9%	-1,9 pt	12,6%	+0,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	121,5%	+2,0 pt	123,5%	-4,6 pt	119,0%	-2,9 pt	117,0%	-7,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,0 an	5,1 ans	- 0,4 an	4,7 ans	+ 0,2 an	5,0 ans	- 0,3 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effet de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

2D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1) De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal (BP) d'une collectivité et ses budgets annexes (BA) pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal, flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales.

Le groupe de travail précédemment évoqué (*cf. partie C sur la consolidation entre BP et BA*) a abouti à des préconisations sur les comptes à considérer pour estimer de la façon la plus vraisemblable possible les montants à neutraliser. Ces comptes sont présentés dans le tableau de définitions.

2) Les montants et les évolutions de certains comptes sont plus affectés que d'autres par la consolidation : la différence est concentrée sur les agrégats les plus impactés par la consolidation (*cf. tableau page suivante*) et ceux pour lesquels la différence est la plus grande entre, d'une part, budgets principaux et, d'autre part, les syndicats et les budgets annexes. Toutefois, pour 2022, les différences sur les dépenses d'investissement sont moins fortes qu'en 2021. Ainsi, les dépenses d'investissement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités locales augmentent de +6,8 % en 2022 ; mais elles augmentent de +4,7 % pour les budgets principaux des syndicats, et augmentent de +7,7 % pour les BA (hors syndicats). *In fine*, les dépenses d'investissement augmentent de +7,0 % en 2022 selon les comptes consolidés.

3) On peut décomposer par région les comptes consolidés. Pour comparer correctement les régions entre elles, il faut comparer les montants par habitant, tant en niveau qu'en évolution. Si les dépenses des collectivités dans une région augmentent, cela peut aussi refléter un besoin dû à une population qui augmente. Au cours des années 2010, la population française augmentait assez régulièrement de +0,5 % chaque année. Mais tandis qu'elle diminuait en Martinique et en Guadeloupe et qu'elle stagnait en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand-Est, elle augmentait bien plus que la moyenne en Guyane, en Corse et en Occitanie.

D1. Consolidation entre personnes morales distinctes : communes et groupements à fiscalité propre (GFP) (bloc communal) - 2021

Lecture : les achats et charges externes consolidés des collectivités du bloc communal sont égaux à la somme des achats et charges externes des budgets principaux et annexes des communes et des GFP (moins les flux BP-BA neutralisés), de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre communes et GFP. Les remboursements de frais des communes aux GFP sont estimés par le crédit net du compte 70875 des GFP ; les remboursements de frais des GFP vers les communes sont estimés par le débit net du compte 62875 des GFP. Ces remboursements de frais versés respectivement par les communes et par les GFP se retrouvent par symétrie en recette des GFP et des communes, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des collectivités du bloc communal.

Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Frais de personnel	
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Charges financières	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Ventes de biens et services	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Autres recettes de fonctionnement	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et Subventions d'équipement	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Emprunts	

D1. Consolidation du bloc communal (hors syndicats)

Comptes et niveaux consolidés	Valeurs provisoires							
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	106,55	-0,3%	106,20	+3,2%	109,56	+6,2%	116,35	+9,2%
Achats et charges externes	32,05	-4,2%	30,71	+6,1%	32,60	+10,1%	35,89	+12,0%
Frais de personnel	49,18	+0,9%	49,63	+2,8%	51,01	+5,4%	53,77	+9,3%
Charges financières	2,87	-6,3%	2,69	-7,5%	2,49	-4,5%	2,37	-17,3%
Dépenses d'intervention	17,60	+1,3%	17,82	+1,5%	18,09	+3,5%	18,73	+6,4%
Autres dépenses de fonctionnement	4,85	+10,1%	5,34	+0,8%	5,38	+3,8%	5,58	+15,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	129,71	-1,3%	128,07	+4,4%	133,66	+6,0%	141,66	+9,2%
Impôts et taxes	78,36	+0,6%	78,86	+2,0%	80,42	+6,5%	85,67	+9,3%
Concours de l'État	22,60	+0,6%	22,75	+7,7%	24,50	+1,5%	24,86	+10,0%
Subventions reçues et participations	6,47	+4,5%	6,76	+0,4%	6,79	-0,4%	6,76	+4,5%
Ventes de biens et services	16,51	-13,3%	14,31	+12,8%	16,14	+11,1%	17,93	+8,6%
Autres recettes de fonctionnement	5,77	-6,7%	5,39	+7,9%	5,81	+11,1%	6,46	+11,9%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	23,17	-5,6%	21,87	+10,2%	24,09	+5,1%	25,32	+9,3%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	42,58	-14,5%	36,40	+6,0%	38,60	+9,4%	42,22	-0,8%
Dépenses d'équipement	37,48	-16,2%	31,39	+6,8%	33,52	+10,0%	36,87	-1,6%
Subventions d'équipement versées	2,71	+5,5%	2,86	+1,1%	2,89	+4,0%	3,01	+10,9%
Autres dépenses d'investissement	2,39	-9,9%	2,15	+1,8%	2,19	+6,8%	2,34	-2,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	17,43	-6,1%	16,37	+6,4%	17,42	+3,5%	18,02	+3,4%
FCTVA	3,88	+8,3%	4,20	+3,8%	4,36	-8,1%	4,01	+3,3%
Autres dotations et Subventions d'équipement	8,53	-4,2%	8,17	+10,5%	9,03	+6,9%	9,64	+13,1%
Autres recettes d'investissement	5,02	-20,5%	3,99	+0,8%	4,03	+8,5%	4,37	-13,0%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	149,13	-4,4%	142,60	+3,9%	148,17	+7,0%	158,57	+6,3%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	147,15	-1,8%	144,43	+4,6%	151,07	+5,7%	159,69	+8,5%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,98		+1,83		+2,90		+1,12	
Remboursements de dette (8)	11,13	-3,0%	10,80	+4,5%	11,28	+0,3%	11,31	+1,6%
Emprunts (9)	12,24	-2,3%	11,96	-2,9%	11,62	+15,4%	13,40	+9,5%
Flux net de dette = (9)-(8)	1,11		1,16		0,34		2,09	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	160,26	-4,3%	153,40	+3,9%	159,45	+6,5%	169,88	+6,0%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	159,39	-1,9%	156,39	+4,0%	162,69	+6,4%	173,09	+8,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,87		+3,00		+3,24		+3,21	
Dette au 31 décembre (12) ^(a)	117,39	+1,4%	119,10	+0,3%	119,40	+1,6%	121,35	+3,4%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,9%	-0,8 pt	17,1%	+0,9 pt	18,0%	-0,2 pt	17,9%	+0,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,3%	-0,6 pt	8,6%	+0,9 pt	9,6%	+0,3 pt	9,9%	+0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	90,5%	+2,5 pt	93,0%	-3,7 pt	89,3%	-3,7 pt	85,7%	-4,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	+ 0,4 an	5,4 ans	- 0,5 an	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,3 an

(a) Y compris métropole de Lyon et, à partir de 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette

D2. Consolidation entre personnes morales distinctes : ensemble (y compris syndicats)

Lecture : les dépenses d'intervention consolidées de l'ensemble des collectivités locales sont égales à la somme des dépenses d'intervention consolidées du bloc communal (voir D1), des syndicats (voir C5, des départements (voir C3) et des régions (voir C4) de laquelle on soustrait les subventions de fonctionnement entre personnes morales distinctes : du bloc communal auquel on ajoute les syndicats à cette étape de la consolidation (BC) aux départements et aux régions (et CTU), des départements au BC et aux régions, des régions au BC et aux départements etc. Le flux de subvention de fonctionnement du BC (y compris syndicats) aux départements est estimé par le débit net des comptes 65733 et 6552 des communes (hors Martinique et Guyane). Ces subventions du BC aux départements se retrouvent par symétrie en recette des départements, et ils sont donc soustraits aussi des recettes de fonctionnement (dans le sous-total "Subventions reçues et participations").

Bloc communal y compris syndicats [BC] +Départements +Régions +CTU	
Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Frais de personnel	
Charges financières	
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Ventes de biens et services	
Autres recettes de fonctionnement	
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC

ANNEXE 2D - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS)

Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Emprunts	

D2. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) ^(a)

Comptes et niveaux consolidés	(en milliards d'euros)					Valeurs provisoires		
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021 (c)	2022	2022 / 2019 (c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	195,74	-0,1 %	195,45	+2,9 %	201,09	+5,3 %	211,28	+8,2%
Achats et charges externes	46,03	-3,1 %	44,63	+6,2 %	47,39	+9,4 %	51,29	+12,6%
Frais de personnel	68,63	+1,1 %	69,39	+2,8 %	71,34	+5,3 %	75,10	+9,4%
Charges financières	4,71	-6,5 %	4,40	-6,7 %	4,11	-3,3 %	3,95	-15,6%
Dépenses d'intervention	69,80	+0,0 %	69,82	+1,3 %	70,71	+2,6 %	72,58	+3,9%
Autres dépenses de fonctionnement	6,57	+9,8 %	7,21	+4,5 %	7,54	+11,0 %	8,35	+27,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	238,42	-1,8 %	234,09	+5,3 %	246,57	+5,0 %	258,11	+8,6%
Impôts et taxes	152,70	-1,3 %	150,70	+4,1 %	156,92	+5,3 %	164,88	+8,2%
Concours de l'État	35,02	+0,0 %	35,02	+5,6 %	36,99	+0,6 %	37,20	+6,2%
Subventions reçues et participations	17,87	+3,9 %	18,57	+5,2 %	19,54	+5,8 %	20,51	+15,7%
Ventes de biens et services	23,73	-10,9 %	21,14	+10,9 %	23,44	+9,5 %	25,44	+8,4%
Autres recettes de fonctionnement	9,09	-4,7 %	8,66	+11,8 %	9,68	+4,2 %	10,08	+11,1%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	42,68	-9,5 %	38,64	+17,7 %	45,47	+3,5 %	46,83	+10,5%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	67,93	-7,0 %	63,14	+6,9 %	67,49	+7,5 %	72,23	+6,8%
Dépenses d'équipement	54,18	-12,3 %	47,50	+9,5 %	52,03	+8,7 %	56,24	+4,3%
Subventions d'équipement versées	9,96	+18,4 %	11,80	-1,2 %	11,65	+3,0 %	12,00	+20,4%
Autres dépenses d'investissement	3,78	+1,5 %	3,84	-0,8 %	3,81	+4,8 %	3,99	+6,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	24,46	-1,9 %	23,99	+5,7 %	25,35	+4,1 %	26,37	+8,0%
FCTVA	5,50	+8,1 %	5,95	+4,8 %	6,23	-4,5 %	5,95	+8,1%
Dotations et Subventions d'équipement	12,20	+2,5 %	12,50	+7,4 %	13,42	+7,8 %	14,45	+18,6%
Autres recettes d'investissement	6,76	-18,0 %	5,54	+2,7 %	5,69	+4,9 %	5,97	-11,4%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	263,67	-1,9 %	258,59	+3,9 %	268,59	+5,9 %	283,51	+7,9%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	262,87	-1,8 %	258,08	+5,4 %	271,91	+4,9 %	284,48	+8,6%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,79		-0,51		+3,33		+0,97	
Remboursements de dette (8)	18,07	+0,0 %	18,07	+1,1 %	18,26	+2,0 %	18,57	+3,1%
Emprunts (9)	18,66	+23,2 %	22,99	-8,8 %	20,98	+4,1 %	21,81	+16,9%
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,59		+4,92		+2,72		+3,25	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	281,73	-1,8 %	276,66	+3,7 %	286,85	+5,6 %	302,08	+7,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	281,53	-0,2 %	281,06	+4,2 %	292,89	+4,9 %	306,29	+9,1%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,20		+4,41		+6,04		+4,21	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	195,79	+2,7 %	201,06	+1,4 %	203,95	+1,4 %	206,11	+5,6%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,9%	-1,4 pt	16,5%	+1,9 pt	18,4%	-0,3 pt	18,1%	+0,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,3%	-1,5 pt	8,8%	+2,2 pt	11,0%	-0,0 pt	11,0%	+0,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,1%	+3,8 pt	85,9%	-3,2 pt	82,7%	-2,8 pt	79,9%	-2,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans	- 0,7 an	4,5 ans	- 0,1 an	4,4 ans	- 0,2 an

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette

D2 Régionalisé. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) (a) par région

2022	Montants en € / habitant						Soldes et ratios comptables		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Épargne brute	Dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)	Recettes d'investissement (hors emprunts)	Dette au 31/12	Besoin (+) ou capacité (-) de financement (en € / hab. DGF)	Taux d'épargne brute (EB / RF)	Délai de désendettement (Dette / EB)
France métropolitaine + DOM	3 085	3 768	684	1 055	385	3 009	+14	18,1%	4,4 ans
Auvergne-Rhône-Alpes	2 976	3 781	806	1 161	462	2 958	+108	21,3%	3,7 ans
Bourgogne-Franche-Comté	2 895	3 587	692	1 016	344	2 680	+20	19,3%	3,9 ans
Bretagne	2 774	3 492	718	1 078	346	2 575	-13	20,6%	3,6 ans
Centre-Val de Loire	2 897	3 513	617	1 029	379	2 730	-33	17,6%	4,4 ans
Corse	5 342	6 107	765	1 828	827	4 778	-235	12,5%	6,2 ans
Grand Est	2 823	3 468	645	899	342	2 514	+88	18,6%	3,9 ans
Hauts-de-France	3 107	3 708	601	877	328	2 884	+52	16,2%	4,8 ans
Ile-de-France (b)	3 042	3 616	574	1 029	349	3 316	-106	15,9%	5,8 ans
Normandie	3 045	3 740	695	1 013	361	2 434	+42	18,6%	3,5 ans
Nouvelle-Aquitaine	3 095	3 813	718	1 120	398	2 922	-4	18,8%	4,1 ans
Occitanie	3 340	4 089	749	1 180	404	3 423	-27	18,3%	4,6 ans
Pays-de-la-Loire	2 750	3 467	717	995	350	2 563	+72	20,7%	3,6 ans
PACA	3 560	4 349	789	1 079	393	3 904	+104	18,1%	4,9 ans
Guadeloupe	4 441	5 099	658	1 144	546	2 601	+60	12,9%	4,0 ans
Guyane	2 969	3 383	413	1 031	998	965	+380	12,2%	2,3 ans
Martinique	4 700	5 307	607	1 028	518	3 725	+97	11,4%	6,1 ans
La Réunion	3 690	4 407	717	1 391	602	4 106	-72	16,3%	5,7 ans
Mayotte	2 556	2 689	133	1 080	446	728	-502	4,9%	5,5 ans

France métropolitaine + DOM	Taux de croissance ^{(c)(d)} en 2022 (en %)						Écart ^(c) 2022 - 2021		
	+4,9%	+4,6%	+3,1%	+7,1%	+3,7%	+1,1%	-35	-0,3 pt	-0,1 an
Auvergne-Rhône-Alpes	+5,6%	+5,9%	+6,9%	+6,5%	+12,0%	-0,6%	+31	+0,2 pt	-0,3 an
Bourgogne-Franche-Comté	+5,5%	+5,7%	+6,6%	+9,4%	+4,7%	+2,4%	-28	+0,2 pt	-0,2 an
Bretagne	+6,7%	+5,1%	-0,7%	+12,2%	+10,6%	+1,5%	-90	-1,2 pt	+0,1 an
Centre-Val de Loire	+7,2%	+6,2%	+2,1%	+4,3%	-3,7%	+3,5%	-44	-0,7 pt	+0,1 an
Corse	+12,4%	+7,5%	-17,7%	+7,6%	+19,6%	+6,0%	-158	-3,8 pt	+1,4 an
Grand Est	+4,3%	+3,3%	-0,5%	+4,7%	+4,6%	-1,1%	-29	-0,7 pt	-0,0 an
Hauts-de-France	+4,7%	+4,2%	+1,2%	+8,7%	+0,1%	+0,3%	-63	-0,5 pt	-0,0 an
Ile-de-France (b)	+3,1%	+3,2%	+3,6%	+10,8%	+2,4%	+3,2%	-72	+0,1 pt	-0,0 an
Normandie	+6,6%	+5,3%	-0,2%	+10,2%	+0,1%	-0,4%	-95	-1,0 pt	-0,0 an
Nouvelle-Aquitaine	+5,7%	+4,4%	-1,0%	+5,7%	+5,2%	+1,5%	-47	-1,0 pt	+0,1 an
Occitanie	+4,3%	+4,3%	+4,5%	+5,3%	+0,8%	+2,0%	-24	+0,0 pt	-0,1 an
Pays-de-la-Loire	+4,8%	+4,1%	+1,2%	+2,4%	+4,3%	+0,4%	-0	-0,6 pt	-0,0 an
PACA	+5,3%	+5,9%	+8,5%	+4,3%	-1,5%	-1,0%	+11	+0,4 pt	-0,5 an
Guadeloupe	+2,4%	+4,6%	+21,8%	+9,2%	-10,8%	+0,2%	-45	+1,8 pt	-0,8 an
Guyane	+2,6%	+1,9%	-2,8%	-14,4%	+17,0%	-3,5%	+307	-0,6 pt	-0,0 an
Martinique	+3,5%	+8,6%	+74,2%	-9,8%	-19,3%	+2,0%	+246	+4,3 pt	-4,3 an
La Réunion	+4,3%	+5,0%	+8,9%	+5,8%	+4,9%	-0,4%	+10	+0,6 pt	-0,5 an
Mayotte	+14,4%	+3,3%	-64,0%	+45,0%	+18,1%	-4,9%	-503	-9,2 pt	+3,4 an

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La source utilisée n'inclut pas Ile-de-France mobilité.

(c) Évolutions des montants par habitant, donc compte tenu de la croissance de la population totale (municipale et comptée à part).

(d) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effet de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Insee, recensement de la population.

2E. Estimations 2022 des finances départementales et régionales

(DGCL)

(à venir dans le rapport final en juillet)

2F. Les dépenses des collectivités locales ventilées par fonction

1. Introduction - champ couvert

Les annexes précédentes décomposent les dépenses selon leur nature : achats et charges externes, frais de personnel, charges financières, dépenses d'intervention, autres charges, pour les dépenses de fonctionnement ; dépenses d'équipement, subventions d'équipement et autres dépenses, pour les investissements.

On décompose ici les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon leur ventilation par fonction (santé, culture, transports etc.), pour les collectivités qui sont tenues de présenter cette ventilation : les régions et les CTU, les départements, toutes les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, les communautés de communes ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, et enfin toutes les communes de 3 500 habitants ou plus.

Certaines dépenses sont toutefois dites "non ventilables," notamment les opérations financières ; c'est pourquoi nous avons présenté en une ligne séparée les charges financières des dépenses de fonctionnement (les remboursements de dette sont traditionnellement exclus des dépenses d'investissement, nous ne les rapportons pas ici non plus). En complément des dépenses des collectivités qui présentent cette ventilation, nous publions le total des dépenses des collectivités "hors champ", c'est-à-dire celles qui ne présentent pas obligatoirement de ventilation fonctionnelle dans leurs comptes : les communes de moins de 3 500 habitants, et les communautés de communes n'ayant que des communes de moins de 3 500 habitants. Cela permet de retrouver le total des dépenses publiées dans les autres annexes, et de mesurer le poids que représentent les collectivités qui ventilent leurs dépenses, tant en nombre de collectivités (9,2 % des communes et 69,5 % des groupements à fiscalité propre ventilent leurs dépenses par fonction en 2021), qu'en montant dépensé, hors charges financières (77,4 % des dépenses des communes, et 94,4 % de celles des GFP sont ventilés par fonction).

2. Une présentation commune à tous les niveaux de collectivités

Chaque instruction comptable et budgétaire a sa propre ventilation fonctionnelle des dépenses, plus ou moins détaillée en fonction des compétences attribuées. Par exemple, la M14 (bloc communal) détaille davantage les dépenses culturelles et sportives que la M52 (départements), qui se penche plus sur les dépenses sociales, ou que la M71 (régions) qui propose davantage de détail pour les dépenses de transports. Nous proposons ici une nomenclature commune aux trois niveaux de collectivités, en 9 groupes et 34 agrégats : Services généraux (4 agrégats), Sécurité et salubrité publiques (1 agrégat), Enseignement-formation-apprentissage (5 agrégats), Culture-sport-vie sociale (4 agrégats), Santé-action sociale (3 agrégats), Aménagement des territoires-habitat (3 agrégats), Environnement (4 agrégats), Transports-routes-voirie (5 agrégats), Action économique (5 agrégats), à laquelle nous avons ajouté la ventilation propre à l'exercice 2021 concernant le plan de relance (crise sanitaire), regroupée ici en un seul agrégat. Les tableaux de correspondance entre les nomenclatures M14, M52, M71 et cette nomenclature commune de diffusion sont présentés dans le fichier de l'annexe 2F disponible en ligne. La ventilation de l'ensemble des collectivités locales est présentée selon ces 9 groupes et 35 agrégats (*tableau F5*).

Pour les tableaux relatifs à chaque niveau de collectivité, on souhaite en revanche profiter des détails supplémentaires disponibles dans chaque nomenclature. Mais l'apparition récente de la nomenclature M57, transversale à tous les niveaux de collectivités, et qui se généralise progressivement à l'ensemble des collectivités, bouscule un peu les présentations habituelles. Par exemple, la M14 distingue les sports et la culture, tandis que la M57 les regroupe. Les importantes dépenses de "services communs" relatifs à ce groupe en M57 ne peuvent alors plus se décomposer

entre, d'une part, la culture, et d'autre part, les sports. De même, la façon de séparer les dépenses relatives à l'aménagement du territoire, à l'habitat, et aux transports n'est pas du tout la même en M57 qu'en M14. Réciproquement, la M57 introduit de nombreuses innovations, qui ne sont pas ajoutées dans les autres nomenclatures : égalité entre hommes et femmes (fonction 341, au sein de sa fonction 3 : Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs), art public (fonction 513, au sein de sa fonction 5 : Aménagement du territoire), etc. Dès lors, tant que l'ensemble des collectivités n'a pas adopté la M57, on ne peut pas commenter la progression de ces dépenses, car leur évolution est chaque année, pour partie, due à la généralisation de la M57 (qui permet désormais de les identifier précisément, alors qu'elles étaient, avant la M57, enregistrées ailleurs, par exemple en "Administration générale" (fonction 020 en M14), ou en "Opérations non ventilables" (fonction 01). Les différentes décompositions proposées dans les annexes F1 à F4, propres à chaque niveau de collectivités, ont alors pour but de ventiler au mieux les dépenses selon leurs différentes compétences, tout en respectant un regroupement commun à tous ces niveaux de collectivités. Par exemple, le groupe "Sécurité et salubrité publiques" ne comporte qu'un unique agrégat dans l'annexe F5 de l'ensemble des collectivités, car la M71 ne distingue rien d'autre que la fonction "Sécurité" (elle ne distingue pas les dépenses relatives aux incendies et secours, ou à l'hygiène publique, car les régions n'ont pas ces compétences). Pour l'ensemble des collectivités, on ne peut donc pas aller plus finement que le groupe "Sécurité" ; mais les annexes relatives aux communes et à leurs groupements (tableaux F1 et F2) détaillent ce groupe en 5 agrégats (services communs, police-sécurité-justice, incendie et secours, hygiène et salubrité publiques, autres interventions de protection des personnes et des biens), et celle sur les départements (F3) le détaille en 2 agrégats (incendie et secours, autres).

3. Rapporter les dépenses à une population correspondant au champ couvert, qui peut varier fortement d'une année d'une l'autre

Les séries rétrospectives depuis 2013, date de disponibilité de la ventilation fonctionnelle dans les comptes de gestion produits par la DGFIP, sont présentées, en supplément, dans les fichiers disponibles en ligne. Chaque année, on propose également, en regard des montants des dépenses, les populations correspondant au champ couvert cette année-là. En effet, le champ relatif à chaque niveau de collectivités peut varier selon les changements de statuts des collectivités : par exemple, la Martinique et la Guyane deviennent des CTU en 2016 et acquièrent des compétences régionales ; nous les regroupons alors à partir de 2016 avec les régions. Les dépenses des départements chutent de ce fait, et rapporter ces dépenses des départements à leur population, qui diminue aussi sur le champ réduit aux seuls départements, permet de comparer 2016 aux années antérieures. Le champ couvert par les ventilations fonctionnelles peut aussi varier selon la taille de la collectivité : les nombreux regroupements d'EPCI en 2017 ont diminué le nombre d'EPCI ne regroupant que des communes de moins de 3500 habitants, et le champ couvert par la ventilation fonctionnelle s'est alors considérablement élargi. Il faut donc surtout comparer d'une année sur l'autre les dépenses par habitant, et pas seulement les dépenses en euros.

Pour présenter un panorama le plus complet possible des dépenses par fonction, nous présentons aussi selon notre nouvelle décomposition en 9 groupes les dépenses enregistrées, d'une part, par les budgets annexes, et, d'autre part, par les syndicats. La correspondance entre les codes d'activité enregistrés dans les comptes de gestion et la nouvelle nomenclature unique de diffusion est précisée en note du tableau sur les syndicats (*tableau F6*). Elle diffère un peu de celle élaborée jusqu'alors dans les éditions précédentes du rapport. Là aussi, les séries depuis 2013 sont disponibles en supplément dans la version en ligne de l'annexe 2F. En revanche, comme pour l'annexe 2F5 portant sur l'ensemble des dépenses ventilées par fonction, la population

n'est pas indiquée, n'ayant pas la même pertinence que pour les tableaux par niveaux de collectivités : une partie des collectivités couvre l'ensemble de la population, comme les régions et CTU, ou les budgets annexes, et une autre partie sur un champ partiel, comme le bloc communal.

F1. Communes de 3 500 habitants ou plus

F1. Communes de 3 500 habitants ou plus		en millions d'euros					
2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ⁽¹⁾	Part dans le budget	Évolution	
Services généraux	18 957	3 527	22 485	476	29,2%	+5,8%	
Opérations non ventilables	768	682	1 449	31	1,9%	+3,3%	
Administration générale	17 577	2 794	20 372	431	26,5%	+6,2%	
Conseils, assemblée locale	592	49	641	14	0,8%	+0,8%	
Coopération décentralisée et actions	20	2	22	0	0,0%	+24,9%	
Sécurité et salubrité publiques	2 953	336	3 288	70	4,3%	+5,5%	
Services communs (sécurité)	199	45	244	5	0,3%	-0,1%	
Police, sécurité, justice	1 700	177	1 877	40	2,4%	+9,7%	
Incendie et secours	714	62	776	16	1,0%	+0,6%	
Hygiène et salubrité publique	115	13	128	3	0,2%	-0,8%	
Autres interventions de protection civile	225	38	263	6	0,3%	+1,0%	
Enseignement, formation et apprentissage	9 624	2 651	12 275	260	16,0%	+7,3%	
Services communs (enseignement)	1 415	254	1 669	35	2,2%	+1,0%	
Enseignement du premier degré	4 967	2 139	7 106	150	9,2%	+9,6%	
Enseignement du second degré	89	17	106	2	0,1%	-13,1%	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	116	44	160	3	0,2%	-2,5%	
Hébergement et restauration scolaires	2 592	183	2 775	59	3,6%	+6,2%	
Autres services annexes de l'enseignement	446	14	459	10	0,6%	+14,9%	
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	10 485	3 413	13 898	294	18,1%	+9,5%	
Services communs et vie sociale	1 283	154	1 438	30	1,9%	+7,3%	
Culture	4 374	1 199	5 573	118	7,2%	+6,1%	
dont : expression et action culturelles	2 832	579	3 412	72	4,4%	+6,5%	
: conservation et diffusion du patrimoine	1 541	620	2 161	46	2,8%	+5,5%	
Sports	2 081	1 857	3 939	83	5,1%	+17,2%	
Jeunesse et loisirs	2 746	203	2 949	62	3,8%	+7,8%	
Santé, action sociale	8 078	512	8 590	182	11,2%	+3,9%	
Services communs (y compris APA et RSA)	594	6	599	13	0,8%	-2,8%	
Santé	427	75	502	11	0,7%	+0,7%	
Action sociale (hors APA et RSA)	7 058	432	7 489	159	9,7%	+4,7%	
dont : services communs action sociale	1 729	47	1 776	38	2,3%	+3,8%	
: famille et enfance	3 914	276	4 190	89	5,4%	+4,7%	
: personnes âgées	338	38	376	8	0,5%	+5,0%	
: personnes handicapées	281	30	311	7	0,4%	+6,1%	
: autres interventions sociales	796	40	837	18	1,1%	+5,9%	
Aménagement des territoires et habitat	3 847	2 419	6 266	133	8,1%	+15,6%	
Services communs et sécurité	62	13	74	2	0,1%	+68,8%	
Aménagement des territoires	3 573	1 806	5 379	114	7,0%	+14,4%	
dont : espaces verts urbains	1 999	481	2 480	53	3,2%	+5,7%	
: éclairage public	617	367	984	21	1,3%	+6,4%	
: autres aménagements urbains et ruraux	957	958	1 915	41	2,5%	+33,7%	
Habitat	213	601	813	17	1,1%	+20,5%	
Environnement	2 260	450	2 709	57	3,5%	+9,8%	
Services communs et actions transversales	366	196	562	12	0,7%	-0,0%	
Collecte et traitement des déchets	605	19	624	13	0,8%	+4,1%	
Propreté urbaine	846	45	891	19	1,2%	+3,5%	
Actions en matière de gestion des eaux	95	59	153	3	0,2%	-8,1%	
Autres actions environnementales	349	131	480	10	0,6%	+71,4%	
Transports, routes et voiries	2 636	3 912	6 547	139	8,5%	+2,9%	
Services communs (transports)	556	340	896	19	1,2%	-5,1%	
Transports scolaires	58	1	59	1	0,1%	+13,2%	
Transports publics (hors scolaire)	533	160	694	15	0,9%	+12,0%	
Routes et voiries	1 275	2 276	3 550	75	4,6%	+7,0%	
Infrastructures	214	1 135	1 349	29	1,8%	-5,4%	
Action économique	571	284	855	18	1,1%	+1,1%	
Services communs (y compris R & D)	239	103	343	7	0,4%	-1,5%	
Foires et marchés	86	58	144	3	0,2%	+5,6%	
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	16	15	31	1	0,0%	+17,1%	
Industrie, commerce et artisanat	77	55	132	3	0,2%	-6,6%	
Développement touristique	153	52	205	4	0,3%	+6,1%	
Plan de relance (crise sanitaire)	3	14	17	0	0,0%		
TOTAL (communes >= 3 500 h.)	59 415	17 517	76 932	1 629	100,0%	+7,1%	
Charges financières (communes >= 3500 h.)	1 056		1 056	22		-5,9%	
Communes hors champ (< 3500 habitants)	15 234	7 393	22 627	1 065		+7,6%	

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

La Ville de Paris est considérée comme une commune.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des communes : communes de 3500 habitants ou plus.

F2. Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA), communautés de communes (CC) ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus

GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus		en millions d'euros					
2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ⁽¹⁾	Part dans le budget	Évolution	
Services généraux	7 171	1 834	9 004	141	23,9%	+5,5%	
Opérations non ventilables	567	737	1 303	20	3,5%	+7,9%	
Administration générale	6 361	1 078	7 438	117	19,8%	+5,0%	
Conseils, assemblée locale	219	1	220	3	0,6%	+5,4%	
Coopération décentralisée et actions	24	18	42	1	0,1%	+18,6%	
Sécurité et salubrité publiques	1 371	68	1 439	23	3,8%	+2,1%	
Services communs (sécurité)	34	13	47	1	0,1%	-12,5%	
Police, sécurité, justice	50	7	57	1	0,2%	+9,5%	
Incendie et secours	1 247	34	1 281	20	3,4%	+2,7%	
Hygiène et salubrité publique	17	4	21	0	0,1%	+2,6%	
Autres interventions de protection civile	23	10	33	1	0,1%	-8,8%	
Enseignement, formation et apprentissage	668	376	1 045	16	2,8%	+8,6%	
Services communs (enseignement)	56	5	61	1	0,2%	-0,9%	
Enseignement du premier degré	172	125	297	5	0,8%	+3,5%	
Enseignement du second degré	86	54	140	2	0,4%	+12,6%	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	104	168	271	4	0,7%	+13,1%	
Hébergement et restauration scolaires	204	16	220	3	0,6%	+10,9%	
Autres services annexes de l'enseignement	47	8	55	1	0,1%	+9,9%	
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	3 488	1 315	4 803	75	12,8%	+10,1%	
Services communs et vie sociale	231	26	257	4	0,7%	+3,1%	
Culture	1 678	353	2 031	32	5,4%	+6,3%	
<i>dont : expression et action culturelles</i>	<i>1 080</i>	<i>215</i>	<i>1 295</i>	<i>20</i>	<i>3,4%</i>	<i>+6,1%</i>	
<i>: conservation et diffusion du patrimoine</i>	<i>598</i>	<i>138</i>	<i>736</i>	<i>12</i>	<i>2,0%</i>	<i>+6,5%</i>	
Sports	1 101	894	1 995	31	5,3%	+15,2%	
Jeunesse et loisirs	477	42	519	8	1,4%	+10,7%	
Santé, action sociale	2 478	212	2 690	42	7,1%	+5,0%	
Services communs (y compris APA et RSA)	413	4	418	7	1,1%	-0,7%	
Santé	84	51	135	2	0,4%	-0,4%	
Action sociale (hors APA et RSA)	1 980	157	2 137	33	5,7%	+6,5%	
<i>dont : services communs action sociale</i>	<i>237</i>	<i>15</i>	<i>252</i>	<i>4</i>	<i>0,7%</i>	<i>+10,8%</i>	
<i>: famille et enfance</i>	<i>1 096</i>	<i>81</i>	<i>1 177</i>	<i>18</i>	<i>3,1%</i>	<i>+3,6%</i>	
<i>: personnes âgées</i>	<i>135</i>	<i>8</i>	<i>144</i>	<i>2</i>	<i>0,4%</i>	<i>+6,5%</i>	
<i>: personnes handicapées</i>	<i>251</i>	<i>6</i>	<i>257</i>	<i>4</i>	<i>0,7%</i>	<i>+10,3%</i>	
<i>: autres interventions sociales</i>	<i>262</i>	<i>45</i>	<i>307</i>	<i>5</i>	<i>0,8%</i>	<i>+11,9%</i>	
Aménagement des territoires et habitat	1 326	1 869	3 195	50	8,5%	+13,4%	
Services communs et sécurité	111	42	153	2	0,4%	+7,7%	
Aménagement des territoires	967	1 068	2 035	32	5,4%	+11,8%	
<i>dont : espaces verts urbains</i>	<i>260</i>	<i>61</i>	<i>321</i>	<i>5</i>	<i>0,9%</i>	<i>+4,3%</i>	
<i>: éclairage public</i>	<i>221</i>	<i>157</i>	<i>378</i>	<i>6</i>	<i>1,0%</i>	<i>+7,7%</i>	
<i>: autres aménagements urbains et ruraux</i>	<i>486</i>	<i>850</i>	<i>1 336</i>	<i>21</i>	<i>3,5%</i>	<i>+15,1%</i>	
Habitat	247	759	1 006	16	2,7%	+17,8%	
Environnement	5 819	1 029	6 848	107	18,2%	+3,4%	
Services communs et actions transversales	283	101	383	6	1,0%	+3,4%	
Collecte et traitement des déchets	4 237	307	4 544	71	12,1%	+1,6%	
Propreté urbaine	494	26	520	8	1,4%	+3,6%	
Actions en matière de gestion des eaux	597	361	958	15	2,5%	+9,5%	
Autres actions environnementales	208	234	442	7	1,2%	+9,8%	
Transports, routes et voiries	3 056	2 996	6 052	95	16,1%	+5,6%	
Services communs (transports)	366	142	508	8	1,3%	-3,6%	
Transports scolaires	166	1	168	3	0,4%	+12,6%	
Transports publics (hors scolaire)	1 398	285	1 683	26	4,5%	+3,5%	
Routes et voiries	951	2 059	3 010	47	8,0%	+5,0%	
Infrastructures de transport	174	509	684	11	1,8%	+21,5%	
Action économique	1 433	1 130	2 564	40	6,8%	+2,5%	
Services communs (y compris R & D)	902	910	1 812	28	4,8%	+0,4%	
Foires et marchés	38	16	53	1	0,1%	+16,0%	
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	27	15	43	1	0,1%	-13,5%	
Industrie, commerce et artisanat	37	59	96	2	0,3%	+35,8%	
Développement touristique	429	130	560	9	1,5%	+5,5%	
Plan de relance (crise sanitaire)	2	7	9	0	0,0%		
TOTAL (GFP dans le champ)	26 812	10 837	37 649	590	100,0%	+6,0%	
Charges financières (GFP dans le champ)	503		503	8		-0,2%	
GFP hors champ	1 704	564	2 268	487		+9,1%	

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des GFP (donc hors communes isolées).

Champ : GFP ayant au moins une commune de 3500 habitants ou plus. La métropole de Lyon est considérée comme un GFP.

F3. Départements

2022	en millions d'euros				en m	
	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ⁽¹⁾	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	5 949	1 395	7 344	115	10,2%	+20,0%
Opérations non ventilables	872	231	1 103	17	1,5%	+118,3%
Administration générale	4 775	1 161	5 936	93	8,3%	+11,5%
Conseils, assemblée locale	208	0	209	3	0,3%	+4,9%
Coopération décentralisée et actions internationales	95	3	97	2	0,1%	+7,9%
Sécurité et salubrité publiques	2 837	209	3 046	48	4,2%	+4,4%
Incendie et secours	2 798	178	2 976	47	4,1%	+5,0%
Autres sécurité et salubrité	39	31	70	1	0,1%	-17,9%
Enseignement, formation et apprentissage	3 589	2 628	6 217	97	8,6%	+4,8%
Services communs	645	6	651	10	0,9%	-1,3%
Enseignement du premier degré	4	75	79	1	0,1%	-5,4%
Enseignement du second degré	2 752	2 478	5 230	82	7,3%	+6,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	91	53	145	2	0,2%	+0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	96	16	112	2	0,2%	+4,6%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	1 403	653	2 056	32	2,9%	+9,2%
Services communs et vie sociale	329	15	344	5	0,5%	+1,0%
Culture	701	344	1 045	16	1,5%	+5,2%
Sports	290	266	556	9	0,8%	+26,5%
Jeunesse et loisirs	83	28	111	2	0,2%	+2,0%
Santé, action sociale	41 509	438	41 947	657	58,4%	+2,3%
Santé (y c. PMI et planification familiale)	863	33	896	14	1,2%	+3,3%
Action sociale (hors APA et RSA)	23 971	392	24 363	381	33,9%	+7,0%
dont : services communs action sociale	2 638	114	2 751	43	3,8%	+10,0%
: famille et enfance	9 250	91	9 341	146	13,0%	+7,4%
: personnes âgées	2 370	121	2 492	39	3,5%	+4,6%
: personnes handicapées	9 133	45	9 178	144	12,8%	+6,7%
: autres interventions sociales	580	22	602	9	0,8%	+1,3%
Personnes dépendantes (APA)	6 431	0	6 432	101	8,9%	+4,6%
dont : services communs APA	141	0	141	2	0,2%	+3,2%
: à domicile	3 811	0	3 811	60	5,3%	+6,6%
: versée aux bénéficiaires en établissement	204	0	204	3	0,3%	-0,5%
: versée aux établissements	2 276	0	2 276	36	3,2%	+2,1%
RSA et RMI	10 243	13	10 256	161	14,3%	-8,7%
dont : RSA-insertion sociale	588	2	590	9	0,8%	-6,5%
: RSA-insertion professionnelle	508	3	511	8	0,7%	+7,7%
: RSA-allocations	8 784	0	8 784	138	12,2%	-10,1%
: RSA-autres	364	8	372	6	0,5%	+4,9%
Aménagement des territoires et habitat	227	1 412	1 639	26	2,3%	+5,0%
Services communs et sécurité	25	7	31	0	0,0%	-52,5%
Aménagement des territoires	115	920	1 034	16	1,4%	-3,7%
Habitat	88	486	574	9	0,8%	+35,8%
Environnement	529	589	1 117	17	1,6%	+5,2%
Services communs et actions transversales	252	124	376	6	0,5%	+1,7%
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	9	15	0	0,0%	-16,7%
Actions en matière de gestion des eaux	63	187	250	4	0,3%	+5,3%
Autres actions environnementales	208	269	476	7	0,7%	+8,9%
Transports, routes et voiries	2 947	4 245	7 192	113	10,0%	+3,4%
Services communs	175	12	187	3	0,3%	+78,9%
Transports scolaires	254	0	254	4	0,4%	-5,9%
Transports publics (hors scolaire)	438	260	698	11	1,0%	+6,9%
Routes et voiries	2 023	3 810	5 833	91	8,1%	+2,2%
dont : voirie départementale	1 217	3 368	4 586	72	6,4%	+5,1%
: autres services	806	441	1 247	20	1,7%	-7,1%
Infrastructures de transport (gares, ports etc.)	56	163	219	3	0,3%	-1,3%
Action économique	640	493	1 134	18	1,6%	+5,0%
Services communs (y compris R & D)	200	143	343	5	0,5%	+1,9%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	183	122	305	5	0,4%	+4,1%
Industrie, commerce et artisanat	24	87	111	2	0,2%	+19,4%
Développement touristique	233	141	375	6	0,5%	+4,8%
Plan de relance (crise sanitaire)	5	182	187	3	0,3%	
TOTAL	59 634	12 245	71 879	1 125	100,0%	+4,7%
Charges financières (fonctionnement)	573		573	9		-0,8%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils départementaux : hors Paris, Guyane, Martinique, Corse et communes de la métropole de Lyon.

F4. Régions et CTU

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ⁽¹⁾	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	3 138	2 047	5 185	76	14,5%	+6,0%
Opérations non ventilables	44	62	106	2	0,3%	+12,8%
Administration générale	2 262	220	2 483	36	6,9%	+2,6%
Conseils, assemblée locale	139	0	139	2	0,4%	+5,8%
Coopération décentralisée et actions internationales	692	1 764	2 457	36	6,9%	+9,4%
<i>dont : gestion des fonds européens</i>	632	1 757	2 389	35	6,7%	+9,1%
Sécurité et salubrité publiques	90	21	111	2	0,3%	+3,6%
Enseignement, formation et apprentissage	8 596	3 420	12 017	175	33,6%	+4,4%
Services communs (enseignement)	65	21	86	1	0,2%	+17,0%
Enseignement du premier degré	1	8	9	0	0,0%	-25,8%
Enseignement du second degré	3 928	2 682	6 609	96	18,5%	+3,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 446	493	4 939	72	13,8%	+6,6%
<i>dont : enseignement supérieur</i>	101	242	343	5	1,0%	+9,9%
: formation professionnelle	2 960	16	2 976	43	8,3%	+7,1%
: apprentissage	106	192	297	4	0,8%	+1,0%
: formation sanitaire et sociale	1 279	43	1 322	19	3,7%	+5,8%
Autres services annexes de l'enseignement	157	217	374	5	1,0%	-1,2%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	775	493	1 268	19	3,5%	+5,0%
Services communs et vie sociale	27	3	30	0	0,1%	+20,8%
Culture	541	244	785	11	2,2%	+3,6%
Sports	159	238	397	6	1,1%	+6,8%
Jeunesse et loisirs	48	6	55	1	0,2%	+4,0%
Santé, action sociale	809	55	864	13	2,4%	-1,8%
Services communs (santé, social)	415	0	415	6	1,2%	-1,6%
Santé	51	39	90	1	0,3%	-13,8%
Action sociale	344	16	360	5	1,0%	+1,6%
Aménagement des territoires et habitat	134	1 168	1 302	19	3,6%	-7,1%
Services communs et sécurité	38	30	68	1	0,2%	-11,9%
Aménagement des territoires	91	1 021	1 112	16	3,1%	-5,4%
Habitat	5	117	122	2	0,3%	-18,3%
Environnement	252	411	663	10	1,9%	+1,3%
Services communs et actions transversales	78	18	96	1	0,3%	+5,5%
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	29	36	1	0,1%	+30,1%
Actions en matière de gestion des eaux	26	74	100	1	0,3%	-20,7%
Autres actions environnementales	141	291	432	6	1,2%	+5,2%
Transports, routes et voiries	7 961	3 531	11 492	168	32,1%	-0,0%
Services communs	194	41	235	3	0,7%	+188,4%
Transports scolaires	1 440	6	1 445	21	4,0%	-11,2%
Transports publics (hors scolaire)	5 961	2 097	8 058	118	22,5%	+0,4%
<i>dont : transports ferroviaire de voyageurs</i>	3 639	1 888	5 527	81	15,5%	-0,1%
: autres transports de voyageurs	2 293	152	2 445	36	6,8%	+0,5%
: transports de marchandises	29	57	86	1	0,2%	+37,5%
Routes et voiries	78	576	654	10	1,8%	-14,1%
<i>dont : voirie nationale</i>	0	190	190	3	0,5%	-26,1%
: voirie régionale	66	242	308	4	0,9%	-6,3%
Infrastructures de transport	289	811	1 100	16	3,1%	+10,2%
<i>dont : gares et infrastructures ferroviaires</i>	18	446	464	7	1,3%	-11,8%
: infrastructures portuaires et aéroportuaires	48	356	404	6	1,1%	+49,0%
: liaisons multimodales	223	9	232	3	0,6%	+15,6%
Action économique	904	1 833	2 737	40	7,7%	-8,4%
Services communs (y compris R & D)	424	697	1 121	16	3,1%	-0,4%
<i>dont : R & D</i>	185	361	546	8	1,5%	+6,5%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	149	385	534	8	1,5%	+3,6%
Industrie, commerce et artisanat	201	602	803	12	2,2%	-21,9%
Développement touristique	130	150	280	4	0,8%	-12,7%
Plan de relance (crise sanitaire)	19	113	133	2	0,4%	+45,7%
TOTAL	22 678	13 094	35 772	522	100,0%	+1,5%
Charges financières (fonctionnement)	561		561	8		+0,1%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques, donc hors Mayotte.

F5. - Budgets annexes ^(a)

en millions d'euros

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	1 179	941	2 120	8,4%	-1,0%
Sécurité (incendie)	1	0	1	0,0%	+84,3%
Enseignement, formation et apprentissage	102	9	111	0,4%	+5,9%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	649	235	884	3,5%	+15,1%
Santé, action sociale	1 089	120	1 209	4,8%	+8,2%
Aménagement des territoires et habitat	992	426	1 418	5,6%	+8,7%
Environnement	7 620	4 365	11 985	47,5%	+10,1%
dont : Actions en matière de déchets et propreté urb	3 906	457	4 363	17,3%	+14,1%
: Actions en matière de gestion des eaux	3 454	3 751	7 205	28,6%	+8,1%
: Autres actions env. (y c. énergie)	259	158	417	1,7%	+6,2%
Transports, routes et voiries	5 207	1 269	6 476	25,7%	+8,1%
Action économique	754	258	1 012	4,0%	+4,6%
Ensemble des activités (b)	17 593	7 622	25 215	100,0%	+8,3%
Charges financières (fonctionnement)	529		529		-4,1%

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

F6. - Syndicats ^(a)

en millions d'euros

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	835	976	1 811	9,3%	+3,6%
Sécurité (incendie)	30	3	33	0,2%	+6,8%
Enseignement, formation et apprentissage	421	65	486	2,5%	+5,9%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	293	44	336	1,7%	+6,0%
Santé, action sociale	475	20	495	2,5%	+5,7%
Aménagement des territoires et habitat	183	703	886	4,5%	+1,9%
Environnement	7 454	5 345	12 799	65,7%	+9,4%
dont : Actions en matière de déchets	4 192	873	5 064	26,0%	+10,0%
: Actions en matière de gestion des eaux	2 161	2 291	4 452	22,8%	+7,7%
: Autres actions env. (y c. énergie)	1 100	2 182	3 282	16,8%	+10,8%
Transports, routes et voiries	1 794	606	2 400	12,3%	-19,4%
Action économique	185	58	243	1,2%	+1,7%
Ensemble des activités (b)	11 669	7 821	19 490	100,0%	+3,6%
Charges financières (fonctionnement)	423		423		-8,9%

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codée dans le fichier des comptes de gestion. Les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon la ventilation fonctionnelle utilisée pour ventiler les dépenses des budgets principaux.

Codes d'activités : Services généraux=11, 27, 38, 39, 40 ; Sécurité=26 ; Enseignement=03, 23 ; Culture=07 ; Sports=08 ; Santé-social=05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; Aménagement des territoires=15, 28, 34, 36 ; Déchets=10 ; Eau=01, OA, OE ; Autres environnement=02, 19, 25, 35 ; Transports=04, 13, 14, 17, 21 ; Action économique=09, 12, 16, 18, 20, 22, 24, 29, 30, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

ANNEXE 3

Les collectivités locales ultramarines

DIDIER HERRY ET ANTONY TOUPIN (DGOM), BENOIT de LAPASSE (DGCL),

Les collectivités territoriales d’outre-mer regroupent deux catégories : les collectivités des départements et régions d’outre-mer (DROM), qui relèvent de l’article 73 de la Constitution, et les collectivités d’outre-mer (COM), qui relèvent de l’article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, dispose d’institutions spécifiques en application de l’article 77 de la Constitution.

Présentation des comptes consolidés par habitant

Ce rapport présente les comptes par habitant, sous leur forme consolidée, c’est-à-dire la somme des budgets principaux et des budgets annexes, neutralisée des flux entre les budgets et entre les niveaux de collectivités (cf. annexe 2 pour la méthode de consolidation). La part que représentent les budgets annexes dans l’ensemble des comptes est en effet très différente d’un territoire à l’autre, et comparer les comptes par habitant sans prendre en considération les budgets annexes biaiserait les comparaisons.

Toutes les données portent sur 2022 et sont encore provisoires.

3A. Les finances du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d’outre-mer

Les départements et les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique, le Département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l’octroi de mer, la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

Les recettes des collectivités des départements et régions d’outre-mer présentent des spécificités qui les distinguent des collectivités de métropole. Leurs dépenses sont également marquées par la géographie administrative particulière de ces territoires ainsi que leur contexte social et par des règles spécifiques (système de rémunération spécifique des agents...).

L’octroi de mer et la taxe spéciale de consommation sur les carburants constituent une part significative des recettes des collectivités territoriales dans les départements et régions d’outre-mer. Par décision (UE) 2020/1790 du Conseil du 16 novembre 2020 et (UE) 2021/991 du 7 juin 2021, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes la prorogation jusqu’au 31 décembre 2021 de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014 qui avait autorisé, à compter du 1^{er} juillet 2015, la reconduction du régime de l’octroi de mer pour la Guadeloupe,

la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte initialement jusqu'au 31 décembre 2020. La décision (UE) 2021/991 du 7 juin 2021 autorise également la reconduction d'un nouveau régime d'octroi de mer jusqu'au 31 décembre 2027.

**PART DE L'OCTROI DE MER ET DE LA TAXE SPECIALE DE CONSOMMATION
SUR LES CARBURANTS DANS LES RECETTES FISCALES**

2022	Communes	Départements	Régions	CTU
Guadeloupe	49,7%	5,6%	66,2%	
Martinique	52,2%			23,5%
Guyane	59,8%			36,7%
La Réunion	43,3%	5,8%	60,8%	
Mayotte	73,8%	37,6%		

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Le découpage administratif engendre des communes dont la population compte en moyenne plus d'habitants que celles des communes métropolitaines. Les régions de Guadeloupe et de La Réunion sont composées d'un seul département. Depuis le 31 mars 2011, la collectivité départementale de Mayotte exerce les principales compétences dévolues aux départements et régions d'outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Guyane et la Martinique se sont dotées d'une collectivité unique exerçant les compétences départementales et régionales.

Ces caractéristiques conduisent à un regard particulier sur les grandes données financières du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer.

LES COMMUNES DANS LES DOM EN 2022

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre de communes	32	34	22	24	17	129	34 826	34 955
Population moyenne des communes	12 007	10 721	12 804	35 884	15 089	16 652	1 869	1 924
Part des communes de 10000 hab et plus	40,6%	32,4%	36,4%	70,8%	58,8%	45,7%	2,7%	2,9%
Part de la population vivant dans une commune de 10000 hab et plus	74,9%	71,0%	84,3%	94,8%	81,2%	84,2%	49,3%	50,4%

Source : DGCL. Insee (recensement de la population)

L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LES DOM EN 2022

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	3	4	5	5	23	1 231	1 254
dont - Métropoles	0	0	0	0	0	0	21	21
- Communautés urbaines	0	0	0	0	0	0	14	14
- Communautés d'agglomération	5	3	1	5	2	16	211	227
- Communautés de communes	1	0	3	0	3	7	985	992
Population moyenne d'un EPCI à fiscalité propre	64 040	121 503	70 420	172 242	51 304	93 398	51 729	52 494

Source : DGCL. Aspic Banatic au 1er janvier 2022

3.1 Comptes consolidés des communes des DOM (1/2)

La moyenne métropolitaine mise en regard des moyennes ultramarines constitue un indicateur utile mais cette comparaison doit être réalisée avec une extrême prudence compte tenu des remarques formulées sur les pages précédentes (taille des communes ultramarines notamment).

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	384 239	-0,9%	364 508	-1,2%	281 678	+2,0%
Population totale (a)	389 995	-0,9%	369 406	-1,2%	284 085	+2,0%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
2022	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 569	+7,0%	1 631	+9,3%	1 250	+4,8%
Achats et charges externes	252	+15,5%	216	+7,2%	299	+9,2%
Frais de personnel	1 071	+4,9%	1 106	+13,8%	763	+5,2%
Charges financières	22	-12,1%	25	-4,4%	11	-10,4%
Dépenses d'intervention	174	+8,3%	244	+6,3%	140	+0,9%
Autres dépenses de fonctionnement	50	+21,6%	39	-37,3%	38	-11,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 726	+7,5%	1 808	+16,7%	1 336	+2,4%
Impôts et taxes	1 312	+7,9%	1 275	+6,3%	901	+0,5%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	652	+8,4%	666	+6,9%	539	+1,7%
<i>dont : Octroi de mer</i>	594	+8,7%	627	+6,8%	467	+3,8%
Concours de l'État	281	+3,9%	281	+6,4%	339	+7,0%
Subventions reçues et participations	41	+37,4%	74	+60,2%	39	+37,6%
Ventes de biens et services	36	+4,8%	22	+37,3%	30	+24,0%
Autres recettes de fonctionnement	57	+0,4%	156	+561,0%	27	-31,4%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	157	+12,1%	177	+215,2%	86	-23,6%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	240	+17,3%	221	+47,5%	317	-2,6%
Dépenses d'équipement	224	+10,4%	194	+47,9%	311	-1,4%
Subventions d'équipement versées	10	+1389,1%	20	+81,9%	4	+61,9%
Autres dépenses d'investissement	6	+574,4%	6	-13,0%	2	-74,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	189	+33,4%	182	+18,5%	358	+16,7%
FCTVA	40	+22,9%	25	+58,1%	51	+60,9%
Dotations et Subventions d'équipement	115	+12,4%	130	+9,6%	273	+2,5%
Autres recettes d'investissement	35	+371,5%	27	+41,2%	35	+286,1%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 809	+8,3%	1 852	+12,8%	1 567	+3,2%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 915	+9,6%	1 990	+16,9%	1 694	+5,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	106	+0	138	+1	127	+0
Remboursements de dette (8)	78	+8,4%	100	+5,2%	42	+2,4%
Emprunts (9)	29	-28,2%	42	-15,5%	10	-64,4%
Flux net de dette = (9)-(8)	-49	+1	-57	+0	-32	+1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 887	+8,3%	1 951	+12,4%	1 609	+3,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 944	+8,7%	2 032	+16,0%	1 704	+3,9%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	57	+0	81	+4	95	+0
Dette au 31 décembre (12)	784	-5,0%	926	-4,3%	355	-9,7%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,1%	+0,4 pt	9,8%	+6,2 pt	6,4%	-2,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	4,6%	+0,3 pt	4,3%	+6,8 pt	3,3%	-2,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,4%	-6,0 pt	51,2%	-11,3 pt	26,6%	-3,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,9 an	5,2 ans	- 12,0 ans	4,2 ans	+ 0,6 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 valeurs provisoires.

3.1 Comptes consolidés des communes des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
2022	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	861 210	+0,6%	256 518	+3,7%	65 096 768	+0,4%
Population totale (a)	870 870	+0,6%	262 895	+3,7%	66 314 842	+0,4%
Nombre de communes	24	+0,0%	17	+0,0%	34 826	-0,0%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 377	+4,5%	721	+10,5%	1 126	+5,6%
Achats et charges externes	233	+11,2%	141	+6,9%	304	+10,8%
Frais de personnel	893	+3,0%	462	+8,2%	603	+4,4%
Charges financières	22	-4,0%	3	-16,0%	21	-6,5%
Dépenses d'intervention	196	+3,4%	94	+39,0%	148	+2,6%
Autres dépenses de fonctionnement	33	+18,9%	21	-7,4%	51	+4,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 572	+4,4%	776	-0,6%	1 338	+4,9%
Impôts et taxes	1 159	+4,2%	370	-6,5%	857	+4,2%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>502</i>	<i>+4,3%</i>	<i>273</i>	<i>-5,9%</i>	<i>0</i>	<i>ns</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>442</i>	<i>+4,8%</i>	<i>273</i>	<i>-5,9%</i>	<i>-</i>	<i>ns</i>
Concours de l'État	260	+6,5%	335	+10,4%	221	+1,7%
Subventions reçues et participations	81	+3,7%	55	-17,3%	61	+6,5%
Ventes de biens et services	46	+0,8%	4	+15,7%	137	+11,9%
Autres recettes de fonctionnement	25	-1,3%	11	+6,8%	63	+10,4%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	194	+3,1%	55	-56,8%	212	+1,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	375	+13,3%	440	+29,8%	382	+9,5%
Dépenses d'équipement	335	+12,2%	436	+32,5%	346	+11,2%
Subventions d'équipement versées	15	-14,1%	1	-91,8%	22	-4,2%
Autres dépenses d'investissement	25	+64,4%	3	+16,6%	13	-6,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	195	+4,5%	335	+37,7%	179	+3,7%
FCTVA	36	-1,4%	51	+8,2%	42	-5,8%
Dotations et Subventions d'équipement	127	+5,3%	282	+46,9%	97	+5,2%
Autres recettes d'investissement	33	+8,2%	2	-54,2%	41	+11,3%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 752	+6,3%	1 160	+17,1%	1 508	+6,5%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 767	+4,4%	1 111	+8,5%	1 518	+4,7%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	15	-1	-49	-3	9	-1
Remboursements de dette (8)	103	-5,1%	20	-4,0%	102	-0,9%
Emprunts (9)	99	-4,6%	8	-82,4%	120	+14,9%
Flux net de dette = (9)-(8)	-4	-0	-12	-1	19	+7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 855	+5,6%	1 180	+16,7%	1 610	+6,0%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 866	+3,9%	1 119	+4,6%	1 638	+5,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	11	-1	-61	-2	28	-0
Dettes au 31 décembre (12)	1 187	-15,9%	301	-7,1%	1 049	+1,2%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,4%	-0,2 pt	7,1%	-9,3 pt	15,8%	-0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,8%	+0,5 pt	4,6%	-9,2 pt	8,3%	-0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	75,5%	-18,2 pt	38,8%	-2,7 pt	78,4%	-2,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,1 ans	- 1,4 an	5,4 ans	+ 2,9 ans	4,9 ans	- 0,0 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 valeurs provisoires.

3.2 Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
2022	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	384 239	-0,9%	364 508	-1,2%	281 678	+2,0%
Population totale (a)	389 995	-0,9%	369 406	-1,2%	284 085	+2,0%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	+0,0%	3	+0,0%	4	+0,0%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	414	-9,4%	543	+2,3%	317	+11,5%
Achats et charges externes	193	-22,9%	231	+0,4%	203	+14,1%
Frais de personnel	126	-3,9%	157	+6,7%	72	+1,8%
Charges financières	4	-10,5%	5	-2,1%	2	-59,9%
Dépenses d'intervention	71	+68,7%	125	+4,3%	25	+153,0%
Autres dépenses de fonctionnement	20	-30,5%	24	-12,9%	15	-29,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	507	-0,2%	603	+3,6%	390	-0,6%
Impôts et taxes	366	+10,1%	401	+6,3%	215	+14,2%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	5	+11,6%	0	-	8	-1,1%
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	103	+3,7%	105	+4,2%	90	-6,9%
Subventions reçues et participations	15	-15,5%	17	-31,6%	41	-2,5%
Ventes de biens et services	9	-77,7%	49	+1,0%	34	-19,4%
Autres recettes de fonctionnement	14	-22,0%	31	+0,0%	9	-57,7%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	93	+81,7%	60	+16,0%	73	-32,3%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	73	+36,9%	79	+0,6%	105	-52,8%
Dépenses d'équipement	58	+28,9%	80	+15,8%	102	-53,0%
Subventions d'équipement versées	5	+319,7%	10	+21,4%	1	-59,3%
Autres dépenses d'investissement	10	+36,6%	-11	-1320,4%	1	+2,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	29	+21,0%	57	+34,1%	62	-35,3%
FCTVA	8	+32,9%	12	+15,4%	14	-74,4%
Dotations et Subventions d'équipement	17	-0,3%	42	+37,2%	47	+13,8%
Autres recettes d'investissement	5	+184,9%	2	+162,9%	2	-17,2%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	487	-4,6%	622	+2,1%	421	-16,7%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	537	+0,7%	660	+5,6%	452	-7,4%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	49	+1	38	+1	31	-3
Remboursements de dette (8)	14	+12,8%	38	+34,9%	6	-50,9%
Emprunts (9)	42	+2101,0%	25	-40,3%	0	-96,6%
Flux net de dette = (9)-(8)	28	-4	-14	-2	-6	-0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	502	-4,2%	660	+3,6%	428	-17,5%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	579	+8,3%	684	+2,8%	452	-7,8%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	77	+6	24	-0	24	-2
Dette au 31 décembre (12)	277	+13,3%	263	+2,7%	96	-7,9%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,3%	+8,3 pt	10,0%	+1,1 pt	18,8%	-8,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	15,5%	+7,9 pt	3,6%	-0,4 pt	17,2%	-7,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	54,5%	+6,5 pt	43,7%	-0,3 pt	24,7%	-2,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,0 ans	-1,8 an	4,4 ans	-0,6 an	1,3 an	+0,3 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 valeurs provisoires.

3.2 Les comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
2022	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	861 210	+0,6%	256 518	+3,7%	65 096 768	+0,4%
Population totale (a)	870 870	+0,6%	262 895	+3,7%	66 314 842	+0,4%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+0,0%	5	+0,0%	1 232	+0,1%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	591	+6,6%	165	+24,0%	594	+6,0%
Achats et charges externes	338	+2,0%	47	+38,8%	229	+8,4%
Frais de personnel	123	+7,1%	37	+36,2%	192	+6,3%
Charges financières	14	-4,6%	0	-8,6%	14	-2,4%
Dépenses d'intervention	103	+25,6%	54	-18,4%	128	+3,4%
Autres dépenses de fonctionnement	13	+11,0%	27	+356,0%	32	+2,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	692	+4,0%	211	+1,6%	756	+6,8%
Impôts et taxes	470	+7,5%	105	-11,6%	388	+10,8%
dont : Impôts et taxes DOM et Corse	7	+0,0%	0	-	0	+10,4%
dont : Octroi de mer	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	106	+0,1%	66	+1,8%	141	-0,2%
Subventions reçues et participations	21	-14,9%	0	-15,2%	41	-9,8%
Ventes de biens et services	86	+1,8%	21	+17300,8%	154	+8,4%
Autres recettes de fonctionnement	10	-31,3%	18	-22,9%	32	+10,0%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	101	-9,2%	47	-37,9%	162	+9,6%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	232	-15,9%	128	+104,3%	248	+8,0%
Dépenses d'équipement	207	-12,5%	119	+116,1%	195	+6,9%
Subventions d'équipement versées	19	-40,0%	8	+80,0%	32	+9,1%
Autres dépenses d'investissement	6	-23,7%	1	-70,8%	21	+16,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	87	-23,0%	23	-40,8%	93	+0,8%
FCTVA	15	-49,7%	13	+65,0%	17	-14,3%
Dotations et Subventions d'équipement	68	+1,9%	10	-68,4%	51	+7,1%
Autres recettes d'investissement	4	-74,8%	0	#DIV/0!	25	+1,0%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	823	-0,9%	292	+49,7%	842	+6,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	779	+0,1%	235	-5,1%	849	+6,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-44	-0	-57	-2	7	-0
Remboursements de dette (8)	61	+26,2%	2	+109,8%	66	+0,4%
Emprunts (9)	98	+11,1%	2	-71,9%	78	+16,1%
Flux net de dette = (9)-(8)	37	-0	1	-1	12	+10
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	884	+0,6%	294	+49,9%	909	+6,1%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	877	+1,2%	237	-7,3%	928	+6,9%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-7	-0	-57	-2	19	+1
Dette au 31 décembre (12)	761	+27,6%	51	-2,3%	739	+1,6%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,6%	-2,1 pt	22,1%	-14,1 pt	21,4%	+0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,8%	-3,7 pt	21,3%	-14,5 pt	12,6%	+1,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	109,9%	+20,4 pt	24,0%	-1,0 pt	97,8%	-4,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,5 ans	+ 2,2 ans	+ 1,1 an	+ 0,4 an	4,6 ans	- 0,4 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 valeurs provisoires.

3.3 Comptes consolidés du secteur communal des DOM (1/2)

(communes et groupements à fiscalité propre)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population totale ^(a)	389 995	-0,9%	369 406	-1,2%	284 085	+2,0%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	+0,0%	3	+0,0%	4	+0,0%
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 982	+3,1%	2 169	+7,4%	1 565	+6,0%
Achats et charges externes	445	-5,0%	447	+3,6%	501	+11,0%
Frais de personnel	1 196	+3,8%	1 262	+12,8%	835	+4,9%
Charges financières	26	-11,8%	31	-4,0%	13	-23,1%
Dépenses d'intervention	245	+20,9%	366	+5,3%	164	+10,6%
Autres dépenses de fonctionnement	70	+0,0%	63	-29,9%	52	-17,7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 232	+5,6%	2 406	+13,0%	1 724	+1,6%
Impôts et taxes	1 677	+8,4%	1 676	+6,3%	1 117	+2,9%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>657</i>	<i>+8,4%</i>	<i>666</i>	<i>+6,2%</i>	<i>547</i>	<i>+1,6%</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>594</i>	<i>+8,7%</i>	<i>627</i>	<i>+6,8%</i>	<i>467</i>	<i>+3,8%</i>
Concours de l'État	384	+3,9%	386	+5,8%	429	+3,8%
Subventions reçues et participations	56	+17,6%	88	+26,7%	79	+12,4%
Ventes de biens et services	43	-41,1%	69	+8,4%	63	-4,6%
Autres recettes de fonctionnement	72	-5,0%	188	+240,7%	36	-41,0%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	250	+30,8%	237	+119,4%	159	-27,9%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	308	+20,0%	292	+29,7%	422	-22,8%
Dépenses d'équipement	282	+13,8%	274	+36,9%	413	-22,5%
Subventions d'équipement versées	10	+1279,5%	22	+37,6%	5	+24,6%
Autres dépenses d'investissement	16	+96,6%	-5	-162,8%	3	-65,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	213	+29,5%	231	+19,8%	421	+4,7%
FCTVA	47	+24,5%	37	+41,1%	64	-23,9%
Dotations et Subventions d'équipement	126	+7,4%	165	+12,5%	320	+4,5%
Autres recettes d'investissement	40	+335,8%	29	+46,1%	36	+233,1%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 290	+5,1%	2 461	+9,6%	1 987	-1,7%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 445	+7,3%	2 637	+13,6%	2 144	+2,2%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	155	+1	176	+1	158	+1
Remboursements de dette (8)	92	+9,0%	138	+12,0%	48	-10,5%
Emprunts (9)	72	+67,0%	67	-26,7%	10	-66,5%
Flux net de dette = (9)-(8)	-21	-1	-71	+1	-38	+1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 382	+5,2%	2 599	+9,7%	2 035	-2,0%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 517	+8,4%	2 704	+12,1%	2 154	+1,2%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	135	+1	105	+1	120	+1
Dette au 31 décembre (12)	1 060	-0,9%	1 190	-2,8%	452	-9,3%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,2%	+2,2 pt	9,8%	+4,8 pt	9,2%	-3,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,1%	+2,0 pt	4,1%	+4,8 pt	6,4%	-3,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	47,5%	-3,1 pt	49,4%	-8,1 pt	26,2%	-3,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	- 1,4 an	5,0 ans	- 6,3 ans	2,8 ans	+ 0,6 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 valeurs provisoires.

3.3 Comptes consolidés du secteur communal des DOM (2/2)

(communes et groupements à fiscalité propre)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population totale (a)	870 870	+0,6%	262 895	+3,7%	66 308 382	+0,4%
Nombre de communes	24	+0,0%	17	+0,0%	34 826	-0,0%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+0,0%	5	+0,0%	1 232	+0,1%
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 965	+5,1%	884	+12,8%	1 694	+5,8%
Achats et charges externes	570	+5,6%	188	+13,4%	526	+9,8%
Frais de personnel	1 015	+3,4%	498	+9,8%	778	+5,0%
Charges financières	36	-4,4%	3	-15,5%	35	-4,8%
Dépenses d'intervention	297	+10,0%	147	+10,8%	274	+2,9%
Autres dépenses de fonctionnement	45	+16,6%	48	+67,7%	82	+3,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 260	+4,2%	986	-0,1%	2 068	+5,6%
Impôts et taxes	1 629	+5,2%	475	-7,7%	1 244	+6,2%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>508</i>	<i>+4,2%</i>	<i>273</i>	<i>-5,9%</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>442</i>	<i>+4,8%</i>	<i>273</i>	<i>-5,9%</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Concours de l'État	366	+4,6%	402	+8,8%	362	+0,9%
Subventions reçues et participations	101	-1,2%	54	-17,6%	99	-1,0%
Ventes de biens et services	129	+1,4%	26	+556,5%	268	+10,8%
Autres recettes de fonctionnement	35	-12,6%	29	-14,1%	95	+10,3%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	296	-1,5%	102	-49,8%	374	+4,7%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	602	+0,5%	560	+40,8%	621	+9,0%
Dépenses d'équipement	542	+1,3%	554	+44,5%	541	+9,6%
Subventions d'équipement versées	29	-28,6%	2	-80,2%	45	+3,9%
Autres dépenses d'investissement	31	+34,0%	4	-28,1%	35	+6,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	278	-5,0%	351	+25,7%	262	+2,9%
FCTVA	51	-22,8%	65	+16,5%	59	-8,5%
Dotations et Subventions d'équipement	190	+6,0%	285	+29,4%	139	+6,2%
Autres recettes d'investissement	37	-22,1%	2	-51,9%	65	+7,9%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 567	+4,0%	1 445	+22,2%	2 315	+6,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 538	+3,1%	1 338	+5,6%	2 330	+5,3%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-29	+3	-107	-2	15	-1
Remboursements de dette (8)	164	+4,5%	21	+0,1%	167	-0,2%
Emprunts (9)	197	+2,6%	10	-80,8%	199	+15,3%
Flux net de dette = (9)-(8)	33	-0	-11	-1	32	+5
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 731	+4,0%	1 466	+21,8%	2 482	+6,1%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 735	+3,1%	1 348	+2,0%	2 529	+6,0%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	4	-1	-118	-2	47	-0
Dette au 31 décembre (12)	1 948	-3,0%	352	-6,5%	1 788	+1,4%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,1%	-0,8 pt	10,3%	-10,3 pt	18,1%	-0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,8%	-0,8 pt	8,2%	-10,3 pt	10,0%	+0,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	86,2%	-6,4 pt	35,6%	-2,4 pt	86,5%	-3,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,6 ans	-0,1 an	3,4 ans	+1,6 an	4,8 ans	-0,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 valeurs provisoires.

3.4 Comptes consolidés des conseils départementaux des DOM

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	384 239	-0,9%	861 210	+0,6%	256 518	+3,7%	65 096 768	+0,4%
Population totale ^(a)	389 995	-0,9%	870 870	+0,6%	262 895	+3,7%	66 314 842	+0,4%
2022	Euros par habitant (a)	Évolution						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 656	+0,9%	1 122	+5,5%	1 204	+9,6%	937	+3,6%
Achats et charges externes	75	+21,9%	78	+3,5%	252	+9,2%	67	+5,5%
Frais de personnel	309	+4,7%	387	+5,1%	550	+4,1%	208	+4,7%
Charges financières	5	-30,9%	4	-3,1%	9	-11,7%	9	-0,9%
Dépenses d'intervention	1 255	-0,7%	645	+6,4%	355	+20,5%	634	+1,3%
Autres dépenses de fonctionnement	12	-13,7%	8	-20,1%	38	+8,2%	19	+151,4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 899	+4,6%	1 290	+2,0%	1 193	+0,3%	1 115	+2,9%
Impôts et taxes	1 369	+5,0%	786	+1,9%	515	+0,9%	824	+2,9%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	77	+10,0%	46	+1,5%	225	+0,8%	0	+0,0%
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	+0,0%	0	+0,0%	96	+15,0%	0	+0,0%
Concours de l'État	369	+1,2%	303	+6,3%	551	-2,9%	150	-2,6%
Subventions reçues et participations	109	-13,2%	184	+20,6%	32	+119,4%	102	+13,0%
Ventes de biens et services	1	-32,8%	6	-34,0%	72	+6,9%	14	-3,9%
Autres recettes de fonctionnement	51	+165,3%	11	-76,4%	24	-21,2%	25	+2,0%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	244	+40,1%	168	-16,5%	-10	ns	178	-0,5%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	248	+9,3%	215	+0,7%	365	+13,4%	194	+7,0%
Dépenses d'équipement	228	+19,6%	135	+10,4%	296	+57,1%	129	+7,1%
Subventions d'équipement versées	17	-44,0%	78	-12,7%	65	-50,9%	60	+5,9%
Autres dépenses d'investissement	3	-50,6%	1	+11,8%	3	ns	5	+15,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	61	-42,0%	50	-16,7%	61	+17,3%	46	+10,0%
FCTVA	32	-3,2%	15	+15,5%	28	-3,3%	17	+6,2%
Dotations et Subventions d'équipement	25	-62,1%	33	-24,7%	33	+136,3%	24	+18,5%
Autres recettes d'investissement	4	-33,9%	2	-40,9%	1	-92,2%	6	-7,6%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 904	+1,9%	1 337	+4,7%	1 568	+10,4%	1 131	+4,1%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 960	+2,1%	1 339	+1,1%	1 255	+1,0%	1 161	+3,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	57	+0	3	-1	-313	+1	30	-0
Remboursements de dette (8)	31	-18,8%	42	-5,2%	20	-14,9%	54	-3,9%
Emprunts (9)	0	-100,0%	46	-0,6%	0	-71,7%	40	-15,9%
Flux net de dette = (9)-(8)	-31	+1	4	+1	-19	-0	-14	+1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 935	+1,5%	1 378	+4,4%	1 588	+10,0%	1 185	+3,7%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 960	+0,8%	1 385	+1,1%	1 255	+0,9%	1 201	+2,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	26	-0	7	-1	-333	+1	16	-0
Dettes au 31 décembre (12)	282	-9,2%	366	+0,6%	199	-12,1%	493	-2,9%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,8%	+3,2 pt	13,0%	-2,9 pt	-0,9%	-8,6 pt	16,0%	-0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,2%	+3,7 pt	9,8%	-2,6 pt	-2,5%	-8,3 pt	11,2%	-0,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	14,9%	-2,3 pt	28,4%	-0,4 pt	16,7%	-2,3 pt	44,2%	-2,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	1,2 an	-0,6 an	2,2 ans	+0,4 an	ns	ns	2,8 ans	-0,1 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 valeurs provisoires.

3.5a Comptes consolidés des régions

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		La Réunion		France métropolitaine	
Population municipale	384 239	-0,9%	861 210	+0,6%	65 096 768	+0,4%
Population totale ^(a)	389 995	-0,9%	870 870	+0,6%	66 314 842	+0,4%
2022	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	623	+0,1%	506	-2,9%	322	+2,9%
Achats et charges externes	102	+6,8%	84	-8,0%	62	+4,0%
Frais de personnel	201	+4,1%	177	+1,0%	57	+3,3%
Charges financières	18	+4,2%	25	+4,3%	8	+5,2%
Dépenses d'intervention	281	-7,5%	209	-7,4%	189	+4,3%
Autres dépenses de fonctionnement	21	+63,7%	11	+134,5%	6	-36,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	814	+8,0%	754	+11,5%	408	+3,4%
Impôts et taxes	612	+16,3%	512	+5,3%	335	+5,0%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	408	+14,3%	316	+7,7%	4	+17,5%
<i>dont : Octroi de mer</i>	267	+19,0%	157	+13,6%	0	-
Concours de l'État	113	-5,5%	98	+6,6%	28	+2,9%
Subventions reçues et participations	82	-24,5%	127	+46,1%	38	+1,8%
Ventes de biens et services	0	+1,0%	2	-4,8%	3	+12,9%
Autres recettes de fonctionnement	6	-727,5%	14	+74,4%	5	-46,8%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	191	+45,4%	248	+60,0%	86	+5,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	565	-5,9%	498	+1,6%	185	-0,5%
Dépenses d'équipement	345	-5,6%	227	-0,9%	50	+0,4%
Subventions d'équipement versées	199	-5,0%	249	+13,9%	127	+0,2%
Autres dépenses d'investissement	22	-16,8%	22	-48,3%	8	-13,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	271	-26,0%	289	+24,2%	75	+0,7%
FCTVA	30	+1,4%	43	+204,6%	8	+0,6%
Dotations et Subventions d'équipement	221	-27,0%	235	+9,2%	60	+1,8%
Autres recettes d'investissement	20	-41,5%	11	+227,2%	7	-7,4%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 188	-2,9%	1 004	-0,7%	507	+1,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 085	-3,2%	1 042	+14,8%	483	+3,0%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-104	+0	39	-1	-24	-0
Remboursements de dette (8)	70	+17,5%	75	+0,5%	29	+20,6%
Emprunts (9)	115	-45,3%	23	-88,0%	49	-11,2%
Flux net de dette = (9)-(8)	46	-1	-51	-1	20	-0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 258	-1,9%	1 078	-0,6%	536	+2,5%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 200	-9,8%	1 066	-3,3%	532	+1,5%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-58	-2	-13	-2	-4	-3
Dettes au 31 décembre (12)	1 152	+5,1%	1 532	-3,8%	475	+3,8%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,5%	+6,0 pt	32,9%	+10,0 pt	21,2%	+0,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	14,9%	+5,4 pt	23,0%	+11,1 pt	14,0%	-0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	141,5%	-3,9 pt	203,3%	-32,5 pt	116,3%	+0,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	-2,3 ans	6,2 ans	-4,1 ans	5,5 ans	-0,1 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 provisoires.

3.5b Les comptes consolidés des collectivités territoriales uniques (CTU)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Martinique		Guyane		Mayotte	
Population municipale	364 508	-1,2%	281 678	+2,0%	256 518	+3,7%
Population totale ^(a)	369 406	-1,2%	284 085	+2,0%	262 895	+3,7%
2022	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 419	+0,8%	1 430	-1,1%	1 204	+9,6%
Achats et charges externes	155	+9,3%	221	+17,3%	252	+9,2%
Frais de personnel	643	+3,3%	592	+2,7%	550	+4,1%
Charges financières	40	+0,7%	15	-86,7%	9	-11,7%
Dépenses d'intervention	1 572	-0,2%	545	+0,0%	355	+20,5%
Autres dépenses de fonctionnement	9	-55,7%	56	+196,3%	38	+8,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 778	+5,9%	1 682	+2,0%	1 193	+0,3%
Impôts et taxes	1 899	+7,3%	1 030	+1,7%	515	+0,9%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	556	+5,2%	386	+6,4%	225	+0,8%
<i>dont : Octroi de mer</i>	244	+16,5%	195	+13,4%	96	+15,0%
Concours de l'État	562	-2,1%	260	-3,1%	551	-2,9%
Subventions reçues et participations	259	+19,0%	356	+3,6%	32	+119,4%
Ventes de biens et services	27	+49,4%	-3	-38,1%	72	+6,9%
Autres recettes de fonctionnement	31	-26,1%	39	+37,9%	24	-21,2%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	358	+60,4%	253	+24,2%	-10	ns
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	696	-19,0%	631	-6,8%	365	+13,4%
Dépenses d'équipement	397	+0,1%	316	-3,7%	296	+57,1%
Subventions d'équipement versées	297	-34,2%	280	-2,4%	65	-50,9%
Autres dépenses d'investissement	2	-84,4%	35	-43,1%	3	ns
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	262	-38,9%	598	+27,6%	61	+17,3%
FCTVA	59	-33,8%	53	+575,7%	28	-3,3%
Dotations et Subventions d'équipement	199	-40,8%	530	+22,7%	33	+136,3%
Autres recettes d'investissement	3	+42,7%	16	-46,6%	1	-92,2%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3 115	-4,4%	2 061	-2,9%	1 568	+10,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3 039	-0,4%	2 281	+7,7%	1 255	+1,0%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-76	-1	220	-48	-313	+1
Remboursements de dette (8)	159	+12,6%	49	+12,3%	20	-14,9%
Emprunts (9)	246	-40,6%	70	-41,0%	0	-71,7%
Flux net de dette = (9)-(8)	87	-1	21	-1	-19	-0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 274	-3,7%	2 110	-2,6%	1 588	+10,0%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 286	-5,2%	2 351	+5,1%	1 255	+0,9%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	11	-1	241	+2	-333	+1
Dettes au 31 décembre (12)	2 387	+5,0%	513	+2,2%	199	-12,1%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,9%	+4,4 pt	15,0%	+2,7 pt	-0,9%	-8,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,2%	+4,0 pt	12,1%	+2,4 pt	-2,5%	-8,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,9%	-0,7 pt	30,5%	+0,1 pt	16,7%	-2,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,7 ans	-3,5 ans	2,0 ans	-0,4 an	ns	ns

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 provisoires.

3.6 Comptes consolidés des syndicats des DOM (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	387 629	-0,7%	368 783	-1,0%	276 128	+2,8%
Population totale ^(a)	393 401	-0,7%	373 762	-1,0%	278 472	+2,7%
Nombre de syndicats (ayant un budget)	12	-7,7%	5	+0,0%	3	+0,0%
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	241	+15,0%	134	-3,6%	12	+2,2%
Achats et charges externes	118	+29,6%	64	-18,6%	3	+21,7%
Frais de personnel	84	-8,8%	49	+5,6%	9	-4,3%
Charges financières	4	-5,6%	2	-8,5%	0	-
Dépenses d'intervention	0	+17,7%	1	-4,3%	0	-100,0%
Autres dépenses de fonctionnement	35	+57,4%	18	+73,2%	1	+32,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	214	-15,5%	146	-6,6%	14	+5,2%
Impôts et taxes	71	+9,7%	17	+1,7%	0	-
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	-100,0%	0	-	0	-100,0%
Subventions reçues et participations	122	+28,3%	121	+6,0%	13	+3,6%
Ventes de biens et services	14	-83,9%	5	-65,8%	1	+50,9%
Autres recettes de fonctionnement	7	+6,7%	3	-74,2%	0	+36,7%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-27	-161,2%	12	-31,3%	2	+29,0%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	57	+67,9%	51	-37,7%	1	-30,8%
Dépenses d'équipement	57	+76,3%	51	-37,7%	1	-18,4%
Subventions d'équipement versées	0	-	0	-26,9%	0	-99,6%
Autres dépenses d'investissement	0	-95,9%	0	-70,5%	0	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	36	-24,6%	37	-23,0%	1	+56,7%
FCTVA	6	-20,0%	17	+118,8%	0	-100,0%
Dotations et Subventions d'équipement	29	-27,3%	18	-53,7%	1	+122,7%
Autres recettes d'investissement	1	ns	1	ns	0	-100,0%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	298	+22,4%	185	-16,2%	13	-0,7%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	249	-16,9%	182	-10,4%	15	+8,5%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-48	-2	-3	-1	2	+1
Remboursements de dette (8)	12	-0,9%	10	-61,0%	0	-
Emprunts (9)	0	-	0	-100,0%	0	-
Flux net de dette = (9)-(8)	-12	-0	-10	-0	0	-
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	310	+21,3%	195	-20,7%	13	-0,7%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	249	-16,9%	182	-14,9%	15	+8,5%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-61	-2	-12	-1	2	+1
Dette au 31 décembre (12)	107	-9,6%	149	-5,0%	0	-
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-12,5%	-29,8 pt	8,0%	-2,9 pt	13,3%	+2,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-18,3%	-30,7 pt	1,3%	+6,4 pt	13,3%	+2,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,9%	+3,3 pt	102,0%	+1,7 pt	0,0%	+0,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	-4,0 ans	- 6,7 ans	12,8 ans	+ 3,5 ans	0,0 ans	+ 0,0 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22).

Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 provisoires.

3.6 Comptes consolidés des syndicats des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	855 961	+0,3%	256 518	+3,2%	64 844 037	+0,3%
Population totale ^(a)	865 507	+0,3%	262 895	+3,2%	66 062 188	+0,3%
Nombre de syndicats (ayant un budget)	9	+0,0%	4	+0,0%	9 001	-1,5%
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	118	+14,7%	107	-2,3%	182	+2,4%
Achats et charges externes	86	+17,5%	42	+9,7%	98	+2,0%
Frais de personnel	20	+6,8%	60	+4,7%	47	+5,7%
Charges financières	3	+95,3%	1	-24,7%	6	-9,7%
Dépenses d'intervention	0	+14,5%	0	+837,6%	15	-3,4%
Autres dépenses de fonctionnement	9	-3,3%	4	-69,0%	16	+6,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	123	+17,6%	130	-9,6%	240	+0,0%
Impôts et taxes	3	+4,1%	36	+7,4%	30	-12,1%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	-99,9%	0	-100,0%	1	+12,2%
Subventions reçues et participations	95	+13,3%	54	+285,3%	88	+0,6%
Ventes de biens et services	15	+58,7%	38	-9,8%	97	+3,7%
Autres recettes de fonctionnement	10	+18,4%	2	-77,0%	25	+0,4%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5	+183,2%	22	-33,4%	57	-6,9%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	137	+87,6%	52	+79,2%	119	+3,2%
Dépenses d'équipement	130	+92,5%	52	+131,1%	104	+1,7%
Subventions d'équipement versées	0	-	0	-	5	+8,2%
Autres dépenses d'investissement	7	+26,8%	0	-100,0%	11	+17,2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	48	-6,6%	20	-78,0%	57	+4,3%
FCTVA	2	-48,4%	3	-74,6%	4	-10,6%
Dotations et Subventions d'équipement	38	-7,1%	17	-78,4%	42	+6,2%
Autres recettes d'investissement	7	+24,7%	0	-98,4%	11	+3,1%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	255	+45,0%	159	+14,7%	302	+2,7%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	171	+9,7%	149	-35,7%	297	+0,8%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-84	+3	-10	-1	-5	-8
Remboursements de dette (8)	7	+64,1%	2	-25,2%	26	+4,1%
Emprunts (9)	109	+72,3%	0	-	35	+6,4%
Flux net de dette = (9)-(8)	102	+1	-2	-0	9	+0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	262	+45,4%	161	+14,0%	328	+2,8%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	280	+27,8%	149	-35,7%	332	+1,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	18	-1	-12	-1	4	-1
Dettes au 31 décembre (12)	260	+64,0%	74	-6,1%	280	-2,1%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	4,2%	+2,5 pt	17,3%	-6,2 pt	23,9%	-1,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-1,2%	+0,9 pt	15,7%	-5,9 pt	12,9%	-2,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	210,6%	+59,6 pt	57,0%	+2,1 pt	117,0%	-2,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	50,0 ans	-36,3 ans	3,3 ans	+1,0 ans	4,9 ans	+0,2 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22).

Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 provisoires.

3.7 Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	384 239	-0,9%	364 508	-1,2%	281 678	+2,0%
Population totale ^(a)	389 995	-0,9%	369 406	-1,2%	284 085	+2,0%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
2022	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	4 441	+2,4%	4 700	+3,5%	2 969	+2,6%
Achats et charges externes	740	+3,3%	667	+2,2%	725	+12,9%
Frais de personnel	1 790	+3,3%	1 954	+9,3%	1 435	+3,9%
Charges financières	52	-8,8%	73	-1,6%	28	-78,6%
Dépenses d'intervention	1 721	+0,6%	1 916	+0,6%	672	+2,5%
Autres dépenses de fonctionnement	138	+15,9%	89	-25,3%	109	+31,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 099	+4,6%	5 307	+8,6%	3 383	+1,9%
Impôts et taxes	3 729	+8,3%	3 592	+6,8%	2 146	+2,3%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	1 143	+10,5%	1 222	+5,7%	933	+3,5%
<i>dont : Octroi de mer</i>	862	+11,7%	871	+9,4%	662	+6,4%
Concours de l'État	866	+1,4%	948	+0,9%	689	+1,0%
Subventions reçues et participations	309	-2,5%	446	+16,7%	411	+5,7%
Ventes de biens et services	59	-63,8%	101	+4,5%	61	-2,0%
Autres recettes de fonctionnement	136	+35,9%	221	+106,3%	75	-16,3%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	658	+21,8%	607	+74,2%	413	-2,8%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1 144	+9,2%	1 028	-9,8%	1 031	-14,4%
Dépenses d'équipement	912	+9,1%	723	+6,4%	730	-15,3%
Subventions d'équipement versées	192	+12,7%	309	-30,1%	263	-3,4%
Autres dépenses d'investissement	40	-2,7%	-3	-118,7%	38	-45,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	546	-10,8%	518	-19,3%	998	+17,0%
FCTVA	115	+6,7%	114	-8,3%	117	+26,6%
Dotations et Subventions d'équipement	367	-19,5%	372	-25,2%	829	+15,2%
Autres recettes d'investissement	64	+31,6%	33	+52,0%	52	+28,7%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	5 585	+3,8%	5 728	+0,9%	4 001	-2,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	5 645	+2,9%	5 825	+5,3%	4 381	+5,0%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	60	-0	97	-2	380	+4
Remboursements de dette (8)	206	+5,5%	307	+6,0%	98	-0,2%
Emprunts (9)	187	-33,0%	313	-39,4%	80	-46,1%
Flux net de dette = (9)-(8)	-19	-1	6	-1	-17	-1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	5 791	+3,8%	6 035	+1,1%	4 098	-2,4%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	5 832	+1,1%	6 138	+1,5%	4 461	+3,2%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	42	-1	103	+0	363	+2
Dette au 31 décembre (12)	2 601	+0,2%	3 725	+2,0%	965	-
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,9%	+1,8 pt	11,4%	+4,3 pt	12,2%	-0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,9%	+1,8 pt	5,7%	+4,4 pt	9,3%	-0,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,0%	-2,2 pt	70,2%	-4,6 pt	28,5%	-1,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,0 ans	-0,8 an	6,1 ans	-4,3 ans	2,3 ans	-0,0 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22).

Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 provisoires.

3.7 Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	861 210	+0,6%	299 022	+3,7%	65 096 768	+0,4%
Population totale (a)	870 870	+0,6%	306 456	+3,7%	66 314 842	+0,4%
Nombre de communes	24	+0,0%	17	+0,0%	34 836	-0,0%
2022	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 690	+4,3%	2 193	+10,3%	3 062	+4,7%
Achats et charges externes	818	+4,9%	482	+10,8%	749	+7,9%
Frais de personnel	1 599	+3,6%	1 109	+6,7%	1 079	+4,9%
Charges financières	68	+0,7%	13	-13,8%	58	-3,6%
Dépenses d'intervention	1 132	+4,3%	500	+18,3%	1 054	+2,2%
Autres dépenses de fonctionnement	73	+16,5%	90	+17,3%	123	+10,4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4 407	+5,0%	2 307	-0,4%	3 750	+4,3%
Impôts et taxes	2 930	+4,3%	1 026	-3,1%	2 392	+4,7%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	871	+5,3%	498	-3,0%	4	+19,6%
<i>dont : Octroi de mer</i>	599	+7,0%	369	-1,2%	0	-
Concours de l'État	767	+5,5%	953	-2,9%	533	+0,1%
Subventions reçues et participations	486	+19,2%	137	+52,7%	296	+4,2%
Ventes de biens et services	153	+2,7%	136	+19,8%	380	+8,4%
Autres recettes de fonctionnement	71	-31,8%	55	-25,5%	148	+3,6%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	717	+8,9%	114	-65,3%	687	+2,4%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1 391	+5,8%	927	+39,8%	1 050	+6,7%
Dépenses d'équipement	1 035	+8,4%	903	+51,7%	818	+7,6%
Subventions d'équipement versées	295	+2,4%	16	-70,3%	173	+3,2%
Autres dépenses d'investissement	62	-14,9%	7	-40,3%	59	+5,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	602	+4,9%	382	+13,9%	378	+3,8%
FCTVA	111	+14,6%	95	+0,3%	86	-5,4%
Dotations et Subventions d'équipement	434	+3,9%	284	+25,4%	203	+8,0%
Autres recettes d'investissement	57	-4,3%	3	-80,6%	88	+4,4%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	5 081	+4,7%	3 119	+17,7%	4 112	+5,2%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	5 009	+5,0%	2 689	+1,4%	4 127	+4,2%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-72	-0	-430	-307	15	-1
Remboursements de dette (8)	287	+2,8%	43	-8,7%	273	+1,2%
Emprunts (9)	375	-24,3%	11	-	321	+5,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	88	-1	-32	-5	48	+0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	5 368	+4,6%	3 162	+17,2%	4 385	+4,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	5 384	+2,2%	2 700	-0,3%	4 448	+4,3%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	16	-1	-462	-47	63	-0
Dettes au 31 décembre (12)	4 106	-0,4%	625	-8,3%	3 011	+0,7%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,3%	+0,6 pt	4,9%	-9,2 pt	18,3%	-0,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,8%	+0,7 pt	3,1%	-9,1 pt	11,1%	-0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	93,2%	-5,1 pt	27,1%	-2,3 pt	80,3%	-2,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,7 ans	-0,5 an	5,5 ans	+3,4 ans	4,4 ans	-0,1 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2022 provisoires.

3B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

Les collectivités d’outre-mer (COM) sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Outre leurs compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d’une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

- **La Nouvelle-Calédonie** compte une population totale de 334 862 habitants pour une dépense locale totale de 2,1 Md€ en 2021 selon les comptes administratifs.

Depuis 2016, dans un souci de plus grande transparence, le budget de la Nouvelle-Calédonie se décompose en trois budgets distincts :

- un budget propre retrace les flux nécessaires au financement des compétences particulières de la Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de répartition regroupe les taxes et impôts qui entrent dans l’assiette des dotations aux collectivités : provinces, communes et Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de reversement centralise les taxes affectées, centimes additionnels et fonds de concours et alimente les divers organismes et collectivités bénéficiant de financements dédiés.

La part des impôts et taxes représente 73,0 % des recettes de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie en 2021, stable par rapport à 2020. Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, la taxe générale sur la consommation (416,4 M€)⁴⁵, l’impôt sur les sociétés (210,6 M€), l’impôt sur le revenu (178,6 M€), la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (90,0 M€), les droits de douane (67,6 M€), la taxe sur les produits pétroliers (62,2 M€)⁴⁶ et les droits d’enregistrement (39,0 M€). Les autres recettes sont constituées de transferts financiers de l’Etat (54,0 M€ de dotation globale de compensation) et d’emprunt (36,2 M€).

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu’à divers organismes locaux. La répartition des recettes fiscales du budget de répartition en faveur des provinces et des communes est encadrée par la loi organique n° 99-209 modifiée. Ainsi, depuis 2014, et conformément à ces dispositions, 68,3 % des recettes issues des impôts, droits et taxes perçus ainsi que des recettes de la régie des tabacs ont été reversés pour 55,5 % aux provinces et pour 16,8 % aux communes.

- **La Polynésie française** compte 48 communes réparties dans cinq archipels, regroupant une population totale de 289 855 habitants.

La Polynésie française est une collectivité d’outre-mer dont l’autonomie est régie par l’article 74 de la Constitution. Ce statut lui donne

⁴⁵ Budgets annexes de répartition et de reversement confondus.

⁴⁶ Budgets annexes de répartition et de reversement confondus

compétence en matière de fiscalité, principale recette de fonctionnement de la collectivité (884,2 M€ soit près de 79% des recettes réelles de fonctionnement en 2021). La Polynésie française bénéficie également du soutien de l'Etat, notamment par le versement de la dotation globale d'autonomie (DGA) d'un montant annuel de 90,5 M€.

L'impact budgétaire de la crise sanitaire est moindre en 2021 par rapport à 2020. Ainsi, le compte administratif 2021 de la Polynésie française est marqué par une augmentation des ressources fiscales de 58,1 M€ (+7,0 % entre 2020 et 2021) et une évolution plus favorable des charges liées à la gestion de la crise sanitaire, notamment les charges à caractère général (+10,5 % sur la même période contre +22,8 % précédemment) et les autres charges d'activités (-33,4 % sur la même période contre +35,6 % précédemment).

Une part des recettes fiscales perçues par la Polynésie française (135,2 M€ en 2021) est reversée aux communes par l'intermédiaire du Fonds intercommunal de péréquation, selon des modalités encadrées par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée. L'Etat contribue également par une dotation globale de fonctionnement (79,3 M€ en 2021) au fonctionnement des communes.

- **Le territoire de Wallis-et-Futuna** compte une population totale de 12 158 habitants. Les recettes totales du territoire atteignent 51,3 M€ et les dépenses 45,5 M€ selon le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes. Les recettes de fonctionnement du budget principal du territoire (37,9 M€ en 2021) sont issues principalement des recettes douanières (17,9 M€ soit un montant supérieur de 19,8% par rapport à celui perçu en 2020) et de dotations de l'Etat (9,4 M€).

- **La collectivité de Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 10 415 habitants pour une dépense totale de 80,1 M€ en 2021, selon les comptes administratifs.

Près de 92,0 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont la taxe départementale de publicité foncière (48,6 M€), les droits de quai (19,3 M€), la taxe de séjour (7,9 M€) et les taxes sur les carburants (3,1 M€).

- **La collectivité de Saint-Martin**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 33 680 habitants pour une dépense totale de 157,3 M€ en 2021. Les impôts et taxes représentent 83,2 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les droits de consommation (25,7 M€), les taxes sur les carburants (12,8 M€), l'impôt sur le revenu (13,9 M€), la taxe départementale de publicité foncière (25,2 M€) et l'impôt sur les sociétés (18,7 M€). Les dotations de l'Etat (18,6 M€) représentent 11,8 % des recettes de fonctionnement.

- **La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d'un département et d'une région, compte une population

totale de 6 386 habitants pour une dépense totale de 59,6 M€ en 2021, selon les comptes administratifs.

Le produit des impôts et taxes constitue près de 74,7 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Le produit de la fiscalité (30,4 M€) repose principalement sur l'impôt sur le revenu (13,1 M€), l'impôt sur les sociétés (6,2 M€), la taxe spéciale sur l'importation (4,7 M€) et les droits de douane (2,4 M€). Les dotations de l'Etat (4,3 M€) représentent 10,7 % des recettes de fonctionnement.

ANNEXE 8

La fiscalité locale, les redevances et recettes tarifaires

NESHEEN SOLANKI (DGCL)

En 2022, les recettes fiscales des collectivités locales et des syndicats (y compris les budgets annexes et hors EPL) se composent pour 41 % d'impôts directs locaux et pour 59 % d'autres impôts et taxes locales.

- Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

L'année 2022 est la deuxième année d'application du nouveau schéma de financement des collectivités locales avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la baisse des impôts de production et leurs compensations respectives. Elle marque donc une continuité par rapport à 2021 : la structure du panier de ressources des collectivités reste stable.

Globalement, le produit de la fiscalité directe locale augmente de +4,2 % en 2022 (+6,0 % si l'on inclut les fractions de TVA transférées par l'État en compensation des réformes fiscales introduites dès 2021). Il s'élève à 68,3 Md€ cette année, contre 65,6 Md€ l'année précédente. Avec la prise en compte des fractions de TVA, le produit de fiscalité atteint 109,2 Md€ en 2022, contre 103,0 Md€ en 2021.

Le produit des taxes « ménages » explique en grande partie cette croissance : il atteint 41,0 Md€ en 2022, soit en hausse de +5,5 %. Les recettes de la TFPB sont en effet dynamiques, en particulier sous l'effet de la revalorisation des bases de +3,4% (hors bases des locaux professionnels), avec une progression de +5,6 %, passant de 34,3 Md€ en 2021 à 36,2 Md€ en 2022. Le produit des impôts économiques est quant à lui, plutôt stable : +0,2 %, soit +34 M€ en 2022 (*tableau 1* et *2*). La CVAE reste sur sa dynamique décroissante suite aux réformes des impôts de production entrées en vigueur l'année précédente (-3,3 % en 2022, soit -315 M€), mais ce recul s'accompagne d'une hausse du produit de la CFE qui augmente de +3,6 %, soit +249 M€ entre 2021 et 2022.

- Aux impôts directs s'ajoutent **d'autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes représente 97,0 Md€ en 2022 (y compris les impôts et taxes de la section d'investissement), dont 40,9 Md€ de transferts de TVA (*tableau 1*). Les recettes de ces taxes augmentent de 5,6 % par rapport à 2021, en raison essentiellement de la hausse des transferts de TVA (+9,2 %) et des DMTO (+3,1 %). Par ailleurs, il convient de noter la forte progression de taxe de séjour (+60,4%), dans un contexte notamment d'augmentation sensible du nombre de nuitées dans l'hôtellerie en France métropolitaine et de meilleure collecte de la part des « plateformes » d'hébergements.

- À ces recettes fiscales, viennent s'ajouter des **recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens ou de services** (*tableau 6*). Ces tarifaires ou domaniales étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, augmenté en 2022. Seules quelques redevances reculent, comme les redevances de ski de fond et les produits des prestations d'analyse et désinfection.

- Les contributions de l'État à la fiscalité locale peuvent prendre deux formes : **les dégrèvements et les allocations compensatrices**. D'un montant de 10,6 Md€ en 2022, ces contributions représentaient 16,5 % des recettes des collectivités locales (*tableaux 7*). En 2021, cette proportion était de 17,5 % et 26,9 % en 2020 : la suppression progressive de la taxe d'habitation explique essentiellement ces évolutions.

Définitions

Taux d'imposition

Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité : les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

TABLEAU 1 - IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

(en millions d'euros)

2022	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2022	Évolution 2022 / 2021
Total des impôts et taxes	50 151	2 371	36 553	50 136	26 118	165 328	+5,0%
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	49 177	2 371	36 285	50 136	25 812	163 781	+5,1%
- Impôts locaux ^(a)	39 384	797	23 379	4 022	748	68 329	+4,2%
TH ^(e)	1 967	20	835	-	-	2 822	+2,3%
TH logements vacants	81	0	2	-	-	83	+1,3%
Foncier bâti (FB)	33 945	154	2 127	-	-	36 225	+5,6%
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	697	-	-	-	-	697	+20,0%
Versements coeff. correcteurs (FB)	3 940	-	-	-	-	3 940	+6,3%
Prélèvements coeff. correcteurs (FB)	-3 242	-	-	-	-	-3 242	+3,8%
Foncier non bâti (FnB) ^(f)	904	7	250	-	-	1 160	+3,9%
CFE	544	3	6 555	-	-	7 102	+3,6%
CVAE	623	-	4 978	3 692	32	9 324	-3,3%
IFER	82	-	643	330	639	1 694	+2,9%
TASCOM	25	-	822	-	-	847	+6,7%
TEOM	517	613	6 787	-	-	7 918	+6,5%
GEMAPI et TASA	-	-	380	-	77	457	+29,9%
- Autres impôts et taxes ^(b)	9 794	1 574	12 906	46 113	25 065	95 451	+5,7%
Fraction de TVA	750	0	8 207	16 091	15 864	40 912	+9,2%
DMTO	5 355	0	437	14 595	154	20 541	+3,1%
Attribution fonds de péréc. DMTO	-255	0	-40	128	67	-99	+12,8%
TICPE	263	0	115	5 181	5 331	10 889	-0,6%
TSCA	84	0	77	8 303	124	8 588	+4,8%
Versement mobilité (VM) ^(g)	6	962	3 772	0	0	4 741	-0,2%
TCFE	947	789	53	926	10	2 726	+14,9%
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	1 891	1 891	-12,6%
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	0	320	320	-24,4%
Taxe d'aménagement	2	0	17	576	10	606	-0,4%
Taxe de séjour	298	8	347	25	0	679	+60,4%
Corse et Outre-mer	1 174	0	12	143	1 003	2 333	+7,4%
dont : carburants	109	0	10	100	315	535	+1,0%
octroi de mer	1 065	0	0	29	386	1 481	+8,2%
Pylônes électriques	296	0	0	0	0	296	+2,9%
Balayage	115	0	0	0	0	115	+1,1%
Taxes funéraires	0	0	0	0	0	0	-78,4%
Taxes sur les passagers	4	0	0	0	0	5	+21,7%
Droits de place	153	0	3	0	0	157	+19,6%
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	-17,5%
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	+9,8%
Déchets stockés	16	5	1	0	0	23	+0,9%
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	+0,3%
Redevance des mines	8	0	1	11	0	20	+9,8%
Eaux minérales	22	0	0	0	0	22	+1,3%
Jeux et paris	307	2	8	0	0	316	+86,0%
Remontées mécaniques	42	3	1	19	0	64	n.s.
Publicité extérieure	206	0	3	0	0	209	+7,9%
Solde (dont autres reversements)	0	-197	-109	114	76	-116	-53,3%
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	974	0	268	0	305	1 547	-3,1%
Taxe d'aménagement	958	0	268	0	50	1 275	-3,6%
TICPE	0	0	0	0	255	256	+2,9%
Autres	16	0	0	0	0	16	-35,6%

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI). (b) Source : Comptes de gestion. Voir la partie "Définitions" pour la signification des acronymes.

(c) Y compris Ville de Paris. (d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

(e) Y compris majorations des résidences secondaires (168 M€) et hors produit TH perçu par l'État (2,9 Md€).

(f) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (89 M€).

(g) Le Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) devient un établissement public local en 2022 et sort ainsi du périmètre des syndicats. L'évolution 2021/2022 du produit total de VM est de +8,6% à champ constant (au lieu de -0,2%) c'est-à-dire si le montant perçu par Sytral en 2021 est exclu du calcul.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

TABLEAU 2 - LES RECETTES DE LA FISCALITE LOCALE (a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble de la fiscalité locale		92 612	95 696	97 840	65 553	68 329
Taxe d'habitation (TH)	Communes	15 471	15 977	16 218	1 908	1 967
	dont : résidences secondaires (b)	1 697	1 795	1 801	1 907	1 967
	Syndicats	90	91	82	30	20
	GFP	7 135	7 375	7 493	821	835
	dont : résidences secondaires	-	-	776	820	835
	Secteur communal	22 697	23 443	23 793	2 759	2 822
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	69	73	82	80	81
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
	GFP	2	2	2	2	2
	Secteur communal	71	75	84	82	83
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	17 527	18 358	18 775	32 360	33 945
	Syndicats	95	96	88	137	154
	GFP	1 773	1 839	1 907	1 802	2 127
	Secteur communal	19 394	20 293	20 770	34 298	36 225
	Départements	14 065	14 059	14 314	-	-
	CTU	169	174	179	-	-
	Ensemble collectivités	33 628	34 526	35 264	34 298	36 225
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (c)	Communes	840	858	869	873	904
	Syndicats	4	4	4	6	7
	GFP	223	230	233	237	250
	Secteur communal	1 067	1 092	1 106	1 116	1 160
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	641	618	629	540	544
	Syndicats	2	2	2	2	3
	GFP	7 311	7 385	7 634	6 311	6 555
	Secteur communal	7 954	8 006	8 265	6 853	7 102
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	126	624	654	650	623
	GFP	4 701	5 033	5 193	5 135	4 978
	Secteur communal	4 826	5 657	5 847	5 785	5 600
	Départements	4 008	3 776	3 867	3 823	3 692
	Régions et CTU	8 890	9 492	9 776	32	32
	Ensemble collectivités	17 725	18 925	19 490	9 639	9 324
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	71	71	73	78	82
	GFP	535	562	580	609	643
	Secteur communal	605	633	653	687	725
	Départements	281	290	300	314	330
	Régions et CTU	652	633	664	646	639
	Ensemble collectivités	1 538	1 557	1 617	1 647	1 694
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	28	21	26	26	25
	GFP	747	770	773	769	822
	Secteur communal	774	791	799	794	847
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (d)	Communes	619	626	624	503	517
	Syndicats	517	525	534	556	613
	GFP	5 787	5 861	5 979	6 373	6 787
	Secteur communal	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918
	dont part incitative	20,8	28,2	33,5	36,0	39,5
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	154	190	204	275	380
	TASA (Région IdF)	80	80	80	77	77

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 3 - LES BASES NETTES (a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH) (b)	Valeur locative des locaux d'habitation	120 368	124 347	126 482	-	-
	- Abattements pour charges de famille	7 577	7 727	7 720	-	-
	- Abattements facultatifs	8 634	8 883	8 972	-	-
	- Exonérations	12 154	12 816	13 437	-	-
	= Bases nettes des communes	92 004	94 921	96 353	11 291	11 501
	dont : résidences principales	81 791	84 221	85 614	-	-
	résidences secondaires	10 213	10 700	10 739	11 291	11 501
	Syndicats	10 182	10 458	9 705	3 666	2 336
	GFP	77 462	80 741	82 051	9 826	10 014
	dont : résidences principales	-	-	72 701	-	-
résidences secondaires	-	-	9 350	9 826	10 014	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	390	410	462	452	454
	Syndicats	15	16	15	14	14
	GFP	18	19	21	20	21
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	90 299	92 742	94 812	90 904	94 597
	Syndicats	9 465	9 662	9 093	8 972	9 394
	GFP	55 044	57 135	58 656	57 502	62 103
	Départements	85 975	80 599	82 429	-	-
	CTU	926	956	985	-	-
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (c)	Communes	1 985	2 027	2 051	2 056	2 124
	Syndicats	111	113	112	113	118
	GFP	1 954	1 993	2 017	2 022	2 094
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	3 593	3 481	3 549	3 050	3 084
	Syndicats	77	81	86	58	54
	GFP	28 072	28 304	29 210	23 881	24 726
	Secteur communal (d)	30 091	30 271	31 274	25 881	26 750
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	10 690	10 867	10 994	8 069	8 309
	Syndicats et GFP	64 876	66 835	68 195	72 883	76 151
	Secteur communal	75 567	77 701	79 188	80 952	84 460
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	53 738	104 407	108 594	87 503	100 828
	TASA (Région IdF)	33 128	33 597	34 365	33 434	34 518

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) À partir de 2021, la base nette de la TH sur les résidences secondaires pour les communes et les GFP. Base nette de la TH sur tous les locaux pour les syndicats.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 4 - LES TAUX MOYENS D'IMPOSITION (a)

(en %)

		2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH) (b)	Communes	16,82	16,83	16,83	16,90	17,10
	Syndicats	0,89	0,87	0,85	0,83	0,86
	GFP	9,21	9,13	9,13	8,35	8,34
	Secteur communal	24,67	24,70	24,69	24,44	24,54
	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,61	17,71	17,68	17,68
Syndicats	1,16	1,13	0,98	1,05	1,02	
GFP	10,04	10,03	10,06	9,94	9,86	
Secteur communal	18,13	18,22	18,17	18,15	18,31	
Taxe sur le foncier bâti (FB) (c)	Communes	19,41	19,79	19,80	35,60	35,88
	Syndicats	1,01	0,99	0,97	1,52	1,63
	GFP	3,22	3,22	3,25	3,13	3,43
	Secteur communal	21,48	21,88	21,91	37,73	38,29
	Départements	16,36	17,44	17,37	-	-
	CTU	18,21	18,21	18,16	-	-
	Ensemble des collectivités	37,24	37,23	37,19	37,73	38,29
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (d)	Communes	42,30	42,32	42,34	42,46	42,54
	Syndicats	3,78	3,63	3,66	5,76	5,98
	GFP	11,42	11,54	11,57	11,71	11,92
	Secteur communal	53,75	53,86	53,92	54,30	54,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	17,84	17,77	17,72	17,70	17,65
	Syndicats	3,13	2,76	2,61	4,03	5,02
	GFP	26,04	26,09	26,13	26,43	26,51
	Secteur communal	26,43	26,45	26,43	26,48	26,55
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (e)	Communes	5,79	5,76	5,68	6,23	6,22
	Syndicats et GFP	9,72	9,55	9,55	9,51	9,72
	Secteur communal	9,16	9,02	9,01	9,18	9,37
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	0,29	0,18	0,19	0,31	0,38
	TASA (Région IdF)	0,24	0,24	0,23	0,23	0,22

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites "ménages" sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les "gains et pertes", les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires. À partir de 2021, taux moyen de la TH sur les résidences secondaires ; tous types de locaux pour les autres années.

(c) À partir de 2021, la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal pour le calcul du taux moyen.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 5 - DECOMPOSITION DE L'EVOLUTION DES PRODUITS DES TAXES
EN 2022 : EFFET BASE ET EFFET TAUX

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	+3,1	+1,4	+1,7
	dont : membres d'un EPCI à FA	+4,5	+4,5	+0,0
	: membres d'un EPCI à FPU	+3,3	+1,3	+2,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+1,8	+1,8	-0,0
	dont : à FA	+4,6	+4,6	+0,0
	: à FPU	+1,7	+1,7	-0,0
	Secteur communal	+2,3	+1,5	+0,7
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+1,2	+1,2	+0,0
	dont : membres d'un EPCI à FA	-4,9	-4,9	+0,0
	: membres d'un EPCI à FPU	+1,5	+1,5	+0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+2,6	+2,4	+0,2
	dont : à FA	.	.	.
	: à FPU	+2,6	+2,4	+0,2
	Secteur communal	+1,3	+1,3	+0,0
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+4,9	+4,1	+0,8
	dont : membres d'un EPCI à FA	+4,6	+4,3	+0,4
	: membres d'un EPCI à FPU	+5,0	+4,2	+0,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+18,1	+4,2	+13,3
	dont : à FA	+7,2	+4,1	+2,9
	: à FPU	+19,5	+4,2	+14,6
	Secteur communal	+5,6	+4,1	+1,4
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	+3,5	+3,3	+0,2
	dont : membres d'un EPCI à FA	+3,8	+3,5	+0,3
	: membres d'un EPCI à FPU	+3,5	+3,3	+0,2
	EPCI à FP (y compris MGP)	+5,4	+4,0	+1,3
	dont : à FA	+6,7	+3,5	+3,1
	: à FPU	+5,2	+4,1	+1,1
	Secteur communal	+3,9	+3,3	+0,6
Ensemble des " Taxes ménages "	Communes	+4,8	+3,9	+0,8
	dont : membres d'un EPCI à FA	+4,6	+4,2	+0,3
	: membres d'un EPCI à FPU	+4,9	+4,0	+0,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+12,3	+3,5	+8,5
	dont : à FA	+6,7	+4,1	+2,5
	: à FPU	+12,9	+3,4	+9,2
	Secteur communal	+5,3	+3,9	+1,4
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+0,8	+0,7	+0,1
	EPCI	+3,9	+3,5	+0,4
	dont : à FA	+7,0	+5,3	+1,6
	: à FPU	+3,8	+3,5	+0,3
	Secteur communal	+3,6	+3,4	+0,2
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	Secteur communal	+6,5	+4,4	+2,1

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 6 - PRINCIPALES REDEVANCES ET RECETTES TARIFAIRES EN 2021

(en millions d'euros)

2022	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2022	Évolution 2022 / 2021
Ventes de produits finis							
vente d'eau	314	1 425	1 308	0	1	3 049	+1,8%
taxes et redevance d'eau	80	236	312	0	0	628	+1,1%
vente de terrains aménagés	477	34	444	0	0	956	+18,2%
Produits forestiers							
récoltes	3	1	0	0	0	4	+14,3%
coupes de bois	318	14	1	3	0	336	+24,7%
Utilisation du domaine							
concessions et redevances funéraires	129	3	3	0	0	135	-1,9%
droits de stationnement, location	669	21	116	90	10	905	+22,1%
redevance stationnement et post-stationnement	774	2	91	0	0	867	+18,7%
péage, passage, pesage	1	0	46	5	0	52	+29,7%
droits de chasse et pêche	31	1	0	0	0	33	+2,7%
pâturage	5	2	0	0	0	6	+3,6%
dégradation voies et chemins	6	0	0	3	0	9	-12,1%
redevance ski de fond	3	1	4	0	0	7	-21,8%
autres redevances	125	121	51	28	5	329	+29,9%
Prestations de services							
transport	16	245	724	18	0	1 003	+1,1%
enlèvements ordures, déchets	22	277	294	2	0	597	+10,6%
culture	288	21	95	23	1	428	+45,5%
sports et loisirs	369	37	253	6	0	665	+51,1%
analyse et désinfection	0	0	0	37	4	41	-18,7%
droits navigation	17	2	0	0	1	19	+6,8%
social	774	37	176	28	1	1 017	+8,6%
périscolaire	1 842	132	165	3	11	2 154	+7,9%
assainissement	469	1 350	2 564	110	0	4 493	+2,5%
location compteurs	28	92	95	0	0	215	+4,6%
Autres recettes							
ventes de marchandises	107	176	149	9	0	442	+29,7%
concessions, brevets, marques	31	63	16	2	1	112	+9,6%
revenus des immeubles	1 990	76	447	112	20	2 645	+9,6%
fermiers et concessionnaires	708	532	418	60	3	1 721	+26,8%

(a) Y compris Ville de Paris. (b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion.

TABLEAUX 7 - CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

1. Contributions versées par l'État au titre des taxes "ménages"

Remarque : Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Compensations accordées au titre des exonérations des taxes "ménages"

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	1 900	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344
Taxe d'habitation	1 650	1 733	1 855	1 964	14	18,6
Exonération des personnes de condition modeste	1 646	1 729	1 838	1 944	0	0,0
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	-	13,3	16,5	11,0	15,1
Taxe sur le foncier bâti	117	123	137	142	2 033	2 208
Exonération sur les immeubles à caractère social	13,9	16,2	18,4	21,2	22,6	40,7
Exonération des personnes de condition modeste	26	26,2	27,7	27,9	27,7	27,7
Exonération ZFU, ZUS, BUD et ZDP ^(b)	69	71	72	69	68	112
Exonération ZF des DOM	7,7	10,0	10,2	13,5	10,4	11,6
Abat. 50% valeurs locatives locaux industriels	-	-	-	-	1894,1	2 001
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	-	8,9	10,6	10,5	15,1
Taxe sur le foncier non bâti	133	117	118	117	117	117
Exonération des terres agricoles et des terres humides	124	108	107	107	106	105
Exonération de plantations y.c. exonérations Natura 2000	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,8
Exonération ZF et parcs naturels des DOM	7,3	7,5	9,2	8,8	9,2	9,5

ZFU : zone franche urbaine; ZUS : zone urbaine sensible ; BUD : bassin urbain à dynamiser ; ZDP : zone de développement prioritaire

(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) y.c. les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville, et à partir de 2017 : y.c. certains immeubles antisismiques (DOM).

Source : DGCL. Données. DGFîP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des taxes "ménages"

en millions d'euros

	Produits en		Évolution	
	2021	2022		
Secteur communal	2 164	2 344	+ 179	(+8%)
Taxe d'habitation	14	19	+ 4	(+29%)
Taxe sur le foncier bâti	2 033	2 208	+ 175	(+9%)
Taxe sur le foncier non bâti	117	117	- 0	(-0%)
communes	2 032	2 203	+ 171	(+8%)
Taxe d'habitation	12	15	+ 3	(+27%)
Taxe sur le foncier bâti	1 905	2 073	+ 167	(+9%)
Taxe sur le foncier non bâti	115	115	+ 0	(+0%)
groupements à fiscalité propre	132	141	+ 8	(+6%)
Taxe d'habitation	2	3	+ 1	(+41%)
Taxe sur le foncier bâti	128	135	+ 8	(+6%)
Taxe sur le foncier non bâti	2	2	- 1	(-24%)
Toutes collectivités	2 164	2 344	+ 179	(+8%)
Taxe d'habitation	14	19	+ 4	(+29%)
Taxe sur le foncier bâti	2 033	2 208	+ 175	(+9%)
Taxe sur le foncier non bâti	117	117	- 0	(-0%)

Source : DGCL. Données DGFîP, REI.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes "ménages" au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	5 120	8 330	12 127	16 324	2 629	2 629
Taxe d'habitation	3 652	6 673	10 489	14 413	762	660
Cotisations inférieures à 12 euros	2,2	2,9	4,5	0,4	0,4 (a)	0,7 (a)
Dégrèvements en fonction du revenu	3 002	3 062	3 208	0	-	-
Contribuables de condition modeste	67	71	75	84	66	93
Taxe d'habitation sur les logements vacants	26,3	24,5	28,3	31,2	31,2	31,2
Réforme TH	-	2 927	6 574	13 692	0,0	0,0
Autres dégrèvements	555	587	599	605	665	535
Taxes foncières	1 468	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938
Cotisations inférieures à 12 euros	11,9	11,8	11,8	0,4	11,6	11,6
Pertes de récoltes	37	95	89	175	130	143
Jeunes agriculteurs	9,3	9,7	10,1	10,1	10,2	10,2
Contribuables âgés et de condition modeste	30,7	31,1	32,9	34,2	35,1	34,3
Autres dégrèvements	1 380	1 509	1 495	1 680	1 680	1 739

(a) A partir de 2020, les contribuables les plus modestes sont entièrement exonérés de taxe d'habitation sur la résidence principale. Les anciens dégrèvements en fonction du revenu et une grande partie de ceux liés aux cotisations inférieures à 12€ correspondent dorénavant à des dégrèvements "réforme TH".

Source : DGCL. Données. DGFîP.

Contributions de l'État au titre des taxes "ménages"

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations (A)						
Taxe d'habitation	1 650	1 733	1 855	1 964	14	19
Taxe sur le foncier bâti	117	123	137	142	2 033	2 208
Taxe sur le foncier non bâti	133	117	118	117	117	117
Total	1 900	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344
Evolution en %	(+23,2%)	(+3,8%)	(+7,0%)	(+5,3%)	(-2,6%)	(+8,3%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Taxe d'habitation	3 652	6 673	10 489	14 413	762	660
Taxes foncières	1 468	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938
Total	5 120	8 330	12 127	16 324	2 629	2 598
Evolution en %	(-6,1%)	(+62,7%)	(+45,6%)	(+34,6%)	(-83,9%)	(-1,2%)
Contributions de l'État aux taxes ménages (A+B)						
Taxe d'habitation	5 301	8 406	12 344	16 376	776	679
Taxes foncières	1 719	1 897	1 894	2 170	4 016	4 263
Total	7 020	10 303	14 237	18 547	4 793	4 942
Evolution en %	(+0,4%)	(+46,8%)	(+38,2%)	(+30,3%)	(-74,2%)	(+3,1%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes ménages						
Taxe d'habitation	22,2%	34,3%	48,8%	63,6%	28,0%	23,9%
Taxes foncières	5,1%	5,4%	5,3%	5,9%	10,5%	10,7%
Total	12,1%	17,3%	23,3%	29,7%	11,7%	11,6%

(a) Recettes : produits perçus des taxes ménages + compensations.

Source : DGCL. Données. DGFîP.

2. Contributions versées par l'État au titre des impôts économiques

Compensations accordées au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	101	58	216	240	1 881	1 995
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	77	32	186	203	1 862	1 977
Dotations de compensation de la taxe professionnelle	34	0,0	0,0	-	-	0
Réduction de base pour créations d'établissement	1,8	1,5	1,4	1,4	1,2	1,3
Abat. 50% valeurs locatives locaux industriels	-	-	-	-	1 629	1 709
Allègement Corse	6,5	7,2	6,7	7,2	6,9	6,5
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU-ZDP ^(b)	4,6	5,0	5,1	3,7	3,0	2,3
Exonération zone franche des DOM	13,8	14,6	16,5	16,9	18,1	18,5
Réduction progressive de la fraction des recettes	16	0	0	-	-	0
Diffuseurs de presse	-	3,7	4,9	5,0	4,9	5,0
Bases minimum CFE	-	-	152	169	199	234
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	23,8	25,6	29,9	37,0	18,2	18,1

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine. ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) y.c. les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) y.c. les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

	Produits		Évolution	
	2021	2022		
Régions et CTU	1	1	+ 0	(+1%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1	1	+ 0	(+1%)
Départements	7	7	- 0	(-1%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7	7	- 0	(-1%)
Secteur communal	1 872	1 986	+ 114	(+6%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 862	1 977	+ 114	(+6%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	10	- 0	(-1%)
Communes	117	119	+ 2	(+2%)
Contribution foncière des entreprises	117	119	+ 2	(+2%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,2	0,1	- 0	(-23%)
Groupements à fiscalité propre	1 756	1 867	+ 112	(+6%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 746	1 858	+ 112	(+6%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	10	- 0	(-1%)
Toutes collectivités	1 881	1 995	+ 114	(+6%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 862	1 977	+ 114	(+6%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	18	18	- 0	(-1%)

(a) y.c. les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Dégrevements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques

en millions d'euros

Dégrevements	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	6 065	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672
TP Plafonnement valeur ajoutée	2	3	1	2	1	0
CVAE dégrèvement barémique	4 192	4 352	4 881	4 501	2 247	2 222
CET plafonnement valeur ajoutée	1 024	1 194	1 111	1 175	1 466	1 049
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	795	687	479	443	401	381
Autres dégrèvements	51	30	19	25	22	20

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations (A)						
Impôts économiques	101	58	216	240	1 881	1 995
Évolution	(-56,2%)	(-42,8%)	(+275,4%)	(+11,0%)	(+684,0%)	(+6,1%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Impôts économiques	6 065	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672
Évolution	(+6,9%)	(+3,3%)	(+3,6%)	(-5,3%)	(-32,7%)	(-11,2%)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A+B)						
Impôts économiques	6 166	6 323	6 708	6 386	6 017	5 666
Évolution	(+4,4%)	(+2,6%)	(+6,1%)	(-4,8%)	(-5,8%)	(-5,8%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques						
Impôts économiques	22,2%	22,5%	22,7%	21,0%	28,9%	27,0%

(a) recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGCL. Données. DGFiP.

<p>Encadré : Fiscalité locale, les grandes lignes de ce qui change en 2021 et 2022 (bureau FL1, fiscalité locale, de la DGCL)</p>
--

Les lois de finances successives, et tout particulièrement celles de 2020, 2021 et 2022, portent des mesures d'allègements sur la fiscalité locale qui modifient la structure des ressources des collectivités locales.

Baisse des impôts économiques payés par les entreprises

Une suppression progressive de la CVAE

Jusqu'au 31 décembre 2020, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) était réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales : à hauteur de 50 % pour les régions, 23,5% pour les départements, et 26,5% pour le bloc communal.

L'article 8 de la loi de finances pour 2021 abaisse à compter de 2021 le taux de CVAE acquitté par les entreprises à hauteur de la part affectée à l'échelon régional, soit 50 %. En contrepartie de cette perte de recettes fiscales, les régions percevront une nouvelle fraction de TVA. Ces dispositions s'appliquent également à la collectivité de Corse, au département de Mayotte, et aux collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane.

Pour l'année 2021, la fraction attribuée aux régions et collectivités exerçant les compétences régionales est égale au produit de CVAE perçu en 2020, majoré ou minoré des attributions ou prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions prévu par l'article L. 4332-9 du CGCT .

Les recettes perçues par le bloc communal et les départements n'ont pas été affectées par l'article 8 de la loi de finances pour 2021 mentionné plus haut. . Le bloc communal perçoit ainsi 53% de la CVAE, tandis que les départements en perçoivent 47%.

Toutefois, l'article 55 de la n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE entre 2023 et 2024. Cette suppression progressive s'accompagne d'une compensation intégrale et pérenne en faveur des collectivités territoriales dès 2023, qui préserve leur autonomie financière.

A ce titre, la compensation intègre une part fixe, dite « montant socle » correspondant à la moyenne de la CVAE en 2020, 2021, 2022 et celle qui aurait dû être perçue en 2023. A cette recette s'ajoute une part variable correspondant une dynamique, calculée sur la base de la progression entre la TVA de l'année en cours et la TVA de l'année 2022.

Cette dynamique est versée dès 2023 sur un fonds national de l'attractivité économique des territoires et répartie entre les collectivités du bloc communal en fonction de critères fixés par décret qui tiennent compte du dynamisme de leurs territoires respectifs.

S'agissant de l'année 2023, le décret n° 2023-364 du 13 mai 2023 pris en application de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 précise les critères retenus qui sont ceux qui prévalaient jusque fin 2022 pour la répartition de la CVAE, à savoir la valeur locative foncière pour un tiers et les effectifs salariés déclarés par les entreprises pour les deux tiers.

Pour la répartition du fonds réalisée à compter de l'année 2024, de nouveaux critères devront être définis.

Les départements bénéficient de la dynamique de manière homothétique.

La baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels

Par ailleurs, l'article 29 de la loi de finances pour 2021 redéfinit les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable¹. Ces nouvelles modalités de calcul aboutissent à la diminution de moitié des impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties – TFPB - et cotisation foncière des entreprises - CFE) payés par les entreprises au titre de ces locaux.

Cette baisse d'impôts est compensée aux communes et aux intercommunalités concernées par des dotations de l'État qui tiennent compte de l'évolution ultérieure liée à l'implantation ou à la fermeture de ces locaux industriels sur leur territoire mais pas des éventuelles hausses de taux.

La compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 29 anticipe également la neutralité de cette réforme sur le nouveau schéma de financement des collectivités locales mis en place par la loi de finances pour 2020 résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En conséquence, la compensation versée par l'État est intégrée dans le calcul de la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes. (*cf. infra*).

Le poids relatif des immobilisations industrielles évaluées selon la méthode comptable a par ailleurs été maintenu dans la clé de répartition du produit de la CVAE. Ainsi, les recettes de CVAE des territoires qui accueillent des immobilisations industrielles et en subissent les externalités négatives ne seront pas affectées.

Enfin, la loi de finances 2021 neutralise les effets de la réforme sur les taxes additionnelles par le versement d'une dotation budgétaire par l'Etat aux groupements de collectivités affectataires de ces taxes additionnelles qui complète le produit versé par les redevables. Il s'agit des taxes suivantes : les taxes spéciales d'équipement perçues par les établissements publics fonciers ; la taxe GEMAPI ; les contributions fiscalisées des syndicats de communes et la taxe additionnelle perçue par la région Ile-de-France.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui entre en vigueur au 1er janvier 2021.

Nouveau schéma de financement des collectivités locales

A compter de cette date, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

¹ La valeur locative des établissements industriels peut être déterminée soit d'après la méthode dite comptable (code général des impôts [CGI], art. 1499 et CGI, art. 1499 A) soit d'après la méthode des locaux professionnels (CGI, art. 1498). La méthode comptable consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments composant la valeur locative, revalorisé à l'aide des coefficients qui avaient été prévus pour la révision des bilans, des taux d'intérêt fixés par décret en Conseil d'Etat.

- Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- les collectivités à statut particulier qui perdent, pour certaines, le produit de la THRP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'Etat.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme du produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 au profit de la commune et éventuellement du syndicat, des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune, et du montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et aux collectivités à statut particulier évoluera chaque année comme cette imposition nationale. Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

Ainsi, considérons la commune A qui dispose d'une base communale de taxe d'habitation sur les résidences principales de 1 000 € en 2020. Elle a adopté un taux de 20 % de taxe d'habitation en 2017. Non concernée par un mécanisme d'intégration fiscale progressive, elle n'a adopté aucune évolution de taux depuis 2017. Elle a perçu 30 € de compensations d'exonérations en 2020 et le montant des rôles supplémentaires de taxe d'habitation communale sur les résidences principales était respectivement de 10 €, de 15 € et de 20 € en 2018, 2019 et 2020. La commune bénéficie en 2021 d'une compensation de 245 € ($[1\ 000 \times 20\ %] + [30\ €] + [\text{moyenne}(10\ €/15\ €/20\ €)]$).

De surcroît, les conseils départementaux percevront, sous certaines conditions, un montant supplémentaire de TVA qui sera ajouté à la fraction calculée au titre de la compensation de leur perte de TFPB, et qui évoluera comme la dynamique annuelle de l'impôt national.

Récapitulatif des produits perdus et des compensations :

	Communes	EPCI à FP	Départements	Collectivités à statut particulier	Régions
Produit perdu	THRP	THRP	TFPB	THRP (Ville de Paris et Métro. de Lyon) / TFPB	Frais de gestion TH
Compensation	TFPB départementale corrigée avec « coco », incluant des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État.	Fraction TVA	Fraction TVA	Fraction TVA	Dotation de l'Etat

L'article 75 de la LF 2021 a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N-1 avec un taux fondé sur le produit de TVA encaissé en 2021.

La fixation du coefficient correcteur pour la compensation des communes

La taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de TFPB départementale précédemment perçue par le département sur son territoire.

Par conséquent, le transfert de la TFPB des départements aux communes aurait, sans mécanisme de correction, créé une surcompensation ou une sous-compensation :

- une commune qui aurait perçu un montant de TFPB départementale supérieur à son montant de taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été **surcompensée** ;
- une commune qui aurait perçu un montant de TFPB départementale inférieur à son montant de taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été **sous-compensée**.

Pour garantir à chaque commune une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur a été calculé pour chacune d'elles. Les communes qui auraient été surcompensées seront donc prélevées au profit des communes sous-compensées. Une commune surcompensée se voit appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1 ; une commune sous-compensée se voit appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1.

Ce coefficient correcteur est fixe et pérenne pour chaque commune.

Le coefficient correcteur permet de faire **la comparaison entre les ressources perçues avant et après** la refonte de la fiscalité locale.

Il est égal au rapport entre les deux termes suivants :

- au numérateur : la somme entre (i) la TFPB perçue par la commune en 2020, (ii) la TFPB perçue par le département sur le territoire de la commune en 2020 et (iii) la différence entre la taxe d'habitation perdue et la TFPB départementale récupérée ;
- au dénominateur : la somme entre (i) la TFPB perçue par la commune en 2020 et (ii) la TFPB perçue par le département sur le territoire de la commune en 2020.

Schématiquement, tant que le taux de TFPB est inchangé par rapport à 2020, le coefficient correcteur s'applique au produit net de TFPB perçu par la commune chaque année.

La loi prévoit que les communes surcompensées pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € ne subiront aucun prélèvement et conserveront cette surcompensation. Leur coefficient correcteur sera égal à 1.

Pré-rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2023

L'observatoire des finances et de la gestion publique est institué par l'article L. 1211-4 du code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du comité des finances locales.

Le rapport annuel de L'observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière collectivités locales au sens de la comptabilité publique et de la comptabilité nationale selon la définition des administrations publiques locales (APUL).

Présenté au Comité des finances locales le 13 juin 2023, ce pré-rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales en 2022.

Diffusion :

Ministère délégué auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer
et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
chargé des Collectivités territoriales et de la ruralité
Observatoire des finances
et de la gestion publique locales
2, place des Saussaies 75800 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 07 68 29

